POUVOIRS

REVUE FRANÇAISE D'ÉTUDES CONSTITUTIONNELLES ET POLITIQUES

LA CALIFORNIE

N° 133

SOMMAIRE

Annick Foucrier
Le mythe californien dans l'histoire américaine 5

Claudine Mulard
Faut-il réviser la Constitution californienne ? 17

Raphael J. Sonenshein
Affrontement des partis et crise de gouvernance
en Californie 29

Simon Grivet
De Berkeley à Watts, la Californie
entre contestation et réaction conservatrice 43

Vincent Michelot
Le processus référendaire en Californie :
un travestissement démocratique ? 57

Frédérick Douzet et Karin Mac Donald
La représentation des minorités
dans le système politique californien 69

David Martinon
Le parti hollywoodien 85

Ariane Zambiras
Les dynamiques religieuses en Californie
et leurs effets politiques 103

Michel Ktitareff
La Californie, le plus grand laboratoire technologique
du XXe siècle 115

CHRONIQUES

Béligh Nabli
L'opposition parlementaire : un contre-pouvoir politique saisi par le droit 127

REPÈRES ÉTRANGERS
(1er octobre – 31 décembre 2009)
Pierre Astié, Dominique Breillat et Céline Lageot 143

CHRONIQUE CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE
(1er octobre – 31 décembre 2009)
Pierre Avril et Jean Gicquel 159

Summaries 195

www.revue-pouvoirs.fr

Revue trimestrielle publiée
avec le concours du Centre national du livre

Frédérick Douzet, maître de conférences à l'Institut français de géopolitique et membre junior de l'Institut universitaire de France. Elle a écrit *La Couleur du pouvoir. Géopolitique de l'immigration et de la ségrégation à Oakland, Californie* (Belin, 2007), et co-dirigé, avec Thad Kousser et Kenneth P. Miller, *The New Political Geography of California* (Berkeley Public Policy Press, 2008).

Annick Foucrier, professeure d'histoire contemporaine à Paris I-Panthéon-Sorbonne, directrice du Centre de recherches d'histoire nord-américaine, auteure d'une thèse de l'EHESS intitulée *La France, les Français et la Californie avant la ruée vers l'or (1786-1848)*, 1991, co-directrice de *La Californie, périphérie ou laboratoire ?* (L'Harmattan, 2004).

Simon Grivet, agrégé d'histoire, doctorant en histoire américaine à l'EHESS sous la direction de François Weil. Il enseigne l'histoire et la géographie au lycée Blaise-Cendrars à Sevran (93) (simon.grivet@wanadoo.fr).

4 Karin Mac Donald, chercheuse à l'université de Californie de Berkeley. Elle dirige la Statewide Database, en charge de la préparation des données du recensement pour le redécoupage électoral et a écrit de nombreux articles sur les enjeux du redécoupage électoral.

David Martinon, conseiller diplomatique de Nicolas Sarkozy au ministère de l'Intérieur, au ministère des Finances et à l'UMP ; chef de cabinet de la campagne présidentielle de Nicolas Sarkozy, nommé porte-parole de la présidence de la République en mai 2007. Il est consul général de France à Los Angeles depuis le 15 août 2008. Il a enseigné les questions internationales à l'IEP de Paris.

Vincent Michelot, professeur des universités à l'IEP de Lyon où il enseigne l'histoire politique des États-Unis. Membre de l'UMR CNRS 5206 (Triangle), il a écrit deux essais sur la présidence des États-Unis, *L'Empereur de la Maison-Blanche* (Armand Colin, 2004) et *Le Président des États-Unis : un pouvoir impérial ?* (Gallimard, 2008).

Claudine Mulard, linguiste de formation, journaliste. Elle vit en Californie depuis 1987, d'où elle collabore au quotidien *Le Monde*, et à la revue *Archi Créé*. Elle est l'auteure de *Majestueuse Californie* (Éditions Atlas, 1993).

Raphael J. Sonenshein, directeur du département de politique, administration et justice à l'université d'État de Californie, à Fullerton. Il est un expert reconnu sur les problèmes de réforme des gouvernements locaux. En 2008, il a été sélectionné pour la chaire Fulbright-Tocqueville comme professeur invité d'études américaines à l'Institut français de géopolitique de l'université de Paris VIII.

Ariane Zambiras, chargée de cours de sociologie politique à l'IEP de Toulouse. Elle a récemment publié « La mort à tout prix : la peine capitale et ses justifications chez les croyants américains », *Critique internationale*, 2009, vol. 44, n° 3, et « Le rôle de la religion dans les élections du 4 novembre 2008 : amorce d'une nouvelle donne religieuse ? », *Revue française d'études américaines*, 2009, vol. 119, n° 1 (ariane.zambiras@cal.berkeley.edu).

Michel Ktitareff, correspondant depuis 1993 du journal *Les Échos* en Californie. Il suit plus particulièrement l'innovation depuis la Silicon Valley où il réside. Conseiller en innovation pour plusieurs grands groupes français, il organise aussi des voyages d'études pour leur montrer la « révolution verte » qui s'y déroule.

Annick Foucrier

LE MYTHE CALIFORNIEN DANS L'HISTOIRE AMÉRICAINE

Dans les romans de chevalerie que lisaient les conquistadors, la Californie était une terre sauvage et dangereuse, peuplée de femmes guerrières mais dont les armes étaient d'or, une aubaine pour des conquérants. Après les désillusions des premiers contacts sur la côte Ouest du continent nord-américain, les autorités espagnoles se détournèrent de ces territoires qui ne semblaient recéler que des âmes frustes, juste bonnes à intéresser les missionnaires à leur conversion. Ce mélange de promesse de fortune et d'absence de civilisation constitua pendant longtemps l'image de la Californie aux États-Unis. Ses ressources se révélèrent plus riches et variées que les premiers explorateurs ne l'avaient cru, mais l'Est, imbu de sa propre sophistication, refusa longtemps de lui reconnaître une culture.

Aux deux extrémités de l'histoire, deux hommes évoquent ces facettes de la personnalité de l'État : Zorro, le vengeur masqué de l'ère hispanique, tel que créé par Hollywood, et le gouverneur actuel, ex-champion de bodybuilding, lui aussi créature de l'industrie du cinéma. Entre les deux, la Californie a été rêvée, conquise, recréée, développée, contestée, imitée, peuplée, et même regrettée. La force des images qui lui sont associées peut se lire dans l'augmentation rapide de sa population, venue du monde entier.

Rêves de conquête et de fortune

À la fin du XVIIIe siècle, la Californie n'est encore qu'une frontière de l'empire espagnol. Des missions, des *presidios* (forts), des *pueblos* (villages) y sont fondés à partir de 1769, sous l'autorité d'un gouverneur espagnol. Avec l'indépendance en 1821, le territoire devient une province

du nouvel État mexicain, connue aux États-Unis à travers les récits des navires du commerce des fourrures de loutre de mer ou des cuirs de vache, rendus célèbres par Richard Henry Dana ; grâce aux relâches des baleiniers de Nantucket ou de Martha's Vineyard, immortalisés par Herman Melville ; et par les incursions des trappeurs comme Jedediah Smith qui ont raconté leurs voyages dans les montagnes Rocheuses. Quelques-uns d'entre eux s'y installent.

Voyageurs et résidents américains reprochent aux Californiens l'insuffisance de la mise en valeur du pays, les accusent de paresse et d'insouciance. La plupart espèrent que leur pays fera la conquête de la Californie. Un Américain qui y vit, Alfred Robinson, écrit dans les années 1840 : « Et dans cette période "d'annexion", pourquoi ne pas étendre "l'aire de la liberté" par l'annexion de la Californie ? Pourquoi ne pas planter la
6 bannière de la liberté là, sur la forteresse, à l'entrée de la noble, la spacieuse baie de San Francisco ? […] La contrée entière serait transformée, et au lieu que la richesse demande la possession d'aussi vastes étendues de terres que celles des propriétaires fonciers, il suffirait du quart. Tout s'améliorerait, la population s'accroîtrait, la consommation augmenterait, et l'industrie suivrait. Tout ceci peut se réaliser, et en réalité, doit se réaliser, car la marche de l'émigration se fait vers l'ouest, et rien ne l'arrêtera sinon le puissant océan [1]. »

L'intérêt stratégique d'un port sur la route de la Chine avait attiré l'attention du gouvernement des États-Unis qui avait proposé dès 1835 au Mexique d'acheter la baie de San Francisco, sans succès bien entendu. La possibilité de l'occupation de la Californie sur le modèle du Texas est un des thèmes essentiels de l'article de John L. O'Sullivan, dans lequel il emploie la formule « le dessein manifeste de la providence » (*the Manifest Destiny of Providence*) : « La marche des Anglo-Saxons est déjà à sa porte. Déjà l'avant-garde de l'irrésistible multitude de l'émigration anglo-saxonne a commencé à s'y déverser, armée de la charrue et du fusil, marquant son passage d'écoles et d'universités, de tribunaux et d'institutions représentatives, de fabriques et de temples. […] Et ils auront un droit à l'indépendance – à leur propre gouvernement –, à des propriétés conquises sur le monde sauvage (*wilderness*) par leurs travaux et les risques encourus, leurs souffrances et leurs sacrifices – un droit meilleur et mieux fondé qu'un titre de souveraineté tel que celui que le Mexique, distant de milliers de miles, a hérité de

1. Alfred Robinson, *Life in California, During a Residence of Several Years in that Territory*, New York, Wiley & Putnam, 1re éd. 1846, Peregrine Publishers, 1970, p. 157.

l'Espagne, un titre valable seulement vis-à-vis de ceux qui n'en ont pas de meilleur[2]. »

L'entrée du Texas dans l'Union, en 1845, est considérée par le Mexique comme une provocation et fournit le prétexte à l'épreuve de force. En mai 1846, des escarmouches éclatent sur une frontière contestée et le président James Polk en profite pour demander au Congrès de déclarer l'état de guerre. Dès juillet 1846, l'escadre de la marine américaine mouille à Monterey, et le 7 juillet le commodore Sloat, poussé par les résidents américains, hisse le drapeau des États-Unis sur la douane de Monterey, la capitale de la Californie. Le 2 février 1848, le traité de Guadalupe Hidalgo sanctionne la perte par le Mexique de la moitié de son territoire, contre une compensation financière modeste. Les États-Unis réalisent ainsi leur objectif d'étendre leur territoire d'un océan à l'autre. Quelques jours plus tôt, le 24 janvier 1848, des pépites d'or ont été découvertes sur les terres d'un Suisse, Johann Sutter, dans les solitudes de la grande vallée.

Si la Californie était connue des milieux commerciaux et politiques américains, c'est en décembre 1848, par le discours du président Polk, qu'elle entre dans l'imaginaire de la population états-unienne. Et quelle entrée ! La découverte d'or arrive au bon moment pour redonner du souffle à une économie américaine déprimée par la fin de la guerre avec le Mexique.

La ruée vers l'or aurait concerné environ 400 000 personnes venues du monde entier, persuadées que la fortune est à portée de main. Par les journaux, les affiches, les caricatures, sont colportées les histoires les plus fabuleuses, les plus fantaisistes, répétées à des auditoires d'abord incrédules, puis rapidement conquis. Des guides sont publiés par des auteurs qui n'en savent souvent guère plus que leurs lecteurs. Les conseils sont ardemment recherchés et obtenus fort cher auprès de beaux parleurs qui n'ont jamais été eux-mêmes chercheurs d'or.

Les journaux intimes, les lettres, les récits de voyage décrivent les communautés de mineurs, souvent regroupés par nationalités, voire par régions. Ils racontent la vie quotidienne, le travail dans les rivières, les outils. L'afflux de populations désireuses de s'approprier les richesses du pays provoque de nombreux conflits, et le *Golden State* y gagne aussi une réputation de violence.

La ruée vers l'or est d'abord la conquête du territoire par les États-Unis. Aventure d'une nation, elle est, dès le départ, saturée de références bibliques et mythologiques. Ceux qui partent se désignent eux-mêmes

2. *The United States Magazine and Democratic Review*, XVII, juillet et août 1845, p. 7-10.

comme les « Argonautes », allant comme Jason et ses compagnons conquérir la Toison d'or. Les délégués à la convention chargée de rédiger la Constitution, en 1849, choisissent Athéna comme emblème pour le grand sceau de Californie (sur lequel on aperçoit aussi un mineur).

La ruée vers l'or a contribué à marginaliser et parfois à exterminer les précédents habitants, Indiens et Mexicains, et a permis de nier l'antériorité de leur présence en imposant la légende d'une terre vierge. Si la région des mines est encore peu peuplée en 1846, ce n'est évidemment pas le cas entre San Francisco et San Diego.

Mais la Californie reste lointaine et, en 1862, pendant la guerre de Sécession, le gouvernement fédéral, craignant la tentation séparatiste, décide de soutenir la construction d'un chemin de fer transcontinental de 3 200 km de long, confié pour sa branche ouest à quatre commerçants de Sacramento. Le 10 mai 1869, les deux lignes parties l'une de Omaha, Nebraska, l'autre de Sacramento, Californie, se rejoignent à Promontory Point, dans l'Utah. Un rivet forgé avec de l'or de Californie est solennellement inséré pour relier les derniers tronçons. La ligne de télégraphe qui court le long des rails transmet immédiatement la nouvelle dans tout le pays.

Avec l'achèvement du transcontinental, la Californie devient plus facile d'accès et la population augmente de 54 % dans les années 1870. Pendant la période de la guerre de Sécession, les produits du reste du pays n'arrivent plus sur la côte Ouest, ce qui favorise un développement économique local. Mais, après le retour de la paix, ils font à nouveau concurrence aux produits régionaux, tandis que les prix des terrains atteignent des niveaux inaccessibles pour les agriculteurs et les immigrants. À une période de prospérité succède une période de crise. De nouvelles ressources économiques sont nécessaires.

Les promoteurs

Les changements sont rapides, surtout dans la Californie du Sud. La culture commerciale des agrumes, favorisée par l'introduction en 1873 de l'orange Navel à Riverside, fournit une activité de remplacement à l'élevage, très touché par plusieurs années de sécheresse. Les chemins de fer participent à la promotion de l'agriculture californienne, dont les produits sont présentés dans des expositions à travers tout le pays. En 1876, l'arrivée du rail marque la fin de l'isolement de Los Angeles, et la possibilité d'expédier ses productions vers les marchés de l'Est. La mise en circulation en 1883 du Southern Pacific et surtout en 1885 du Santa Fe

Railroad relance la croissance démographique (de 11 183 habitants en 1880 à 50 395 en 1890), et la valeur des terres augmente vertigineusement.

Les publicités qui associent les spectaculaires couchers de soleil sur les plages, les paysages grandioses de la Sierra et les fruits d'or que sont les oranges et les citrons évoquent la santé et la douceur de vivre au grand air et donnent à la Californie un certain cachet méditerranéen. Les promoteurs et les spéculateurs fonciers prennent argument de la salubrité du climat de la Californie du Sud. Le soleil, l'air sec et pur attirent de nombreux habitants des grandes villes du Middle West, lassés des hivers terriblement froids. Ceux-ci rêvent de maisons individuelles et les promoteurs s'empressent de leur en proposer, déclenchant une expansion incontrôlable de l'urbanisation (l'*urban sprawl*).

L'architecture de style « ranch » connaît un succès sans précédent dans les années 1920 et 1930, appuyée par de nombreux articles dans la presse. Le style « California ranch », comme le style « mission revival » sont des recréations du passé hispanique de la Californie. Les promoteurs découvrent l'attrait que peut représenter ce passé pour les populations venues du Middle West, auxquelles il fournit opportunément une identité particulière, romancée mais largement acceptée, et qui leur permet de se distinguer de l'Est. Cette image romantique devient l'essence même de la Californie.

Ramona, le roman à succès de Helen Hunt Jackson, publié en 1884, participe de cette construction d'identité, bien que son but soit en fait de dénoncer les injustices commises par les Anglo-Américains contre les Indiens et les habitants hispaniques. Hubert Howe Bancroft, dans sa monumentale histoire de la côte Pacifique, développe le mythe de la Californie pastorale. Dans ce que l'historien Kevin Starr a appelé « l'invention du rêve », de fiers Espagnols chevauchent tout le jour pour rassembler les troupeaux et dansent toute la nuit au rythme des castagnettes. C'est « l'ère des Dons ». Si le caractère espagnol de la Californie est remis au goût du jour à travers la restauration des missions et l'architecture imitée de l'Espagne, les origines mexicaines en sont ignorées.

Les promesses de la Californie telles qu'elles sont popularisées par la Chambre de commerce de Los Angeles et les spéculateurs fonciers – avenues bordées de palmiers, soleil brillant tout au long de l'année, atmosphère méditerranéenne – attirent aussi l'industrie du cinéma, à l'affût de nouveaux décors.

Lorsque, dans les années 1910, les studios de cinéma partent vers la Californie pour profiter du climat ensoleillé toute l'année, Hollywood devient le nouveau centre de l'industrie cinématographique. Les films

familiarisent le monde entier avec les paysages de la Californie du Sud, dont le mode de vie fournit un modèle à reproduire à l'infini. La vie des stars, popularisée par les articles de journaux, confère à la région une réputation de prospérité et d'avant-garde, avec un parfum de scandale.

Un des personnages les plus populaires de la culture cinématographique est inspiré du passé hispanique, opportunément réinventé. Zorro est imaginé par Johnston McCulley en 1919, dans un récit d'aventures, *The Curse of Capistrano* (*La Malédiction de Capistrano*). À la recherche de sujets pour leur nouvelle maison de production, United Artists, Douglas Fairbanks et Mary Pickford en font un film, *The Mark of Zorro* (*Le Signe de Zorro*), sorti en 1920. Le succès est tel que McCulley écrit plus de soixante autres épisodes, plus inspirés du film que de son propre roman. Le vengeur masqué, dans sa lutte pour la justice, contre la tyrannie et la corruption, fait écho aux rêves de ceux qui ont voulu échapper aux pesanteurs des sociétés figées. En humiliant les despotes et leurs séides, il venge les opprimés. Accessoirement, en mettant en scène un régime espagnol despotique, il justifie aussi la conquête du territoire par les États-Unis démocratiques.

Mais derrière les descriptions idylliques, le mouvement de concentration des biens est largement engagé. Grâce à la complicité des pouvoirs politiques, les compagnies de chemin de fer dominent l'économie. Les paysages grandioses sont menacés par des activités économiques prédatrices, comme Yosemite par le surpâturage et le bûcheronnage. Le fort tremblement de terre qui détruit en partie San Francisco en 1906 rappelle aussi la fragilité du milieu. Des défenseurs de l'environnement mènent une lutte acharnée en faveur de la protection des sites naturels. En 1864, Lincoln crée le premier parc régional du pays pour Yosemite. Mais la mesure se révèle insuffisante. John Muir fonde en 1892 le Sierra Club ; il obtient l'appui du président Theodore Roosevelt qui, en 1906, confie Yosemite à l'État fédéral.

Si les intellectuels sont critiques envers la Californie, surtout ceux du Nord-Est, à l'égal de Henry James écrivant en 1905 depuis l'hôtel Coronado (San Diego) qu'il n'y a absolument rien en Californie, à part la nature, le climat, les fruits et les fleurs [3], les beautés du pays et les potentialités de l'économie attirent sans cesse de nouveaux habitants.

Loin de l'image du petit village des films d'Hollywood, Los Angeles poursuit sa croissance démographique. La découverte de gisements de

3. Kevin Starr, *Americans and the California Dream : 1850-1915*, New York, Oxford University Press, 1973, p. 418.

pétrole en 1892 permet l'installation d'une industrie chimique et favorise l'essor de l'automobile. En 1900, la population atteint 102 479 habitants. Disposant de plus d'espace, elle profite davantage que San Francisco de l'ouverture du canal de Panama en 1914.

Avec la grande dépression, la Californie voit arriver d'autres migrants dans les années 1930. Rendus célèbres par *Les Raisins de la colère* de John Steinbeck et les photographies de Dorothea Lange, les « Okies » et les « Arkies », petits fermiers ruinés de l'Oklahoma et de l'Arkansas, espèrent refaire leur vie sur des terres disponibles, mais l'agriculture est pratiquée sur d'immenses propriétés travaillées par des ouvriers agricoles durement traités. Venus d'États du Sud et eux-mêmes méprisés par les Blancs des classes moyennes, les migrants s'irritent d'une tolérance raciale en vertu de laquelle leur origine européenne ne leur garantit pas un régime de faveur comme dans le Sud. La société californienne, modelée par ses origines hispaniques et l'afflux mondial de la ruée vers l'or, présente une plus grande diversité de population que le reste de la nation. De nouvelles formes de vivre ensemble y sont expérimentées, ce qui n'empêche pas des conflits raciaux nombreux et violents.

La prospérité de l'après-guerre

Lorsqu'en 1939 la guerre éclate en Europe, le président Franklin D. Roosevelt doit déclarer la neutralité des États-Unis, sous la pression d'une population peu soucieuse d'être mêlée aux conflits européens. Mais le danger frappe à l'ouest. Le bombardement de la base navale de Pearl Harbor (Hawaï) par le Japon le 7 décembre 1941 entraîne la mise en état d'alerte de la côte Pacifique. La Californie devient un rempart, à l'avant-garde de la défense du territoire. Le 23 février 1942, un sous-marin japonais attaque une raffinerie de pétrole au nord de Santa Barbara, sans causer de dégâts. Mais l'inquiétude est très forte. Les habitants d'origine japonaise, dont plus des deux tiers, nés aux États-Unis, sont pourtant citoyens américains, sont suspectés. Le 19 février 1942, le président Franklin D. Roosevelt signe un décret qui autorise leur déportation vers des camps situés dans les États voisins. Ils ne sont autorisés à retourner en Californie qu'en 1945.

Pendant la guerre, l'injection massive de crédits fédéraux fait de l'État l'archétype du système militaro-industriel. Pour satisfaire les commandes militaires, des usines d'aviation, des chantiers navals sont construits près de Los Angeles, de San Diego, de la baie de San Francisco. Malgré la mobilisation et le départ des soldats, la population augmente de près

de 2 millions de 1940 à 1945. Des milliers d'ouvriers noirs et mexicains viennent occuper les emplois disponibles dans les usines ou dans les champs.

Après 1945, du fait des combats qui reprennent dans la zone Pacifique – guerre de Corée, guerre du Vietnam –, la Californie reste un territoire stratégique. Les crédits militaires fédéraux soutiennent son dynamisme économique et elle connaît une prospérité exceptionnelle, ce qui permet au gouverneur de développer les infrastructures, dont les seules autoroutes gratuites des États-Unis, et un système d'universités peu coûteuses et de haute qualité.

Ces avantages attirent toujours plus d'habitants. La croissance de la population s'accélère : de 6,9 millions en 1940, elle passe à 10,7 millions en 1950. Le 11 mai 1949, le gouverneur Earl Warren déclare que la Californie doit se tenir prête à recevoir encore 10 millions de migrants dans le quart de siècle suivant. En effet, en 1964, la Californie devient l'État le plus peuplé des États-Unis. Elle pèse d'un poids important dans l'élection présidentielle et à la Chambre des Représentants. En 1975, elle dépasse les 20 millions d'habitants ; elle en compte actuellement plus de 38 millions.

Dans les années de l'après-guerre, la Californie du Sud en vient à symboliser le mode de vie américain : les maisons individuelles de style « ranch » entourées de jardins, avec garages et piscines, les supermarchés, et surtout la liberté qu'offrent les automobiles et les autoroutes. Les films et la publicité présentent des jeunes gens bronzés et musclés, jouant ou pratiquant des sports sur les plages. Ce sont des images qu'évoquent beaucoup de ceux qui sont partis vivre dans d'autres États, lorsqu'ils font appel à leurs souvenirs et disent regretter un style de vie apparemment libre et facile.

Mais les années 1950 sont aussi une période d'intense anticommunisme que le sénateur du Wisconsin, Joseph McCarthy, transforme en une véritable chasse aux sorcières. Un candidat républicain au Sénat, le Californien Richard Nixon, utilise cette « peur des rouges » comme argument électoral contre ses rivaux moins conservateurs. Hollywood, fabrique d'images, est menacé. Pendant la guerre, l'industrie du cinéma a été sollicitée pour tourner des films de propagande à une époque où l'Union soviétique était une alliée. La Commission contre les activités anti-américaines demande aux acteurs, auteurs, directeurs, producteurs, de jurer qu'ils ne sont pas communistes et de dénoncer ceux qui le sont. Ronald Reagan, président de la Guilde des acteurs, accepte de témoigner. Ceux qui refusent sont emprisonnés, comme les « Dix d'Hollywood »

en 1947. Des centaines d'autres sont placés sur listes noires et leurs carrières brisées. D'autres, comme Charlie Chaplin, préfèrent quitter l'Amérique. Dans les universités, les enseignants doivent prêter un serment de loyauté.

Malgré cela, la Californie conserve une réputation de tolérance qui attire, dans les années 1950, de jeunes écrivains, dont Jack Kerouac et Allen Ginsberg, dans un refus commun des contraintes sociales de la côte Est. Ils se retrouvent au *City Lights Bookstore* à North Beach, ou à Big Sur près de Monterey. Un journaliste, Herb Caen, les appellera « Beatniks ».

Précédées par cette révolte littéraire, les années 1960 mêlent la contestation de la jeunesse estudiantine contre une société conformiste dominée par l'argent, et les revendications sociales des laissés-pour-compte de cette société : Indiens spoliés, Noirs contraints de vivre dans des quartiers délabrés, ouvriers agricoles mexicains et philippins surexploités.

L'université de Berkeley, comme les autres universités américaines, doit sa prospérité aux liens qu'elle entretient avec les intérêts économiques et militaires nationaux. En septembre 1964, le président de l'université interdit toute activité politique dans l'enceinte universitaire et aux abords du campus. Le 1er octobre, huit étudiants sont renvoyés. Deux jours plus tard est créé le « Mouvement pour la liberté d'expression » en référence au 1er amendement de la Constitution. Après 1965, l'opposition à la guerre du Vietnam radicalise le mouvement étudiant. Le mouvement de contre-culture qui se développe parmi les classes démographiques nombreuses du baby-boom rejette le conformisme de la société. L'été 1967 est l'apogée d'un mouvement qui voit environ 100 000 adolescents converger de toutes les régions des États-Unis vers San Francisco et stupéfie la nation. Ces groupes disparaissent, minés par les drogues et la violence. Mais ils ont contribué à la libération des mœurs et renforcé la tradition de tolérance de la Californie.

En 1965, les ouvriers agricoles mexicains, organisés par Cesar Chavez dans la *National Farm Workers' Association*, et les ouvriers agricoles philippins décident une grève soutenue par un boycott des raisins, relayé à l'échelle nationale. En juillet 1970, les producteurs de raisin doivent céder et finissent par accorder les augmentations de salaire et les améliorations des conditions de travail réclamées.

La Californie donne souvent le ton, aussi bien dans le dynamisme économique que dans les questions sociales ou environnementales. Dans la vallée de Santa Clara, rebaptisée Silicon Valley, l'aventure électronique commence sous l'impulsion d'un professeur de l'université de Stanford

qui incite ses meilleurs étudiants à créer leur entreprise. Les relations entretenues avec le gouvernement fédéral leur assurent des contrats pour l'armée et la recherche spatiale. L'élection en 1980 à la présidence des États-Unis de l'ancien gouverneur de Californie Ronald Reagan, qui s'entoure de collaborateurs originaires de la côte Ouest, permet aux entreprises de continuer à bénéficier de la manne fédérale. Cuppertino, dans le comté de Santa Clara, abrite le siège de la société Apple.

Mais le vote en juin 1978, par une majorité de 65 %, de la Proposition 13, qui diminuait les taxes foncières des deux tiers, a considérablement réduit les finances publiques de l'État. À partir de 1981, le gouvernement fédéral a aussi supprimé de nombreux programmes d'aide sociale. Le résultat a été une crise budgétaire grave, qui a renforcé les inégalités sociales et affaibli les capacités de réponse de la Californie aux effets de la récession de 1991.

L'année 1992 voit éclater une des pires émeutes du XXe siècle. À la suite de l'acquittement de policiers blancs qui avaient brutalement frappé un jeune homme noir qu'ils arrêtaient, Los Angeles connaît du 29 avril au 4 mai plusieurs jours de violence, de pillages, d'incendies, qui font quarante-deux morts et près d'un milliard de dollars de dégâts. C'est la première émeute multi-ethnique, qui oppose des Noirs à des Asiatiques et des Hispaniques dans les quartiers centraux de Los Angeles. Deux ans plus tard, la lutte entre groupes ethniques s'exprime dans les urnes. La Proposition 187 prévoit de supprimer toute aide sociale, tout soin médical, sauf urgence, toute aide de la police aux immigrants illégaux et tout droit à l'éducation publique gratuite à leurs enfants. Ce projet de loi est approuvé à 59 % par les électeurs californiens lors du vote du 8 novembre 1994. La mesure est observée attentivement par d'autres États, Illinois, Floride, Texas, New York, mais la Cour suprême fédérale la déclare inconstitutionnelle. Le soutien apporté par le parti républicain à cette mesure entraîne son déclin électoral en Californie.

La population hispanique continue sa croissance. En 2008, elle représente 37 % de la population californienne, contre 32,4 % en 2000 et 25,8 % en 1990. La population blanche d'origine non hispanique n'est plus majoritaire depuis 1999.

La Californie avait déjà eu un gouverneur qui était un ancien acteur, mais l'élection d'Arnold Schwarzenegger, novice en politique, crée la surprise. En 2003, le gouverneur démocrate Gray Davis est destitué à la suite d'un vote d'initiative populaire. Les électeurs lui reprochent son indécision lors de la crise de l'approvisionnement en électricité en 2000, lorsque des pannes gigantesques avaient paralysé l'État, et un

déficit budgétaire considérable. Cent trente-quatre candidats s'étaient présentés, dont l'adjoint du gouverneur, Cruz Bustamente. Le vainqueur est le candidat républicain, Arnold Schwarzenegger, ancien champion de bodybuilding, immigrant autrichien, acteur d'Hollywood, et marié avec une démocrate, Maria Schriver, de la famille Kennedy, nièce de JFK. Schwarzenegger semble rassembler en lui bien des caractéristiques de la Californie, dont une volonté de proposer des solutions acceptables par les différents partis. Bien que totalement novice en politique, il se fait fort de sauver la Californie de l'abîme budgétaire. Mais les premiers résultats ne sont pas à la hauteur des promesses : plutôt que d'augmenter les impôts, sa politique décide des coupes dans les subventions, ce qui frappe entre autres certains des fleurons de la Californie, comme les universités et les parcs nationaux, obligés de diminuer les services offerts à la population.

La Californie suggère la liberté, la détente, en opposition aux contraintes du puritanisme protestant de la côte Est. Les Beatniks comme les jeunes contestataires de la « contre-culture » y ont été sensibles. Popularisée par les moyens de communication modernes, elle attire de nombreux migrants et immigrants, grâce à son économie prospère qui promet abondance, succès facile, consommation, chaque fois qu'on y découvre une nouvelle source de prospérité : l'or, l'agriculture, le pétrole, le silicium.

Laboratoire des relations raciales, elle a inventé des formes d'exclusion mais aussi d'intégration. Pour affirmer son identité, elle s'est inspirée d'un passé hispanique en partie réinventé. Monde de contradictions, elle évoque à la fois le paradis et la terre promise : certains viennent y chercher la nature, le climat, les fruits mûrs et savoureux, d'autres l'abondance, le confort et la vie facile.

RÉSUMÉ

Très tôt la Californie est convoitée par les États-Unis, poussés vers l'ouest par leur dynamisme économique et démographique. Conquise sur le Mexique en 1848, elle révèle des ressources naturelles qui en font un centre d'attraction durable : de la ruée vers l'or à la gloire d'Hollywood et à la Silicon Valley, elle promet la prospérité, fait et défait les fortunes. Elle attire aussi par ses paysages naturels, par le soleil et les palmiers, par le climat de tolérance maintenu malgré les conflits raciaux souvent violents.

Claudine Mulard

Faut-il réviser la Constitution californienne ?

La république californienne est un laboratoire de modes, d'idées et de lois, et la crise constitutionnelle que traverse le puissant État, connu pour son sens aigu de l'invention, est très observée dans le monde entier. Car, à l'âge de 131 ans, l'actuelle Constitution de la Californie et ses 512 amendements souffrent d'un surpoids manifeste, qui empêche le gouvernement de gouverner et les parlementaires de légiférer, de décider d'un budget, de lever des impôts. Certains observateurs attribuent cet immobilisme aux règles fiscales paralysantes, et à l'excès de démocratie directe que représentent les initiatives populaires s'inscrivant en amendements.

L'actuelle Constitution (la deuxième que s'est donnée la Californie) était déjà prolixe et volumineuse lors de sa ratification en 1879 [1], avec un texte quatre fois plus long que la Constitution fédérale. Mais, avec la pratique du référendum d'initiative populaire (en anglais, *initiative* ou *proposition* ou encore *measure*), les Californiens ont la possibilité de mettre aux voix, à chaque consultation électorale, des propositions de lois qui s'inscrivent dans la Constitution si elles remportent une majorité des votes. Et ils ne se privent pas de jouer aux législateurs et de rédiger leurs propres textes de loi ! D'autant que le processus pour inscrire une proposition au vote est relativement simple : la pétition présentée au Secrétaire d'État doit être signée par 5 % des électeurs ayant voté à la dernière élection au poste de gouverneur pour la mise aux voix d'une loi, et de 8 % dans le cas d'un amendement constitutionnel (soit environ 700 000 signatures).

1. *Constitution of the State of California*, adoptée le 7 mai 1879.

D'amendement en amendement, le texte déjà prolixe de 1879 a démesurément grossi, jusqu'à compter aujourd'hui près de 400 pages et environ 75 000 mots. Et de nouveaux ajouts sont attendus cette année, lors des scrutins de juin et surtout celui de novembre, où les électeurs (qui choisiront un nouveau gouverneur) devront également se prononcer sur de nouvelles propositions référendaires – concernant la légalisation et la taxation de la marijuana et la convocation d'une convention constitutionnelle.

Inspirée par le système référendaire suisse, la pratique des initiatives populaires a été introduite en 1911 par le gouverneur réformiste Hiram Johnson, afin de donner un véritable pouvoir législatif à la base (la notion de *grass roots*, en anglais). Mais les initiatives ont été largement utilisées et détournées ensuite, par les groupes d'intérêt et de pression, connus sous le nom de *lobbies*. Utilisées modérément jusqu'à la deuxième guerre mondiale, les initiatives se sont accélérées depuis les années 1960. D'ailleurs, le nombre et la longueur de ces propositions de loi obligent l'électeur californien à lire et à étudier un bulletin électoral aussi complexe qu'un texte de loi, ce qui rend l'exercice du vote presque intimidant, même pour des citoyens informés. Trop de démocratie directe peut aussi éloigner certains électeurs des urnes.

À la différence de la Constitution de Californie, la Constitution fédérale des États-Unis, ratifiée en 1787 [2], avec ses sept articles, suivis des dix premiers amendements ratifiés en 1791 (connus sous le nom de *Bill of Rights* [3]), se contente de 1 500 mots, et le texte n'a été amendé que 27 fois en 223 ans, et en 1992 pour la dernière fois. Les Pères fondateurs avaient au moins veillé à ce qu'on ne puisse pas amender aussi facilement leur texte. Aujourd'hui, l'obésité de la Constitution californienne est souvent citée comme la cause principale de la crise budgétaire et des dysfonctionnements que connaît l'État.

L'acteur Arnold Schwarzenegger, élu gouverneur en octobre 2003, s'est personnellement heurté au système politique en place à Sacramento, qu'il avait pourtant juré de rénover, en langage digne de *Terminator.* En fin de mandat, le gouverneur se dit favorable à une refonte des institutions, mais il souhaite d'abord donner leurs chances aux parlementaires. Il a déclaré, lundi 25 janvier, devant le Club de la presse de Sacramento : « Laissons d'abord les législateurs tenter leur chance, et nous verrons à

2. *Constitution of the United States*, ratifiée en convention le 17 septembre 1787.

3. Le deuxième amendement de la *Bill of Rights*, qui accorde aux citoyens le droit de porter des armes, est un des plus cités.

quelles réformes ils parviennent. S'ils ne réussissent pas, alors ils doivent revenir vers les électeurs, et nous devrions tenir une convention constitutionnelle. » Le gouverneur Schwarzenegger, qui quitte son poste à la fin de l'année 2010, et n'est pas rééligible, s'interroge avec raison : « La question est de savoir si la volonté existe pour réaliser ces changements nécessaires. »

Effectivement, la détermination, la personnalité et l'orientation politique du prochain gouverneur de Californie, élu(e) en novembre, pèseront sur le sort d'une révision constitutionnelle. Les candidats possibles à la succession – le démocrate Jerry Brown (ancien gouverneur de Californie de 1975 à 1983 [4], actuellement ministre de la Justice), ou Meg Whitman (ancienne PDG d'eBay, le site de vente aux enchères en ligne), bien placée pour remporter la primaire du parti républicain – seront-ils favorables à des révisions, et lesquelles ? Lors de la dernière crise financière des années 1990, une commission de révision avait soumis une série de recommandations qui comportaient un allongement des mandats des élus, la création d'un fonds de secours pour périodes de crise, une restriction des propositions référendaires et un assouplissement des lois fiscales. Mais le Congrès californien n'en a rien fait, et ce d'autant que la crise financière s'est estompée.

Aujourd'hui, le mouvement pour la révision constitutionnelle a le vent en poupe, et une majorité des Californiens estiment que leurs institutions politiques et leur Constitution vont très mal. L'historien Kevin Starr [5], auteur d'une histoire de la Californie, parle d'un « *failed state* » – le premier État en faillite d'Amérique. Selon un sondage publié en octobre 2009 par l'institut Field California Poll [6] – un institut indépendant de San Francisco qui sonde l'opinion publique californienne depuis 1947 –, 51 % des électeurs estiment que des « changements fondamentaux » doivent être apportés à la Constitution, 38 % sont d'avis contraire. 51 % préfèrent une convention constitutionnelle à une commission parlementaire de révision, et un tiers des électeurs se disent prêts à servir comme délégués à cette convention.

---

4. Jerry Brown, gouverneur de Californie de 1975 à 1983, peut se présenter à nouveau au poste de gouverneur, car la limite des mandats, votée en 1990, n'a pas d'effet rétroactif. Mais Arnold Schwarzenegger, élu gouverneur en 2003, ne peut pas cumuler plus de deux mandats.

5. Kevin Starr, *California, a History*, A Modern Library, Random House, 2005.

6. Field California Poll, *State Constitutional Reform and Related Issues*, sondage effectué entre le 18 septembre et le 5 octobre 2009, par téléphone, en anglais et en espagnol, sur un échantillon de 1 005 électeurs inscrits.

Séisme législatif

Si un consensus existe sur la nécessité du changement, en revanche personne ne s'accorde sur les modes. Doit-on simplement réviser, au coup par coup, les clauses qui ne fonctionnent plus, ou faut-il agir de façon plus radicale et plus complète, et repartir de zéro en rédigeant une constitution entièrement nouvelle et mieux adaptée à la gestion d'un État moderne ? Doit-on faire table rase des amendements successifs, ou simplement veiller à ce que, dorénavant, ce nouveau texte tempère l'ardeur des habitants du *Golden State* à se substituer à leurs législateurs et à amender constamment leur Constitution ?

La Constitution elle-même définit le processus de sa modification. Une commission de révision doit être formée, laquelle convoque une convention constitutionnelle. Cinq fois dans le passé, le Congrès californien a demandé aux électeurs s'ils souhaitaient réviser leur Constitution. Ces derniers n'ont répondu par l'affirmative qu'à une seule occasion, pendant la Grande Dépression, mais les députés n'en ont pas tenu compte, et aucune révision n'est intervenue. Ce serait donc la première révision fondamentale intervenant depuis 1879 et un véritable séisme législatif, car l'architecture de la Constitution et de ses amendements successifs est délicate à altérer. Et même les citoyens médiocrement satisfaits de la Constitution actuelle craignent de voir abroger les clauses qu'ils ont soutenues.

La rédaction d'un nouveau texte qui convienne à un État aussi diversifié et disparate s'annonce comme un exercice particulièrement acrobatique. Abroger tous les amendements qui l'alourdissent déclencherait des révoltes chez certaines catégories de citoyens. Qu'on essaie de toucher à la Proposition 13, une initiative adoptée en juin 1978, qui plafonne la taxe foncière à 1 % de la valeur de la propriété, et tous les propriétaires descendraient dans la rue ! Dans le sondage d'octobre 2009, conduit par l'institut Field California Poll [7], 69 % des électeurs s'opposent à un amendement de la Prop 13, qui autoriserait le Congrès à augmenter les impôts fonciers (et seulement 27 % y sont favorables). La Prop 13, de loin la plus connue des initiatives populaires, limite la capacité des collectivités locales à collecter des impôts, et a ouvert la voie à une série d'amendements financièrement coûteux, accusés d'avoir, en l'espace de trente ans, rendu la Californie ingouvernable.

Désormais, en effet, 7 % du budget annuel de l'État se décide dans les

7. *Ibid.*

urnes et non plus à Sacramento ; ainsi des groupes d'intérêt spéciaux ont pris le contrôle partiel des dépenses publiques, avec, par exemple, des mesures versant les bénéfices de la loterie aux tribus indiennes, recalculant le financement des écoles publiques, allouant des fonds permanents à des programmes spéciaux dans le secteur de la santé et de l'éducation.

Retour sur Histoire

La Constitution californienne est née en pleine ruée vers l'or, avant l'admission, le 9 septembre 1850, de la Californie comme trente et unième État de l'Union. Sa première convention constitutionnelle, composée de quarante-huit délégués (dont sept Américains d'origine indienne et huit nés en dehors des États-Unis), s'est réunie, entre septembre et novembre 1849, au Colton Hall de Monterey – une localité au sud de San Francisco et en bordure de l'océan Pacifique, qui fut le premier siège du gouvernement de la jeune république californienne. Publié en deux langues, l'anglais et l'espagnol, et ratifié par un vote populaire le 13 novembre 1849, le texte reflétait les doubles origines hispaniques et anglo-saxonnes du *Golden State* – l'article XI décrétant que tous les textes de lois devaient être traduits en langue espagnole, une disposition qui a disparu ultérieurement.

Car une autre convention constitutionnelle, forte de 152 délégués, réunie cette fois dans la nouvelle capitale de Sacramento, produira une nouvelle Constitution, ratifiée le 7 mai 1879, et toujours en vigueur aujourd'hui. Déjà à l'époque, ce texte, rédigé uniquement en langue anglaise, était considéré comme particulièrement volubile et parmi les constitutions les plus longues au monde, avec celles de l'Inde et de l'État américain de l'Alabama. Il est empreint de méfiance à l'égard des législateurs élus et définit, dès son article II [8] sur le vote, l'initiative et le référendum, et la révocation des élus (*recall*) : « Tout pouvoir politique est inhérent au peuple. Le gouvernement est institué pour sa protection, sa sécurité et son bien, et il a le droit de l'altérer et de le réformer si le bien public l'exige. »

Depuis 1911, les initiatives populaires ont alourdi la Constitution. Lors de certaines consultations électorales, il arrive que plusieurs initiatives abordant les mêmes questions, parfois contradictoires, soient proposées

8. *California Constitution*, *Article II, Voting, Initiative and Referendum, and Recall. Section 1* : « *All political power is inherent in the people. Government is instituted for their protection, security, and benefit, and they have the right to alter or reform it when the public good may require.* »

aux électeurs. La section 8 de l'article II[9] définit : « L'initiative est le pouvoir pour les électeurs de proposer des lois et des amendements à la constitution et de les adopter ou les rejeter. » Le texte protège l'initiative populaire et prévoit qu'une loi adoptée par référendum ne peut être abrogée ou modifiée que par une autre décision populaire, et non par les législateurs de Sacramento. Cette protection constitutionnelle des initiatives populaires est particulière à la Californie.

Cette Constitution a l'originalité de défendre des libertés civiques qui ne sont pas explicitement protégées par la Constitution fédérale. Relevons, parmi les différences : l'article I proclame les droits inaliénables de tous les résidents (même étrangers) à acquérir et à protéger leurs propriétés. Ce même article affirme la liberté d'expression : « Chaque personne peut parler, écrire et publier librement ses sentiments sur tous les sujets. »

En Californie, les membres des médias ne peuvent pas être poursuivis s'ils refusent de révéler des sources confidentielles. D'autres mesures défendent la liberté religieuse et interdisent la discrimination sexuelle ; protègent les fonds marins, mais aussi le droit du public à pêcher et à chasser dans les eaux et les terres publiques ; légalisent la recherche sur les cellules souches ; régulent les agences gouvernementales et répartissent la taxe sur les immatriculations automobiles, etc. Des réformateurs estiment que certains amendements sont tout simplement « loufoques », et prônent un texte simplifié.

De quoi la Constitution souffre-t-elle ?

Ce texte, unique en son genre, engendre de sérieux problèmes de gouvernance, et le *Golden State* est devenu synonyme de faillite, au plan économique et politique. De fait, la Californie est un des trois États américains à exiger une « super-majorité » des deux tiers pour voter un budget, et un des seize États qui exigent cette même super-majorité pour augmenter les impôts – et le seul État à cumuler les deux exigences ! Une particularité qui donne à la minorité du Congrès californien un droit de veto sur toute décision et toute législation. La minorité a un pouvoir de blocage total, quel que soit le parti en place (en l'occurrence les républicains puisque le Congrès de Sacramento est en majorité démocrate).

9. *California Constitution, Article II, Section 8 : « The initiative is the power of the electors to propose statutes and amendments to the Constitution and to adopt or reject them. »*

Dans un nouveau livre [10], *La Californie a craqué. Comment les réformes ont brisé le* Golden State *et comment le réparer*, Mark Paul et Joe Matthews proposent un ensemble de mesures cohérentes pour sauver le système politique – dont l'élimination de la super-majorité et une réforme de la démocratie directe. « Typiquement, dans une démocratie, quand vous élisez une majorité, elle devrait pouvoir gouverner », commente Mark Paul, qui fut vice-ministre des Finances de Californie, et collabore à *New America Foundation*, un think tank indépendant très impliqué dans la réflexion actuelle sur les réformes structurelles. « Pour accomplir quoi que ce soit, il faut que le parti que les électeurs ont choisi et celui qu'ils ont rejeté se mettent d'accord, ce qui est vraiment très difficile. La Californie ne fonctionne pas, car elle ne peut pas fonctionner. » Et d'ajouter : « Nous avons le système d'initiative populaire le plus inflexible au monde. »

Sur la sellette également, l'amendement adopté en 1990, limitant les mandats à six ans à l'Assemblée (trois fois deux ans), et à huit ans au Sénat (deux fois quatre ans). Pourtant, même en Californie où cette innovation des *term limits* a été lancée afin de décourager les politiciens de carrière et de renouveler plus souvent les élus du peuple, on réfléchit à ses conséquences néfastes. Car la limite des mandats envoie des députés novices au Congrès, éloigne du service public des femmes et des hommes expérimentés et, finalement, prive l'État de précieuses ressources humaines. Un assouplissement de ces limites serait souhaitable, mais comment ? Puisqu'une proposition référendaire peut annuler une précédente, un groupe de citoyens a bien mis aux voix, en février 2008, une initiative assouplissant les limites des mandats, mais elle a été rejetée par les électeurs californiens. Pour réformer les *term limits*, la seule issue actuelle serait une révision constitutionnelle.

Le mouvement en faveur de cette révision a commencé en Californie, autour d'associations civiques et de think tanks ou groupes de réflexion : en tête, Repair California (réparer la Californie) [11], l'émanation du Bay Area Council, une association de décideurs de la région de San Francisco regroupant des entreprises comme Google, Yahoo !, Hewlett Packard, Wells Fargo, United Airlines, Chevron ; ou encore California Forward (en avant la Californie) [12], un groupe de réforme non partisan, financé

10. Mark Paul et Joe Matthews, *California Crackup : How Reform Broke the Golden State and How We Can Fix It*, University of California Press, juin 2010.
11. Site de Repair California : http://www.repaircalifornia.org.
12. Site de California Forward : http://www.caforward.org.

par de grandes fondations ; les sections californiennes de la League of Women Voters (ligue des électrices) ; des organisations civiques comme Common Cause [13] et la Mexican-American Political Association [14]. Le 1er août 2009, tous ces réformateurs, qui veulent sauver la Californie, se sont retrouvés dans une bibliothèque de Mission Valley, où s'est joué le premier acte de la révision de la Constitution californienne, dans une atmosphère survoltée. Pour Jim Wunderman, le président du Bay Area Council : « Les problèmes s'aggravent sérieusement. Le public a affirmé, haut et clair, qu'il faut passer à l'acte. » L'association Repair California réunit déjà des signatures pour mettre aux voix, au scrutin du 2 novembre 2010, des *measures* appelant à la tenue d'une convention constitutionnelle.

Les réformistes ont le soutien de grands quotidiens californiens, comme le *San Francisco Chronicle* et le *Los Angeles Times,* qui affirme dans un éditorial récent [15], « La Californie a besoin d'une convention constitutionnelle » : « La Californie est bloquée. Les écoles vont licencier leurs enseignants. Les prisons vont relâcher leurs détenus. Nos actifs historiques vont être vendus. Les initiatives sont confuses… » « *It's time to reboot* » (il est temps de redémarrer), conclut l'éditorial, usant d'une expression branchée, puisque *to reboot* signifie qu'on redémarre le disque dur de son ordinateur.

Une majorité des Californiens est bien d'accord que la Constitution doit être révisée, et la machine relancée, sans trop savoir « comment », ni « par qui ». Ce nouveau texte pourrait intégrer certaines des clauses les plus populaires en Californie, mais aussi les plus controversées et les plus polarisantes. Par exemple, la définition du mariage, qui domine l'actualité depuis le passage en novembre 2008 de la Proposition 8 interdisant le mariage aux personnes de même sexe. Une fraction de l'électorat rejetterait une constitution révisée qui inclurait ce droit au mariage pour les couples de même sexe, tandis que les défenseurs du mariage gay s'insurgeraient contre une constitution qui réserverait le mariage aux couples hétérosexuels. D'autres sujets soulèvent des controverses, comme le droit à l'avortement, l'accès aux services sociaux pour les immigrants sans papiers, ou encore l'*affirmative action*, un système de

13. Common Cause est une organisation non partisane fondée en 1970 avec pour mission de rendre les institutions politiques américaines plus ouvertes et plus responsables.

14. La Mexican-American Political Association est une organisation de droits civiques créée en avril 1960, pour encourager l'élection des Américains d'origine mexicaine.

15. Éditorial du *Los Angeles Times*, « California Needs a State Constitutional Convention », 21 mai 2009.

quotas qui accorde des facilités d'accès aux minorités, mais dans lequel ses détracteurs voient une forme inversée de discrimination.

Dans cette bataille pour une nouvelle Constitution, les extrémistes des deux bords risquent de s'affronter : comme à l'époque de la Proposition 187[16], les conservateurs plaideront pour un refus des services sociaux et éducatifs aux immigrants sans papiers ; tandis que des éléments plus libéraux tenteront d'inscrire dans la Constitution l'interdiction du forage du pétrole en mer ou l'utilisation de l'énergie nucléaire.

Comment réviser ?

Le processus de révision, défini à l'article 18[17], est lui-même complexe. Le Congrès californien, par un vote à la majorité des deux tiers à l'Assemblée et au Sénat, peut entamer le processus de révision de la Constitution, et poser la question d'une convention constitutionnelle aux électeurs. S'ils répondent par l'affirmative, les parlementaires sont tenus d'organiser une convention, dans un délai de six mois, avec des délégués des circonscriptions (*districts)* élus au scrutin proportionnel.

Mais, non contents de réviser la Constitution, certains réformateurs proposent même de changer jusqu'aux modes de révision, pourtant définis dans le texte lui-même. Et les idées fusent. Le think tank indépendant Repair California a imaginé une méthode de sélection des délégués à la convention constitutionnelle qui échapperait à l'influence et au financement des lobbies. Les citoyens délégués, rémunérés au tarif des parlementaires, seraient choisis dans un échantillon représentatif de la population, et non pas élus, comme le prévoit la Constitution. Ce groupe de délégués compterait donc obligatoirement une moitié de femmes, et plus d'une moitié de Noirs, d'Asiatiques ou de Latinos. D'autres réformateurs vont plus loin et suggèrent que tous les délégués soient tirés au sort. Et qu'on leur donne toute latitude pour inventer : supprimer une des chambres, convoquer le Congrès à mi-temps, limiter la validité des référendums…

Une nouvelle Constitution devrait responsabiliser le gouvernement à long terme et instituer un *rainy day fund*, une « réserve pour jours de pluie ». Et tirer les enseignements des erreurs passées où la Californie,

16. La Proposition 187, adoptée par les électeurs californiens en novembre 1994, refusait les services sociaux, médicaux et éducatifs aux immigrants sans papiers, mais a été déclarée anticonstitutionnelle.

17. *California Constitution, Article 18, Amending and Revising the Constitution*.

enrichie par le boom de la Silicon Valley et du secteur immobilier, a dépensé sans compter ni prévoir, pour se retrouver aujourd'hui au bord de la faillite. Un État qui offrait l'un des meilleurs systèmes d'éducation du monde n'est plus en état d'assurer ses services publics, de l'éducation à la justice, et jusqu'aux parcs naturels. Bref, la nouvelle Constitution devrait introduire la notion de responsabilité et de prévisions budgétaires à très long terme.

La défense des initiatives

Mais la route sera longue. Élevés, et désormais « accros » à la démocratie directe, les Californiens ont une grande confiance en leurs capacités à légiférer, et tous ne voient pas d'un bon œil qu'on cherche à les en priver.

Le débat autour des initiatives populaires est donc central, d'autant que le *Golden State* est le précurseur de tendances, au plan législatif et juridique. Les campagnes électorales autour de ces propositions d'amendements font avancer les débats de société, et peut-être plus efficacement et plus ouvertement que des débats parlementaires.

Le meilleur exemple est celui de la Proposition 8 de 2008, qui a inscrit l'interdiction du mariage gay dans la Constitution et lancé un débat national et international sur le droit au mariage entre personnes de même sexe. Un débat relancé sur le terrain juridique, depuis que deux couples homosexuels, questionnant la constitutionnalité de cet amendement, ont attaqué en justice l'État de la Californie, en la personne de son gouverneur [18]. Le procès s'est ouvert devant un tribunal fédéral de San Francisco, le 11 janvier 2010 et, quelle que soit la décision du juge Vaughn R. Walker, attendue au mois de mars, les perdants feront appel et la question du mariage gay sera finalement renvoyée devant la Cour suprême des États-Unis et l'opinion publique américaine. Dans le débat sur la révision de la Constitution, les défenseurs de la démocratie directe à la californienne ne manqueront pas de protéger âprement le droit des citoyens à s'ingérer, et de citer le rôle joué par la Proposition 8 dans le débat sur le droit constitutionnel au mariage entre personnes de même sexe.

« La Californie a besoin d'un système politique plus démocratique, plus flexible et plus responsable », conclut Mark Paul, co-auteur de *California*

18. Kristin Perry et Sandy Stier, Paul Katami et Jeff Zarillo, plaignants dans le cas *Perry v. Schwarzenegger, U.S. District Court, San Francisco*.

Crackup[19], confiant dans le mouvement naissant vers un changement de Constitution : « L'année 2010 peut avoir autant d'importance pour notre siècle que l'année 1910 et ses progressistes en ont eue au siècle précédent. » La décennie à venir s'annonce comme une longue discussion, voire de vives confrontations démocratiques, autour du texte fondateur de la république californienne.

19. *Op. cit.*

RÉSUMÉ

La Californie est en crise, et on accuse la Constitution, déjà volubile lors de sa ratification en 1879, mais qui gonfle à chaque scrutin électoral. Car les électeurs du Golden State *s'adonnent au référendum d'initiative populaire et additionnent les amendements constitutionnels. Aujourd'hui, ils admettent que leur système politique est enrayé, mais divergent quant aux remèdes : faut-il réviser la Constitution au coup par coup, ou oser rédiger un nouveau texte, mieux adapté au grand État moderne ?*

Raphael J. Sonenshein

AFFRONTEMENT DES PARTIS ET CRISE DE GOUVERNANCE EN CALIFORNIE

La Californie est aussi grande qu'un pays, plus diverse que tout autre État de l'Union et représente une énigme permanente pour tous ceux qui tentent de la décrire. Faites le tour de cet immense État de 38 millions d'habitants, qui s'étend de la frontière de l'Oregon au nord à celle du Mexique au sud, et vous rencontrerez des progressistes amateurs de cappuccino à San Francisco, des fermiers conservateurs dans les comtés du nord-est, des ouvriers latinos membres du parti démocrate à Los Angeles, et des conservateurs anti-impôts à San Diego. On peut diviser l'État sur une ligne nord-sud et est-ouest et les différences sont stupéfiantes.

Dans un État aussi divers et dynamique, la vie politique et les partis doivent offrir un leadership efficace. Au cours des dernières années, aucun des deux principaux partis, le parti démocrate et le parti républicain, n'a été capable de prendre le contrôle du gouvernail de l'État.

Les problèmes du gouvernement des partis en Californie ont contribué à la situation catastrophique dans laquelle l'État se trouve aujourd'hui et à la difficulté de trouver le moyen de l'en extirper. L'énorme déficit budgétaire, les réductions drastiques des services publics – en particulier dans le système universitaire public qui fait la renommée de l'État – en ont amené plus d'un à se demander si le rêve californien n'était pas à bout de souffle.

Dans son étude de la politique des partis aux États-Unis, Frank Sorauf décrit trois niveaux d'action des partis politiques : le parti des élus, l'appareil du parti et le parti des électeurs [1]. En Californie, l'appareil est

1. Frank Sorauf, *Party Politics in America*, Boston et Toronto, Little Brown, 1980.

de loin le plus faible niveau des trois, et la dynamique politique réelle opère entre les élus et les électeurs, les groupes d'intérêt jouant un rôle très actif.

L'histoire de la faiblesse de l'organisation des partis en Californie remonte au mouvement progressiste qui, il y a un siècle, a tenté d'affaiblir l'emprise des compagnies de chemin de fer et des autres intérêts privés sur le gouvernement de l'État. Les réformes proposées comprenaient l'interdiction de l'affiliation partisane dans les élections locales, un système de démocratie directe (révocation des élus, référendum et initiative populaire) et des primaires directes. Même s'il existe une organisation locale du parti démocrate et du parti républicain, il est difficile de discerner quelle fonction majeure l'une et l'autre jouent dans la vie politique de l'État. Si on les compare en particulier aux élus des deux partis, ces organisations locales ont bien peu de poids.

Chaque parti ne vaut que par la qualité de ses candidats et de ses élus. Mais, pour se faire élire, les candidats doivent d'abord remporter une élection primaire au sein de leur propre parti, élection ouverte seulement aux électeurs déclarés de ce parti. Ainsi, le parti des électeurs exerce une grande influence sur les choix des élus les plus importants du gouvernement.

C'est dans ce cadre contraignant que les partis rivalisent pour gouverner la Californie.

En novembre 2008, Barack Obama a obtenu les suffrages des 55 grands électeurs de Californie avec une marge de plus de 3 200 000 voix par rapport au candidat républicain John McCain. Lors du même scrutin, une initiative visant à interdire le mariage gay (Proposition 8) l'a emporté avec plus de 600 000 voix de majorité. Quelle est la vraie Californie ? Le bastion démocrate qui a apporté son soutien à tous les candidats de ce bord à la présidence depuis 1992, de même qu'aux deux sénateurs de l'État à Washington ? Ou bien celle qui manifeste son soutien au conservatisme moral dans une année où les démocrates ont remporté de nombreuses victoires ? Il n'est pas facile de répondre à ces questions.

L'origine de la majorité démocrate au sein de l'électorat remonte à la grande dépression. Jusqu'en 1934, les électeurs républicains étaient beaucoup plus nombreux que les électeurs démocrates en Californie. Mais, lors des premières élections de mi-mandat de l'époque du New Deal, les démocrates ont pris la première place et l'ont conservée jusqu'à ce jour (voir tableau 1).

1. Identification politique déclarée des électeurs en Californie

Année	*Démocrates*	*Républicains*	*Autres*
1924	397 962	1 183 672	240 723
1932	1 161 482	1 565 264	162 267
1934	1 555 705	1 430 198	154 211
1960	4 295 330	2 926 408	242 888
1980	6 043 262	3 942 768	1 375 593
2000	7 134 601	5 485 492	3 087 214
2006	6 727 908	5 436 314	3 672 886
2008	7 683 495	5 428 052	4 192 544

Source : *Historical Voter Registration and Participation in Statewide General Elections 1910-2009*, California Secretary of State.

Les données indiquent également une hausse impressionnante des « Autres », qui soit se déclarent électeurs de petits partis, soit, le plus souvent, refusent d'exprimer leur préférence.

Malgré leur avantage en nombre d'électeurs déclarés, les démocrates affichent un bilan mitigé dans l'élection présidentielle et au poste de gouverneur. Entre la mort de Franklin Roosevelt en 1945 et l'élection de Barack Obama en 2008, les candidats républicains ont remporté le scrutin en Californie neuf fois et les démocrates seulement sept. Entre 1943 et 2009, sept gouverneurs républicains furent élus contre seulement trois démocrates [2]. Mais, depuis 1992, les démocrates ont clairement le vent en poupe : ils ont gagné cinq fois de suite et l'ont emporté avec une très large majorité en 2008.

L'année 2008 a représenté un coup d'accélérateur très net pour les démocrates. En 2006, les électeurs démocrates déclarés étaient 6 727 908. Deux ans plus tard, avec Obama comme candidat, ils étaient 7 683 495, soit une augmentation de près d'*un million.* De leur côté, les républicains ont enregistré un léger déclin de 5 436 314 à 5 428 052. Ainsi le phénomène Obama promet de renforcer de façon significative la domination des démocrates au sein de l'électorat. Cependant, même avec le stimulant Obama, la progression d'ensemble des démocrates a décliné depuis 1978 [3].

2. Morris P. Fiorina et Samuel J. Adams, « Is California a Blue State ? », *in* Frédérick Douzet, Thad Kousser, Kenneth Miller (dir.), *The New Political Geography of California*, Berkeley (CA), Berkeley Public Policy Press, Institute for Governmental Studies, 200, p. 291-308.

3. Field Organization, *The Changing California Electorate*, août 2009.

À l'heure actuelle, les démocrates sont le parti majoritaire en Californie, un statut qu'ils vont probablement conserver quelque temps. Les deux sénatrices sont démocrates (Dianne Feinstein et Barbara Boxer), élues toutes les deux en 1992. Parmi les sept responsables élus par tout l'État, seuls le gouverneur, Arnold Schwarzenegger, et le commissaire aux Assurances, Steve Poizner, sont républicains. La législature de l'État est dominée par les démocrates. Le caucus démocrate regroupe 51 des 80 membres de l'Assemblée de l'État. Parmi les 40 membres du Sénat, les démocrates ont une majorité de 25 à 15. Le caucus démocrate a élu les présidents de l'Assemblée (Karen Bass) et du Sénat (Darrell Steinberg). Les démocrates n'ont cependant pas la majorité des deux tiers, nécessaire pour faire voter des mesures concernant les impôts ou pour passer outre le veto du gouverneur. Afin de légiférer effectivement sur les questions non budgétaires, ils ont besoin d'un gouverneur démocrate ou d'un gouverneur républicain qui accepte de travailler avec eux.

Avant l'élection d'Arnold Schwarzenegger, à l'occasion de la révocation du précédent gouverneur en 2003, les démocrates disposaient de larges majorités au sein de la législature et de l'équipe du gouverneur. Mais lors de la campagne de révocation, l'incapacité des démocrates à s'unir derrière Gray Davis, leur gouverneur en difficulté, fut illustrée par l'entrée en campagne du vice-gouverneur démocrate Cruz Bustamente pour remplacer Davis. Selon les règles complexes qui régissent les procédures de révocation, les électeurs devaient d'abord décider si le gouverneur devait être destitué. Ensuite, ils devaient choisir dans une liste de candidats celui qui le remplacerait. La stratégie des démocrates était de tout faire pour empêcher la révocation. L'arrivée de Bustamente dans la liste des remplaçants potentiels ne fit que brouiller le message, et le parti ne trouva pas les moyens de l'empêcher de le faire.

Un des facteurs expliquant les progrès des démocrates est l'évolution de l'électorat latino. En 1994, la Proposition 187 fut votée par une majorité de l'électorat. Cette mesure proposait de refuser aux immigrants sans papiers l'accès à de nombreux services publics. Après son adoption – et sa remise en cause par les tribunaux –, on a assisté à une forte poussée de l'inscription des Latinos sur les listes électorales. Au cours des années 1990, plus d'un million de nouveaux électeurs latinos se sont inscrits [4]. Ceux-ci sont plus jeunes, appartiennent à la classe ouvrière, sont plus proches du parti démocrate que l'électorat latino existant et renforcent le vote en faveur de ce parti. Profitant de cette nouvelle vague d'électeurs,

4. Field Organization, *The Expanding Latino Electorate*, Release n° 1960, 1er mai 2000.

les démocrates ont enregistré des gains importants au niveau de l'État en 1998, derrière le nouveau gouverneur Gray Davis.

Mais le vote de la Proposition 187 et, plus tard, la révocation de Gray Davis ont été quelque peu dégrisants. Un grand nombre de démocrates ont voté pour ces deux mesures – sinon elles n'auraient pas pu être adoptées. Les chiffres plaçaient peut-être les démocrates en tête, mais il existait de grandes différences au sein de leur électorat sur des questions idéologiques et politiques clés. En outre, malgré la croissance des communautés de couleur, le pourcentage d'électeurs inscrits au sein de celles-ci demeure inférieur au pourcentage de la population totale, selon une étude récente de la Field Organization (tableau 2).

2. Population et électorat en Californie, 2009

	Population %	*Inscrits %*
Blancs	42,8	65,0
Latinos	37,0	21,0
Afro-Américains	6,0	5,8
Asiatiques	14,2	8,2

SOURCE : Field Organization, 2009.

Néanmoins, la croissance de l'électorat latino, d'une part, et les sentiments anti-immigrés qui dominent la base électorale du parti républicain, d'autre part, ont renforcé les chances des démocrates et limité le pouvoir d'attraction du parti républicain. Divisés entre le monde des affaires qui est en faveur d'une réforme de l'immigration et leur base militante, les républicains doivent lutter pour élargir leur électorat. Au niveau national, le fait qu'ils soient peu attractifs aux yeux de l'électorat latino a coûté aux républicains au moins quatre États lors de l'élection présidentielle de 2008 (la Floride, le Colorado, le Nouveau Mexique, le Nevada).

La croissance de la population latino a souvent été vue comme la principale explication de la réussite des démocrates dans les élections en Californie, comme de l'incapacité des républicains à gagner des voix au-delà de leur base d'électeurs blancs. Mais Fiorina et Adams expliquent que ce n'est là qu'une partie de l'explication [5]. Selon eux, l'incapacité

5. « Is California a Blue State ? », *op. cit*.

des républicains à choisir des candidats modérés a condamné leur parti à l'échec. Barbara Boxer a eu la chance de faire campagne contre des candidats républicains sans grand pouvoir d'attraction et, d'un autre côté, les démocrates continuent à présenter Dianne Feinstein, candidate modérée. En d'autres termes, ce n'est pas simplement le facteur ethnique qui marginalise les républicains, mais aussi le facteur idéologique.

Les limites de la politique des partis en Californie

Les deux partis sont confrontés à de sérieux problèmes lorsqu'ils gouvernent la Californie. Leurs problèmes ne sont pas exactement similaires, mais les limites de chacun s'influencent réciproquement. En bref, les républicains ont une vision idéologique trop étroite et une base démographique trop limitée pour devenir un parti majoritaire capable d'offrir un leadership sérieux au gouvernement de l'État. Et les démocrates sont incapables de surmonter les obstacles structurels à l'exercice de la règle de la majorité. Ce qui mène à une impasse.

La réussite des démocrates dans la politique californienne a été limitée par plusieurs facteurs. Les démocrates ont eu moins de succès dans leurs campagnes pour élire le gouverneur que pour élire des candidats à d'autres postes. (Ceci n'est pas inhabituel dans les grands États ; New York et le New Jersey élisent souvent des gouverneurs républicains.) Ronald Reagan, Pete Wilson, George Deukmejian ont chacun servi deux mandats et Arnold Schwarzenegger est en train d'achever son second mandat. Les démocrates ont pu s'appuyer sur un plus petit nombre de gouverneurs pour légiférer comme ils le souhaitaient (Jerry Brown et Gray Davis, ce dernier pour un mandat seulement).

Les règles de fonctionnement du gouvernement californien n'ont pas facilité la tâche des démocrates. La contrainte la plus importante est la majorité des deux tiers requise pour augmenter les impôts. Il y a longtemps qu'une majorité des deux tiers est nécessaire pour adopter le budget de l'État. En 1978, le vote historique de la Proposition 13 a fortement limité les revenus du gouvernement local provenant de la taxe foncière et instauré la majorité des deux tiers pour augmenter les impôts. Cette mesure donne de fait au parti minoritaire au sein de l'Assemblée un droit de veto sur les mesures concernant les revenus. Une conséquence supplémentaire de la règle des deux tiers est que si le parti minoritaire reste uni et bloque les hausses d'impôts, il n'a pas besoin d'un gouverneur républicain pour imposer son veto aux lois de

la majorité. Cela signifie que les républicains sont moins incités à choisir des candidats gouverneurs modérés.

Au cours des dernières années, un violent sentiment anti-impôts s'est emparé du parti républicain, en Californie comme dans le reste du pays. Tenter de gagner le soutien d'une poignée de voix républicaines au sein de l'Assemblée pour faire adopter une hausse d'impôts exige des efforts politiques considérables. Lorsque Ronald Reagan fut élu en 1966, il réussit à faire adopter la plus importante hausse d'impôts de toute l'histoire de la Californie, sans conséquence négative significative. Quand le gouverneur républicain Pete Wilson négocia un accord pour augmenter les impôts après son élection en 1990, il se fit violemment attaquer par les républicains. En 2008, Schwarzenegger parvint à mettre en place un accord sur le budget incluant quelques hausses d'impôt temporaires, mais cela provoqua le resserrement des rangs du camp républicain contre toute nouvelle augmentation.

L'ère Schwarzenegger illustre tout le potentiel et toutes les limites du parti républicain en Californie. Le plus célèbre héros de films d'action du monde a pensé pour la première fois à se présenter aux élections au poste de gouverneur en 2002, alors que Davis était en grandes difficultés à cause de la crise énergétique et de ses mauvaises relations avec les démocrates de l'Assemblée de l'État. Schwarzenegger ne se présenta pas alors par respect pour son ami, le maire de Los Angeles Richard Riordan, un autre républicain modéré. Riordan perdit les primaires parce que les électeurs républicains, alertés par une habile intervention de Davis dans un spot de campagne, furent dérangés par les positions apparemment incohérentes de Riordan sur l'avortement. À sa place, les républicains choisirent William Simon, un conservateur incompétent que le très impopulaire Davis battit à plate couture.

Lorsqu'une campagne référendaire réussit à soumettre une demande de révocation de Davis au vote en 2003, Schwarzenegger se jeta dans la course pour le remplacer. Évitant ainsi une primaire républicaine, il ne fut pas contraint de faire des compromis sur ses positions modérées pour attirer les votes conservateurs. Après la révocation de Davis, Schwarzenegger remporta le vote pour le remplacer, attirant de nombreux électeurs démocrates à cette occasion. En tant que gouverneur, il n'a jamais manqué d'afficher ses bons rapports avec les démocrates : il est marié à un membre de la famille Kennedy, soutient le droit à l'avortement, les droits des homosexuels et prône des mesures de protection de l'environnement. En tant que républicain modéré, Schwarzenegger pouvait ainsi rivaliser très efficacement avec les démocrates dans toute élection au niveau de l'État.

Malgré sa grande popularité au début de son mandat, Schwarzenegger n'a jamais réussi à prendre le contrôle du budget de l'État, et la situation n'a cessé de se détériorer au cours de son mandat. Sa promesse insensée de supprimer l'« impôt sur l'auto [6] » (taxe pour l'immatriculation des voitures) a marqué le début du mouvement inexorable qui a mené l'État à l'insolvabilité. S'entendant assez mal avec les législateurs républicains qu'il fréquente très peu, Schwarzenegger a utilisé tous les trucs du processus budgétaire – y compris le recours à des emprunts massifs – qu'il avait dénoncés durant sa campagne. Son attitude envers les démocrates a oscillé entre collaboration, diabolisation – lors d'une initiative populaire malheureuse de 2005 – et retour à la collaboration.

Schwarzenegger reste idéologiquement modéré sur des questions comme le réchauffement planétaire. Il s'est allié étroitement avec l'administration Obama, affichant son soutien aux mesures d'aide à la relance économique dénoncées par la plupart des républicains et, en général, se présente comme un gouverneur républicain entretenant de bonnes relations avec Obama. Dans un État majoritairement démocrate, Schwarzenegger a réussi à ce que son impopularité ne se transforme pas en haine ouverte.

À la fin de l'ère Schwarzenegger, l'État est en dépression et la politique partisane ne semble guère à même de trouver une issue à la situation. Les républicains s'enferrent dans leur opposition à toute mesure d'augmentation des impôts pour faire face à la crise budgétaire. La majorité démocrate en est réduite à lutter pour sauver les services sociaux et le système éducatif, et n'a pas grand-chose d'autre à offrir à sa base électorale.

L'idée de modifier la règle des deux tiers par référendum a souvent été discutée, mais les sondages ne montrent pas de majorité en faveur d'une telle mesure. Il est assez frappant de constater qu'un grand nombre d'électeurs démocrates soutiennent aussi la règle des deux tiers, soulignant combien le sentiment anti-impôts a pris racine en Californie

Si l'on considère le plus long terme, le changement de la composition de l'électorat californien fait peut-être entrevoir un plus grand soutien pour les hausses des dépenses publiques, en particulier pour l'éducation. Les sondages montrent que les électeurs latinos sont plus favorables à l'intervention du gouvernement et plus disposés à soutenir des majorations d'impôts afin de financer les services publics [7]. Après tout, ce

6. *Car tax*.

7. Mark Baldassare, *California in the New Millenium : The Changing Social and Political Landscape*, Berkeley (Cal.), University of California Press et The Public Policy Institute of California, 2000.

sont leurs enfants qui ont besoin de l'école publique pour progresser sur l'échelle sociale.

Nombreux sont les démocrates qui rêvent de revenir à la grande époque des investissements publics sous le premier gouverneur Brown [8]. Durant cet âge d'or, la Californie investissait dans l'éducation, les infrastructures, les transports. Cependant, ce moment historique a pris fin dans les flammes des émeutes de Watts en 1965, alors que les conflits raciaux éclipsaient le consensus autour de l'investissement public. Aujourd'hui les électeurs blancs plus âgés semblent moins enclins à partager les revenus provenant de leurs impôts avec les communautés de couleur en pleine ascension sociale. La formation d'une coalition politique entre les électeurs âgés, dont la retraite dépendra sans doute des salaires des enfants des immigrés, est une perspective importante pour le futur [9], mais à court terme cette approche est confrontée à des obstacles importants.

Les démocrates voient leur action restreinte également par d'autres mesures référendaires de 1990, qui ont imposé des limites au nombre de mandats des élus et ont réduit de façon radicale le personnel de l'Assemblée de l'État. Les démocrates sont le parti du gouvernement et la limitation des mandats a produit un effet tourniquet à la fois pour les sièges à l'Assemblée et, de façon plus importante, au niveau de la direction du parti. Le personnel législatif recruté par le dirigeant démocrate Jesse Unruh, grâce à sa loi de 1966 qui créait une Assemblée à plein temps, faisait l'envie des autres États. Désormais, le personnel de l'Assemblée a été tellement réduit que le gouverneur, qui est souvent républicain, a un certain avantage.

Une réforme est-elle possible ?

La crise budgétaire de l'État suscite de nombreux débats à propos d'une possible réforme constitutionnelle. Les partis ne jouent pas un rôle central dans ces débats car, en Californie, ceux qui considèrent les partis comme le problème sont aussi nombreux que ceux qui les considèrent comme la solution. Beaucoup s'accordent à penser que les partis de gouvernement – c'est-à-dire les législateurs de l'État – sont trop polarisés idéologiquement. Des réformes du découpage électoral ont été suggérées dans le but de créer des circonscriptions plus concurrentielles afin d'encourager la sélection de candidats plus modérés. Une autre proposition

8. Edmund G. Brown Sr. (1958-1966).

9. Dowell Myers, *Immigrants and Boomers : Forging a New Social Contract for the Future of America*, New York, Russell Sage Foundation, 2007.

est de revenir à une Assemblée à temps partiel, ce qui nuirait fortement aux perspectives d'un leadership démocrate et renforcerait encore plus le pouvoir du gouverneur.

En juin 2010, les électeurs californiens vont devoir se prononcer sur une mesure visant à remplacer les primaires partisanes par une primaire ouverte non partisane. Actuellement, les électeurs déclarés des partis sélectionnent les candidats de leurs partis au cours de primaires et ceux-ci s'affrontent ensuite au cours des élections générales. La mesure, qui sera soumise au vote en juin prochain, a été négociée lors de la dernière crise budgétaire par Abel Maldonado, un sénateur républicain modéré qui a des ambitions au niveau du gouvernement de l'État et dont le vote fut décisif lors de l'accord final sur le budget. Si cette mesure est adoptée, tous les candidats se présenteront dans une primaire et tous les électeurs enregistrés pourront voter. Si aucun candidat n'obtient une majorité, les deux candidats arrivant en premier, quel que soit leur parti, se présenteront pour un second tour.

Les élections locales qui, selon les lois de Californie, sont non partisanes illustrent comment ce processus pourrait fonctionner. À Los Angeles, en 2001 et 2005, les deux candidats arrivés en tête lors des primaires pour l'élection du maire étaient tous deux démocrates, Antonio Villaraigosa et James K. Hahn. Le second tour a donné lieu à une concurrence acharnée entre ces deux candidats démocrates [10].

Les partis politiques de Californie sont fermement opposés à cette mesure qui affaiblirait encore plus leur influence. Cependant, elle aurait un impact plus important encore sur l'électorat des partis dont la capacité à imposer les candidats se verrait réduite. On peut affirmer que les principaux perdants seraient la base conservatrice du parti républicain dont l'influence dépend de l'existence d'une primaire de parti fermée.

Les partis politiques californiens et l'élection du gouverneur en 2010

Alors que le mandat du gouverneur Schwarzenegger arrive à sa fin, et que ce gouverneur modéré est affaibli par une très grave crise budgétaire et des taux d'approbation extrêmement bas, les deux partis attendent 2010 avec impatience. Les problèmes de l'État sont si sévères qu'il y a peu de solutions évidentes.

À ce jour, les républicains ont présenté trois candidats pour le poste

10. Raphael J. Sonenshein et Susan Pinkus, « Latino Incorporation Reaches the Urban Summit : How Antonio Villaraigosa Won the 2005 Los Angeles Mayor's Race », *Political Science & Politics*, vol. 38, n° 4, 2005, p. 713-721.

de gouverneur, tous relativement modérés idéologiquement. Il s'agit de Meg Whitman, ancienne PDG d'eBay, Steve Poizner, le commissaire aux Assurances, et Tom Campbell, un ancien membre de l'Assemblée de l'État. Whitman et Poizner sont, comme Schwarzenegger, des républicains fortunés et modérés, mais ils se situent à la droite du gouverneur sur les questions budgétaires. Campbell soutient une position plus modérée et, lorsqu'au cours de la dernière crise budgétaire le gouverneur négocia un certain nombre de hausses d'impôts temporaires, des trois candidats il fut le seul à accepter. Comme la primaire républicaine est réservée exclusivement aux électeurs républicains, se positionner comme le plus conservateur des trois candidats sera un avantage.

Les conservateurs sont à la recherche d'un candidat plus… conservateur, mais l'immense trésor de guerre accumulé par Whitman sera sans doute difficile à dépasser. On peut déjà mesurer les effets de cette purge conservatrice dans la campagne pour l'élection des deux sénateurs de l'État à Washington, où le conservateur Chuck DeVore, qui bénéficie de soutiens au niveau national, semble pouvoir contrarier la prétention du modéré Carly Fiorina à être choisi pour affronter la sénatrice démocrate sortante Barbara Boxer.

Du côté des démocrates, seul l'ancien gouverneur Jerry Brown, qui a plus de soixante-dix ans, semble être dans la course. Des rumeurs courent à propos d'une candidature de la sénatrice Feinstein, qui serait sans doute la plus à même de l'emporter. Malgré le très grand nombre d'élus démocrates dans l'État, le nombre limité de candidats est révélateur des difficultés que les démocrates ont à proposer un programme de gouvernance. Deux des trois derniers gouverneurs démocrates s'appelaient Brown, et les difficultés des démocrates à faire élire un gouverneur donnent une valeur supplémentaire à ce nom.

Mais les problèmes structurels, qui sont autant d'obstacles à un leadership des partis en Californie, éclipsent toutes les questions de choix des candidats. Si un républicain l'emporte, il ou elle aura sans doute promis durant les primaires de ne jamais augmenter les impôts (à moins que Campbell ne vienne bouleverser les résultats). Et pourtant, il sera difficile de résoudre la crise budgétaire uniquement avec des réductions de dépenses. Même si un gouverneur républicain décide d'augmenter les impôts, il lui faudra rallier les votes républicains dans l'Assemblée. Les chefs les plus récents des groupes républicains à l'Assemblée et au Sénat de l'État ont perdu leur poste après avoir collaboré avec le gouverneur Schwarzenegger sur des propositions de hausse temporaire d'impôts.

Si un démocrate l'emporte, toute proposition visant à résoudre les

problèmes budgétaires de l'État en accroissant les revenus devra faire face au même obstacle si le groupe républicain est uni. Les électeurs qui déplorent le déclin du système universitaire public, mais continuent à soutenir la règle des deux tiers pour les hausses d'impôts, vont devoir admettre la contradiction de leur position. En pratique, les démocrates des zones urbaines abandonnent le contrôle de leurs services publics aux législateurs républicains élus par des circonscriptions marginales.

Les difficultés de gouverner la Californie sont bien réelles. L'idée d'un rêve californien, offrant des perspectives encore plus radieuses que le rêve américain, est menacée. Les obstacles auxquels les partis politiques sont confrontés font partie du problème. Dans un État qui, historiquement, a toujours suspecté les partis politiques et limité leur marge de manœuvre, les possibilités de réforme sont assez limitées.

En fonction des règles en vigueur en Californie, il est difficile pour le parti majoritaire de devenir une majorité de gouvernement, et le parti minoritaire est en train de disparaître dans l'insignifiance idéologique. Il en résulte une impasse. Pour en sortir, il est nécessaire que les démocrates trouvent un moyen de remettre le système en marche ou que les républicains défendent leurs candidats modérés contre l'assaut conservateur.

Malgré tous ces problèmes politiques et administratifs, le futur de l'État n'est pas totalement désespéré. Certaines réformes pourraient débloquer la situation. D'autres réformes ont plus de chances d'être introduites dans l'avenir, en particulier quand l'évolution démographique de l'État commencera à redessiner l'environnement politique. L'électorat est dans une phase de transition et la résistance au changement est susceptible d'être plus forte quand le changement de pouvoir est plus marqué. À terme, cette dynamique peut évoluer et de nouvelles possibilités d'investissement peuvent apparaître.

Il est possible qu'une nouvelle génération de Californiens insiste sur un plus grand engagement de l'État en faveur d'un service public tel que l'éducation. Il est possible que la relance économique mette fin au désastre budgétaire actuel et offre une certaine marge de manœuvre pour une activité législative fructueuse. Il est possible que la perspective de réaliser des projets ambitieux soit la motivation qui pousse l'un ou l'autre des partis à s'emparer à nouveau du gouvernail de l'État.

Traduit de l'américain
par Isabelle Richet.

RÉSUMÉ

La crise de gouvernance en Californie met en danger les perspectives radieuses liées au rêve américain. Une partie des problèmes vient des difficultés que rencontrent les deux grands partis dans leur gestion du pouvoir. Les démocrates dominent l'électorat et les différentes fonctions électives de l'État, mais ils sont confrontés à de nombreux obstacles qui les empêchent de former un parti de gouvernement efficace. Les républicains ont une base idéologique et démographique de plus en plus restreinte. Il existe en outre certaines contraintes structurelles, telles que les mesures approuvées par référendum réduisant les possibilités d'augmenter les impôts et imposant des limites de mandat. D'un autre côté, les évolutions démographiques ouvrent la possibilité d'une nouvelle base électorale favorable aux investissements publics, mais la participation électorale des nouveaux groupes de citoyens demeure limitée. Le futur de la vie politique en Californie dépend peut-être de la capacité des démocrates à trouver le moyen de transformer leur avantage électoral en pouvoir gouvernemental et de celle des républicains à mettre en avant leurs dirigeants modérés les plus populaires.

Simon Grivet

DE BERKELEY À WATTS, LA CALIFORNIE ENTRE CONTESTATION ET RÉACTION CONSERVATRICE

Les fameux troubles survenus sur le campus de l'université de Californie à Berkeley à l'automne 1964, suivis l'été d'après, en août 1965, par la révolte du ghetto afro-américain de Watts, marquent généralement, dans la conception classique de l'histoire contemporaine des États-Unis, le début d'une intense période de contestation, trouvant son apogée avec l'opposition à la guerre du Vietnam et qui donne sa dimension spécifique et conflictuelle à la décennie soixante. Cette parenthèse révoltée, entre des années 1950 consensuelles et des années 1970 dépressives, trouverait son origine en Californie, « l'État doré[1] », qui prend alors une dimension unique dans le pays. Cette vision traditionnelle, malgré son schématisme, n'est pas globalement erronée. Les événements californiens de Berkeley et de Watts, ainsi que l'élection du républicain Ronald Reagan au poste de gouverneur en novembre 1966, constituent bien des éléments précurseurs de tendances plus globales aux États-Unis. Ils s'inscrivent toutefois dans un contexte proprement californien dont il faut ici retracer la spécificité.

Pourtant, cette ère des contestations représente pour la Californie un ébranlement paradoxal. Au milieu des années 1960, cet État est devenu le plus peuplé du pays devant New York. Il affiche une insolente prospérité, une croissance économique forte issue de tous les secteurs (agriculture, industrie aéronautique et automobile, construction, services, etc.) et,

1. *The Golden State*.

plus généralement, il paraît résumer à lui seul, avec sa constante mythologie hollywoodienne, le rêve américain. À partir de 1958, les électeurs californiens se sont massivement tournés vers le parti démocrate et ont choisi pour gouverneur Edmund « Pat » Brown, un ancien procureur de San Francisco, un catholique progressiste acquis au « libéralisme » nord-américain, c'est-à-dire à une social-démocratie ambitieuse et modernisatrice. Les autorités locales semblent alors bien en phase avec la majorité démocrate qui s'installe à la Maison-Blanche avec Kennedy à partir de 1961. Pourtant, la révolte des étudiants de Berkeley marque le début de difficultés, fatales pour cette période de prospérité et cette tendance politique.

Ce paradoxe apparent peut être contourné, si l'on considère que les contestations californiennes des années 1960 visent d'abord à mettre les discours flamboyants et satisfaits des dirigeants démocrates devant la prospérité de la société en adéquation avec des réalités autrement plus médiocres. Au-delà, il est également possible de mettre en perspective cet ébranlement. Ces réfractaires avaient essentiellement pour objectif de renverser une hiérarchie et des différenciations devenues insupportables, tant à la jeunesse estudiantine principalement blanche de Berkeley qu'à la population afro-américaine ghettoïsée de Watts. Ce que montre alors la Californie, c'est que cette remise en cause de l'ordre établi a effrayé l'élite la plus conservatrice, ainsi que les classes blanches populaires et moyennes, dont la position sociale était encore fragile, et les a poussées à plébisciter, à travers Ronald Reagan, une politique profondément conservatrice. En ce sens, la dynamique politique et sociale californienne annonce la victoire de Nixon à la présidentielle de novembre 1968 et, plus généralement, la domination du néoconservatisme sur la vie politique américaine pendant quatre décennies.

Berkeley et la révolte étudiante

L'université de Californie représentait au début des années 1960 l'une des plus grandes fiertés de l'État et de son gouverneur Pat Brown. Le premier campus, à Berkeley, en face de San Francisco, de l'autre côté de la baie, a été fondé en 1879. Longtemps complexée par rapport à ses prestigieuses concurrentes de la côte Est (Harvard, Yale ou Princeton notamment), Berkeley prend son essor dans les années 1930 grâce à l'habileté gestionnaire de son président d'alors, Robert Gordon Sproul. Sous sa férule, de grands chercheurs et professeurs, comme le physicien atomiste Ernest Lawrence, choisissent Berkeley pour poursuivre leurs

travaux. Après-guerre, l'université peut s'enorgueillir d'être l'une des mieux dotées en prix Nobel parmi ses professeurs. Parallèlement, Sproul souhaite tenir l'université à l'écart des affres du débat politique et des controverses idéologiques : sous sa présidence, il est proscrit aux étudiants de se livrer à la moindre activité politique (vente de journaux, diffusion de tracts, discours, etc.) sur le territoire du campus. Cette interdiction, scrupuleusement suivie, amène à des arrangements curieux : ainsi, lorsque le candidat démocrate Adlaï Stevenson vient faire campagne à Berkeley en 1956, il parle debout sur un camion garé *en face* du campus, tandis que des haut-parleurs diffusent son discours à des centaines d'étudiants massés sur les pelouses de l'université.

Cette disposition du règlement universitaire devient progressivement intenable lorsqu'une nouvelle génération d'étudiants arrive à Berkeley à partir du début des années 1960. Ces étudiants, qui n'ont ni l'expérience de la crise économique ni celle de la guerre, arrivent à Berkeley sans le respect un peu soumis de leurs aînés pour la hiérarchie ; respect qui a, par exemple, conduit la génération précédente à rester tout à fait muette face à la controverse des « serments de loyauté », que l'anticommunisme virulent du début des années 1950 a imposés à tous les professeurs de l'université. Les étudiants inscrits à Berkeley à partir de 1960 sont aussi majoritairement en second cycle. Ils arrivent à l'université au moment où les autorités de l'État prennent conscience de leur afflux massif et commencent tout juste à adopter des mesures d'investissements de grande ampleur, pour permettre la croissance de tout le système universitaire. Les moyens ne sont pas toujours au rendez-vous et les règles apparaissent vite archaïques à des étudiants qui s'engagent de plus en plus dans l'action politique. Dès 1960, ils sont une centaine à crier leur opposition à la commission d'enquête du Sénat sur les activités anti-américaines, ce reliquat de l'ère maccarthyste. De même sont-ils nombreux à participer à la veillée de protestation contre l'exécution de Caryl Chessman devant les portes du pénitencier de San Quentin le 2 mai[2]. Plus profondément encore, plusieurs dizaines d'entre eux font un douloureux et marquant apprentissage politique en participant aux « étés de la liberté » organisés par le Mouvement des droits civiques pour lutter contre la ségrégation raciale dans les États du Sud, comme l'Alabama ou le Mississippi : ils doivent résister sans violence à la répression féroce des forces de police

2. Condamné à mort en 1948 pour viol et kidnapping, Caryl Chessman avait réussi, grâce à son talent de juriste, à repousser pendant douze ans son exécution. Auteur, derrière les barreaux, de quatre livres, il avait atteint une notoriété internationale.

ainsi qu'aux agressions des militants du Ku Klux Klan. Cette expérience leur laisse une conscience politique, des techniques et une abnégation remarquables.

En septembre 1964, après plusieurs avertissements, les autorités universitaires demandent à la police de procéder à l'arrestation de Jack Weinberg, un jeune militant qui s'entête à vouloir diffuser ses tracts dans l'enceinte de la faculté, juste au sud de la porte Sather, un monument qui en marque l'entrée. Lorsque la nouvelle de l'arrestation de Weinberg se répand sur le campus, il est midi et les étudiants sortent de cours. Ils sont bientôt des centaines à encercler le véhicule de la police municipale dans lequel a été placé Weinberg. Assez vite, on s'assoit et la foule contraint, pacifiquement, les autorités à négocier. Cet événement surprenant ne dure pas moins de trente-deux heures au cours desquelles étudiants et professeurs, le plus souvent favorables à Weinberg, se succèdent pour parler à la foule, debout sur le toit de la voiture de police immobilisée. La contestation reste remarquablement courtoise mais ferme : les orateurs enlèvent leurs chaussures avant de monter sur cette estrade improvisée. Cependant, le blocus n'est levé que lorsque des négociations officielles sont finalement ouvertes. L'accord trouvé entre l'administration de l'université et les leaders du mouvement étudiant se révèle de courte durée. Aux vacances de Thanksgiving (novembre) 1964, en l'absence de nombreux étudiants, le président de l'université de Californie annonce que huit des meneurs du blocage du véhicule de police sont suspendus.

Cette sanction provoque la colère, prévisible, des étudiants mobilisés. Leur mouvement se donne pour nom « Free Speech », la liberté d'expression, selon la formule fondamentale du 1er amendement de la Constitution fédérale [3]. La protestation des étudiants, si elle emploie volontiers les méthodes de la désobéissance civile, s'inscrit dans un cadre légal reconnu et qui doit permettre à la lutte d'être acceptée par le reste de la société. Début décembre, après le défilé d'un cortège à l'aspect particulièrement soigné – les étudiants étant le plus souvent en costume cravate – et plusieurs discours enflammés, dont celui de Mario Savio, près de huit cents étudiants commencent l'occupation du principal bâtiment de la direction du campus [4]. Au milieu de la nuit, alerté par de

3. « Le Congrès ne fera aucune loi […] restreignant la liberté d'expression […] », 1er amendement de la Constitution des États-Unis.

4. Un passage de ce discours est notamment resté célèbre : « Il arrive un moment où le fonctionnement de la machine devient si monstrueux, vous rend tellement malade, que vous ne pouvez plus participer, vous ne pouvez même plus participer passivement ; il vous faut alors utiliser vos corps et les jeter contre les engrenages, les rouages et les leviers, contre

fausses rumeurs de dégradation des locaux par les occupants, le gouverneur ordonne l'évacuation et l'arrestation de tous les contrevenants. L'opération, qui est la plus grande arrestation massive de l'histoire de l'État, prend des heures car chaque étudiant reste allongé et immobile pour obliger les forces de l'ordre à le porter.

Cet épisode a un retentissement médiatique énorme, mais assez confus : l'opinion publique soutient la fermeté du gouverneur mais critique l'impéritie de l'administration universitaire, incapable de régler le problème par la négociation ; l'opposition républicaine critique l'influence des « agitateurs », tandis que le gouverneur, bien que furieux des méthodes utilisées par les étudiants, appuie leurs revendications. Au final, c'est le soutien massif de centaines de professeurs et d'universitaires aux étudiants qui oblige l'administration de la faculté à céder. Le territoire universitaire doit s'ouvrir à l'exercice normal de la liberté d'expression pour le meilleur et pour le pire. Dès 1965, ce constat s'impose : les droits arrachés par le mouvement Free Speech permettent à certains de parader avec des pancartes couvertes d'insanités au nom du « Filthy Speech » (*parole sale, grossière*), et à d'autres de commencer à protester contre l'engagement américain au Vietnam. Cette nouvelle liberté politique conquise par les étudiants de Berkeley constitue une première fracture dans le consensus libéral hérité des années 1950. Une partie de la gauche et de la jeunesse y voit le signe du renouveau, d'autres, plus nombreux, y voient le signe de la corruption de la jeunesse et d'une agitation inacceptable.

Les émeutes du ghetto de Watts

Une incompréhension encore plus forte se fait jour dans la population blanche lors de la révolte du ghetto de Watts à Los Angeles. En 1964 et 1965, l'administration Johnson a en effet obtenu du Congrès des États-Unis le vote historique du *Civil Rights Act* et du *Voting Rights Act* qui visent à bannir définitivement la ségrégation raciale du pays et à s'assurer que les Afro-Américains peuvent enfin voter librement. De plus, le président Johnson a lancé, le 4 juin, à l'université Howard, l'idée que la communauté afro-américaine était en droit de bénéficier de politiques socio-économiques spécifiques et ambitieuses, telles que

tout l'appareillage pour l'obliger à s'arrêter. Et vous devez signaler à ceux qui font tourner la machine, à ceux qui la possèdent, qu'à moins que vous ne soyez libres, vous l'empêcherez totalement de fonctionner », *in* William J. Rorabaugh, *Berkeley at War*, New York, Oxford University Press, 1989, p. 31 (traduction de l'auteur).

la « discrimination positive », pour « chercher non seulement la liberté mais les possibilités » pour chacun d'en jouir. Or, malgré ces avancées remarquables qui répondent à plus de dix ans de lutte du Mouvement des droits civiques, les émeutes, parties du ghetto de Watts à la mi-août 1965, sont d'une ampleur inégalée. Pendant quatre jours et quatre nuits, une dizaine de milliers de jeunes Afro-Américains brûlent, pillent et saccagent les quartiers de cette banlieue du sud de Los Angeles. La police étant débordée, il faut l'intervention de milliers de soldats de la garde nationale pour finalement rétablir le calme. Le bilan, au milieu d'un décor de guerre civile, est très lourd : 34 morts (dont 31 Afro-Américains), pour 40 millions de dollars de dégâts, 900 bâtiments détruits ou endommagés et 4 000 arrestations [5].

Cette faillite du projet libéral nord-américain, une social-démocratie généreuse, a pourtant une série de causes concrètes et profondes. En Californie, la ségrégation raciale n'est pas réellement présente dans la loi comme elle l'a été dans le Vieux Sud [6]. La mise à l'écart de la communauté afro-américaine et son maintien dans un statut subordonné par rapport à la majorité blanche se lisent ici dans la ségrégation spatiale du ghetto et une position systématiquement inférieure dans le monde du travail. Les Afro-Américains étaient à peine quelques milliers avant la Seconde Guerre mondiale. C'est l'organisation de « l'arsenal de la démocratie », c'est-à-dire le gigantesque effort d'armement impulsé par le gouvernement fédéral après Pearl Harbor, et l'ouverture d'usines et de chantiers navals, notamment en Californie, qui conduisent de nombreux Afro-Américains à quitter le Sud rural pour émigrer vers le Nord et l'Ouest. Dans l'État, selon les données du recensement fédéral, le nombre d'Afro-Américains est ainsi multiplié par quatre entre 1940 et 1950, passant d'environ 124 000 à plus de 460 000. Ces populations nouvelles viennent principalement occuper des emplois ouvriers dans les usines de guerre des grandes métropoles de Los Angeles, San Francisco et San Diego.

Les travaux récents en histoire urbaine ont montré qu'après le conflit une dynamique identique se met en œuvre dans les métropoles de San Francisco et de Los Angeles au cours des décennies d'après-guerre [7]. Dans

5. Gerald Home, *Fire this Time : the Watts Uprising and the 1960s*, New York, Da Capo Press, 1997.

6. Les rares dispositions légales, comme l'interdiction des mariages interraciaux, sont démantelées au sortir de la Seconde Guerre mondiale. Voir, par exemple, l'arrêt de la Cour suprême de Californie, *Perez v. Sharp*, 32 Cal. 2d 74 (1948).

7. Voir notamment Robert O. Self, *American Babylon : Race and the Struggle for Postwar Oakland*, Princeton (N.J.), Princeton University Press, 2003.

les deux cas, il est impossible aux Afro-Américains d'obtenir un logement à l'extérieur du ghetto, Watts à Los Angeles, ou de certains quartiers de l'est de la baie de San Francisco, dans les villes de Richmond, Berkeley et Oakland. Ces ghettos deviennent des concentrés de chômage, de pauvreté et de mal-développement urbain, où certains services essentiels (traitement des eaux usées, électricité, voirie) font défaut ou sont très défaillants ; les écoles, uniquement fréquentées par les Afro-Américains et les services publics en général connaissent également des difficultés. À la même période, les banlieues environnantes, entièrement blanches, comme Alameda, Fremont ou South Gate, se trouvent dans une période d'expansion et de prospérité remarquables. À Watts, un élément supplémentaire s'ajoute aux difficultés de la population afro-américaine : des relations très difficiles avec la police de Los Angeles (LAPD). Le service de police de la métropole, qui ne compte quasiment que des officiers blancs, utilise des méthodes souvent musclées et considère régulièrement Hispaniques et Afro-Américains comme des suspects potentiels. C'est l'interpellation d'un jeune conducteur afro-américain, soupçonné de conduite en état d'ivresse, qui met le feu aux poudres le soir du 13 août 1965, lorsque la foule se rassemble autour du véhicule et que rapidement insultes et provocations diverses sont échangées. L'incident, symptomatique du traitement brutal dont se plaint régulièrement la population de Watts, conduit donc à une révolte d'une violence sans précédent.

La réponse des autorités est tardive mais féroce. Le gouverneur Pat Brown se trouve en vacances en Grèce et met près de vingt-quatre heures à revenir en Californie alors que l'émeute atteint son paroxysme, ce qui retarde d'autant l'intervention de la garde nationale. Pour ramener le calme, police et garde nationale tirent à balles réelles sur de nombreux pillards et émeutiers ; au final, 31 Afro-Américains sont tués sans qu'aucune de ces morts tragiques ne soit considérée par la justice comme illégale ou excessive. Brown installe, dans les semaines suivantes, une commission d'enquête présidée par un républicain plutôt conservateur, John McCone, ancien directeur de la CIA, aux fins de déterminer les causes de l'émeute. La commission, formée de douze membres, ne compte que deux Afro-Américains. En décembre, son rapport, très timide, déçoit : il enfonce des portes ouvertes. La révolte s'expliquerait par les difficultés socio-économiques vécues par les habitants du ghetto et la désintégration de nombreuses familles. La mesure la plus importante consiste donc à soutenir les programmes fédéraux de « guerre contre la pauvreté » pour aider Watts à progressivement sortir de la misère. Le rapport n'ose pas réclamer de solutions réellement ambitieuses pour soumettre le LAPD

au contrôle d'une autorité civile indépendante, afin d'y faire reculer les pratiques racistes ; de même, il ne dit mot des mesures à prendre pour réduire les multiples discriminations dont souffre cette population. Mais l'émeute de Watts a des conséquences politiques beaucoup plus graves : pour de nombreux Blancs, elle jette un discrédit profond sur les politiques publiques généreuses tournées vers les Afro-Américains, et renforce leur crainte d'avoir à cohabiter avec eux.

L'avènement du néoconservatisme aux États-Unis

La combinaison de ces contestations et de ces désordres conduit au succès le républicain conservateur et populiste Ronald Reagan qui l'emporte avec un million de voix d'avance contre le sortant Pat Brown, en novembre 1966. Cette victoire de l'ex-acteur d'Hollywood marque les prémices de la domination des idées conservatrices sur la vie politique américaine pendant les quatre décennies suivantes. L'essor de ce néoconservatisme en Californie se nourrit d'éléments socio-politiques propres à cet État, ainsi qu'à la dynamique de radicalisation qui commence en 1964. Après s'être longtemps focalisés sur la gauche et la « majorité New Deal », les historiens de science politique sont récemment partis en quête des fondations de ce néoconservatisme qui, de Nixon à Bush en passant par Reagan, a profondément changé l'équilibre politique du pays. Une des sources de ce mouvement se trouve dans le Sud-Ouest, au Texas, en Arizona et en Californie du Sud – la fameuse *Sun Belt* des géographes [8].

Ces États partagent un héritage politique commun assez paradoxal : ce sont souvent des terres où règnent un anti-étatisme virulent et une grande méfiance envers le gouvernement fédéral ; l'anticommunisme y est également puissant ; les Constitutions de ces États sont dotées de dispositifs permettant à la population d'exercer un contrôle important sur ses élus et sur la politique (référendum d'initiative populaire, élus révocables, etc.) ; mais ce sont des États dont la prospérité d'après-guerre repose justement en grande partie sur leur place prééminente dans le « complexe militaro-industriel » de la guerre froide et donc sur les commandes passées par l'État fédéral… dont on craint pourtant la trop grande influence. L'industrie de la défense et les grandes firmes

8. Par exemple, Lisa McGirr, *Suburban Warriors : the Origins of the New American Right*, Princeton (N.J.), Princeton University Press.

de l'aéronautique (Lockheed, Douglas, etc.) ont amené en Californie et dans le Sud-Ouest des populations nouvelles, souvent blanches, pour occuper des emplois qualifiés, voire très qualifiés, de techniciens, commerciaux, ingénieurs ou cadres. Ces nouveaux arrivants ont bénéficié à plein du « rêve californien » en achetant la maison fantasmée dans ces banlieues immenses qui naissent alors, notamment entre Los Angeles et San Diego, dans le comté d'Orange. C'est d'ailleurs là que Walt Disney choisit d'installer, en 1955, son premier parc d'attractions.

Dans ces banlieues résidentielles du comté d'Orange et dans d'autres, similaires, de Californie du Sud, le patriotisme et son corollaire pendant la guerre froide, l'anticommunisme, ne sont pas de vains mots et mobilisent l'énergie des habitants. On éduque, propage et rassemble autour des « valeurs de la liberté ». Des manifestations dans des stades regroupent des milliers de personnes, des familles entières, qui viennent y écouter des discours enflammés cherchant à alerter le public de la menace communiste. Ronald Reagan, rendu célèbre pour avoir dénoncé l'influence du « parti » à Hollywood à la fin des années 1940, est un orateur fréquent de ces réunions. Les plus virulents rejoignent même la John Birch Society, un groupe d'extrême droite qui associe anticommunisme, racisme et antisémitisme.

Sur cette base déjà favorable, deux événements, l'un local, l'autre national, permettent l'essor définitif de ce néoconservatisme. Au plan local, la droite a l'occasion de mobiliser lorsque le Parlement de Californie adopte la loi Rumford en 1963, qui vise à interdire la discrimination raciale dans les transactions immobilières et à permettre aux Afro-Américains de devenir propriétaires à l'extérieur du ghetto. William Rumford, un pharmacien afro-américain de Berkeley, leader démocrate au Parlement de l'État, avait en effet obtenu à l'arrachée le vote de cette mesure essentielle contre la ségrégation raciale. Dès 1964, sous l'égide de l'organisation californienne des agences immobilières, militants républicains et citoyens de banlieues blanches se retrouvent pour soutenir un référendum (la Proposition 14) qui invaliderait la loi Rumford au nom de la « liberté du vendeur[9] ». Les partisans de la Proposition 14 s'insurgent contre l'idée que la loi puisse les empêcher de refuser de vendre à un acquéreur afro-américain. Ils peuvent ainsi masquer leur défense de la ségrégation raciale et du ghetto derrière un attachement patriotique aux

9. Pour que la proposition soit soumise au vote, une pétition correspondante doit avoir recueilli la signature d'au moins 5 % de l'électorat. Cela nécessite donc un travail de terrain et de « porte à porte » pour collecter les centaines de milliers de signatures nécessaires.

libertés fondamentales. La campagne pour la Proposition 14, à l'automne 1964, permet même aux républicains d'attirer à eux un électorat blanc populaire, syndiqué et démocrate, qui craint d'être forcé d'avoir à vivre dans des quartiers métissés. Le verdict dans les urnes est sans appel : la proposition est adoptée avec près de 66 % des voix[10].

Au plan national, les néoconservateurs ont l'occasion de tester leur force en orientant très à droite le parti républicain, lorsqu'ils font pencher la balance vers le sénateur de l'Arizona, Barry Goldwater, contre le centriste de New York, Nelson Rockefeller. C'est encore Reagan qui s'illustre lors de la campagne, notamment dans un discours majeur, « Le moment du choix », prononcé en octobre 1964, qui fait de Goldwater le héros de la lutte contre le « socialisme » de l'État fédéral, coupable de vouloir régenter l'économie ou confisquer la médecine. La large défaite de Goldwater contre Lyndon Johnson à la présidentielle de novembre est donc trompeuse : le parti républicain a perdu une élection mais a trouvé une cohérence, un programme et une idéologie capables de lui garantir des succès futurs.

L'élection au poste de gouverneur de Californie en 1966 en constitue la première démonstration. On aurait évidemment tort de dire, *a posteriori*, que la victoire de Reagan était pleinement prévisible. Le candidat comptait au départ nombre de handicaps : l'État est majoritairement démocrate, lui-même n'a jamais remporté la moindre élection, sa formation intellectuelle et son expérience politique sont bien minces. Sous-estimé, voire ouvertement méprisé par ses adversaires, Reagan dispose inversement de qualités non négligeables : c'est un grand travailleur capable de rattraper, par l'apprentissage personnel, les lacunes de sa formation ; c'est également un orateur remarquable qui a le sens de la formule et un charisme éprouvé grâce à sa carrière cinématographique. Aidé par d'excellents conseillers en communication, Reagan se présente aux électeurs comme le « citoyen en politique », une manière de désamorcer les critiques sur son manque d'expérience et ses insuffisances sur les dossiers les plus techniques.

Son idéologie néoconservatrice, opposée à l'intervention de l'État dans la société, s'habille de populisme et de patriotisme. Il vitupère contre le poids des impôts et la paresse des « marginaux » qui « profitent » de l'aide sociale. Le pacifisme et le gauchisme naissant à Berkeley, et dans d'autres campus de l'État, lui fournissent l'occasion rêvée de proclamer

10. Voir Becky M. Nicolaides, *My Blue Heaven : Life and Politics in the Working-Class Suburbs of Los Angeles*, Chicago, University of Chicago Press, 2002.

son soutien entier « à nos troupes » engagées contre l'ennemi communiste au Vietnam. La force exceptionnelle de cette idéologie tient à sa capacité à dépasser les lignes politiques de l'époque entre républicains et démocrates. Reagan ne s'attaque pas de front, à ce moment-là, au rôle des syndicats, au droit de grève ou aux acquis du New Deal rooseveltien, mais il séduit de nombreux électeurs blancs traditionnellement démocrates en critiquant vertement le « désordre » à Berkeley, l'« immoralité » des contestataires, le « danger » que représentent la criminalité en hausse et la remise en cause des droits des propriétaires. Le candidat républicain devient majoritaire en récupérant les peurs d'un électorat blanc choqué par les protestations estudiantines et effrayé par la perspective que la hiérarchie raciale traditionnelle soit bousculée[11].

En conclusion, le rôle pionnier et précurseur de l'État californien dans l'histoire politique états-unienne apparaît indéniable. La séquence 1964-1966 sert presque de bande-annonce aux événements nationaux de la fin de la décennie. La montée et la multiplicité extraordinaires des contestations provoquent la remise en cause de nombreuses assises de la société américaine. La jeunesse estudiantine affirme un rôle nouveau, même si ses divisions endémiques ne lui ont pas permis de peser autant qu'elle l'aurait souhaité sur la situation politique. Sa mobilisation contre la guerre du Vietnam, notamment au sein du parti démocrate, conduit Johnson à jeter l'éponge et à renoncer à se représenter en mars 1968. La hiérarchie raciale se voit nettement ébranlée : les Afro-Américains témoignent de leur malaise et de leur souffrance au cours de multiples émeutes dans les villes de Chicago, Newark ou Detroit ; la communauté hispanique connaît elle aussi des moments d'intenses mobilisations, que ce soit dans les campagnes autour du leader paysan Cesar Chavez, ou en ville contre la guerre du Vietnam ; les Amérindiens participent aussi à ce cycle de révolte : en Californie, un groupe de militants occupe l'île d'Alcatraz entre 1969 et 1971 pour en obtenir la rétrocession.

Plus généralement, les contestations des années 1960, dont certaines furent californiennes, ont profondément redéfini le cadre du débat sur les questions ethniques et raciales aux États-Unis. Malgré les controverses, des progrès notables ont été accomplis pour briser la ségrégation et ouvrir de nouveaux quartiers et de nouveaux emplois aux minorités. Les émeutes d'avril-mai 1992 à Los Angeles, plus terribles encore que

11. Matthew Dallek, *The Right Moment : Ronald Reagan's First Victory…*, Oxford et New York, Oxford University Press, 2000-2004.

celles de Watts, obligent pourtant à nuancer ces avancées. Le communautarisme, les tensions raciales et les inégalités liées à la couleur de peau restent des déterminants majeurs de la vie sociale états-unienne.

Cette force des protestations a eu deux grandes conséquences. La première a été un dérapage modeste mais bien réel dans la violence et le sang. L'aventure du Black Panther Party, l'organisation radicale d'« autodéfense » des Afro-Américains, créée par Huey Newton et Bobby Seale, s'achève en 1968 après la mort de plusieurs militants et de policiers blancs. La contre-culture hippie, pacifiste et non violente, connaît une fin sinistre et sanglante : en août 1969, Charles Manson, un marginal illuminé, qui se présente comme un gourou hippie, pousse ses partisans à assassiner, au cours de deux épisodes successifs, une dizaine de personnes, dont une femme enceinte, Sharon Tate, l'épouse du réalisateur Roman Polanski. En décembre 1969, lors du grand concert gratuit d'Altamont, autour des vedettes de la contre-culture de l'époque, les Rolling Stones, Grateful Dead ou Jefferson Airplane, un jeune homme de 18 ans, qui voulait monter sur scène approcher ses idoles, est poignardé par un motard des Hell's Angels chargé de la sécurité. Tous ces événements jettent une lumière crue sur la fin tragique d'une décennie d'utopie et de luttes.

La seconde conséquence a été la vigueur de la réaction néoconservatrice. Autour de Reagan, puis au plan national autour de Richard Nixon, l'ensemble de la carte politique des États-Unis a été redessiné. Jouant sur le ressentiment blanc, le sentiment religieux et le patriotisme, le parti républicain a reconquis entièrement le Sud des États-Unis, fief démocrate depuis un siècle. La défense intransigeante des droits individuels, des bonnes mœurs et de l'ordre lui a également permis de séduire les classes populaires blanches autrefois démocrates. Cette nouvelle équation politique a assuré la victoire des néoconservateurs jusqu'en 2008. Lorsque, épisodiquement, ils ont perdu, comme en 1992 et 1996, ce fut bien souvent parce que l'adversaire démocrate avait adopté la plupart de leurs idées.

RÉSUMÉ

La Californie des années 1960 est secouée par des contestations très importantes qui bousculent l'image d'un État riche et prospère. À l'automne 1964, les étudiants de Berkeley se mobilisent pour obtenir la liberté d'expression sur le campus de l'université. Au cours de l'été 1965, une très violente émeute secoue le ghetto afro-américain de Watts à Los Angeles. Ces désordres permettent à Ronald Reagan d'être élu gouverneur, en construisant une nouvelle majorité. Cette dynamique californienne anticipe les événements nationaux à venir.

Vincent Michelot

Le processus référendaire en Californie : un travestissement démocratique ?

Les origines oubliées du référendum

Depuis 1976, le nombre de référendums d'initiative populaire soumis au vote des électeurs de l'État de Californie a été de 1 110 ; 484 ont recueilli la majorité nécessaire à leur adoption, soit environ 43 % de taux de réussite pour les pétitionnaires. La lecture des tableaux statistiques permet par ailleurs de constater une très nette augmentation du nombre de ces référendums à partir de l'année 1976. En effet, dans les années paires, donc les années d'élections présidentielle ou législatives de mi-mandat, qui voient le plus grand nombre de référendums soumis au vote pour des raisons simples de mobilisation des électeurs, la quantité de consultations populaires a pratiquement doublé entre la période de l'avant et de l'après-1976, jusqu'à atteindre un record en 1996 avec 93 référendums, pour ensuite se stabiliser aux alentours de 66 par année paire. On est donc là face à une procédure très courante de la vie politique californienne, mais aussi très spécifique de l'identité institutionnelle de cet État puisque, aux États-Unis, seul l'Oregon – historiquement à l'origine de l'introduction de cet acte de démocratie participative directe dans la pratique politique américaine au début du XXe siècle – vote plus que la Californie. Mais, par-delà le particularisme institutionnel, le véritable intérêt d'une étude des référendums en Californie tient au contexte politique dans lequel ceux-ci interviennent et aux symptômes qu'ils font apparaître dans la décomposition progressive de la démocratie

représentative aux États-Unis, sous les coups de butoir d'une idéologie souvent anti-étatique, antiparlementaire, anti-establishment et très fréquemment d'inspiration populiste et conservatrice.

Sans aucun doute, le référendum d'initiative populaire le plus célèbre aux États-Unis est la Proposition 13, adoptée par les électeurs californiens en 1978 : elle prévoyait un plafonnement des taxes foncières à 1 % de la valeur des biens et a eu pour conséquence une baisse de 57 % des revenus de cet impôt pour l'État de Californie. Cette proposition est largement considérée comme la première des révoltes fiscales qui allaient poser les bases d'une baisse des impôts d'abord au niveau fédéré, en s'étendant par la même procédure référendaire à d'autres États, puis au niveau fédéral avec l'entrée en fonction de Ronald Reagan en janvier 1981. C'est une thématique structurante et récurrente de la vie politique des États-Unis, dans laquelle les États sont comme des « laboratoires de la démocratie », pour reprendre l'expression célèbre de l'ancien juge de la Cour suprême, Louis Brandeis. Mais on se trouve aussi, en 1978, à un moment déterminant de transformation du politique américain avec l'avènement d'une majorité électorale conservatrice qui a donné forme et contenu à la montée en puissance de ses idées à partir de la campagne de Barry Goldwater en 1964. Si la procédure référendaire porte aussi fortement cette marque, c'est qu'elle coïncide d'abord avec la lecture conservatrice des institutions, ensuite avec les thématiques du mouvement à partir des années 1970 et, enfin, avec les stratégies électorales du parti républicain depuis le Watergate. Il s'agit donc là de ce que l'on pourrait qualifier d'homologie entre système de valeurs et procédure politique. Mais, il faut le noter, cette homologie est aussi fondée sur une forme de renversement idéologique, puisque, à l'origine, le référendum, tout comme la rhétorique des États comme « laboratoires de la démocratie », qui lui est quasiment contemporaine, sont des outils progressistes de transformation sociale et politique.

En effet, en Californie, la procédure référendaire a vu le jour officiellement en 1911, sous l'égide d'un gouverneur progressiste, Hiram Johnson. Il s'agissait de lutter contre la corruption, mais aussi contre la mainmise sur la vie politique californienne de puissants intérêts économiques, dont les compagnies de chemin de fer. L'idée, qui participe d'un effort de construction d'une démocratie plus directe, était évidemment de redonner le pouvoir au peuple pour contourner un corps politique soupçonné d'être corrompu. À l'échelon fédéral, elle se traduit par l'adoption en 1913 du 17e amendement à la Constitution qui dispose

que les sénateurs ne seront plus élus dans les Assemblées législatives des États au suffrage indirect, mais au suffrage universel direct par le peuple des États. Au niveau fédéré, le même élan progressiste se traduit par l'adoption du référendum, mais aussi de la procédure de « rappel » (*recall*), qui permet, à l'initiative du peuple, de convoquer une nouvelle élection en cours de mandat – d'un gouverneur par exemple – si une partie de l'électorat estime par le biais d'une pétition que l'élu a perdu sa confiance [1]. C'est à la même époque que se met en place un système d'élection des juges en Californie, dont l'originalité est à trouver dans la « rétention » qui impose aux juges élus de revenir régulièrement devant le peuple pour être, en quelque sorte, « confirmés », ce au cours d'une élection dans laquelle le sortant est le seul habilité à concourir. De la même manière, si l'on parle, à l'échelle nationale, des États comme des « laboratoires de la démocratie », c'est parce que, jusqu'en 1937, la Cour suprême impose, sur les questions économiques, une jurisprudence fondée sur la « liberté de contrat » qui rend très difficile toute tentative de régulation de l'économie par l'État et, de fait, limite les pouvoirs du Congrès. D'où l'idée que la réforme progressiste, notamment en matière de droit du travail, ne pourrait venir que des États fédérés, sous couvert de défense de leur souveraineté.

Ainsi, l'évolution de la procédure référendaire en Californie et le renversement idéologique dont elle est l'objet ne peuvent être compris que dans le cadre double du fédéralisme américain et de la place de l'État dans le discours des partis politiques. En d'autres termes, l'outil du référendum fonctionne très largement comme un contre-pouvoir opposé aux politiques fédérales. Cet article vise donc à démontrer que la mutation du processus référendaire à partir de l'année 1976 s'explique très largement par le basculement du modèle libéral inspiré du New Deal et de la Grande Société de Lyndon Johnson vers un modèle conservateur appuyé sur une coalition électorale qui se construit sur deux élections présidentielles, celles de 1968 et de 1980, qui voient la désagrégation de la fameuse « Coalition du New Deal » et l'assemblage encore imparfait d'une coalition conservatrice. À son tour, cette dernière va, en 1994, lors de la victoire des républicains aux élections de mi-mandat, et en 2000 avec l'élection de George W. Bush, acquérir des contours plus nets. Après avoir décrit la nature du processus référendaire en Californie et identifié les termes du débat institutionnel, on articulera l'analyse autour

1. C'est la procédure qui est appliquée en 2003 contre le gouverneur en place, Gray Davis, procédure qui débouche sur l'élection d'Arnold Schwarzenegger.

de l'homologie conservatisme / référendum en fonction de trois points que sont : la lecture des institutions telle qu'elle s'incarne dans un rapport ambigu au judiciaire ; la thématique de déconstruction du modèle de la Grande Société ; la stratégie électorale de reconquête du pouvoir par les mobilisations locales (*get out the vote*) et l'investissement dans les échelons les plus basiques du politique américain.

Les procédures

Dans l'état actuel de la législation, il existe en Californie trois types de procédures référendaires dont le nom générique est *initiative* : des initiatives constitutionnelles qui amendent le texte organique de Californie, des initiatives législatives qui proposent l'adoption d'une loi et, enfin, des référendums qui sont des validations par le peuple de lois votées par l'Assemblée législative. La loi dispose de procédures spécifiques dans chaque cas, notamment en ce qui concerne le nombre de signataires de la pétition nécessaire pour « qualifier » l'initiative, c'est-à-dire la soumettre au vote : dans le premier cas, il s'agit de 5 % du total des électeurs ayant participé au dernier scrutin pour l'élection au poste de gouverneur (soit 433 971 en 2009), dans les deuxième et troisième de 8 % (soit 694 354 en 2009). Les pétitionnaires disposent de 150 jours pour obtenir le nombre de signatures exigé ; les initiatives doivent être « qualifiées », c'est-à-dire avoir obtenu le nombre nécessaire de signatures au minimum 131 jours avant le scrutin et les pétitionnaires sont en conséquence autorisés à raccourcir la période de collecte des signatures. Même si la loi californienne sanctionne l'utilisation frauduleuse – ou dans un but autre que strictement lié à l'initiative – des noms et adresses collectés, elle autorise explicitement la rétribution financière des personnes qui les recueillent. Les signatures font ensuite l'objet d'un comptage brut, comté par comté ; si les listes comportent 100 % ou plus du nombre de signatures exigées, elles sont alors vérifiées par échantillonnage de l'authenticité d'un minimum de 500 signatures ou de 3 % des électeurs du comté, le chiffre le plus important étant retenu. Trois cas de figure se présentent alors :

– la pétition rassemble moins de 95 % des signatures nécessaires : elle est donc disqualifiée, et par conséquent non soumise au vote ;

– la pétition rassemble plus de 110 % des signatures nécessaires : elle est donc qualifiée et inscrite au vote ;

– la pétition rassemble entre 95 % et 110 % des signatures nécessaires, ce qui entraîne une vérification individuelle de toutes les signatures, qui doit être effectuée dans les 30 jours.

Les initiatives peuvent porter sur tous les sujets qui relèvent de la compétence de l'Assemblée législative de l'État. Dans l'hypothèse où elles ont une incidence fiscale, le ministère californien du Budget et la commission paritaire du budget de l'Assemblée législative de Californie doivent préparer un rapport dans les 25 jours suivant le dépôt du texte [2].

La procédure présente donc de multiples problèmes de manipulation de l'opinion publique et de transparence démocratique, notamment au niveau du financement. En effet, dès lors que le nombre de signatures à recueillir est élevé, il devient très difficile de compter exclusivement sur des volontaires, ce qui signifie que ces référendums d'initiative *a priori* populaire sont de fait à « l'initiative » soit de riches individus qui s'engagent au nom de certaines causes, soit de groupes d'intérêt qui contournent ainsi le processus législatif traditionnel d'un « marché » politique américain déjà riche en cheminements institutionnels potentiels. Selon les intérêts que l'on a à défendre ou à promouvoir, on peut se tourner soit vers le législatif, soit vers l'exécutif, soit vers le judiciaire [3]. Et il est, en plus, fréquemment possible de choisir à quel niveau d'État, fédéral ou fédéré, on souhaite intervenir. Le processus référendaire s'ajoute donc à ces possibilités et il n'est nullement réservé aux personnes privées.

Par-delà, on peut aussi décrire le référendum d'initiative populaire comme une forme institutionnelle étrange qui serait à la fois une procédure d'appel législatif dans laquelle le peuple ainsi consulté siégerait en appel des décisions de l'Assemblée législative de Californie, et une forme de contrôle populaire de la constitutionnalité des lois. Le législateur, au sens traditionnel du terme dans une démocratie représentative, est donc non seulement mis sous tutelle permanente, mais aussi privé d'un instrument fondamental du corps législatif : la maîtrise de son calendrier comme indication de ses priorités dans la formulation des politiques publiques. Sur une période de quatre ans par exemple, il est impossible à l'Assemblée de Californie de légiférer sur un domaine précis en contrôlant l'ensemble des variables, une proposition pouvant toujours modifier, dans un délai court, le contexte fiscal ou juridique. Enfin, si l'on regarde le thème des référendums d'initiative populaire, on constate que la légitimité et l'expertise des élus sont systématiquement contestées ou remises en cause, ne serait-ce que par les multiples propositions sur la

2. Ce descriptif est tiré du site du Secrétaire d'État de Californie : http://www.sos.ca.gov/elections/initiative_guide.htm, 2 décembre 2009.

3. Les organisations de défense des droits civiques ou de défense de l'environnement choisissent souvent cette démarche judiciaire.

limitation du nombre des mandats ou encore l'organisation des élections et les droits des partis politiques.

De ce point de vue, la Proposition 140, adoptée en 1990 par les électeurs californiens, est symbolique : elle limite à 6 ans à la Chambre basse et à 8 ans au Sénat de l'État la durée des mandats qu'un élu peut effectuer. En 2008, les mêmes électeurs ont rejeté la Proposition 93 qui aurait réduit à 12 ans la durée cumulée pendant laquelle les élus auraient pu siéger dans les deux chambres. Le rapport du Center for Governmental Studies, rédigé en 2008 avant le vote sur la Proposition 93, montre de manière très synthétique les avantages et les dangers de ce type de lois. D'une part, elles accroissent la représentation des femmes et des minorités ethniques en permettant un renouvellement plus fréquent du personnel politique, ce qui conduit à une meilleure représentation descriptive des électeurs, c'est-à-dire une meilleure représentation de la diversité ethnique et sexuelle de la population ; d'autre part, elles diminuent le potentiel de corruption des élus (en l'absence de preuves statistiques il faut bien insister sur le caractère hypothétique de cette affirmation). Mais elles ont aussi pour conséquence mécanique de faire chuter l'ancienneté moyenne des élus et surtout d'affaiblir encore un peu plus le rôle de contrôle parlementaire de l'exécutif par l'Assemblée de Californie, ce qui explique un glissement dans l'équilibre des pouvoirs au profit de l'exécutif [4]. Il est donc difficile au législateur californien de travailler sur la durée et, partant, de se positionner de manière crédible comme contre-pouvoir. L'Assemblée est ainsi souvent cantonnée dans une position paradoxale de veto législatif en réaction à l'action du gouverneur. Tout comme un président face à un Congrès hostile au niveau fédéral, l'Assemblée de Californie, presque structurellement démocrate alors que l'alternance partisane est courante à la tête de l'exécutif californien, existe en disant non, ce qui nourrit évidemment l'antiparlementarisme.

Les partis politiques dans le processus référendaire

Le bilan est aussi assez mitigé en ce qui concerne la position des partis politiques dans le processus référendaire : alors qu'ils devraient être le premier médiateur entre les électeurs et l'Assemblée dans le processus

4. Le rapport très complet de Sasha Horwitz, « Termed Out : Reforming California's Legislative Term Limits », est consultable à l'adresse suivante : http://www.cgs.org/images/publications/term_limits_final_sm_111907.pdf.

législatif, ils sont de fait contournés et ignorés par un citoyen législateur qui prend parfois les traits d'un citoyen soldat des groupes d'intérêt. Dans un remarquable article de la *Columbia Law Review*, Richard L. Hasen décrit les tactiques et les nouvelles formes d'intervention dans l'espace public que les partis doivent inventer pour s'adapter, revenir en jeu et garder leur pouvoir structurant du politique californien[5]. Si la conclusion de l'auteur est plutôt optimiste sur la capacité des partis politiques à faire face au processus référendaire, il n'en reste pas moins vrai que tous les efforts déployés sont strictement réactifs, voire manipulateurs : Richard Hasen décrit, par exemple, la manière dont les partis affinent leur positionnement idéologique autour d'une campagne référendaire sans avoir à prendre une position de leader sur la question, ou encore leurs tentatives de détourner l'objet premier du référendum en l'utilisant comme un outil de mobilisation pour d'autres scrutins effectués le même jour. Il mentionne aussi le fait, sans s'y étendre exagérément, que le processus référendaire est un outil supplémentaire pour le parti minoritaire dans le rapport de forces avec le parti majoritaire à l'Assemblée législative de Californie. D'une certaine façon, il est en effet tentant pour ce parti minoritaire d'aller chercher, par le biais du référendum, ce qu'il ne peut pas obtenir par le processus législatif traditionnel, en particulier parce qu'il ne jouit pas de la maîtrise du calendrier.

De même, si Richard Hasen décrit bien les dommages collatéraux que peut subir le parti républicain de Californie lorsque, en 1994, il milite activement, sous l'égide du gouverneur de l'époque, Pete Wilson, en faveur de l'adoption de la Proposition 187 qui prive les immigrés illégaux des services sociaux, éducatifs et médicaux de l'État, il ne pousse pas le raisonnement jusqu'à ce qui nous semble devoir être son terme. En jouant un rôle de supplétifs dans l'affrontement politique qui consiste à se raccrocher à un débat dont ils n'ont pas posé les termes, les partis s'exposent à plusieurs types de risques : ils perdent une capacité déjà faible aux États-Unis, en particulier à l'échelle étatique, de conception programmatique ; ils donnent l'apparence de ne pas avoir le courage de défendre leurs idées ; ils se privent de la capacité d'encadrer une parole politique déjà virulente, comme l'ont montré les débats citoyens (*townhall meetings*) de l'été 2009 sur le projet de réforme de la santé ; enfin ils favorisent l'éclatement du débat politique en une forme de pointillisme thématique qui ne permet à aucune hiérarchie ou système de valeurs de se dégager.

5. Richard L. Hasen, « Parties Take the Initiative (And Vice Versa) », *Columbia Law Review*, vol. 100, n° 3, Symposium : Law and Political Parties, avril 2000, p. 731-775.

Il n'est donc pas surprenant que l'arme manipulée se retourne contre les partis sous la forme de nombre d'initiatives visant à les encadrer plus étroitement, notamment dans leur financement et leur capacité à organiser les élections. C'est le cas de la Proposition 198, adoptée en 1996, qui prévoit des élections primaires ouvertes (*blanket primary*) pour désigner les candidats des partis. Alors que, jusque-là, la Californie avait un système de primaires fermées (seuls les électeurs inscrits sur les listes électorales avec une affiliation partisane spécifique pouvaient voter dans la primaire de ce parti), on est passé à un régime dans lequel tout électeur peut voter dans la primaire de son choix. Craignant la manipulation du scrutin, en particulier lors des années où un seul des deux grands partis organisait des élections primaires signifiantes (ce qui permettait, par exemple, aux électeurs républicains de peser dans la désignation du candidat démocrate à la présidence ou au poste de gouverneur), et arguant de la protection de leur liberté d'association selon le 1er amendement, trois partis politiques ont contesté en justice la Proposition 198.

Dans l'arrêt *California Democratic Party v. Jones* (2000), la Cour suprême, à une majorité de 7 contre 2, invalide la Proposition 198 au motif qu'elle viole effectivement les droits d'association des partis. La décision, comme le souligne le juge Stevens dans ses attendus dissidents, peut paraître surprenante de la part d'une Cour plutôt conservatrice qui a souvent répété son attachement à la souveraineté des États et qui, dans ce cas précis, s'immisce de manière fort intrusive dans un domaine constitutif de la souveraineté fédérée, l'organisation des élections. On peut donc, comme lors de la décision *Bush v. Gore* rendue à l'issue de l'élection présidentielle de 2000 et donc pratiquement contemporaine de la Proposition 198, parler de fédéralisme à deux vitesses, les droits des États étant l'objet d'une protection sélective. Les défenseurs des libertés civiles ont aussi pu critiquer le fait que les libertés individuelles – ici celle pour les électeurs de voter pour une personne de leur choix sans être contraints par le cadre réglementaire d'un parti – deviennent secondaires par rapport aux libertés d'organisations étatiques ou para-étatiques, mais aussi mettre en avant l'idée que dans une démocratie représentative qui souffrait déjà d'une participation faible, en particulier à l'occasion des élections primaires (avec un taux avoisinant le plus souvent les 30 %), cette mesure allait faire baisser encore plus le civisme électoral.

Pour nous, cette décision a surtout pour caractéristique de nourrir, même involontairement ou paradoxalement, deux thématiques complémentaires du mouvement conservateur américain qui sont tout particulièrement vivaces dans les années 1990 : l'anti-étatisme et la

méfiance / défiance vis-à-vis du pouvoir judiciaire fédéral. On le sait, à l'Assemblée législative de Californie, les partis (qui sont explicitement mentionnés dans la Constitution de Californie, ce qui n'est pas le cas de la Constitution des États-Unis), c'est l'État. Lorsque la Cour suprême, forme supérieure d'un État lointain, à l'opposé de la démocratie directe dans ses modes de nomination (les juges sont nommés à vie par le président avec l'avis et consentement du Sénat), protège un avatar de l'État, les partis, contre la volonté populaire telle qu'exprimée dans le référendum, elle renforce la rhétorique anti-étatique, mais aussi la suspicion conservatrice vis-à-vis de la Haute Cour américaine.

Volonté populaire ou dictature du judiciaire fédéral ?

Il faut le rappeler, les deux grandes périodes réformistes que sont le New Deal et la Grande Société de Lyndon Johnson s'articulent avec ou reposent sur des fondations institutionnelles largement composées de décisions de la Cour Warren (1953-1969), sur le droit de vote, le droit à l'intimité, la transformation en politiques publiques concrètes à l'échelle des comtés et des États de l'impératif théorique de déségrégation raciale imposé par l'arrêt *Brown v. Board of Education of Topeka, Kansas* (1954 et 1955), ou encore la nationalisation des droits des accusés par le biais de l'incorporation des libertés fondamentales de la Déclaration des droits dans la clause de « procédure légale régulière » du 14e amendement. Dans les années 1970, le mouvement conservateur va largement se structurer autour de la protestation et de la lutte contre des décisions telle *Roe v. Wade* (1973), qui protège et constitutionnalise le droit d'interrompre une grossesse. Qu'il s'agisse du droit de vote ou du droit à l'intimité, les conservateurs critiquent l'intrusion de l'État fédéral dans les prérogatives des États fédérés et dénoncent le fait du prince judiciaire (*judicial fiat*) là où chaque assemblée législative d'État, ou éventuellement le Congrès des États-Unis, aurait dû se prononcer. Certaines associations féministes les rejoignent, en estimant que les droits des femmes auraient été plus solidement établis s'ils avaient été négociés dans une procédure législative plutôt qu'imposés par des juges fédéraux non élus au nom du respect du pacte organique. Le succès du mouvement conservateur passe donc par la déconstruction de la jurisprudence de la Cour Warren sur laquelle repose l'ordre politique et constitutionnel libéral, ce que l'on perçoit bien dans cette remarquable démonstration *a contrario* qu'est l'échec de la nomination de Robert Bork à la Cour suprême en 1987. Si

les démocrates réussissent en effet à réunir une majorité au Sénat pour empêcher la « confirmation » de Robert Bork, c'est bien parce que ce juriste très conservateur avait développé dans ses nombreux articles, et aussi dans ses décisions en tant que juge, une critique radicale et virulente de la jurisprudence de la Cour Warren. C'est aussi pour cette raison que le mouvement conservateur en fait un martyr de la cause de la reconquête du pouvoir judiciaire.

Il n'est donc pas surprenant qu'en 1996, à l'initiative du gouverneur Pete Wilson, la Californie adopte la Proposition 209 qui élimine des politiques de l'État en matière d'emploi, de marchés publics ou encore d'admission dans les universités publiques, toute utilisation du critère ethnique ou sexuel, rendant inopérants ou difficiles à gouverner les programmes de discrimination positive (*affirmative action*). Si la cible était aussi tentante, c'est que l'*affirmative action* est avant tout une construction judiciaire dont l'un des précédents fondateurs est le cas *Regents of the University of California v. Bakke* (1978) qui avait, dans une décision en deux parties avec deux majorités opposées, interdit la pratique des quotas raciaux dans les procédures d'admission dans les universités au nom de la « clause d'égale protection des lois » du 14e amendement, mais aussi reconnu que la diversité dans le corps estudiantin était un « intérêt supérieur de l'État » (*state compelling interest*). Ainsi, la puissance publique pouvait utiliser le critère racial dans sa décision d'admission à la condition expresse qu'il ne s'agisse pas d'un critère unique. Malgré un certain nombre d'évolutions dans la jurisprudence, *Bakke* restait le cas de référence qui fixait le cadre juridique de l'*affirmative action*. Avec la Proposition 209, le mouvement conservateur pouvait, lors d'une année d'élection présidentielle, mobiliser les votants en faveur de Bob Dole, le candidat républicain opposé à Bill Clinton, consolider ses réseaux militants à la base, reprendre symboliquement à son compte la rhétorique de *color-blindness*[6] pour renverser la signification de ce qui fut le slogan des activistes du mouvement des droits civiques depuis la fin du XIXe siècle et enfin démontrer que la volonté populaire l'emportait sur la dictature du judiciaire fédéral.

Par ailleurs, la campagne en faveur de l'adoption de la Proposition 209 s'insérait parfaitement dans le cadre plus large de la grande victoire

6. Dans une citation connue de tous les juristes américains, le juge Harlan, s'opposant à une décision de la Cour qui théorisait le principe de « séparation dans l'égalité » *(separate but equal*) et donc conciliait la ségrégation raciale dans les trains de Louisiane avec la clause d'égale protection des lois du 14e amendement (*Plessy v. Ferguson*, 1896), avait affirmé : « The Constitution is color-blind » (La Constitution ne voit pas les couleurs).

républicaine de 1994, lorsqu'à l'occasion des élections de mi-mandat, les républicains regagnaient, pour la première fois depuis 1954, la majorité dans les deux Chambres du Congrès. Or cette victoire s'était délibérément construite sur une volonté affirmée de polariser le débat partisan pour creuser les différences entre républicains et démocrates, au besoin par l'intermédiaire de ce que l'on a appelé à l'époque les « guerres culturelles » (*culture wars*). Dans ce cadre, le référendum d'initiative populaire se présentait comme l'arme institutionnelle la plus appropriée. Il l'était d'autant plus qu'il correspondait aussi à une nouvelle forme de stratégie électorale qui accompagnait les *culture wars*, stratégie qui consistait à déplacer le curseur thématique des campagnes vers la droite ; à ignorer les électeurs centristes qui, s'ils étaient pris en compte, forçaient le parti à se modérer, et donc *in fine* décourageaient la base militante activiste du parti ; à identifier des cohortes d'électeurs conservateurs et à en amener un pourcentage maximal à voter[7]. Or cette stratégie n'est réalisable qu'à partir du moment où un mouvement a mis en place un maillage serré d'associations, d'églises et de groupes d'intérêt locaux. La campagne référendaire, qui permet de mobiliser sur des thèmes circonscrits et en pleine résonance avec le tissu associatif au niveau le plus local du politique américain (commission de bibliothèque dans les écoles, associations de parents d'élèves, groupes de prière, associations de quartier, clubs de tir, etc.) est donc l'incubateur idéal des campagnes présidentielles de 2000 et 2004 en ce qu'elle permet un repérage et une structuration parfaits des réseaux militants.

D'une certaine manière donc, on a parfaitement renversé la logique fondatrice du référendum d'initiative populaire. Outil privilégié des progressistes pour donner à l'État le pouvoir de lutter contre les intérêts particuliers au nom d'une idéologie cohésive de citoyenneté forte, le référendum est assez largement devenu, dans son avatar californien, une arme de fragmentation du corps politique, de dé-légitimation du processus législatif traditionnel, du pouvoir des tribunaux de dire le sens du texte organique et donc de l'État. *In fine*, le citoyen législateur du référendum, qui est aussi juge de la constitutionnalité des lois, brouille de fait la séparation des pouvoirs, ce qui mène à un glissement inéluctable vers un exécutif fort. Peut-être faudrait-il parler de bonapartisme californien ?

7. On renverra le lecteur à cet auteur, « La mobilisation électorale conservatrice : une force de frappe éternelle ? », *in* Romain Huret (dir.), *Les conservateurs américains se mobilisent. L'autre culture contestataire*, Autrement, 2008, p. 97-111.

RÉSUMÉ

La procédure référendaire en Californie, élément fondateur du programme progressiste de démocratie directe au début du XXe siècle, pour lutter contre les intérêts spéciaux et la corruption des élus, est devenue, depuis la fin des années 1970 et l'avènement d'une majorité électorale conservatrice à l'échelle nationale, l'arme institutionnelle de choix du mouvement conservateur. Thématiques polarisantes en accord avec une stratégie électorale de mobilisation de la base conservatrice plutôt que de conquête du centre, remise en question du pouvoir judiciaire, contournement de la majorité démocrate à l'Assemblée législative de Californie, tous les objectifs sont atteints par le biais du référendum à une seule exception près : gouverner au long terme l'État le plus riche et le plus peuplé des États-Unis.

Frédérick Douzet et
Karin Mac Donald

LA REPRÉSENTATION DES MINORITÉS DANS LE SYSTÈME POLITIQUE CALIFORNIEN

Un gouverneur immigrant dans un État d'immigration

Avec un immigrant comme gouverneur, la Californie, premier État d'immigration des États-Unis, est à l'avant-garde d'évolutions qui pourraient s'étendre à bien d'autres régions de la nation. Le paysage politique et démographique a en effet radicalement changé au cours des dernières décennies. Ces évolutions questionnent les enjeux de la représentation politique des minorités et bouleversent les dynamiques d'élaboration de coalitions politiques.

On observe, en particulier, deux tendances. D'une part, la représentation politique des Latinos et des Asiatiques est en forte augmentation, alors que la représentation des Noirs décline, particulièrement au sein de la législature de l'État. Au niveau local, la montée en puissance des minorités immigrantes et la perte de vitesse des Noirs semblent replacer les leaders politiques blancs en position stratégique d'arbitrage au sein des coalitions et favoriser leur élection. Or les priorités politiques des progressistes blancs ont beaucoup changé par rapport aux coalitions des années 1960, notamment à l'égard des questions urbaines et de la diversité.

D'autre part, un fort décalage persiste entre la composition ethno-raciale des élus de la législature – c'est-à-dire de l'Assemblée et du Sénat, dont

les représentants sont élus par circonscription – et celle de l'électorat à l'échelle de l'État, qui élit les membres du pouvoir exécutif (gouverneur, procureur général, trésorier, etc.) et s'exprime à travers la démocratie directe (mesures d'initiative populaire, référendum, destitution). Cet écart conduit à des contradictions majeures dans les orientations politiques de l'État, particulièrement à l'égard des questions qui touchent les minorités, ce qui mène à un véritable paradoxe multiculturel [1].

Dès lors, les données du prochain recensement de 2010 et le redécoupage électoral qui s'ensuivra recèlent de sérieuses implications politiques. Or, comme nous le verrons, la question de la représentation politique des minorités, avant d'être un débat philosophico-politique, est d'abord une question éminemment géopolitique, à savoir le fruit de rivalités de pouvoir sur des territoires, à différents niveaux d'analyse. Étant donné le nouveau contexte institutionnel, ce débat promet d'être particulièrement animé !

Les contradictions d'une démocratie duale

Les transformations démographiques de la Californie

En l'espace de quelques décennies, la population et la géographie politique de la Californie se sont profondément transformées, sous l'effet conjugué de migrations internes, de la reprise d'une immigration de masse et d'une très forte mobilité de la population. Le dynamisme économique de la Californie, son image d'innovation et son climat privilégié ont suscité un afflux de population exceptionnel.

Dans les années 1970, alors qu'une crise industrielle et sociale ravageait le Nord-Est, le développement des industries de haute technologie, des secteurs de la recherche et de la défense ou encore l'essor des grandes universités ont attiré de nombreux cadres supérieurs de la côte Est. L'arrivée de cette population jeune, hautement qualifiée, à revenus élevés et majoritairement démocrate, a considérablement altéré l'équilibre politique de l'État. Parallèlement, la libéralisation des lois sur l'immigration en 1965 a permis une reprise massive de celle-ci, cette fois en provenance prioritairement d'Amérique latine et d'Asie, encouragée par une agriculture ultra-performante et une industrie touristique florissante offrant

1. Frédérick Douzet et Bruce E. Cain, « Le paradoxe multiculturel de la Californie », *Politique américaine*, n° 9, hiver 2007-2008.

de nombreuses opportunités d'emplois non qualifiés. La population est ainsi devenue plus nombreuse, plus diverse et plus démocrate.

La Californie connaît une croissance démographique phénoménale. La population est passée de 10 millions en 1950 à 20 millions en 1970 et avoisine les 40 millions en 2009. Depuis 2000, la Californie ne connaît officiellement plus de majorité raciale. La progression de la population latino est spectaculaire, alors que la part des Blancs a fortement diminué, approchant désormais les 40 %. La proportion d'Asiatiques a plus que doublé, alors que celle des Noirs diminue progressivement (voir tableau).

Répartition de la population en Californie, en %

	1980	*2000*	*2009*
Blancs	66,6	46,7	42
Hispaniques / Latinos	19,2	32,4	37
Noirs / Africains-Américains	7,7	6,4	6
Asiatiques / Insulaires du Pacifique	5,3	10,8	12
Autres	0,9	3,7	3

Sources : 1980, 2000, U.S. Census Bureau ; 2009 : State of California, Department of Finance Population Estimates.

Cette population ne s'est pas répartie de façon homogène sur le territoire, bien au contraire. La croissance démographique s'est accompagnée de dynamiques ségrégatives lourdes de conséquences politiques [2]. Les Californiens tendent en effet à se regrouper, volontairement ou non, en fonction de leur appartenance ethno-raciale, socio-économique, de leurs affinités politiques et de leur mode de vie. Alors que la ségrégation déclinait à l'échelle de l'ensemble du pays, elle a augmenté entre 1990 et 2000 en Californie, principalement en raison de l'autoségrégation des Blancs de classes moyennes et aisées. Elle est en revanche en déclin pour les Noirs et les Asiatiques. Ces regroupements semblent s'opérer de plus en plus selon une ligne de division est-ouest, remettant ainsi en question la représentation classique d'une opposition nord-sud. Or dans un système politique fondé sur les circonscriptions électorales,

2. Frédérick Douzet, Thad Kousser et Kenneth P. Miller (dir.), *The New Political Geography of California*, Berkeley (Cal.), Berkeley Public Policy Press, 2008.

il est tout aussi important de savoir où vit l'électeur que de savoir qui il est.

De plus en plus d'élus hispaniques et asiatiques

Les représentants de l'Assemblée et du Sénat de Californie sont élus sur la base de circonscriptions électorales, tout comme les représentants d'un grand nombre de gouvernements locaux (comtés, villes, districts scolaires, districts spéciaux…), dont les modes d'administration varient d'un territoire à l'autre et peuvent être modifiés avec l'approbation des électeurs.

La législature reflète relativement bien la composition de la population de l'État. La Californie est découpée en 80 circonscriptions législatives et 40 circonscriptions sénatoriales qui présentent des populations de taille égale, mais de caractéristiques très différentes. Dans les zones de forte immigration récente, la proportion d'électeurs est plus faible : les populations sont plus jeunes, plus pauvres, la proportion de citoyens moins importante et le taux de participation moins élevé. Dans les territoires plus blancs et plus aisés, la proportion d'électeurs et le taux de participation sont nettement plus élevés. Quels que soient le profil de la population et son degré de participation politique, chaque circonscription – découpée en fonction de la taille de la population et non de l'électorat – élit un représentant, censé défendre ses intérêts.

Étant donné la croissance numérique et la concentration spatiale des immigrants de première, deuxième, voire troisième génération, les minorités immigrantes sont relativement bien représentées par ce système[3]. En conséquence, la représentation des minorités en Californie a clairement évolué vers une problématique multiculturelle, susceptible de fragiliser la représentation des Noirs, acquise de haute lutte. D'après une étude menée par le *Joint Center for Political and Economic Studies*, le nombre d'élus noirs en Californie a chuté, passant de 296 en 1985 à 238 en 2000. Dans le même temps, au niveau national, leur nombre a augmenté de 75 %. Depuis les années 1980, le nombre d'élus hispaniques dépasse celui des élus noirs : 460 en 1984, 767 en 2003. De même, entre 1980 et 1998, le nombre d'élus asiatiques a été multiplié par près de 5, passant de 106 à 503[4].

En 2009, on compte désormais 8 élus noirs à la législature (6 à

3. Aux États-Unis, on utilise le terme immigrant pour désigner les personnes nées étrangères à l'étranger ainsi que leurs descendants. Il n'est pas rare de parler d'immigrants de deuxième et troisième génération.

4. Carol Ness, « Blacks Fear Losing their Political Clout in State », *San Francisco Chronicle*, 17 juin 2001.

l'Assemblée et 2 au Sénat); le nombre d'Hispaniques (16 à l'Assemblée, 9 au Sénat) a été multiplié par trois depuis 1994 et les Asiatiques ont 7 sièges à l'Assemblée et 2 au Sénat, une représentation qui reste toutefois inférieure à leur proportion dans la population.

Le nombre d'élus latinos et asiatiques s'est fortement accru au cours des dernières décennies, pour principalement trois raisons, outre les changements démographiques. L'adoption en 1990 (Proposition 140) d'une limite à trois mandats électifs de 2 ans pour l'Assemblée et 2 mandats de 4 ans pour le Sénat a permis un renouvellement de la classe politique, qui s'est rajeunie, féminisée et diversifiée[5]. Ceci implique en retour une capacité à trouver régulièrement de nouveaux candidats qualifiés pour conserver cet avantage. Le processus de redécoupage électoral conduit au début des années 1990 a permis de mieux regrouper des minorités parfois réparties sur plusieurs districts au sein d'une même circonscription, améliorant leur capacité à élire un représentant de leur groupe. Enfin, la stratégie républicaine de diabolisation de l'immigration clandestine, orchestrée par le gouverneur Pete Wilson en 1994 pour assurer sa réélection, a encouragé une campagne de naturalisation massive des Latinos et l'inscription sur les listes électorales de plus d'un million de nouveaux électeurs latinos dans les années 1990.

La Proposition 187, savamment intitulée « Save Our State » et soutenue par Pete Wilson, prévoyait de priver les immigrants clandestins de l'accès à l'éducation, à la santé et aux services sociaux. Approuvée par 59 % des électeurs, dont une proportion non négligeable d'Africains-Américains (55 %), d'Asiatiques (55 %) et d'Hispaniques (31 %), elle fut invalidée par une cour fédérale et bientôt suivie par d'autres mesures qui révélèrent un fort clivage électoral entre électeurs blancs et non blancs, ainsi que les pièges de la démocratie directe pour la représentation des minorités.

Les pièges de la démocratie directe

Il est impossible de comprendre la vie politique californienne sans aborder les contradictions de sa double représentation démocratique, qui engendre deux électorats distincts par leur composition ethno-raciale, leurs territoires, leurs caractéristiques socio-démographiques et leurs orientations politiques.

Le contraste entre les caractéristiques de la population et celles des électeurs potentiels à l'échelle de l'État est saisissant. Alors que les

5. Bruce E. Cain et Thad Kousser, *Adapting to Term Limits: Recent Experiences and New Directions*, San Francisco, Public Policy Institute of California, 2004.

Blancs représentent moins de 47 % de la population (42 % en 2009), ils constituent 68 % des électeurs potentiels. Les Latinos constituent plus du tiers de la population adulte mais seulement 17 % des électeurs potentiels et 66 % des adultes non inscrits sur les listes électorales. Les Asiatiques sont également sous-représentés dans l'électorat (6 % contre 13 % dans la population). Les Noirs sont en revanche équitablement représentés (6 % de l'électorat et de la population). Globalement, les électeurs sont plus blancs, plus âgés, plus éduqués, plus riches et plus conservateurs que la moyenne de la population [6].

La Californie a fait le choix de la démocratie directe en 1911, dotant ses électeurs de trois outils de pouvoir, au niveau de l'État et au niveau local : le référendum pour ratifier des lois proposées par la législature, la révocation populaire des élus et les mesures d'initiative populaire. Ces dernières permettent à un petit groupe de citoyens motivés de mettre au vote une proposition de loi qu'il a rédigée, à condition de réunir suffisamment de signatures. La démocratie directe existe dans 24 États aux États-Unis, mais, en Californie, son utilisation est d'une facilité déconcertante [7].

Cette réforme institutionnelle d'inspiration progressiste visait à protéger la souveraineté du peuple face au pouvoir des « machines politiques ». Depuis, elle est devenue le vecteur de la frustration d'électeurs face à l'immobilisme ou à la trop grande puissance de l'État. Très peu utilisées pendant la première moitié du XXe siècle, les mesures d'initiative populaire sont aujourd'hui devenues, pour certains groupes de citoyens, le meilleur moyen de défendre leurs intérêts particuliers. Elles mobilisent un électorat partiel, peu représentatif de la population dans son ensemble, qui est parfois en totale contradiction avec la politique défendue par la législature et qui impose des lois extrêmement contraignantes pour le budget de l'État.

Ce double système de démocratie permet d'expliquer certaines contradictions majeures dans la vie politique de l'État à l'égard des minorités. La Californie, comme sa législature, est de plus en plus diverse et démocrate. Elle possède pourtant un gouverneur républicain, Arnold Schwarzenegger, élu dans la foulée de la révocation populaire de son

6. « California Likely Voters », *Just the Facts*, San Francisco, Public Policy Institute of California, septembre 2009.

7. William Chandler, Thad Kousser, « Governors, Geography and Direct Democracy », *in* Frédérick Douzet, Thad Kousser et Kenneth P. Miller (dir.), *The New Political Geography of California*, *op. cit.* ; et Kenneth P. Miller, *Direct Democracy and the Courts*, New York, Cambridge University Press, 2009.

prédécesseur démocrate, lors de la même élection. La Californie fut aussi le premier État à démanteler les politiques d'*affirmative action* [8] (Proposition 209) en 1996, deux ans après la Proposition 187, tout en étant à l'avant-garde du débat sur le multiculturalisme. Et deux ans plus tard, la Proposition 227 mettait fin aux politiques d'éducation bilingue alors que la population scolaire non anglophone ne cessait de croître. Le débat sur l'obtention d'un permis de conduire pour les immigrants sans papiers, en revanche, n'a jamais abouti, malgré un soutien massif des démocrates de la législature.

La démocratie représentative, qui puise sa légitimité dans un découpage territorial visant à refléter au mieux les intérêts de la population, se trouve ainsi largement concurrencée, voire court-circuitée, par la démocratie directe. Et ce d'autant qu'elle sert souvent aux élus, à commencer par le gouverneur, de moyen de contournement de la législature en place. Or c'est précisément cet outil qui a été utilisé avec succès pour modifier les règles du redécoupage électoral en 2008, après une tentative infructueuse du gouverneur Arnold Schwarzenegger en 2005. Celui-ci souhaitait réintroduire un peu de compétitivité politique dans les circonscriptions avec l'espoir d'accroître le nombre d'élus de son parti. Les implications potentielles sont majeures pour la représentation des minorités.

Les enjeux du prochain redécoupage électoral

Tous les dix ans, à l'issue du recensement de la population, les États-Unis redécoupent leurs circonscriptions électorales (*districts*), à tous les niveaux de gouvernement, afin de répondre aux changements démographiques mesurés à l'échelle de la zone de recensement (*census tract*) et même du pâté de maisons (*block*). Les districts sont de formes et de tailles différentes pour répondre à une série de critères et d'objectifs plus ou moins formels : l'égalité de population ; le respect, tant que faire se peut, des frontières de municipalités et de comtés ; la communauté d'intérêts ; la protection des intérêts des minorités selon les termes du *Voting Rights Act* de 1965 ; l'équité partisane ; la protection des candidats sortants ; etc.

Les litiges récemment portés devant la Cour suprême au sujet de la section 5 du *Voting Rights Act*, qui prévoit une autorisation fédérale préalable aux changements de procédure de vote dans les lieux où les minorités ont subi des discriminations, attestent de l'importance des

8. Discrimination positive.

enjeux. La loi, reconduite par une majorité écrasante du Congrès après de longues auditions en 2006, était contestée par un district municipal du Texas. L'élection de Barack Obama n'atténue en rien la crainte de nombreux observateurs que l'abolition de cette protection puisse conduire bien des États ou des localités à ériger des barrières au pouvoir électoral des minorités. La Cour suprême a finalement maintenu la protection, mais en a réduit la portée.

En Californie, les débats sont vifs depuis plusieurs décennies sur la désignation des personnes en charge du redécoupage électoral et pour quelles raisons. Depuis le *Voting Rights Act* et particulièrement son amendement de 1982, le redécoupage doit se faire de façon beaucoup plus précise et transparente, en veillant à traiter de façon équitable les minorités qui ont subi des discriminations historiques. Ceci n'a empêché en rien les polémiques qui ont fait rage après le dernier recensement. Celui à venir promet d'être plus mouvementé encore.

Des données controversées

La première étape est la collecte des données, qui fait régulièrement l'objet de contestations de la part des minorités qui s'estiment sous-représentées. Le recensement se fait sur une base purement déclarative et ne tient nullement compte de la nationalité ou du caractère clandestin des personnes recensées. Mais le rapport à l'administration, voire à l'écrit, est parfois complexe dans les quartiers les plus désavantagés où sont concentrées les minorités les plus pauvres qui n'en mesurent pas nécessairement les enjeux. Le bureau du recensement avait initialement annoncé une grande campagne de publicité de 250 millions de dollars pour essayer de toucher les minorités pauvres souvent oubliées des comptages, lesquelles risquent d'être d'autant plus difficiles à atteindre que la crise des subprimes et la récession économique les ont plus lourdement touchées. Mais les finances ne sont pas au rendez-vous et le budget pourrait être inférieur d'un quart à celui du recensement précédent.

Par ailleurs, certains membres du Congrès essaient de faire inscrire la question de la nationalité sur le formulaire de recensement distribué à tous les foyers, ce qui découragerait nombre d'immigrants de remplir les documents. L'information risquerait en outre d'être utilisée pour découper les districts en fonction des citoyens et non de la population, ce qui aurait un impact négatif sur la représentation politique des immigrants au sein de la législature.

La deuxième étape est la préparation des données, qui est en soi un véritable défi si l'on en juge par l'enchevêtrement des limites électorales

et de recensement (cartes 1 et 2)[9]. Il faut ajouter que les catégories, comme les limites des zones, peuvent changer d'une fois sur l'autre. Chaque zone de recensement (*census tract*) est composée d'un nombre multiple de *blocks* (114 dans notre exemple), aux formes différentes, qui servent de base de calcul pour le découpage et sont regroupées en *block groups*. En outre, chacune de ces zones comprend de nombreux bureaux de vote (47 dans l'exemple), dont les limites ne se recoupent pas avec celles des *blocks*. Il faut donc allouer les données du recensement par bureau de vote pour ensuite organiser les découpages en respectant les critères évoqués précédemment. Tout en sachant que, pour des raisons d'économie, le bureau du recensement a changé sa procédure de collecte aléatoire au niveau du *census tract* pour passer au système d'échantillonnage de l'American Community Survey (en complément de la collecte exhaustive au niveau du *block*), certaines données sensibles n'étant délivrées qu'au niveau du *block group* ou de la zone pour des raisons de confidentialité. Par ailleurs ces données peuvent ne pas être disponibles à temps. La procédure est donc loin d'être une science exacte et le potentiel pour recours non négligeable.

Un pouvoir qui change de mains

Lors de l'élection générale de novembre 2008, les Californiens ont adopté la Proposition 11, une mesure d'initiative populaire qui transfère la responsabilité du redécoupage des districts, jusqu'alors attribuée conjointement au Sénat, à l'Assemblée et au *Board of Equalization*[10] de la législature, vers une commission de citoyens. Le vote a pris nombre d'élus par surprise, plusieurs mesures similaires ayant échoué par le passé.

La commission indépendante sera composée de 14 membres : 5 républicains, 5 démocrates, et 4 soit d'un autre parti, soit qui refusent de se déclarer. Le processus de sélection risque de s'avérer cauchemardesque tant la liste des critères est longue. Les membres doivent être inscrits et affiliés au même parti en Californie depuis 5 ans minimum ; avoir voté lors d'au moins deux des trois dernières élections générales de l'État ; mais surtout, ils ne doivent présenter aucun « conflit d'intérêt ». Un candidat ne peut être éligible si, au cours des dix dernières années, lui-même ou

9. Le lecteur trouvera sur le site de la revue quatre cartes inédites (il s'agit des cartes 1, 2, 3 et 7) : www.revue-pouvoirs.fr. Les cartes 4, 5 et 6 sont reproduites dans ces pages.

10. Commission de péréquation de l'État, qui gère diverses taxes et redevances et sert d'instance d'appel pour les impôts sur le revenu.

un membre de sa famille a été élu, nommé ou candidat à un poste au Congrès ou à l'État ; a travaillé pour un parti politique californien ou un comité de campagne ; a été inscrit comme lobbyiste ; a versé plus de 2 000 dollars en contribution à la campagne d'un candidat à la législature ou au Congrès, peu importe l'année ; ou si un candidat ou sa famille a des relations avec le gouverneur, un élu de la législature, etc.

Les candidats doivent par ailleurs être « qualifiés », c'est-à-dire pouvoir démontrer une capacité à l'impartialité, une appréciation de la diversité de la population et de la géographie de la Californie et de bonnes capacités analytiques. Un mémo de 19 pages explique comment tout ceci peut être évalué.

Autant dire qu'un large vivier de personnes qui s'intéresse à la politique et serait susceptible de comprendre les tenants et les aboutissants d'un redécoupage est éliminé d'emblée. La sélection devra se faire parmi les autres, les règles sont complexes et le calendrier serré, le recrutement devant être achevé au 31 décembre 2010. Les membres seront contraints de se former à vive allure sur des questions à la fois très techniques et politiques, de travailler sous pression et probablement de passer du temps à témoigner au tribunal, comme nous le verrons.

Le recensement débute le 10 avril 2010, le *census day*, les données devraient être disponibles en mars 2011 et les cartes rendues le 15 septembre 2011. Si les trois cartes (Assemblée, Sénat, *Board of Equalization*) ne sont pas approuvées à cette date, la Cour suprême nommera des *special masters* pour effectuer le redécoupage. Les trois cartes doivent être approuvées par au moins 9 votes affirmatifs, dont au moins 3 votes de membres affiliés aux deux plus importants partis et 3 votes de membres qui ne sont pas affiliés à ces partis. Étant donné les enjeux, le consensus ne sera pas nécessairement facile à atteindre.

Une poussée vers l'est

La population totale a fortement augmenté, particulièrement dans la vallée centrale de Californie. Le nombre de districts étant fixe (80 pour l'Assemblée, 40 pour le Sénat, 53 actuellement pour le Congrès), certains se trouvent sous-peuplés et d'autres surpeuplés. Il faudra donc agrandir les premiers et réduire les seconds. En outre, la croissance continue des populations latino et asiatique, ainsi que leur accession à la citoyenneté laissent prévoir une puissance électorale de plus en plus importante.

Dans la région de Los Angeles, on voit que la population noire est loin d'être majoritaire dans les deux districts du Sénat qu'elle détient. Si le redécoupage impliquait de les agrandir en ajoutant des populations

de districts alentours, très majoritairement latinos, le rapport de force numérique d'un candidat noir se verrait affaibli, même si cela ne l'empêcherait pas de construire une coalition pour se faire élire (carte 3). Les coalitions issues du mouvement des droits civiques dans les années 1960 reposaient essentiellement sur l'alliance des Noirs modérés et des Blancs progressistes. Mais les priorités de ces derniers ont évolué, il s'agit désormais moins de briser les barrières raciales que de représenter la diversité actuelle. Le développement économique des villes et les préoccupations environnementales ont également pris de l'importance pour ces acteurs politiques qui se trouvent à nouveau en situation de pivot au sein des coalitions et retrouvent des opportunités électorales [11].

Les districts de l'Assemblée reflètent les mêmes enjeux. Les districts étant deux fois plus petits, la population asiatique est moins diluée spatialement ce qui favorise l'élection de représentants. La forte domination de la population latino dans les districts où sont élus des représentants noirs contraindra ces derniers à séduire les électeurs latinos pour assurer leur réélection. Cette situation est le résultat de deux tendances : l'installation croissante de Latinos dans les anciens ghettos noirs et le départ vers les banlieues d'une partie de la population noire (carte 4).

Les implications se situent également à un autre niveau d'analyse, avec la limite des 53 districts du Congrès des États-Unis. La géographie des représentants actuels au Congrès reflète le clivage est-ouest entre démocrates et républicains. La forte croissance démographique dans la vallée intérieure engendre un rééquilibrage nécessaire des districts vers l'est qui pourrait affecter l'équilibre politique, d'autant que de nombreux immigrants latinos s'y sont récemment installés et pourraient devenir politiquement significatifs au fur et à mesure de leur intégration. Or ceux-ci tendent à voter majoritairement démocrate (cartes 5 et 6).

La région de Los Angeles, une fois de plus, illustre bien les enjeux. Les districts majoritairement démocrates étant en sous-population, ils devront se décaler vers l'est pour gagner du terrain. La population des districts solidement républicains de l'intérieur se verra mêlée à celle des districts démocrates, dans des régions où les Latinos sont en nette augmentation. Il est donc possible que certains basculent politiquement en fonction du découpage. Le scénario inverse est tout aussi possible. Il est clair que l'enjeu fera l'objet de toutes les attentions (carte 7).

---

11. Frédérick Douzet, *La Couleur du pouvoir. Géopolitique de l'immigration et de la ségrégation à Oakland, Californie*, Belin, 2007.

4. APPARTENANCE ETHNO-RACIALE PAR DIST
DANS LA RÉGIO

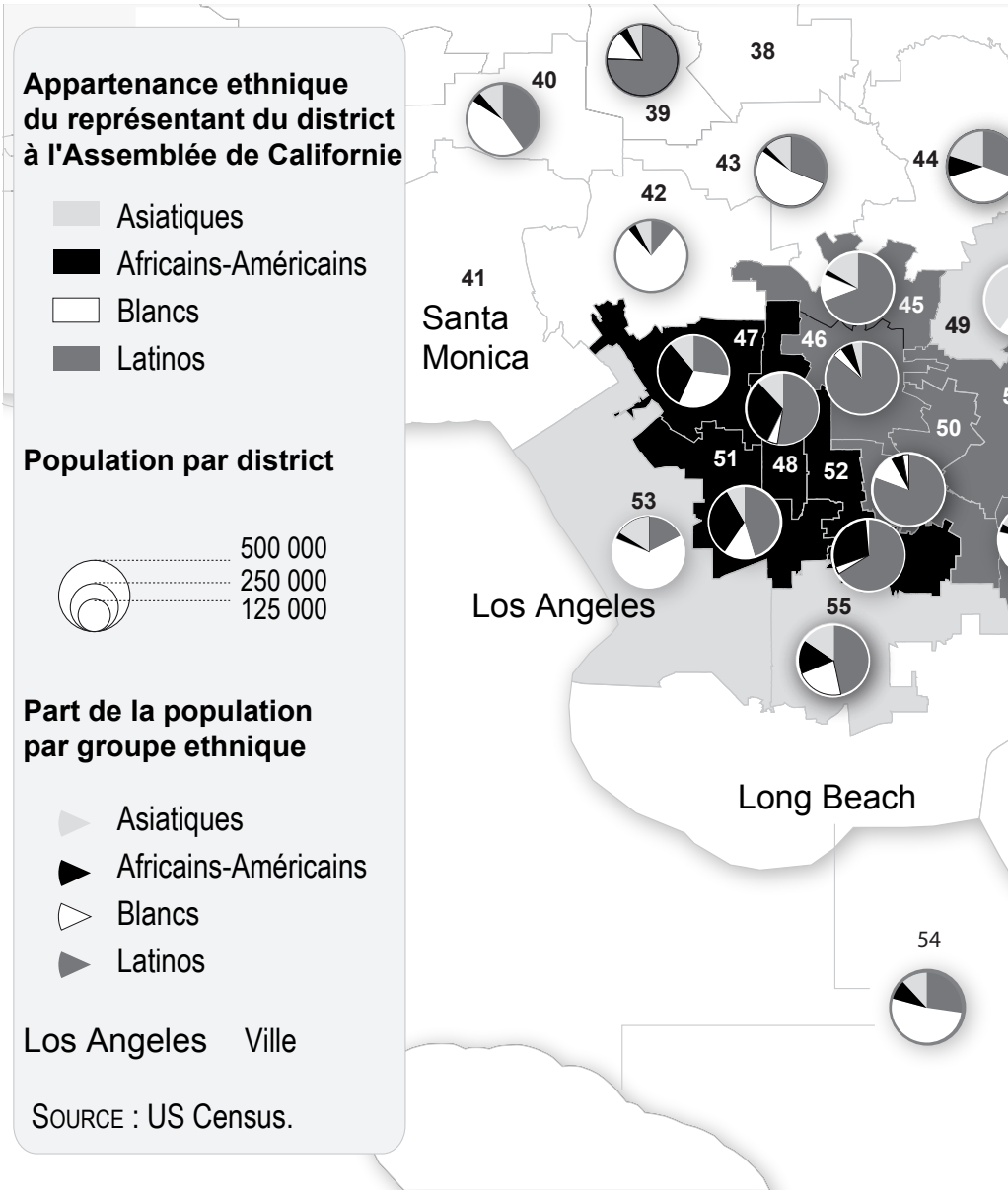

TRICT DES ÉLUS DE L'ASSEMBLÉE DE CALIFORNIE
ON DE LOS ANGELES

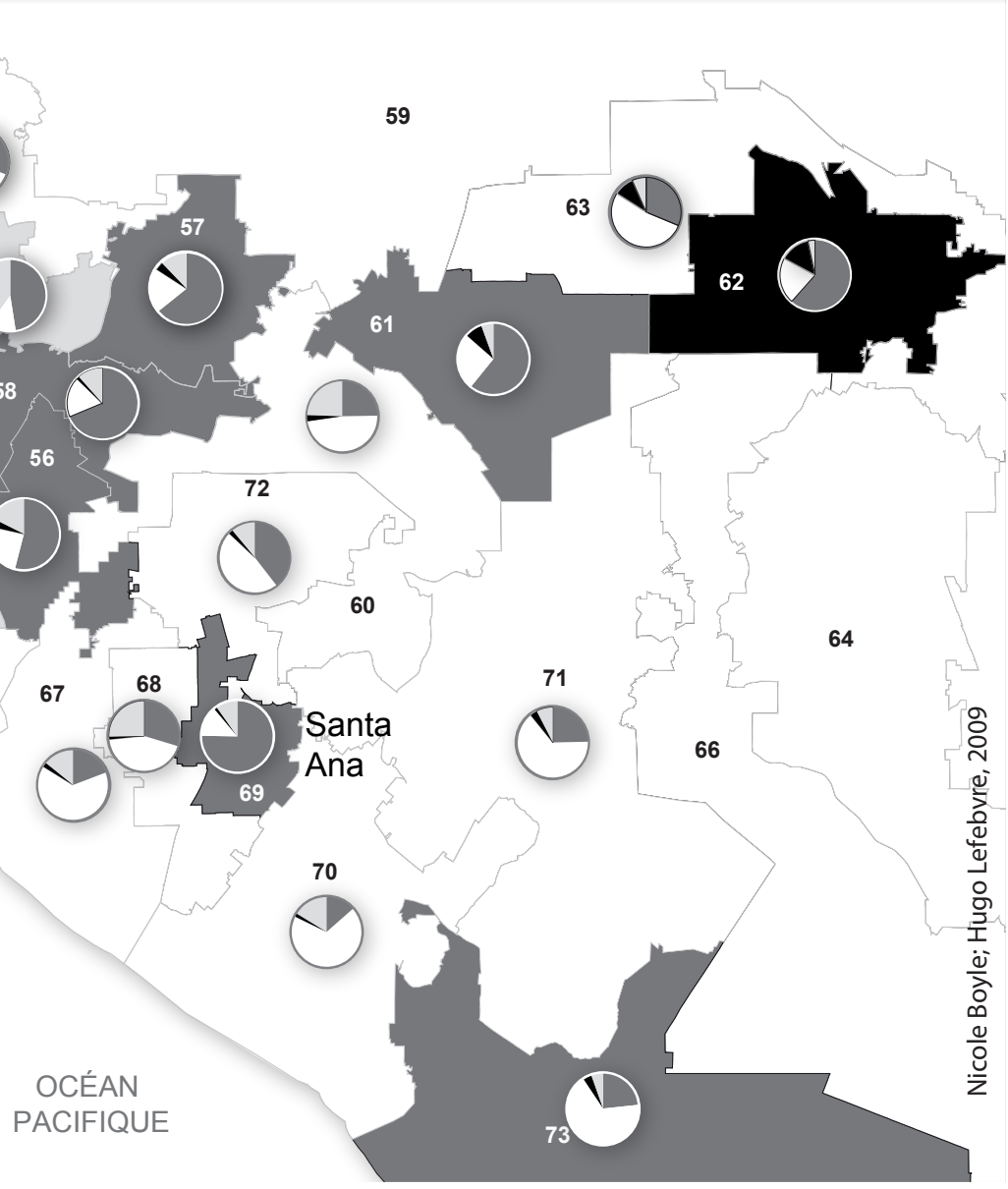

5. LE DÉSÉQUILIBRE DÉMOGRAPHIQUE DES DISTRICTS CALIFORNIENS : LE CLIVAGE EST-OUEST

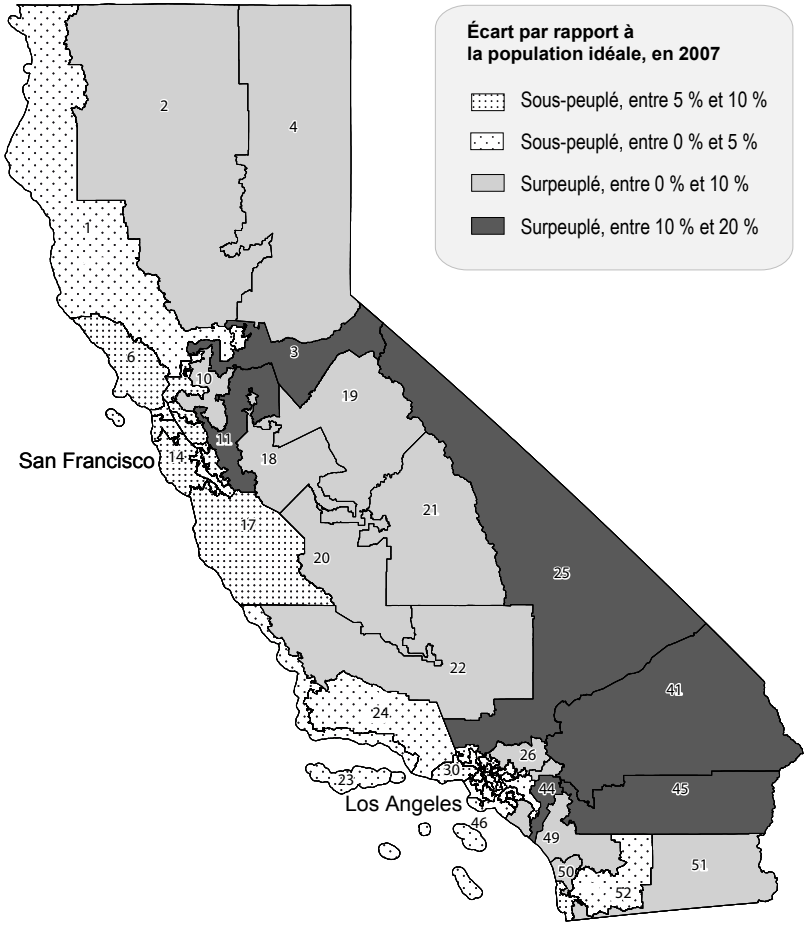

Nicole Boyle, Hugo Lefebvre, 2009

SOURCE : 2007 ACS.

6. AFFILIATION PARTISANE DES REPRÉSENTANTS AU CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS, EN 2009

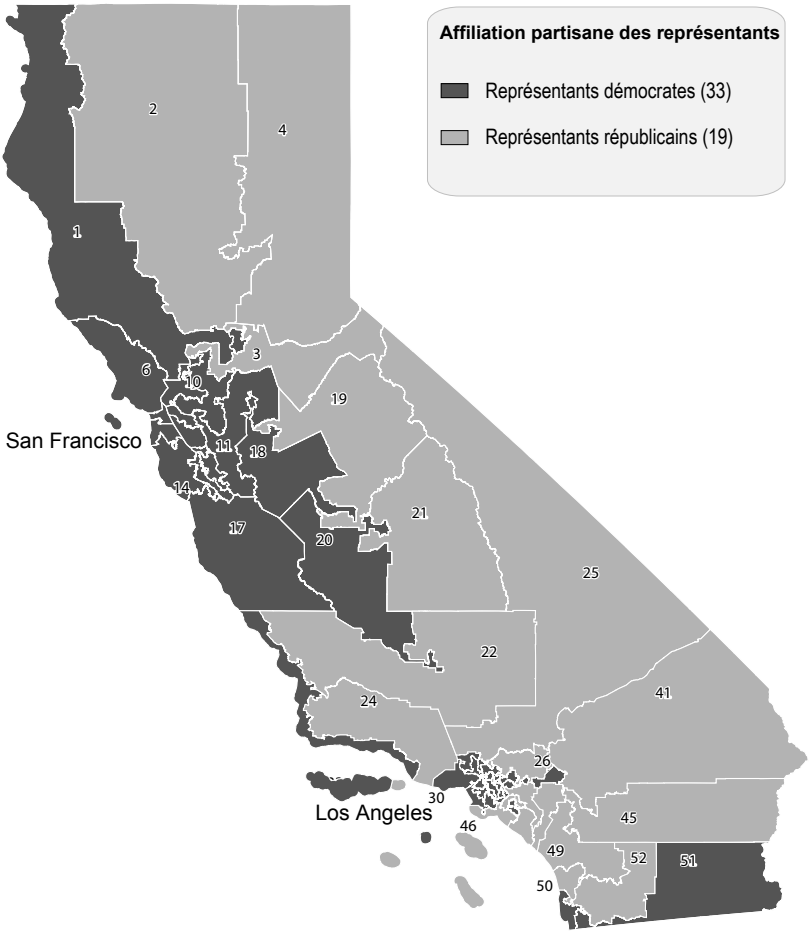

Nicole Boyle, Hugo Lefebvre, 2009

La représentation des minorités dans le système politique californien se joue donc à plusieurs niveaux et fait l'objet de sérieuses rivalités de pouvoir qui risquent d'être exacerbées dans les deux ans à venir. Si les minorités progressent dans la démocratie représentative, elles restent sous-représentées dans l'électorat à l'échelle de l'État et dans les votes de démocratie directe. Et la croissance des Latinos et des Asiatiques demeure un sérieux défi pour la représentation politique de la minorité noire. C'est en partie une bonne nouvelle car sa moindre concentration est le signe d'une meilleure assimilation spatiale, avec un départ de la classe moyenne noire vers les banlieues qui tend à diluer son pouvoir électoral. Ceux qui restent dans les quartiers désavantagés, en revanche, devront de plus en plus entrer dans un jeu d'alliances pour conserver une représentation politique.

Étant donné ses enjeux et ses complexités technico-politiques, le prochain redécoupage électoral de la Californie devrait soulever les passions et conduire à de sérieuses luttes politiques et juridiques, d'autant que d'autres redécoupages se produiront parallèlement, à l'échelle des gouvernements locaux. Et pourtant l'immigration et la forte mobilité de la population viendront probablement chambouler rapidement les équilibres atteints de haute lutte, les Californiens ayant maintes fois démontré, par le passé, une forte propension à voter avec leurs pieds[12].

---

12. Les auteures tiennent à remercier Nicole Boyle pour la confection initiale des cartes et Hugo Lefebvre pour leur adaptation à la publication.

RÉSUMÉ

La Californie est à l'avant-garde de changements démographiques susceptibles de s'étendre à d'autres régions de la nation. Le paysage politique et démographique a en effet radicalement changé au cours des dernières décennies, avec la croissance du nombre d'élus latinos et asiatiques et le déclin de la représentation politique des Noirs. Cependant, l'électorat à l'échelle de l'État qui s'exprime par la démocratie directe et élit les membres de l'exécutif ne reflète pas la diversité de population de la Californie. Dans ce contexte, le recensement et le redécoupage électoral à venir seront lourds de conséquences et engendreront de sérieuses rivalités de pouvoir.

David Martinon

LE PARTI HOLLYWOODIEN

Hollywood, ce sont les collines ensoleillées, les *hills*, qui surplombent au sud Sunset Boulevard, Hollywood Boulevard et Beverly Hills, les studios de la Paramount et de la 20th Century Fox (réduits de moitié après le naufrage financier que fut *Cléopâtre*), la tour de la Metro-Goldwyn-Mayer (MGM) et, un peu plus loin, le terrain de Sony Pictures (ex-Columbia Pictures). Leur ligne de crête est la mythique Mulholland Drive, dont David Lynch mis à l'écran les mystères. Au nord s'étendent Burbank et la « valley » de San Fernando, qui accueillent notamment les studios de la Warner Bros, de Universal (à Universal City) et de Walt Disney.

Cette seule définition géographique pourrait au fond se suffire à elle-même : Hollywood, ce sont les sept studios historiques de l'industrie du cinéma et de la télévision américaine, et ceux qui travaillent avec ces studios : producteurs, réalisateurs, scénaristes, acteurs et techniciens.

La création d'Hollywood n'a qu'un siècle : elle est le fait d'entrepreneurs visionnaires comme Adolph Zukor, fondateur de la Paramount, ou Carl Laemmle, à l'origine d'Universal, qui avaient compris avant les autres qu'il était possible de bâtir une industrie de l'image, non en partant de la technique, mais du contenu.

Définir Hollywood comme un parti politique, c'est admettre qu'il en remplit les missions : imposer des idées, voire une idéologie, gagner et faire gagner les élections, c'est-à-dire essentiellement sélectionner les bons candidats, lever des fonds et faire campagne.

Est-ce le cas ? À l'évidence oui : le parti hollywoodien a commencé à remplir les premières de ces fonctions « partisanes » dès la création d'Hollywood. Depuis sa naissance, l'industrie américaine du cinéma impose son imagerie et ses valeurs au reste du pays et au reste du monde. Toute son histoire est d'ailleurs concentrée dans la projection d'un imaginaire plus puissant que tout discours politique. Louis B. Mayer

avait dit un jour à l'un de ses réalisateurs qui se piquait de faire un film « engagé » : « If you want to send a message, send a telegramme ! » Et pourtant, chacun sait que, pour convaincre, un bon film peut être plus efficace qu'un long discours, même si ce n'est pas la vocation première d'un film. C'est conscient de cette force qu'Hollywood a développé ses ressources politiques et qu'il a progressivement mis en œuvre des outils et des méthodes d'action politique directe, similaires à ceux d'un parti.

Une idéologie forgée de manière contradictoire

Quand Hollywood invente les valeurs conservatrices

86 *Naissance et domination de l'imaginaire industriel*

L'industrie du contenu naît d'un calcul économique : tous les futurs « moguls » – grands patrons des studios – commencent dans l'exploitation de salles (les premières sont, dès 1897, des salles ajoutées à des petits casinos, les *nickelodeons*), avant de passer à la production d'histoires filmées, de plus en plus longues, avec immédiatement un objectif de qualité. C'est le pari d'Adolphe Zukor, fondateur de Paramount, qui produit en 1910 l'adaptation américaine d'un film français, *Les Amours de la reine Élisabeth*, avec Sarah Bernhardt. C'est également le pari de Carl Laemmle, fondateur d'Universal, mais aussi, plus tard, des frères Warner, de Fox (20th Century Fox) ou de Louis Mayer (Metro-Goldwin-Mayer).

Pour que cette industrie du contenu voie effectivement le jour, les compagnies cinématographiques indépendantes doivent trouver le moyen de fonctionner en dépit du monopole du syndicat formé en décembre 1908 par Thomas Edison et Eastman Kodak (Motion Pictures Patent Co – MPPC), détenteur des brevets et de la pellicule. C'est pourquoi celles-ci s'installent en Californie, à Hollywood : on peut y tourner toute l'année en extérieur, grâce au climat tempéré, les beaux paysages sont nombreux, variés et proches, la main-d'œuvre et les terrains y sont bon marché, et surtout l'éloignement par rapport à la côte Est leur permet d'échapper aux hommes de loi new-yorkais chargés de faire respecter les exclusivités en brevets de la MPPC. En décembre 1913, un représentant de la Famous Players Lasky, Cecil B. DeMille, arrive ainsi de New York à la recherche d'un local-studio pour y tourner un film sur les Indiens : ce studio était une étable (en location). *Le Mari de l'Indienne* (*The Squaw Man*) tourné là fut le premier long métrage du cinéma muet et

l'ancêtre des westerns. En 1915, Carl Laemmle, leader des compagnies indépendantes, fonde Universal City à Cahuenga Pass, à quinze kilomètres d'Hollywood. Et ce sont toutes les entreprises du cinéma qui s'installent ensuite à Hollywood, ou dans les environs. D. W. Griffith réalise la première superproduction en filmant *Naissance d'une nation* (1915), suivi d'*Intolérance* (1916).

Le projet des premiers producteurs hollywoodiens est de prendre le pouvoir dans la société américaine, en créant son imaginaire et ses valeurs. C'est l'émouvant paradoxe d'Hollywood, qu'a étudié avec passion et minutie Neil Gabler dans *Le Royaume de leurs rêves* [1] : l'industrie du cinéma américain, quintessence de ce qui représente l'Amérique, a été fondée puis dirigée pendant trente ans par des juifs d'Europe centrale, qui représentaient tout sauf la quintessence de l'Amérique. Les studios furent ensuite dirigés par une deuxième génération de juifs, qui se considéraient pour une bonne part comme des marginaux et qui tentèrent de forcer la porte des courants dominants de la société américaine. Adolph Zukor et Carl Laemmle sont tous deux des immigrants juifs d'Europe centrale – de la région de Tokay, en Hongrie, pour le premier, et de la Bavière, pour le second –, issus de familles orthodoxes, qui obtinrent l'un et l'autre de partir tenter leur chance en Amérique. Tous deux commencèrent à gagner leurs premiers sous en étant tailleur et fourreur.

William Fox était hongrois, lui aussi. Le jeune garçon fut obligé de subvenir seul à ses besoins, en devenant tour à tour marchand ambulant de sodas, de sandwichs ou de charbon : autant d'expériences qu'il saura exploiter au sein de la Fox Film Corporation. Louis B. Mayer naquit en Russie, avant d'émigrer avec sa famille au Canada, puis de partir seul à Boston, où il essaya de monter sa propre affaire de ferrailleur et de récupération de tôles. Il finit par diriger la plus grande de toutes les *majors*, la Metro-Goldwyn-Mayer. Benjamin Warner quitta sa famille en Pologne, devint cordonnier à Baltimore, avant de colporter des articles de mercerie dans l'Ohio, où ses fils Harry, Sam, Albert et Jack lancèrent l'aventure des Warner Brothers.

Tous fondent leur ascension sociale, au-delà de leur réussite économique, sur une forme de revanche. Si les juifs se voyaient alors interdire l'accès aux cercles fermés de la distinction et du prestige, les films leur offraient une alternative ingénieuse : dans le cadre des studios et à l'écran,

1. Neil Gabler, *An Empire of Their Own, How the Jews Invented Hollywood*, New York, Anchor Books, 1989.

ils avaient tout simplement la possibilité de créer un nouveau pays, un empire, leur empire, où non seulement ils étaient admis, mais qu'ils pouvaient gouverner. Ils façonnèrent cet empire à l'image de l'Amérique, tout comme ils allaient se modeler eux-mêmes à l'image de l'Américain prospère. Ils créèrent ses valeurs et ses mythes, ses traditions et ses archétypes. Et alors que certains clubs privés refusent encore d'accueillir des juifs, ils deviennent les maîtres de l'imaginaire américain et, partant, du fonds « vieil-américain ». Par peur de ne pas paraître assez américains, ils glorifient la patrie, la famille et les valeurs fondamentales des États-Unis. S'agissant de leurs choix politiques, ils abandonnent les démocrates, pour lesquels votaient l'immense majorité de leurs coreligionnaires, et jurent fidélité aux républicains, à l'exemple de tous les patriciens. Ainsi, Fox est-il un soutien financier majeur de la campagne Hoover, tout comme Louis B. Mayer, à qui le président élu offrit l'ambassade des États-Unis en Turquie en récompense (poste qu'il refusa).

Western, maccarthysme et propagande

Dès l'origine, le western propose une réponse à la question « qu'est-ce qu'être américain ? ». Il raconte des histoires où l'errance initiale du héros se transforme, au hasard d'une rencontre, en quête de sens ; il raconte l'établissement de la loi et de l'ordre dans une ville livrée à la barbarie ; le conflit entre grands éleveurs et petits fermiers, métaphore du passage d'une féodalité à une démocratie. Son héros est comme un expert de la conquête de l'Ouest, avec le savoir qu'elle implique, à la fois sur le maniement des armes, la survie dans les contrées sauvages, ou les mœurs indiennes. Il est une figure du peuple, spontanément du côté de la justice et du bon droit, prêt à prendre le parti des opprimés, tandis qu'à l'inverse le « méchant » (*villain*) est l'emblème de la tyrannie et de l'injustice. Le western comporte en général au moins une figure féminine, le plus souvent la fiancée, ou l'épouse, qui représente naturellement l'installation, l'établissement sur une terre, avec la fondation d'une famille ; elle est (ou a été) d'abord une pionnière, avant de rechercher et d'être elle-même un point d'ancrage. Attachée au territoire et à l'enracinement, elle est presque en cela un emblème de la Nation.

Si l'on s'en tient à la définition qu'en donne Althusser, qui entend par idéologie, « un système (possédant sa logique et sa rigueur propres) de représentations (images, mythes, idées, ou concepts selon les cas) doué d'une existence et d'un rôle historique au sein d'une société donnée », alors, sans nul doute, on peut considérer que ces valeurs forment une idéologie, celle du patriotisme américain, en interaction directe et permanente avec

la politique américaine. Cette idéologie portée par Hollywood exercera une influence déterminante sur le pays, notamment avant l'entrée dans la Seconde Guerre mondiale, et au moment du Vietnam, mais le parti hollywoodien subira parfois en retour les injonctions du pouvoir politique, particulièrement lors de la chasse aux sorcières que fut le maccarthysme. Plusieurs épisodes ont donc forgé cette idéologie en même temps qu'ils ont marqué la relation de celle-ci avec la vie politique.

L'avant-guerre montra une entrée discrète du parti hollywoodien sur la scène politique américaine. L'engagement antinazi vit Hollywood et Washington être amenés à collaborer très étroitement, mais d'abord très timidement. L'intérêt des studios fut longtemps de conserver le marché allemand comme débouché principal en Europe pour leurs films. Leur indifférence durable à la montée du nazisme s'explique ainsi, de même que par le souci des organisations juives américaines de ne pas trop mettre en avant le sort des juifs européens dans le débat politique d'une Amérique encore très marquée par l'antisémitisme. En interdisant les films américains en Allemagne et dans les pays occupés, Hitler soustrait aux studios hollywoodiens une partie de leur marché. Rendons hommage à Charles Chaplin qui, le premier, contre tous, réalisa un film autour d'un scénario prophétique, *Le Dictateur*, dont la production débuta avant même le début du second conflit mondial. À sa suite, les studios, ceux des frères Warner tout d'abord, prennent finalement parti contre les nazis : ils produisent des films de propagande, s'appliquent à soutenir le moral des troupes et des familles restées aux États-Unis. *Un passage pour Marseille*, de Michael Curtiz, avec Humphrey Bogart (1944) en est sans doute un des meilleurs exemples, après *Casablanca*, du même réalisateur, avec le même acteur (1942). Les accords bilatéraux signés à la Libération entre les États-Unis et le Vieux Continent permettent au cinéma de s'ouvrir aux marchés européens.

Si Hollywood eut pendant la guerre une influence directe sur l'évolution de l'opinion publique américaine, grâce notamment à certains scénaristes, l'après-guerre fut une des plus tristes périodes pour le cinéma américain et le monde des artistes en général : la « chasse aux sorcières » organisée par le sénateur anticommuniste Joseph McCarthy est le pire exemple de l'influence de la politique américaine sur Hollywood. Le 9 février 1950, McCarthy, sénateur républicain du Wisconsin, dénonce, sans preuves, dans son discours de Wheeling (Virginie-Occidentale), la mainmise des communistes sur le Département d'État. De concert avec le FBI et la Commission des activités anti-américaines de la Chambre

des représentants, les hommes forts d'Hollywood lancent une croisade anticommuniste au cœur de l'industrie cinématographique.

Au total, près de 300 acteurs, réalisateurs et scénaristes sont inquiétés. S'ils veulent renouer avec leur carrière, les proscrits n'ont d'autre choix que de renier haut et fort leurs engagements et, en signe d'allégeance, de donner les noms de leurs (anciens) camarades. Elia Kazan, parmi d'autres, fait le choix de la délation. Pour ceux qui refusent, la mise au ban est sans appel : dix d'entre eux vont en prison (les « Dix d'Hollywood », parmi lesquels Dalton Trumbo, le futur réalisateur de *Johnny s'en va-t-en guerre*), et des dizaines s'exilent au Mexique ou en Europe (Charlie Chaplin, Joseph Losey, John Berry, Jules Dassin, etc.). Ceux qui restent aux États-Unis ont la vie dure : de nombreux scénaristes continuent de travailler, mais pour des salaires de misère et dans la clandestinité (en recourant à des pseudonymes ou à des prête-noms). Quant aux acteurs et aux réalisateurs, ils doivent bien souvent changer purement et simplement de carrière. Cependant Kirk Douglas fut le premier à oser mettre le nom d'un scénariste de la liste noire du maccarthysme, Dalton Trumbo, au générique de *Spartacus*, film de Stanley Kubrick, qu'il produit en 1960. Quant à Charlie Chaplin, il n'aura de cesse de refuser de retourner travailler à Hollywood. Il ne revint que pour recevoir un oscar d'honneur.

La guerre du Vietnam est l'occasion de la revanche des progressistes d'Hollywood sur le pouvoir fédéral. Face au sentiment d'hostilité grandissant de la population vis-à-vis du conflit, Hollywood s'abstient longtemps de filmer une guerre de plus en plus impopulaire, à une exception notable près : *Les Bérets verts*. Après avoir combattu les Peaux-Rouges sur des kilomètres de celluloïd, l'éternel cow-boy John Wayne décide d'affronter les « rouges » tout court. L'acteur, très conservateur, est en effet totalement convaincu de la légitimité de l'intervention en Asie. Il écrit donc personnellement, en décembre 1965, au président Johnson pour lui faire part de son désir de réaliser un film soutenant l'engagement des troupes américaines au Vietnam. Le président des États-Unis réagit très favorablement à son courrier et le Pentagone fournira une assistance pleine et entière au tournage du film. L'équipe disposera de la base de Fort Benning en Géorgie, des dizaines d'hélicoptères seront fournies et, même, une section entière de soldats hawaïens sera spécialement détachée pour « jouer » les Vietnamiens. Alors que le coût total de ces « services » s'élève à plus d'un million de dollars, la société de production ne réglera qu'une facture symbolique d'un montant dérisoire : 18 000 dollars. John Wayne a accompli son devoir de citoyen. À l'écran, en revanche, le résultat

se révèle consternant. Western manichéen et douteux, symbole d'une Amérique réactionnaire, le film sera très critiqué. C'est le tournant pour le parti hollywoodien, qui n'hésitera plus à prendre nettement position contre la guerre, ce qui débouchera sur des films à connotation nettement antimilitariste, notamment avec le Nouvel Hollywood.

Une remise en question quasi systématique du projet politique américain

Des talents venus d'ailleurs

Hollywood s'est constamment nourri de nouveaux talents étrangers, qui ont fait évoluer son idéologie. Ainsi en a-t-il été, dans les années 1930, avec l'arrivée des « gauchistes de New York » et des juifs allemands. C'est à cette époque qu'arrivent sur la côte Ouest un grand nombre de scénaristes et d'acteurs, venus de New York pour travailler dans le cinéma désormais sonore. Ceux-ci sont beaucoup plus politisés que les stars d'Hollywood et, la plupart du temps, ils sont de gauche. Sous leur influence, de nombreux films de l'époque véhiculent une critique plus ou moins voilée des problèmes de l'Amérique ou expriment de façon plus générale une atmosphère oppressante. On pense notamment aux films de gangsters tels que *L'Ennemi public* de William Wellman ou *Scarface* de Howard Hawks, qui conduiront au film noir dans les années 1940. De même, dans les années 1920 et 1930, c'est à Hollywood que les artistes juifs allemands et autrichiens trouvent refuge. Ils nourrissent le cinéma de leur culture et de leur talent : Billy Wilder, Fritz Lang, Ernst Lubitsch, jusqu'à Bertold Brecht, qui décrit sa vie à Santa Monica comme son « exil au paradis ».

Le « Nouvel Hollywood »

Le « Nouvel Hollywood », selon l'expression popularisée par Peter Biskind [2], impose à la fin des années 1960 une nouvelle idéologie, qui met en avant la marginalité et le scepticisme par rapport à l'autorité. Ces années-là constituent le début d'une période de grande activité politique à Hollywood. Beaucoup de stars se sentent concernées par les combats pour les droits civils des minorités, contre la guerre au Vietnam ou contre les armes nucléaires. Le Nouvel Hollywood apporte son esprit contestataire. En 1967, deux films ébranlent le pays : *Bonnie and Clyde* (Arthur Penn) et *Le Lauréat* (Mike Nichols). D'autres suivent dans

2. Peter Biskind, *Le Nouvel Hollywood*, Le Cherche Midi, 2002.

la foulée : *Macadam Cowboy* (John Schlesinger), *2001. L'Odyssée de l'espace* (Stanley Kubrick), *Rosemary's Baby* (Roman Polanski) en 1968, *La Horde sauvage* (Sam Peckinpah) et *Easy Rider* (Dennis Hopper) en 1969 ; *M.A.S.H.* (Robert Altman) en 1970 ; *French Connection* (William Friedkin), *La Dernière Séance* (Peter Bogdanovitch) et *John McCabe* (Robert Altman, avec Warren Beatty) en 1971 ; et enfin *Le Parrain* (Francis Ford Coppola) en 1972.

Pour la première fois dans l'histoire du cinéma américain, une nouvelle génération de réalisateurs dérobe le pouvoir aux studios, et jouit alors de plus de prestige et de prospérité que jamais. Leurs films expriment bien souvent une sympathie pour les marginaux : les histoires du Nouvel Hollywood ne se déroulent pas dans un monde idyllique et hermétique ; les protagonistes ne sont pas des héros ; beaucoup d'entre eux se heurtent aux réalités sans trouver de remèdes, ou échouent en martyrs d'un système qui les a moralement vaincus – ce qui leur est souvent fatal.

Les films montrent également un scepticisme chronique à l'égard de toute forme d'autorité : ses représentants (État, famille, etc.) sont corrompus, psychopathes, comploteurs. Derrière des apparences de bienséance, les hommes de pouvoir conduisent des manœuvres opaques qui menacent des citoyens inoffensifs. En un mot, le Nouvel Hollywood reflète l'état d'insécurité et de paranoïa de l'ère du Vietnam et du Watergate. *M.A.S.H.* en est l'archétype : film dont le thème est la guerre de Corée, il est immédiatement vu, par analogisme, comme une critique féroce de l'engagement américain au Vietnam. Tourné au même moment que le *Patton* de Franklin J. Schaffner, son succès populaire est considérable, malgré ou grâce à son antimilitarisme et à son anticléricalisme.

Les films dits « engagés » jalonnent à partir de là l'histoire d'Hollywood, de *Mississippi Burning* (Alan Parker, 1988), qui évoque le racisme dans le Sud profond à l'époque des militants des droits civiques, aux films de Spike Lee : *Do The Right Thing* (1989), qui porte à l'écran les tensions raciales aux États-Unis, et surtout *Malcolm X* (2002). *Harvey Milk* (Gus Van Sant, 2008), qui valut l'oscar du meilleur acteur à Sean Penn, est sans doute le meilleur exemple récent du rôle qu'Hollywood continue à jouer pour mettre en avant des thèmes politiques progressistes.

Le « parti » hollywoodien : composition et fonctionnement

Plus qu'un groupe d'intérêt, dans la mesure où il prétend promouvoir un message universel et non pas seulement particulier, Hollywood est structuré comme une coalition de syndicats et de groupes informels. Il se comporte comme un parti politique, en ce qu'il sélectionne des candidats, à l'américaine, c'est-à-dire par l'argent. Le « parti » hollywoodien est naturellement proche du parti démocrate, même si, paradoxalement, les élus qui en sont issus sont républicains.

Une coalition hétérogène

Les studios et les guilds

Le parti hollywoodien est en réalité constitué par deux catégories d'acteurs : les studios et les *guilds*. Les grands studios (les *majors*) sont les acteurs essentiels de l'industrie. Ils sont aujourd'hui sensiblement les mêmes qu'à la naissance d'Hollywood : Twentieth Century Fox (News Corps), Paramount Pictures (Viacom), Universal (General Electric / Vivendi, et désormais Comcast), Disney (The Walt Disney Company), Columbia Tristar (Sony) et Warner Brothers (Time Warner). Ces sociétés mères figurent parmi les plus grandes et les plus puissantes du monde. Leurs intérêts économiques sont parfois étroitement liés à des secteurs publics et politiques, et sont fréquemment en relation avec le gouvernement en place. Le cinéma hollywoodien est donc, on le comprend, structurellement enchevêtré dans la sphère politique américaine [3].

De façon générale, les patrons des studios, en tant que chefs d'entreprise, doivent aussi s'imposer dans les médias, essayer d'obtenir la législation fiscale la plus favorable, lutter contre le piratage et tenter de négocier les meilleures conditions pour exporter leurs films dans le plus grand nombre de marchés internationaux. Dès 1922, a été fondée à cet effet la Motion Picture Association of America (MPAA), dont la mission est de défendre auprès du gouvernement, à Washington, les intérêts de l'industrie cinématographique et principalement ceux des sept grands studios. L'appartenance à cette association est encore aujourd'hui le critère de différenciation entre les *majors* et les autres studios, comme Lionsgate,

3. Sur ce point, voir Ronald Brownstein, *The Power and the Glitter. The Hollywood-Washington Connection*, New York, Vintage Books, 1992.

par exemple. L'association a toujours été dirigée par des hommes venus de la politique. De 1966 à 2004, ce fut Jack Valenti, ancien conseiller spécial du président Lyndon Johnson, devenu l'un des plus puissants lobbyistes de l'industrie américaine, que les Français connaissent pour son combat contre l'exception culturelle. À son départ en 2004 (à l'âge de 82 ans), Valenti est remplacé par Dan Glickman, ministre de l'Agriculture sous Bill Clinton [4]. Il a annoncé qu'il passerait la main à la fin de son contrat, en septembre 2010.

Mais, au début des années 1930, le pouvoir absolu des patrons de studios, ces « moguls » qui ont alors sous contrat aussi bien les techniciens que les scénaristes, les réalisateurs et les acteurs, provoque la création de syndicats qui tentent de défendre les différents corps de métiers. Ainsi la Directors Guild of America (DGA), créée en 1936, est le syndicat professionnel qui représente les intérêts des réalisateurs de cinéma et de télévision dans l'industrie américaine. Forte de ses 14 000 membres, elle passe avec les sociétés de production audiovisuelle des accords qui stipulent non seulement les conditions de travail et de salaire de ses membres, mais aussi une obligation pour ces sociétés d'embaucher uniquement des professionnels membres de la DGA. De même, les adhérents n'ont généralement pas le droit de travailler pour les sociétés qui n'ont pas conclu d'accord avec le syndicat. La DGA protège aussi les « droits d'auteur » des réalisateurs, notamment en assurant une définition de leur rôle, en instaurant la règle « un film, un réalisateur » et en leur certifiant un droit de regard sur le montage de leur film. Ces garanties visent à contrebalancer le pouvoir que les producteurs peuvent exercer parfois sur le réalisateur au cours du processus de production d'un film.

Créée en 1934, la Writers Guild of America (WGA), qui compte 193 574 membres, est le syndicat des scénaristes américains. Elle a pour objet de protéger les droits d'auteur des scénaristes et de les représenter lors des négociations contractuelles avec les producteurs. Ce syndicat a montré sa très grande puissance lors des grandes grèves qu'a connues Hollywood en 1960, en 1988 et, récemment, de novembre 2007 à janvier 2008.

De même, la Screen Actors Guild (SAG) est un syndicat professionnel qui représente 139 200 acteurs et figurants du monde entier. Selon sa déclaration, la SAG doit « négocier et renforcer les accords collectifs qui établissent un niveau équitable de compensation et de bénéfices, et les conditions de travail ». La SAG a été fondée en 1933 pour lutter contre

4. Qui a l'habitude de dire que « le seul point commun entre l'agriculture et le cinéma, ce sont les pop corns ! ».

l'exploitation des acteurs à Hollywood, qui étaient forcés de travailler plusieurs années avec les *majors* américaines, sans restriction sur les heures de travail.

Les métiers techniques du cinéma sont aussi organisés en syndicats : créée en 1937, la Motion Picture Editors Guild, qui compte 6 000 membres, négocie des accords collectifs pour protéger les droits des monteurs, et participe à l'amélioration de leurs conditions de travail ainsi qu'au financement d'un régime particulier d'assurance-maladie.

Ce mouvement de création de syndicats ne s'est pas arrêté aux années 1930. Créée en 1996, l'International Cinematographers Guild protège et renforce les droits des directeurs de la photographie, des opérateurs caméra et de leurs assistants, des responsables des effets spéciaux, ainsi que des responsables en informatique. Et le débat a cours aujourd'hui même, à Hollywood, parmi des compositeurs de musique de film et de séries télévisées, qui constatent que leur absence de représentation syndicale joue à leur détriment en termes de rémunération de leur travail. Un mouvement se dessine pour qu'un syndicat des compositeurs soit créé.

Une ambition politique double

Le message politique du parti d'Hollywood n'est donc pas unitaire : il est à la fois particulier et sectoriel, mais aussi à prétention universaliste.

Particulier et sectoriel parce que chaque syndicat défend les intérêts de ses mandants, c'est-à-dire d'abord ceux d'un corps de métier. Ils engagent pour cela des négociateurs professionnels (*chiefs negotiators*) de grand talent, au salaire confortable, qui ne sont en rien des hommes de l'art, et qui bien souvent passent d'un syndicat à l'autre. Mais tous les syndicats se regroupent pour défendre l'intérêt bien compris du cinéma. C'est le cas à l'heure actuelle avec la lutte engagée par Hollywood contre le piratage international qui, en affectant lourdement l'industrie, détruit de nombreux emplois dans l'ensemble des studios.

Mais la prétention universaliste, proche de la ligne des démocrates, sur les sujets de politique nationale ou internationale est tout aussi présente. Dès les années 1970, certaines stars commencent à apporter leur soutien médiatique à des candidats après avoir joué dans des films fortement politisés. D'autres se lancent dans l'activité politique directe. Opposée à la guerre au Vietnam, Jane Fonda commence par chanter avec Donald Sutherland devant les GI's dans ce qu'elle appelle le *FTA Show* (au choix : *Free the Army* ou *Fuck the Army*) et n'hésite pas en 1972 à faire le voyage jusqu'à Hanoï pour soutenir les Vietcongs contre l'intervention

américaine, ce qui lui vaut de très nombreuses critiques. Plus prudent et modeste, Robert Redford s'intéresse très tôt aux problèmes environnementaux. L'acteur et réalisateur Warren Beatty impose, quant à lui, une présence discrète mais déterminante auprès des candidats (démocrates) qu'il choisit de soutenir.

À l'exception notoire de Bruce Willis, de Sylvester Stallone, du toujours plus religieux Mel Gibson ou encore de Clint Eastwood, républicain plutôt modéré, la plupart des vedettes du cinéma penchent aujourd'hui du côté démocrate, et ce pour plusieurs raisons : le souvenir des ravages du maccarthysme dans l'industrie du cinéma, l'exemple de parents et modèles qui ont vécu les années 1970 contestataires, et certainement l'habitude d'une plus grande tolérance vis-à-vis de styles de vie différents. En conséquence, lorsque le parti hollywoodien se mobilise, c'est en général largement pour les candidats démocrates. C'est ce que l'on a pu observer lors de la dernière campagne présidentielle, dans laquelle se sont engagés très tôt notamment le producteur Mike Medavoy, ex-patron de Columbia Pictures, pour Bill Clinton puis pour Barack Obama, l'actrice Victoria Hopper, épouse de Dennis Hopper (républicain, lui !), qui présida aux destinées de Women for Obama-California. À noter aussi la Creative Coalition, organisation à but non lucratif créée en 1989, forme d'émanation du parti d'Hollywood qui, dès le début, soutint Barack Obama.

Un « vrai » parti progressiste

Hollywood agit désormais comme un vrai parti politique progressiste. La première campagne présidentielle d'Eisenhower, en 1952, inaugure l'utilisation de la télévision, changeant radicalement les relations entre Hollywood et la sphère politique. Les acteurs et cinéastes se transforment en conseillers. L'acteur Robert Montgomery aide Eisenhower à préparer ses interventions télévisées. En 1960, lors du duel télévisé entre Nixon et Kennedy, c'est le réalisateur Arthur Penn (auteur de *Bonnie and Clyde*, le premier succès du Nouvel Hollywood) qui conseille à Kennedy d'imposer les gros plans, ce qui désavantage le peu attrayant Nixon. Rapidement, les démarches se professionnalisent.

Une sélection par l'argent

Tous les candidats passent par Hollywood, pour la présidentielle ou pour le Congrès. Or, les campagnes électorales coûtent de plus en plus cher. Entre 1960 et 1972, le coût d'une campagne présidentielle fait plus que tripler. Les candidats doivent trouver d'énormes sommes d'argent et

dépendent de personnes capables de les collecter pour eux. Des hommes comme Lew Wasserman de l'agence MCA (qui possède alors Universal) ou Arthur Krim à la tête de United Pictures réunissent des sommes faramineuses pour les candidats de leur choix et deviennent très puissants. Tous deux sont des démocrates modérés, mais, prudents, ils veillent à ne pas mettre tous leurs œufs dans le même panier. Démocrate ou républicain, quel que soit l'homme à la Maison-Blanche, on dit alors que MCA peut le joindre au téléphone à tout moment. Une réelle proximité s'installe entre ces deux mondes. Tous les grands studios suivront jusqu'à aujourd'hui ces judicieux préceptes. Et l'argent d'Hollywood a un avantage décisif : contrairement aux dons du secteur financier ou de l'industrie pétrolière, ses sources ne sont pas suspectes ! La capitale du cinéma devient dès lors une étape essentielle pour quiconque cherche à se faire élire au poste de président.

L'argent d'Hollywood a deux sources : les studios en constituent la première, au nom d'une stratégie de lobbysme assumée, qui découle d'une véritable logique économique. Au-delà même des campagnes présidentielles, chaque grand studio utilise en général les services d'un consultant politique, dont la mission est de choisir les candidats à soutenir. Wendy Greuel, par exemple, la nouvelle *city controller*[5] de la ville de Los Angeles, élue avec le soutien du maire actuel, Antonio Villaraigosa, fut ainsi pendant cinq ans la conseillère politique du studio Dreamworks. En cette qualité, sa mission était notamment d'auditionner les candidats venus chercher un soutien financier à Hollywood.

La seconde source de financement est constituée par les sympathisants d'une cause : cette source est plus riche, car les donateurs sont évidemment plus nombreux que les studios, qui ne peuvent contribuer que de manière limitée. Ainsi Charlie Rivkin, patron de The Jim Henson Company (la société productrice du *Muppet Show*, notamment), fut-il le grand ordonnateur des levées de fonds pour Barack Obama, dont il coprésida le comité financier californien. Celui-ci le remercia en le nommant ambassadeur à Paris. La soirée de *fundraising* (collecte de fonds) organisée pour le sénateur de l'Illinois en septembre 2008, sous l'autorité de Barbra Streisand, permit de réunir à elle seule 9 millions de dollars. Parmi les présents ce soir-là : Will Ferrell, Jodie Foster, Leonardo Di Caprio, Jamie Lee Curtis…

5. La contrôleuse financière de la ville est une personnalité élue, dont la mission est d'exercer un audit permanent de tous les comptes publics de la ville.

Les invités du premier dîner d'État du président révèlent toujours qui furent les soutiens les plus généreux. Ainsi furent invités au dîner offert par le président Obama, fin novembre 2009, à son homologue indien Manmohan Singh, quelques-uns des plus importants producteurs d'Hollywood : Steven Spielberg, qui, pourtant, soutint Hillary Clinton lors des primaires démocrates, avant de se rallier au futur vainqueur, mais aussi David Geffen, soutien des premiers jours, et Jeffrey Katzenberg, tous trois associés dans le studio d'animation Dreamworks. Un autre personnage est, de fait, très lié à Obama : Ari Emmanuel, patron de l'agence Endeavour-William Morris, qui inspire le personnage d'Ari Gold, joué par Jeremy Piven, dans la série *Entourage*, et qui n'est autre que le frère de Rahm Emmanuel, ancien représentant de l'Illinois au Congrès fédéral et actuel chef de cabinet de la Maison-Blanche.

Du casting à la campagne électorale

Hollywood produit même des candidats et des élus, mais qui apparaissent comme des exceptions républicaines au regard de sa sensibilité et de son histoire politique. Ainsi, Ronald Reagan eut, comme chacun sait, une carrière d'acteur avant d'entrer en politique. En réalité, sa trajectoire professionnelle changea lorsqu'il fut élu président de la Screen Actors Guild, le syndicat des acteurs. Sa capacité à communiquer et à engager des stratégies de négociation efficaces poussa par la suite les républicains de Californie, alors au plus bas, à le convaincre de se présenter à l'élection pour le poste de gouverneur de l'État. Il fut élu en 1966, avant d'être élu puis réélu président des États-Unis en 1980 et 1984.

Bien que pur produit d'Hollywood, jusqu'à en diriger un des syndicats les plus puissants, c'est dans la capitale du cinéma que Ronald Reagan sera considéré avec le plus d'hostilité tout au long de ses deux mandats. La majorité de ses anciens collègues ne voient en lui qu'un acteur moyen qui utilise sa technique à des fins électorales. Il est vrai que dans sa campagne de 1980 (*America is back*) l'ancien acteur Ronald Reagan joue sur l'image mythique du cow-boy et affirme sa volonté de « reviriliser l'Amérique ». Ainsi, le héros reaganien, fils naturel de John Wayne, se veut l'incarnation du « rêve américain ».

De plus, son association avec les fondamentalistes religieux horripile Hollywood, qui passe depuis toujours aux yeux de ces derniers pour pire que Sodome et Gomorrhe. À l'exception de Charlton Heston (président d'honneur d'un des plus puissants lobbies américains, la National Riffles Association, l'association des détenteurs d'armes), la plupart

des professionnels du cinéma s'opposent à sa politique de réarmement nucléaire. Paradoxalement, lors de sa campagne de réélection en 1984, le parti d'Hollywood se mobilise contre lui, sans résultat.

Clint Eastwood, ancien maire républicain de Carmel, constitue une deuxième exception. Au-delà de sa brève carrière d'élu et malgré son profil modéré actuel, il est frappant de constater que l'inspecteur Callahan est un parfait héros reaganien, même si la série des *Dirty Harry* commence dix ans avant l'accession au pouvoir de Reagan. L'homme au Magnum 44 s'impose en clone du *vigilante* issu tout droit du western (comme Clint Eastwood lui-même), censé légitimer historiquement le droit à l'autodéfense.

Autre forme de héros reaganien, archétype masculin des années 1980 et 1990 avec Sylvester Stallone, Arnold Schwarzenegger se fait élire en 2003 gouverneur de Californie à la faveur d'une crise financière de l'État et réélire en 2006. Là encore, le parti d'Hollywood joue de façon contradictoire. En 2003, Arnorld Schwarzenegger garde, en apparence du moins, ses distances avec les célébrités d'Hollywood, jugées nocives pour la crédibilité qu'il doit obtenir pour être élu. C'est l'époque où le milliardaire Haim Saban, qui fit sa fortune dans les dessins animés, l'un des plus généreux donateurs du parti démocrate, dépense 200 000 dollars pour soutenir le candidat opposé au futur gouverneur.

Quelques années plus tard, Arnold Schwarzenegger recentre son image en faisant fi des positions du parti républicain, défend les droits des homosexuels, part en croisade contre le réchauffement climatique – le procureur général de Californie engage des poursuites contre les six plus grands constructeurs automobiles du marché américain afin qu'ils réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre –, se déclare en faveur du droit à l'avortement et de la recherche sur les cellules souches, défiant ainsi George W. Bush à chaque occasion. Dès lors, Schwarzenegger reçoit le soutien du parti d'Hollywood, personnifié par de prestigieux réalisateurs, producteurs et acteurs, tels que Steven Spielberg, Jerry Zucker, James Cameron, Jeffrey Katzenberg, Jerry Bruckheimer, Danny DeVito, Dustin Hoffman, George Clooney, etc. Selon le porte-parole de Dreamworks, « Steven et Jeffrey [Katzenberg] sont les amis d'Arnold, mais ils sont surtout sensibles à l'approche non partisane du gouverneur ».

La série *The West Wing*, créée en 1999, avait comme héros un président démocrate idéalisé (il avait un prix Nobel d'économie !). Les scénaristes étaient d'anciens conseillers politiques du président Clinton. C'est dire si le parti d'Hollywood est aujourd'hui plus que jamais proche des

démocrates. À côté de libéraux bien connus comme Robert Altman, Barbra Streisand, Donald Sutherland, Oliver Stone ou Richard Dreyfuss, une nouvelle génération occupe aujourd'hui à Hollywood le devant de la scène politique. Le souvenir du maccarthysme y est pour beaucoup. Les plaies sont loin d'être refermées et les mémoires hollywoodiennes, à travers films et commémorations, n'en finissent pas de revisiter cet entêtant passé. Ainsi l'engagement contestataire de Sean Penn, concrétisé par son déplacement à Bagdad en décembre 2002, avant le déclenchement de la guerre en Irak, puis à Cuba, récemment, s'explique-t-il aussi sans doute par le fait que son père, l'acteur et réalisateur Leo Penn, fut une victime du maccarthysme. Depuis, les républicains tiennent une position difficile à Hollywood.

Aujourd'hui, Susan Sarandon et son mari Tim Robbins sont de toutes les campagnes démocrates. Ben Affleck et la jeune actrice Rosario Dawson font des lectures d'auteurs américains radicaux lors de la convention nationale démocrate de Denver (août 2008). Darryl Hannah milite pour l'environnement, comme Robert Redford avant elle. George Clooney quant à lui semble vouloir reprendre le flambeau de Warren Beatty, notamment en fondant avec le réalisateur Steven Soderbergh (vice-président de la Directors Guild of America) une société de production qui s'intéresse à des thèmes politiques. Soderbergh a ainsi tourné *Erin Brockovich* (avec Julia Roberts, sur la pollution par l'industrie), *Traffic* (quatre oscars, dont celui du meilleur film, sur le thème de la drogue) et la série *K Street* (sur le lobbysme). Quant à George Clooney, son engagement apparaît clairement dans ses choix de films, comme *In the air*, de Jason Reitman (2009), *Michael Clayton*, de Tony Gilroy (2007), et surtout *Good Night and Good Luck* (2005), film sur le maccarthysme qu'il a lui-même réalisé. Comme Spike Lee, dont le film *Inside Man* (2006) évoque en filigrane le racisme dans le New York de l'après-11 Septembre.

Le soutien d'Hollywood au président américain est aujourd'hui unanime. Mais il sera confronté à au moins trois défis : la poursuite de la guerre en Afghanistan, les promesses faites pendant la campagne aux homosexuels et la position du gouvernement américain face au changement climatique.

RÉSUMÉ

Parce que c'est son objet de créer de l'imaginaire, et parce que le projet personnel de ses fondateurs était de prendre le pouvoir dans la société américaine, le parti hollywoodien a créé l'idéologie des États-Unis, forgeant ses valeurs : le western est à cet égard un véritable ADN *de l'Amérique. Cette idéologie, celle du patriotisme américain, exercera une influence directe et permanente sur la vie politique, avant l'entrée dans la Seconde Guerre mondiale et au moment du Vietnam, mais subira aussi les injonctions du pouvoir politique, avec la « chasse aux sorcières » que fut le maccarthysme. Pour autant, le parti hollywoodien, nourri de talents aux influences diverses, remet régulièrement en question le projet politique américain. Plus qu'un groupe d'intérêt, dans la mesure où il prétend promouvoir un message universel, le parti hollywoodien est structuré comme une coalition de syndicats et de groupes informels. Il se comporte comme un parti, proche du parti démocrate, en ce qu'il sélectionne des candidats, à l'américaine, c'est-à-dire par l'argent, et produit même des élus, évidemment hors normes.*

Ariane Zambiras

LES DYNAMIQUES RELIGIEUSES EN CALIFORNIE ET LEURS EFFETS POLITIQUES

« Marché compétitif », « pluralisme » et « identités fluides » sont des termes fréquemment utilisés pour décrire le paysage religieux en Californie. Seulement un tiers des Californiens fréquentent un lieu de culte une fois par semaine, ce qui fait de cet État l'un des moins religieux aux États-Unis. Cependant, si l'on élargit l'angle de vue afin de prendre en compte d'autres indicateurs, la spécificité du terrain religieux californien se dessine plus nettement. La distance géographique qui sépare la Californie de l'establishment du Nord-Est l'a isolée de l'influence des élites anglo-saxonnes, et ce en dépit des missionnaires protestants envoyés pour « moraliser » ce territoire pendant la ruée vers l'or. Cet éloignement et l'ouverture de la Californie à l'immigration de l'Asie et de l'Amérique du Sud ont imprimé dans les mentalités californiennes le principe de tolérance des minorités religieuses, ainsi qu'une tendance à l'exploration des formes alternatives de spiritualité. Souvent dynamisé par la population d'origine étrangère, le renouveau des pratiques et des cultes vient modeler le paysage religieux de l'État, en le plaçant sous le signe de l'anti-institutionnalisme et de la liberté des trajectoires individuelles dans l'exploration spirituelle.

Comment rendre compte de l'influence politique des dynamiques religieuses à l'échelle de l'État de Californie ? Quel est l'impact de la distribution géographique de la religion sur l'équilibre politique de l'État ? Cat article se propose d'explorer ces questions en présentant la façon dont les évolutions des comportements religieux contribuent à sculpter le visage politique de la Californie.

La diversité du paysage religieux

La Californie est « à la pointe du nouveau pluralisme religieux qui émerge aux États-Unis [1] », comme en témoigne l'offre, très diversifiée : catholiques, protestants [2], évangéliques [3], chrétiens orthodoxes, mormons, juifs, musulmans, hindous, bouddhistes et bien d'autres encore sont présents dans l'État. Trois groupes rassemblent à eux seuls les deux tiers des Californiens : les catholiques (28 %), les chrétiens évangéliques (23 %) et les protestants (13 %) [4]. On remarque toutefois un écart très important : le nombre d'adhérents comptés par les institutions religieuses est largement inférieur au nombre de personnes qui se déclarent elles-mêmes religieuses. Cette donnée témoigne de la fluidité des identités religieuses dans l'État, du faible loyalisme envers les religions organisées et de la part importante accordée aux voies non traditionnelles d'exploration spirituelle. Le fort pourcentage de Californiens qui se déclarent aujourd'hui sans affiliation religieuse (21 %) ne doit pas cacher la vitalité des pratiques de formes de spiritualité qui ne conduisent pas nécessairement à l'attachement à une institution religieuse.

La composition démographique de l'État est elle aussi en constante transformation. La Californie est en effet la première destination d'immigration aux États-Unis, puisque 26 % des immigrants entrant sur le territoire américain choisissent de s'y installer. Un quart des Californiens est d'origine immigrée, et les minorités ethniques représentent plus de la moitié de la population de l'État. L'arrivée de ces nouveaux fidèles façonne le paysage religieux et renouvelle les pratiques.

L'explosion démographique des catholiques

La première grande tendance de ces changements concerne l'augmentation de la part des catholiques, qui, de 20 % en 1971, représentent

1. Wade Clark Roof et Mark Silk (dir.), *Religion and Public Life in the Pacific Region : Fluid Identities, Religion by Region Series*, Oxford (UK), AltaMira Press, 2005.

2. Nous désignons ainsi les chrétiens d'obédience protestante à l'exception de ceux qui appartiennent aux dénominations évangéliques. L'équivalent anglais est *mainline Protestant*.

3. Les chrétiens évangéliques, qu'ils soient protestants ou dans une moindre mesure catholiques, se caractérisent par l'importance fondamentale qu'ils reconnaissent à l'autorité de la Bible, un prosélytisme alimenté par la reconnaissance de cette autorité et la vénération de la figure du Christ sauveur.

4. Nous présentons ici les statistiques issues d'enquêtes réalisées auprès des Californiens par le Public Policy Institute of California. Voir Ariane Zambiras, « Shifts in the Religious Divide », *in* Frederick Douzet, Thad Kousser et Ken Miller (dir.), *The New Political Geography of California*, Berkeley (Cal.), Berkeley Public Policy Press, 2008.

aujourd'hui 28 % de la population totale, ce qui fait de la Californie l'un des États les plus catholiques du pays, avec le Connecticut et l'État de New York. L'immigration de catholiques originaires d'Amérique latine, qui ont un taux de fécondité élevé, explique en grande partie cette augmentation, et contribue au renouvellement des formes de rituels par des processus d'hybridation. Les réformes apportées par le Concile de Vatican II (1962-1965), qui autorisent la célébration de la messe dans les langues vernaculaires et facilitent l'acceptation des formes de piété populaire (par exemple le culte de la Vierge Marie, la présence de statuaire dans les églises), ont coïncidé avec les lois de 1965 qui assouplissent les conditions d'immigration aux États-Unis. Cette inflexion multiculturelle s'est concrétisée en 1979 par une déclaration des évêques américains soulignant que l'Église catholique doit prolonger dans sa propre hiérarchie les efforts entrepris par la société civile pour une meilleure représentation des minorités ethniques, et pour qu'une part plus importante soit faite dans les séminaires à « l'enrichissement pour l'expression liturgique, en particulier à l'échelle des paroisses, que représentent les différentes traditions culturelles [5] ». Les paroisses des diocèses californiens offrent aujourd'hui jusqu'à six messes dominicales, et plusieurs sont dites en espagnol, mais aussi en chinois, en tagalog, en vietnamien, etc. La puissance démographique des catholiques latinos en fait un groupe très convoité par les deux principales forces politiques. La mobilisation récente des Latinos en opposition à la réforme de l'immigration en 2005-2007 témoigne de leur émergence comme force politique, et du rôle joué par les ressources religieuses dans la structuration de ces revendications [6].

Déclin et vieillissement protestant

La trajectoire des protestants est au contraire celle d'un déclin numérique, leur part dans la population de l'État ayant été divisée par deux au cours

5. « U.S. Catholic Bishops Pastoral Letter on Racism », 1979, http://www.usccb.org/saac/bishopspastoral.shtml, 8 janvier 2009.

6. Le cardinal Roger Mahony de Los Angeles et le révérend Samuel Rodríguez de la National Hispanic Christian Leadership Conference ont été très actifs dans la mobilisation des Latinos. Ils se sont appuyés sur des symboles et une rhétorique religieuse pour s'opposer à la proposition de loi hr 4437 (*The Border Protection, Anti-terrorism, and Illegal Immigration Control Act*), qui contenait une série de mesures pour lutter contre l'immigration illégale, parmi lesquelles le renforcement d'une barrière physique entre le Mexique et les États-Unis. Voir Gastón Espinosa, « "Today We Act, Tomorrow We Vote" : Latino Religions, Politics, and Activism in Contemporary U.S. Civil Society », *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, vol. 612, juillet 2007, p. 152-171.

des trente dernières années, pour s'établir aujourd'hui à 13 %. Cette diminution reproduit une tendance nationale et va sûrement s'accentuer en raison des difficultés des Églises protestantes à attirer de jeunes fidèles. De nombreux efforts sont pourtant déployés pour leur plaire. Plusieurs types d'offices sont offerts les dimanches, certains traditionnels, avec orgue et hymnes classiques ; d'autres, destinés aux jeunes générations, sont de style plus contemporain avec des guitares électriques, une batterie, sans habits liturgiques pour le clergé. Ces variantes dans les genres de célébration, établies pour satisfaire les goûts des différentes tranches d'âge, ne vont pas sans créer des tensions au sein des congrégations, certains fidèles regrettant la segmentation ainsi induite.

De la même façon que la présence de paroissiens originaires d'Amérique du Sud permet le renouvellement des rituels catholiques, le visage du protestantisme californien est lui aussi transformé par la présence de croyants d'origine étrangère, certains auteurs parlant d'un mouvement de « déseuropéanisation » du protestantisme californien[7]. La structuration très décentralisée des dénominations protestantes, qui offre beaucoup de liberté pour chaque congrégation, facilite cette diversification. On trouve ainsi de nombreuses congrégations coréennes, mais aussi des communautés évangéliques qui accueillent des Latinos pentecôtistes, ou bien des paroisses ouvertes aux récents immigrés d'Afrique. L'influence de ces immigrations sur le protestantisme californien produit des effets importants. Conséquence directe des efforts d'évangélisation par l'envoi de missionnaires dans ces régions du monde, l'arrivée de ces fidèles sur le territoire américain bouleverse le centre de gravité idéologique vers un protestantisme plus conservateur. On a pu observer lors de l'élection présidentielle de 2008 une conséquence politique directe du conservatisme social des minorités au sein du parti démocrate. Les Latinos et les Afro-Américains, traditionnellement proches du parti démocrate, ont très largement voté en faveur de Barack Obama. Ils ont cependant aussi apporté leur soutien à la Proposition 8 qui amende la Constitution de l'État et définit le mariage comme une union entre un homme et une femme, interdisant ainsi la possibilité du mariage pour les couples de même sexe[8].

7. Voir David W. Machacek, « New Players and New Patterns », *in* Wade Clark Roof et Mark Silk (dir.), *Religion and Public Life in the Pacific Region*, *op. cit.*, p. 95.

8. Pour une analyse des débats autour de la question gay au sein des Églises américaines, et de ce que cette question révèle des rapports entre État et Église aux États-Unis, on pourra se reporter à Baptiste Coulmont, « Mariage homosexuel, religion et État aux États-Unis », *in* Florence Rochefort (dir.), *Le Pouvoir du genre. Laïcités et religions 1905-2005*, Toulouse, Presses

On assiste alors à un effet de segmentation, linguistique et ethnique, par exemple avec des congrégations dont la langue principale est celle du pays d'origine plutôt que l'anglais, qui crée des tensions entre les générations ; les deuxième et troisième générations se sentant parfois moins à l'aise dans la langue de leurs aînés qu'en anglais. Les Églises protestantes dont les fidèles sont d'origine étrangère sont toutefois très peu actives en politique et dans la sphère publique. Elles ne peuvent donc pas être considérées comme soutenant les efforts de la droite chrétienne pour une soumission des lois civiques à la sphère religieuse.

Un terreau évangélique fertile

Les évangéliques sont venus remplacer les protestants au rang de deuxième groupe religieux de l'État. Leur part a été multipliée par deux depuis les années 1970, et atteint aujourd'hui 23 % de la population, rassemblant protestants et catholiques – un cinquième des catholiques de l'État se décrivent en effet comme évangéliques. De nombreuses institutions et figures saillantes de l'évangélisme sur le territoire nord-américain sont originaires de Californie, ce qui peut surprendre dans un État associé à la sécularisation et à la liberté des mœurs. L'État de Californie fut en effet le premier du pays à supprimer les lois de Sabbat ou *blue laws* qui imposent le repos dominical, souvent accompagné d'une interdiction de la vente et de la consommation d'alcool [9]. La Cour suprême de l'État décida en 1883 d'interdire ce qu'elle considérait comme un bénéfice accordé à une religion – puisque le jour de repos choisi était celui des chrétiens –, ce qui est contraire au 1er amendement de la Constitution qui interdit le traitement préférentiel d'une religion. La séparation institutionnelle des sphères religieuse et politique peut d'ailleurs être interprétée comme l'un des facteurs ayant contribué à l'effervescence religieuse sur le territoire américain. Puisqu'aucune religion d'État n'est en situation de monopole, l'offre religieuse se diversifie et se renouvelle sans cesse pour conquérir de nouveaux fidèles. Le mouvement évangélique fut à cet égard particulièrement actif. D'une part, trois ramifications du « nouvel évangélisme » ayant une envergure nationale sont originaires du Sud de la Californie (Vineyard Christian Fellowship, Calvary Chapel,

universitaires du Mirail, 2008. Pour une explicitation du vote californien de novembre 2008 en faveur d'Obama et contre le mariage homosexuel, voir Kenneth P. Miller, « The Democratic Coalition's Religious Divide : Why California Voters Supported Obama but Not Same-Sex Marriage », *Revue française d'études américaines*, n° 119, 2009, p. 46-62.

9. Richard Cameron Wylie, *Sabbath Laws in the United States*, Pittsburgh, The National Reform Association, 1905.

Hope Chapel). D'autre part, Charles E. Fuller fonda le célèbre Fuller Seminary à Pasadena, à côté de Los Angeles, en 1947 ; et James Dobson créa en 1977 dans une ville voisine (Arcadia) l'un des groupes les plus dynamiques de la droite chrétienne, Focus on the Family.

La vitalité des religions d'origine asiatique

À côté des catholiques, des protestants et des évangéliques qui rassemblent les deux tiers des Californiens, certains groupes religieux minoritaires sont surreprésentés dans l'État, donnant ainsi un caractère spécifique au champ de la spiritualité en Californie. Les religions d'origine asiatique (bouddhisme, hindouisme, sikhisme, etc.) sont représentatives à cet égard : presque un tiers de leurs fidèles aux États-Unis résident en Californie. Si l'on considère individuellement les dénominations protestantes (les presbytériens, les méthodistes, etc.), leur effectif est inférieur à celui des pratiquants des religions orientales, un trait qui se retrouve seulement en Californie. L'influence de ces religions orientales dépasse le strict nombre de leurs adhérents, qui représentent environ 2 % de la population de l'État. Les pratiques des catholiques et des protestants incorporent en effet certains éléments propres aux religions d'origine asiatique : l'activité de prière devient « méditation », les groupes de réunion spirituelle commencent non pas avec un moment de silence, mais par le tintement d'un bol métallique afin d'aider à « l'éveil de la conscience » (*come into presence*). Ces processus d'innovation et d'hybridation des rituels sont possibles notamment grâce à certains fidèles qui, tout en étant engagés depuis longtemps dans une religion dite traditionnelle, la complètent par la pratique du yoga ou grâce à des lectures portant sur d'autres chemins de spiritualité. Ils jouent ainsi le rôle de « passeurs », permettant l'incorporation de nouveaux usages dans les grands monothéismes, et ce d'autant plus facilement du fait de la grande popularité du bouddhisme et du yoga sur la côte Ouest, en particulier dans les comtés voisins de la baie de San Francisco (Marin, Sonoma, Alameda). Le Buddhist Peace Fellowship, fondé à San Francisco à la fin des années 1970, est devenu un réseau de portée internationale particulièrement entreprenant dans la lutte en faveur de la protection de l'environnement, le militantisme social et le désarmement nucléaire. Bien qu'étant un phénomène difficile à chiffrer, un nombre important d'Américains non asiatiques se convertit au bouddhisme, parmi lesquels de nombreux juifs. Un terme est d'ailleurs passé dans le langage courant pour désigner les juifs convertis ou intéressés par le bouddhisme : « jubu » ou « buju ».

Des spiritualités alternatives pour le bien-être personnel

À côté des pratiquants et sympathisants des religions d'origine asiatique, d'autres formes de religiosité alternatives sont présentes en Californie. Leur nature et leur capacité d'influence sont difficilement appréciables en raison de l'absence de données chiffrées les concernant – on estime que ces groupes minoritaires représentent environ 2 % de la population de l'État. L'évaluation statistique est d'autant plus difficile à établir que beaucoup de Californiens qui se tournent vers ces modes de spiritualité alternatifs ne deviennent pas officiellement membres de ces groupes et ne peuvent donc pas être dénombrés. Ils peuvent apparaître sous la catégorie « non affilié » ou « autre » dans les enquêtes.

Un point commun à la plupart de ces groupes alternatifs est leur absence d'ambition politique. En concentrant leur action sur le bien-être personnel de leurs adeptes, ils contribueraient au contraire à générer une certaine « apathie politique ». Quelques figures attirent cependant l'attention des médias. C'est le cas, par exemple, de Marianne Williamson, guide spirituelle et auteur de quatre ouvrages ayant figuré pendant plusieurs semaines sur la liste des meilleures ventes du *New York Times*. Elle préconise le travail sur soi (*self improvement*) et le développement d'une approche mystique des relations interpersonnelles. Elle est l'une des rares figures des mouvements spirituels alternatifs à s'être également engagée dans l'action politique. Elle milite pour la création d'un ministère de la Paix (United States Department of Peace), et a mis en place un programme d'aide aux malades atteints du sida dans la région de Los Angeles.

Il n'est pas possible en quelques pages de présenter l'ensemble des groupes qui développent des modes de spiritualités alternatives. On peut toutefois noter que les emprunts sont là aussi nombreux, comme le montre l'appropriation de croyances et pratiques amérindiennes par des groupes New Age et, réciproquement, la diffusion de thèmes portés par les groupes de mouvance New Age dans la culture californienne (environnementalisme, néopaganisme, végétarisme).

L'inscription de la diversité des cultes dans le paysage physique

Cette diversité du champ spirituel en Californie s'inscrit physiquement dans le paysage : un périple à travers l'État permet de croiser tour à tour des méga-églises [10] réparties sur plusieurs « campus » où l'on peut

10. Les méga-églises (*megachurches*) se caractérisent par un nombre élevé de fidèles (plus

pratiquer la gymnastique, assister à un atelier d'aide au développement professionnel ou recevoir une formation aux premiers secours ; trouver des temples bouddhistes ouverts à tous le dimanche pour un repas thaïlandais à bas prix, avec des légumes cultivés dans le potager adjacent ; faire des rencontres œcuméniques rassemblant musulmans, protestants et juifs pour une lecture de textes sacrés autour d'un déjeuner commun ; tomber sur une petite église évangélique abritée dans un local commercial reconverti (*storefront church*) ; découvrir une congrégation protestante ayant besoin d'argent, qui loue une partie de ses locaux à une communauté religieuse coréenne, etc.

Même les espaces naturels sont investis de signification mythique et cosmique. C'est le cas, par exemple, du mont Shasta, au nord de la Californie, qui inspire une multitude de communautés New Age, qui s'installent sur ses pentes [11]. On pourra aussi trouver de nombreux labyrinthes, en extérieur, ou à l'intérieur d'édifices comme la Grace Cathedral à San Francisco, utilisés pour des rituels de groupes ou pour la méditation individuelle. L'effervescence protéiforme des pratiques religieuses en Californie se reflète dans la diversité des configurations spatiales qui les abritent.

Pour trouver son chemin dans ce paysage extrêmement diversifié, plusieurs ouvrages et sites Internet se proposent d'aider les fidèles à choisir la famille spirituelle qui leur conviendra le mieux. Le guide intitulé *Church Shopping in the Bay Area* [12] répertorie, par exemple, les congrégations protestantes en fonction de certains de leurs attributs : celles qui proposent des groupes pour les jeunes adultes célibataires, celles qui offrent des services pour la guérison (*healing*), celles qui font partie d'un mouvement pour les droits des gays et lesbiennes, etc.

---

de 2 000 chaque semaine), une palette très large d'activités proposées (garde d'enfant, sport, coaching, bien-être). Sébastien Fath analyse le rôle joué par les méga-églises comme oscillant entre « l'entre-soi protecteur d'une communauté affinitaire » et « la remobilisation sur le mode d'une association volontaire militante » de la reconquête chrétienne. Voir Sébastien Fath, « La projection géopolitique des *megachurches* évangéliques américaines », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 16, n° 1, 2009, p. 99-117.

11. Bernadette Rigal-Cellard, « Sacraliser le territoire américain : *Mount Shasta*, quand les dieux viennent instruire les humains », *Anglophonia*, n° 23, 2008, p. 229-236.

12. Barbara Stevenson, *Church Shopping in the Bay Area : A Guide to Finding a Spiritual Home for Non-Believers, Seekers, and Others*, Seattle, Sasquatch Books, 2001.

Creation care : l'exemple d'une alliance de forces religieuses inattendue pour une priorité commune

Les questions environnementales ont pris récemment une importance considérable dans le débat politique, en particulier en Californie où la gestion de l'eau et la production d'électricité sont deux points problématiques. Les démarches pour la protection de l'environnement sont indissociables de l'indépendance énergétique du pays, ce qui en fait un enjeu crucial sur le plan de la politique intérieure, mais aussi internationale, comme en témoignent les désaccords sur les résultats attendus au sommet de Copenhague.

L'engagement des groupes religieux pour les questions environnementales est particulièrement intéressant à observer du point de vue de leur positionnement politique. Les chrétiens progressistes ont fait de cette question une priorité d'action en s'appuyant sur un raisonnement qui consiste à dire que protéger l'environnement, c'est avant tout protéger la création divine. Ils sont rejoints dans cet engagement par une partie importante des chrétiens évangéliques, que l'on associe plus traditionnellement au programme politique défendu par les républicains. Cette nouvelle alliance entre évangéliques et chrétiens progressistes rappelle la difficulté d'associer un groupe religieux à un comportement politique monolithique [13]. Elle montre aussi l'importance de prendre en compte une pluralité de variables (ethnie, géographie) pour comprendre les mobilisations des groupes religieux sur une question précise.

Les chrétiens évangéliques et leurs comportements dans la cité sont l'objet d'une attention soutenue de la part des médias et des politiques, et ce avec raison. Ils sont le deuxième groupe religieux en Californie, avec 23 % de la population de l'État, et 45 % d'entre eux se déclarent républicains. Il est toutefois important de s'intéresser de plus près à la composition de ce groupe pour en montrer la diversité. Leur composition ethnique est proche de celle de la Californie : 48 % sont blancs, 31 % latinos et 5 % asiatiques. Le plus grand contraste avec le reste des Californiens est l'intensité de leur fréquentation d'un lieu de culte,

13. Si cette section porte sur les évangéliques et les chrétiens progressistes, on peut noter que la thématique de la protection de l'environnement est aussi une priorité pour de nombreux groupes New Age en Californie, qui voient dans la célébration de la nature une source de bien-être pour l'harmonie des êtres humains.

puisque 62 % vont à la messe une fois par semaine, contre seulement 32 % des Californiens. Si le groupe pris dans son entier constitue l'une des bases électorales les plus fidèles au parti républicain, il ne faut pas en faire un ensemble à l'attitude politique homogène. 35 % des évangéliques de Californie sont en effet inscrits au parti démocrate.

Le comportement politique des évangéliques varie tout d'abord en fonction de leur lieu de vie. Ceux qui sont installés dans la région de San Francisco et de Los Angeles sont ainsi plus nombreux à soutenir le parti démocrate que le parti républicain. Leur choix politique change aussi en fonction de leur ethnicité. Pour les Blancs, être évangélique renforce la probabilité d'appartenance au parti républicain. Au contraire, pour les Afro-Américains, être évangélique rapproche du parti démocrate.

Plusieurs évangéliques de stature nationale se sont engagés en faveur de la protection de l'environnement. Une « Initiative évangélique pour le climat » (*Evangelical Climate Initiative*) a été signée en 2006 par de nombreux leaders qui, comme les chrétiens progressistes, voient dans la défense de l'environnement un impératif chrétien de protection de la Création divine (*Creation care*). Cet engagement d'une partie des évangéliques, en particulier des plus jeunes d'entre eux, est une source de tension importante pour le mouvement. Certains leaders, souvent plus âgés, comme James Dobson, Don Wildmon, Paul Weyrich et Gary Bauer, considèrent que le réchauffement de la planète n'est pas scientifiquement prouvé, et que les questions environnementales sont utilisées par les « gauchistes » pour faire diversion des « vraies » questions de foi (l'avortement, le mariage homosexuel) [14].

Cet engagement pour l'environnement ne se limite pas à des prises de positions politiques au niveau national de la part des évangéliques et des chrétiens progressistes. Il se reflète jusque dans les modes d'organisation quotidiens des Églises. Le café consommé dans la salle commune après le service est étiqueté « commerce équitable », des panneaux d'information sont confectionnés par les fidèles pour expliquer les conséquences du réchauffement de la planète, dramatiques pour les pays les moins développés économiquement, des collectes de recyclage sont organisées. Ces initiatives sont particulièrement dynamiques en Californie, où elles se conjuguent avec les efforts entrepris pour donner une voix aux préoccupations des pratiquants progressistes et rompre l'alliance trop souvent faite entre parti républicain et valeurs religieuses. Le réseau des

14. *Global Warming Gap Among Evangelicals Widens*, http://www.cnn.com/2007/POLITICS/03/14/evangelical.rift/, 8 décembre 2009.

Spiritual Progressives est ainsi apparu dans le sillage du magazine *Tikkun* qui représente un judaïsme progressiste. Le groupe, qui a organisé son premier congrès national à Berkeley en 2005, s'est élargi et rassemble aujourd'hui plusieurs organisations militantes religieuses, œcuméniques et laïques. Leur objectif est de promouvoir un programme politique à destination des médias et du gouvernement qui soit un « défi à la droite et aux tendances antireligieuses et antispirituelles d'une certaine gauche [15] ». Chaque année, un congrès est organisé. L'une des figures les plus importantes du réseau est le rabbin Michael Lerner, dont les ouvrages – on peut citer *The Left Hand of God: Taking Back Our Country from the Religious Right*, 2006 – font partie des lectures recommandées dans les Églises progressistes. La victoire de Barack Obama est une illustration de ces efforts [16], puisque, aidé par ses conseillers évangéliques, le candidat démocrate à la présidence a su témoigner de manière authentique de l'influence de sa foi sur sa vie, à la différence de son opposant républicain, John McCain.

En Californie s'exprime peut-être encore plus qu'ailleurs la capacité de la religion à être un vecteur d'innovations. Les pratiques religieuses se transforment par des processus d'emprunts réciproques entre différentes traditions, ou, au sein d'une même tradition, par la combinaison d'héritages nationaux différents. Les immigrés qui s'installent en Californie sont des acteurs incontournables de ces changements. Ils trouvent dans les communautés religieuses un réseau de soutien précieux pour faciliter leur intégration, et modifient en retour les pratiques religieuses. Ces hybridations donnent au paysage religieux californien une plasticité et une fluidité remarquables, dans le droit prolongement de la Frontière, qui se traduisent à travers des taux très élevés de *religious switching*, c'est-à-dire l'adoption d'une autre religion que celle transmise par le milieu familial. Qu'ils passent d'une religion à une autre, qu'ils en pratiquent plusieurs à la fois, ou qu'ils n'en aient aucune et se reconnaissent plus spirituels que religieux, les Californiens représentent un terrain d'étude particulièrement fertile pour quiconque s'intéresse au champ religieux.

Cette diversité des trajectoires religieuses s'accompagne d'une tendance forte à la ségrégation idéologique. La mobilité géographique des

15. On pourra se reporter à la déclaration des principes de *Tikkun* : http://www.tikkun.org/article.php/core, 10 janvier 2010.

16. Ariane Zambiras, « La religion dans les élections du 4 novembre 2008 : annonce d'une nouvelle donne ? », *Revue française d'études américaines*, n° 119, 2009, p. 34-45.

Californiens contribue à la création de « poches » homogènes qui rassemblent des personnes qui partagent le même mode de vie, de leur pratique religieuse à leur comportement politique. Il est important de prendre en considération ce phénomène de ségrégation dans l'analyse de la vie politique de l'État. En effet, lorsqu'il s'agit de l'élection du gouverneur ou d'initiatives référendaires (*ballot initiative* dont la dernière en date rend inconstitutionnel le mariage pour les couples de même sexe), l'électorat californien est un électorat modéré. En revanche, dans le cadre des élections législatives, qui ont pour base territoriale des *districts* souvent idéologiquement homogènes, le renforcement de la ségrégation idéologique conduit au choix de représentants ayant des opinions politiques et religieuses beaucoup plus contrastées. La mise en concurrence de ces deux types d'électorat peut aboutir à plusieurs impasses politiques qui gênent la prise de décision par les institutions de l'État.

RÉSUMÉ

« Marché compétitif », « pluralisme » et « identités fluides » sont des termes fréquemment utilisés pour décrire le paysage religieux californien. En Californie s'exprime peut-être encore plus qu'ailleurs la capacité de la religion à être un vecteur d'innovations, d'abord sur le plan des pratiques, grâce à des formes d'hybridation entre des traditions différentes qui se côtoient, mais aussi sur le plan politique, comme l'illustrent les prises de position de groupes religieux pour la protection de l'environnement. Cet article dégage dans un premier temps les caractéristiques principales d'un paysage spirituel extrêmement diversifié, et présente dans un second temps un cas précis d'engagement de forces religieuses dans le débat politique.

Michel Ktitareff

LA CALIFORNIE, LE PLUS GRAND LABORATOIRE TECHNOLOGIQUE DU XXe SIÈCLE

La prospérité californienne vient de loin. Après la ruée vers l'or, au milieu du XIXe siècle, qui a accéléré le rattachement à l'Union, le *Golden State* était, en 1925, l'un des principaux producteurs de pétrole de la planète (20 % de la production mondiale). Si la région a été particulièrement touchée par la grande crise économique de 1929, c'est pourtant lors de ces années de récession qu'est né son modèle de valorisation de l'innovation. Un modèle qui a permis d'alimenter, depuis la Seconde Guerre mondiale, un dynamisme économique qui a fait de la Californie non seulement l'État le plus riche et le plus peuplé de l'union, mais l'une des régions les plus puissantes de la planète et l'un des principaux phares de l'innovation mondiale, aussi bien dans les technologies de l'information que dans les biotechnologies ou les nanotechnologies. Et demain les technologies vertes.

Si la Californie, malgré des finances publiques structurellement déséquilibrées, a su se développer si vite et si fort pendant si longtemps, c'est parce qu'elle a su inventer un modèle capable de se régénérer dans le temps. Celui-ci lui permet de stimuler l'innovation scientifique dans de multiples domaines, mais surtout il lui permet de valoriser cette innovation de façon unique au monde. En la transformant immédiatement en produits et services commerciaux que les entreprises de la région sont les premières à adopter avec enthousiasme, un accès privilégié qui leur procure un avantage compétitif incontestable.

On peut symboliquement faire remonter la naissance de ce modèle de valorisation de l'innovation à la création de l'entreprise Hewlett-Packard, dans un petit garage de Palo Alto en 1938. À cette époque, deux étudiants

de l'université de Stanford, Bill Hewlett et David Packard, eurent l'idée de développer un oscillateur audio, à la suite d'une commande de huit exemplaires par… Disney, qui s'en servit pour mettre au point l'un de ses premiers dessins animés, *Fantasia*.

Si l'on retient cette anecdote comme acte fondateur de la naissance de la Silicon Valley en tant que principale région pour l'innovation technologique, c'est parce que la création de Hewlett-Packard dans ces conditions rassemble tous les ingrédients (historiques, techniques, financiers, économiques, sociaux) qui servent aujourd'hui encore pour lancer des start-up dans la région.

Les deux ingénieurs n'avaient que 538 dollars en poche lorsqu'ils s'installèrent dans un petit garage, qui n'avait vraiment rien à voir avec un laboratoire informatique. C'était une simple construction de bois qui aurait dû héberger l'automobile que Dave et Lucile Packard venaient d'acheter en emménageant au 367 Addison Avenue, pour être voisins de Bill Hewlett.

S'il fut ainsi transformé en atelier de fortune, ce garage le doit d'abord à la grande crise de 1929, dont les effets continuaient de ravager les esprits : malgré leurs diplômes, Bill Hewlett et David Packard étaient persuadés qu'ils ne trouveraient pas de travail.

Mais si ce garage, aujourd'hui classé « monument historique », est devenu mythique, c'est parce qu'il doit sa transformation en incubateur de start-up à un professeur de l'université de Stanford, véritable créateur idéologique de la notion de parc technologique. En effet, le Dr Frederick Terman encourageait vivement ses étudiants à lancer eux-mêmes, sur place, leur propre entreprise d'électronique, plutôt que d'aller chercher d'hypothétiques emplois dans les zones industrielles de la côte Est. C'est lui qui poussa ses deux étudiants à s'établir chez eux et qui les aida avec les moyens – déjà conséquents – de l'université.

Avant même de quitter leur garage, en 1940, afin de pouvoir loger leurs premiers salariés, Bill Hewlett et David Packard avaient eu le temps de concevoir les principes fondateurs des entreprises de haute technologie de la Silicon Valley. Dès le début, les deux partenaires imaginèrent un système de bonus versé aux salariés les plus méritants (le premier, de 5 dollars, fut distribué à Noël 1940). Ce système se transforma en une distribution d'actions, origine du système des stock-options qui fut, ces vingt dernières années, le moteur financier pour attirer les meilleurs talents de la planète.

Alors que l'usage était encore de porter costume et cravate, Bill et Dave visitèrent leurs premiers clients en bras de chemise et lancèrent

– sous la risée de leurs concurrents – la mode sacro-sainte en Californie qui consiste à se faire systématiquement appeler par son prénom… Une nécessité aujourd'hui, qui s'est transmise depuis bien longtemps à l'ensemble de l'Amérique.

Pendant des décennies, l'entreprise imagina des systèmes de partage du travail et de flexibilité afin de ne recourir à aucun licenciement, méthode qui fut longtemps considérée comme une exception au regard des industries traditionnelles qui n'avaient, elles, aucun état d'âme. Enfin, autre innovation devenue une caractéristique des firmes high-tech de la Silicon Valley, David Packard organisa son entreprise en fonction de la satisfaction du client et de ses salariés, sacrifiant pour cela une partie de la rémunération des actionnaires. Là encore, la pratique fut longtemps incomprise du capitalisme américain traditionnel, pour lequel les dividendes constituaient une priorité absolue. Mais il en reste quelque chose. De grandes firmes technologiques de la Silicon Valley, comme Apple notamment, ne distribuent toujours pas de dividendes à leurs actionnaires. Ce qui n'empêche pas le titre de grimper au rythme des succès commerciaux de la société de Steve Jobs.

Soixante-dix ans plus tard, le siège de Hewlett-Packard est toujours installé à Palo Alto et le groupe californien a même soufflé la première place mondiale de l'informatique à IBM – géant de la côte Est à la culture d'entreprise bien différente, mais qui dispose néanmoins d'un immense laboratoire scientifique dans la Silicon Valley. Quant au modèle de création de l'entreprise, il n'a pas été oublié : Google a aussi été créé par deux étudiants de Stanford, soutenus par leur université qui les a aidés à lancer leur start-up et à commercialiser leur technologie.

Un modèle de valorisation pérenne

Au-delà de cette première réussite, c'est véritablement après la Seconde Guerre mondiale – dans les années 1950 – que la Silicon Valley a peaufiné son modèle de valorisation de l'innovation technologique, pour le pérenniser et lui permettre de prouver sa pertinence lors des différents cycles d'innovation qui se sont succédé depuis lors. Nulle part ailleurs n'existe une telle symbiose entre le milieu académique (Stanford, Berkeley, l'université de San Francisco ou de San Jose), le milieu financier (près de la moitié des entreprises de capital-risque américaines sont installées dans la région), le tissu industriel de haute technologie et les services associés (juridiques, experts en propriété intellectuelle, etc.). Cette symbiose vient du fait que non seulement les différents acteurs

de ces sphères communiquent étroitement, mais, surtout, ils n'hésitent pas à passer de l'une à l'autre : le professeur d'université peut devenir patron technologique d'une start-up, l'avocat spécialisé en technologie peut aller enseigner à Stanford, tout comme l'entrepreneur qui a déjà réussi peut faire profiter les étudiants de son expérience.

À ces éléments objectifs s'en ajoutent d'autres, plus subtils mais tout aussi décisifs. Par exemple, les grandes entreprises technologiques américaines n'hésitent pas à recourir aux technologies des start-up locales, même si elles sont particulièrement exigeantes à leur égard. Mais cela permet à ces start-up d'obtenir leurs premières références, d'acquérir de l'expérience et de se préparer idéalement aux marchés globaux.

C'est le rôle des investisseurs en capital-risque qui fait vraiment la différence. Certes, ils disposent de sommes considérables – qui font souvent rêver les jeunes entrepreneurs français. Mais l'important n'est pas là, même si l'importance de leurs fonds leur permet de miser plus souvent et plus gros, augmentant ainsi leurs chances de toucher le jackpot avec la start-up d'exception. En effet, ces investisseurs prennent certes des risques financiers importants, mais ils jouent surtout un rôle d'accompagnement, crucial. Leur participation au conseil d'administration ne se résume pas à une visite protocolaire mensuelle. Parce qu'ils ont parfois été entrepreneurs et qu'ils disposent dans tous les cas d'une grande expérience, ils conseillent *vraiment* au quotidien leurs start-up. Notamment, ils suivent de très près la façon dont elles exécutent leur plan d'action. Au besoin, ils ouvrent leur carnet d'adresses pour recruter – n'importe où dans le monde – l'oiseau rare qui lancera un marché nouveau ou développera plus vite un logiciel difficile. Un travail en profondeur qu'ils appliquent à chaque investissement.

C'est ce modèle qui a prouvé son efficacité lors des différents cycles d'innovation qui se sont succédé en moyenne tous les dix ans, certains pouvant se chevaucher. Dans les années 1950, l'innovation en matière de défense – avec notamment l'invention du radar – a alimenté un cycle qui s'est prolongé jusqu'au milieu des années 1960. Aujourd'hui encore, l'industrie de défense est particulièrement forte en Californie, même si elle n'est plus le moteur de l'innovation technologique de l'État. À la fin des années 1960, c'est la mise au point des semi-conducteurs qui a alimenté le cycle d'innovation suivant, à son tour relayé par l'invention du microprocesseur et l'avènement des grands leaders technologiques dans ce secteur comme Fairchild puis Intel et Advanced Micro Devices. Ces entreprises, avec des milliers d'autres, positionnées sur les marchés du software et du hardware, ont permis le boom de la micro-informatique

dans les années 1970 (naissance d'Apple) et sa transformation en une véritable industrie, vitale pour l'ensemble des États-Unis, dans les années 1980. Les années 1990 ont bien sûr été celles de la transformation du réseau Arpanet en un immense espace virtuel de communications et d'échanges dont l'épicentre fut la Silicon Valley. La naissance du pionnier Netscape, suivie de celle de milliers de start-up, jette les bases du commerce électronique, des terminaux communicants, avec ou sans fil, et évidemment des grands ordinateurs (Sun Microsystems) et des technologies d'interconnexions (Cisco) pour donner une substance à ce réseau.

Ces cycles d'innovation qu'a su provoquer la Californie du Nord sont autant d'étapes qui ont permis aux États-Unis de se constituer une avance technologique à la source d'une bonne partie de la croissance économique du pays de ces trente dernières années.

Le poids du politique

Le modèle de valorisation de l'innovation inventé par la Silicon Valley au bénéfice de la Californie tout entière n'est pas le seul élément expliquant pourquoi le *Golden State* est si performant dans ce domaine et sa croissance économique si forte. Cette efficacité a été renforcée par des facteurs extérieurs, certains anciens, d'autres plus récents.

Parmi ceux-ci, la dimension politique – en particulier le rôle joué par le gouverneur depuis son élection il y a sept ans – est incontestable. Acteur et chef d'entreprise comblé, Arnold Schwarzenegger s'est fait élire après une campagne éclair sur un thème improvisé mais qui s'est révélé visionnaire : favoriser l'innovation technologique pour faire de la Californie l'endroit le plus favorable au développement durable de la planète. « La Californie a inventé le futur à plusieurs reprises, nous allons le faire à nouveau », avait-il déclaré, il y a cinq ans déjà, à une nuée de journalistes réunis près de Los Angeles pour le lancement de son programme Hydrogen Superhighway Network.

En réalité, cette ambition était doublement visionnaire. D'un point de vue environnemental, en 2003, le sujet climatique n'était pas autant d'actualité qu'aujourd'hui. Et pourtant, pour des raisons environnementales, Arnold Schwarzenegger a prolongé une tradition californienne datant des années 1970 lorsque l'État avait voté un premier *Clean Air Act*. Pendant ses deux mandats successifs, le gouverneur impose des réductions de gaz toxiques aux constructeurs automobiles – comme nulle part ailleurs aux États-Unis –, protège de nombreux sites naturels, interdit

des forages pétroliers *off shore* et surtout impose une modernisation du réseau électrique. Une modernisation fondée sur l'efficacité énergétique qui aura évité à l'État de construire la moindre centrale depuis plus de dix ans, alors que la consommation augmente régulièrement du fait de la croissance économique.

Aucun gouverneur aux États-Unis n'est plus actif que lui pour favoriser les énergies renouvelables. Il a récemment lancé le programme « Un million de toits solaires », qui doit permettre à la Californie d'équiper en masse les particuliers, incitations fiscales à l'appui.

L'autre aspect visionnaire de son approche écologique tient au fait qu'elle s'appuie à la fois sur la stimulation de l'innovation technologique et sur la conviction – qu'il va progressivement faire passer auprès du tissu économique californien – que le développement durable n'est pas un fardeau pour les entreprises. Au contraire, c'est un gisement de croissance. Un credo diamétralement opposé à celui du locataire de la Maison-Blanche de l'époque, George Bush, qui a obstinément refusé de ratifier le protocole de Kyoto, persuadé qu'il réduirait la compétitivité des entreprises américaines. En effet, l'ensemble de l'action politique du gouverneur californien – aussi bien les lois et les règlements que les décisions d'ordre fiscal favorables aux énergies renouvelables – a grandement contribué à aider la Californie à se positionner en champion mondial de l'innovation verte.

Et, de fait, la Silicon Valley a pris la tête de ce mouvement, lançant ainsi un de ces cycles d'innovation dont elle a le secret. On peut estimer que le mouvement a été véritablement lancé fin 2007, lorsque le tout nouveau prix Nobel de la paix, Al Gore, fut l'invité vedette d'une conférence consacrée aux conséquences possibles du changement climatique. Devant la crème des spécialistes de l'innovation, mais également des grands décideurs politiques et économiques de la région, l'ancien vice-président de Bill Clinton a dévoilé la manière dont il entendait poursuivre son action pour le développement durable. Une tâche, à ses yeux, bien plus captivante qu'une nouvelle course à la Maison-Blanche. Al Gore est aujourd'hui investisseur, associé de l'une des plus prestigieuses firmes locales de capital-risque, Kleiner Perkins Caufield & Byers (KPCB). Depuis un quart de siècle, celle-ci fait la pluie et le beau temps dans le financement de l'innovation technologique américaine.

En personnifiant son engagement résolu à travers le recrutement d'Al Gore, KPCB confirme que la course à l'innovation se mène autant sur le terrain politique que financier. De fait, l'influence politique de la Silicon Valley sur l'innovation verte américaine a largement déteint

sur le nouveau président américain lui-même. Bien avant son élection à la Maison-Blanche, alors qu'il venait souvent en Californie pour se familiariser avec les mécanismes de l'innovation technologique, les élites locales ont patiemment aidé Barack Obama à se forger une conviction sur l'action à mener en faveur des énergies renouvelables, puis à construire le programme qu'il a proposé pendant sa campagne, un programme qui prévoit 150 milliards de dollars d'investissements publics sur dix ans et la création de 5 millions d'emplois « verts », ainsi que l'instauration de Bourses où s'échangeraient des droits à polluer, dont le rendement financerait également les *clean tech* [1].

Ce programme, désormais en cours d'exécution, va constituer un retour sur investissement pour les financiers et entrepreneurs locaux, car il les encourage à financer les start-up en technologies propres les plus prometteuses. Plus de la moitié de ces investissements en capital-risque *clean tech* aux États-Unis viennent désormais de Californie. « Les technologies propres font la force de la Silicon Valley : d'importants programmes de recherche académique, des talents scientifiques adaptés, une main-d'œuvre compétente et bien formée », explique Vinod Khosla, considéré comme l'investisseur le plus influent dans ce domaine.

Pragmatique, la Silicon Valley s'appuie en priorité sur ses points forts, c'est pourquoi elle s'est focalisée notamment sur l'énergie solaire. Le mode de production des panneaux solaires nécessite du silicium, donc des semi-conducteurs, dont la Silicon Valley reste la capitale mondiale. Le savoir-faire industriel local et les ressources humaines disponibles ont ainsi permis à de grands acteurs de ce secteur, comme SunPower par exemple, de racheter récemment une usine de semi-conducteurs et de la convertir à la production de panneaux solaires.

Quant aux champions locaux de high-tech, ils ont pris le train en marche, quand ils ne l'ont pas précédé. Google a été certes l'un des premiers à couvrir son siège social de panneaux solaires – en aidant au passage ses salariés à s'équiper eux-mêmes –, mais la compagnie finance abondamment les start-up vertes et les programmes d'efficacité énergétique. Rien de surprenant, finalement, à ce que son PDG, Eric Schmidt, soit devenu l'un des conseillers officiels de Barack Obama en matière de développement durable.

1. Abréviation de *clean technology*, technologies propres.

Une loi pour les universités

Même si les entreprises technologiques savent innover et qu'elles disposent du soutien total des dirigeants politiques, la recette du succès californien intègre également des ingrédients plus institutionnels. Et c'est ainsi que la Californie est l'un des endroits aux États-Unis où les universités savent le mieux valoriser leur innovation, grâce à un contexte législatif national déjà très ancien. En particulier le *Bayh-Dole Act*, une loi votée en… 1980.

Elle permet aux universités de conserver la propriété d'une innovation mise au point à travers un programme financé par le gouvernement, elle permet aussi de partager les revenus issus de cette invention commercialisée sous licence. Autre élément clé, la loi encourage ces mêmes universités à privilégier les PME, au détriment des grandes entreprises, lorsqu'il s'agit de choisir des partenaires privés pour cette commercialisation. Sans le *Bayh-Dole Act*, l'histoire de Google n'aurait jamais vu le jour.

En 1996, Sergey Brin et Larry Page, les deux co-créateurs de Google, étaient alors étudiants sur le campus de l'université de Stanford, à Palo Alto. Ils travaillaient sur un projet financé par le gouvernement et c'est grâce à ce projet qu'ils ont mis au point le fameux algorithme qui permet de classer les sites en fonction de leur pertinence.

Aussitôt leur logiciel inventé, l'Office of Technology Licencing, créé grâce à la loi Bayh-Dole, certain qu'il peut bénéficier de la paternité de cette invention, dépose une demande de brevet (en janvier 1997). À ce moment-là, l'idée des deux étudiants et de l'université se limitait à vouloir vendre sous licence cette technologie aux moteurs de recherche en ligne existants. Mais, aussi curieux que cela puisse paraître, aucun d'entre eux ne s'était montré assez intéressé pour l'acquérir…

L'université pousse donc Brin et Page à monter leur propre start-up pour mieux valoriser leur invention. Grâce à celle-ci, ils perçoivent un droit de commercialisation exclusif de la technologie et Stanford obtient environ 2 millions d'actions. La revente de ces actions, lors de l'introduction en Bourse de Google, a rapporté 336 millions de dollars à Stanford. Bon an, mal an, l'université perçoit environ 200 millions de dollars grâce à l'invention de ses étudiants ou enseignants, qui se partagent ainsi les fruits de leur innovation.

Un leadership contesté ?

La Californie est-elle pour autant assurée de maintenir pour l'éternité son dynamisme économique grâce à l'innovation technologique ? Ce n'est pas sûr.

Tout d'abord parce que tout modèle a ses limites. Si les grandes régions technologiques du *Golden State* (Silicon Valley, San Diego, Los Angeles, etc.) concentrent souvent les meilleurs cerveaux ou certaines des plus belles start-up innovantes de la planète, ces *clusters* (concentrations) ont tout de même leurs problèmes. Dans la Silicon Valley, par exemple, qui rassemble plus de 25 000 entreprises technologiques, le niveau de vie et le coût *for doing business* sont si élevés qu'ils dissuadent désormais de très beaux projets de s'installer sur place. Quitte à ne pas bénéficier du formidable maillage de talents et de ressources de la région.

L'autre grande crainte de la Californie, bordée par l'océan Pacifique, est de perdre, ne serait-ce qu'en partie, son pouvoir d'attraction au bénéfice de l'Asie. Cela fait belle lurette qu'une majorité d'entreprises technologiques californiennes utilisent des ressources scientifiques dans le monde entier pour continuer à innover. Souvent en pratiquant, à leur façon, « les trois huit ». Ainsi un programme scientifique peut-il être partagé par trois équipes : la première, située en Asie, passe le relais, à la fin de sa journée, à la deuxième située en Europe. Qui elle transmet ses avancées à la troisième, en Californie, lorsque son soleil se couche. Si elle peut paraître caricaturale, cette façon de fonctionner en groupes virtuels existe bel et bien. Elle peut être complétée par des pratiques souvent plus sophistiquées, par exemple l'innovation ouverte où les projets scientifiques sont attribués, par morceaux, à des équipes scientifiques indépendantes, souvent situées en Chine, en Inde ou ailleurs en Asie.

Depuis fort longtemps préoccupée par le réveil économique de la Chine, la Californie voit aujourd'hui avec inquiétude certains de ses scientifiques, formés dans ses meilleures universités et souvent devenus de brillants collaborateurs d'entreprises innovantes, rentrer dans leurs pays d'origine. Chinois et Indiens, notamment, bénéficient désormais d'incitations financières – et de ressources humaines et techniques – suffisamment fortes pour que le mouvement soit devenu significatif.

Les laboratoires et les centres de recherche californiens ne sont pas en train de se vider et le flot d'immigration des cerveaux reste envié par tous les autres pays du monde, mais il n'empêche, il sera de plus en plus difficile à la Californie de continuer à concentrer sur son sol autant de

capacités à innover dans les années qui viennent. Surtout dans les technologies vertes, à propos desquelles la Chine et l'Amérique partagent la même vision : ce sont par elles que passe « l'économie décarbonée » de demain, celle qui permettra de se passer des énergies fossiles. Pour des impératifs de risques climatiques, ou pas.

RÉSUMÉ

La Californie doit une grande part de son dynamisme économique au modèle qu'elle a su inventer pour valoriser l'innovation technologique. Ce modèle, mis au point pendant la crise économique des années 1930, a été largement copié, y compris par d'autres grandes régions américaines, notamment la côte Est, mais nulle part avec la même réussite. Cependant, si le Golden State reste le principal laboratoire scientifique de la planète, les grands pays asiatiques se préparent à lui contester ce leadership au cours du nouveau siècle qui s'ouvre à peine du point de vue de l'innovation technologique.

CHRONIQUES

Béligh Nabli*

L'opposition parlementaire : un contre-pouvoir politique saisi par le droit

« Une démocratie [...] c'est un exécutif appuyé sur la Nation et contrôlé par une opposition parlementaire[1]. » Le doyen Vedel place ainsi l'opposition parlementaire au cœur du jeu démocratique et de l'équilibre des pouvoirs. Outre sa fonction de représentation (celle d'une minorité du corps électoral), la raison d'être de l'opposition parlementaire réside dans l'action de contrôler la majorité parlementaire / gouvernementale et de proposer des solutions politiques alternatives. En cela, elle a vocation à exercer un contre-pouvoir politique, qui tire sa légitimité du suffrage populaire.

Si le droit constitutionnel positif ignore encore la notion de contre-pouvoir, le discours doctrinal n'hésite plus à s'en saisir[2]. Marquée par une forte charge symbolique et ancrée dans la culture libérale, la notion n'est pas étrangère à la pensée de Montesquieu. La célèbre formule *De l'esprit des lois* contient en germe l'essence des contre-pouvoirs : « Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir[3]. » Les notions de « contre-pouvoir » et d'« opposition » convergent précisément autour de l'exigence démocratique de limitation du pouvoir. Les diverses figures de l'opposition – institutionnelle ou non, parlementaire ou extraparlementaire, voire présidentielle – sont autant de « centres organisés de décisions, de contrôle, d'intérêts ou d'influence qui, par leur

* Maître de conférences en droit public à la faculté de droit de Paris XII-Université Paris-Est Créteil.

1. *Le Monde*, 20-21 juillet 1958.

2. Voir en particulier Slobodan Milacic, « Le contre-pouvoir, cet inconnu », *Études à la mémoire de Christian Lapoyade-Deschamps*, Presses universitaires de Bordeaux, 2003, p. 680 ; Fabrice Hourquebie, « Le contre-pouvoir, enfin connu », *Mélanges en l'honneur de Slobodan Milacic. Démocratie et liberté : tension, dialogue, confrontation*, Bruylant, 2008, p. 101.

3. Montesquieu, *De l'esprit des lois*, livre XI, chapitre IV, « Continuation du même sujet », tome 1, Folio Essais, 1995, p. 326.

seule existence ou par action, quel que soit l'objectif poursuivi, ont pour effet de limiter la puissance de l'appareil dirigeant de l'État[4] ».

Notion clé de la vie politique, l'opposition désigne de prime abord « les partis ou groupements politiques qui sont en désaccord avec le gouvernement ou le régime politique[5] ». Mais ce phénomène recouvre une réalité complexe, se situant « quelque part entre droit et politique, entre le jeu des institutions et celui des rapports de forces[6] ». Principale manifestation institutionnelle de l'opposition politique, l'opposition parlementaire est inhérente à la démocratie représentative. Outre sa fonction de représentation politique (celle d'une minorité du corps électoral), l'opposition parlementaire tient sa légitimité du suffrage populaire et a vocation à exercer un contre-pouvoir politique, c'est-à-dire à contrôler la majorité au pouvoir, à lui porter la contradiction et à proposer des solutions politiques alternatives. L'assemblée délibérante – l'enceinte parlementaire – demeure le cadre institutionnel privilégié pour le développement de ce débat contradictoire entre les arguments des groupes / partis majoritaires et les contre-arguments des groupes / partis minoritaires.

Dans la logique démocratique, le rapport « pouvoir / contre-pouvoir » est dynamique et réversible : « Tout pouvoir réel est contre-pouvoir potentiel[7]. » Un système politique multi-partisan et concurrentiel implique en effet l'alternance politique au pouvoir. L'opposition parlementaire se singularise précisément par sa finalité et légitimité politique : offrir une alternative politique au pouvoir en place en vue d'inverser le rapport de force et accéder légalement et démocratiquement au pouvoir. Telle est « l'utilité constitutionnelle » de l'opposition[8].

Paradoxalement, malgré sa fonction démocratique, l'opposition parlementaire est traditionnellement ignorée par le droit positif français. Non seulement, la dialectique « majorité / opposition » était accessoire dans le jeu politique antérieur à la Ve République, mais les constituants de 1958 se sont focalisés sur l'objectif d'« asseoir le droit de la majorité[9] ». En instituant un parlementarisme rationalisé, les Pères fondateurs de la Ve République ont tenté de garantir la stabilité du régime à partir de la stabilité gouvernementale. Partant, la question des droits de la minorité politique en général et de l'opposition parlementaire en particulier s'en est trouvée

4. Pierre Pactet et Ferdinand Melin-Soucramanien, *Droit constitutionnel*, Sirey, 2007, p. 14.

5. « Opposition », *in* Olivier Duhamel et Yves Mény (dir.), *Dictionnaire du droit constitutionnel*, PUF, 1992, p. 677.

6. Carlos-Miguel Pimentel, « L'opposition, ou le procès symbolique du pouvoir », *Pouvoirs*, n° 108, *L'Opposition*, 2004, p. 45.

7. Fabrice Hourquebie, *Sur l'émergence du contre-pouvoir juridictionnel sous la Ve République*, Bruxelles, Bruylant, 2004, p. 66.

8. Marie-Claire Ponthoreau, « L'opposition comme garantie constitutionnelle », *RDP*, n° 118, 2002, p. 1157.

9. Léo Hamon, « Nécessité et condition de l'alternance », *Pouvoirs*, n° 1, *L'Alternance*, 1977, p. 20.

éclipsée. Le clivage majorité/opposition s'est néanmoins progressivement imposé à partir de 1965, date à laquelle la gauche a décidé de jouer le jeu institutionnel de la Ve République, notamment en proposant une offre politique alternative au pouvoir gaulliste à l'occasion de la tenue de la première élection présidentielle au suffrage universel direct. La question du statut de l'opposition s'est posée avec une acuité particulière à partir des années 1970[10], compte tenu de la perspective de plus en plus probable d'une alternance au pouvoir. La présidence de Valéry Giscard d'Estaing (1974-1981) s'est notamment traduite par la reconnaissance de droits favorables à l'expression de l'opposition parlementaire, tels que la séance hebdomadaire des questions au gouvernement et la reconnaissance du droit de saisine du Conseil constitutionnel par 60 députés ou sénateurs (et donc à l'opposition parlementaire). Durant la campagne présidentielle de 2007, le candidat Nicolas Sarkozy avait exprimé la volonté d'instituer un statut de l'opposition sur la base d'un principe de responsabilité dans le cadre d'une « démocratie apaisée[11] ». C'est dans cette logique que s'inscrivent les propositions émises par le rapport du « comité Balladur », reprises en partie par la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008. L'opposition parlementaire est désormais une réalité politique et institutionnelle ancrée dans le corps de notre Loi fondamentale et reconnue par les règlements des assemblées.

Nouvelle illustration du phénomène plus global révélé par le doyen Louis Favoreu[12], la fonction de contre-pouvoir politique de l'opposition parlementaire est définitivement saisie par le droit. Le droit constitutionnel (à travers la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République et les décisions du 25 juin 2009 rendues par le Conseil constitutionnel), ainsi que le droit parlementaire (par la réforme des règlements des assemblées) dessinent un statut juridique et institutionnel de l'opposition parlementaire. Ce mouvement de juridicisation est susceptible de renforcer sa fonction politique de contre-pouvoir au sein de la démocratie majoritaire de la Ve République.

Un contre-pouvoir au cœur de l'équilibre démocratique

Le contre-pouvoir politique exercé par l'opposition parlementaire s'inscrit dans un double équilibre entre « pouvoir majoritaire » et « contre-pouvoir de l'opposition », d'une part, entre démocratie majoritaire et démocratie pluraliste, d'autre part.

L'équilibre entre « pouvoir majoritaire » et « contre-pouvoir de l'opposition »

« Vous avez juridiquement tort parce que vous êtes politiquement minori-

10. Maurice Duverger, « Le rôle de l'opposition dans un Parlement actif », *Le Monde*, 3 avril 1973.

11. Allocution du chef de l'État le 12 juillet 2007 à Épinal sur le thème de « la démocratie irréprochable ».

12. Louis Favoreu, *La Politique saisie par le droit. Alternances, cohabitation et Conseil constitutionnel*, Economica, 1988.

taire. » La célèbre apostrophe du député André Laignel[13] soumet le droit et la démocratie à la loi de la majorité. Alexis de Tocqueville fustigea cette forme de « tyrannie de la majorité », ce mode de gouvernement où « la majorité d'un peuple a le droit de tout faire[14] ». Certes, la démocratie implique par définition que le pouvoir politique soit exercé par la majorité que le peuple a désignée. Cette majorité au pouvoir se présente provisoirement comme « l'organe de la souveraineté nationale[15] ». Toutefois, le respect de la minorité politique – en général – et de l'opposition parlementaire – en particulier – est également inhérent à la théorie de la démocratie. Celle-ci inclut la faculté de concurrencer l'offre politique de la majorité et de contrôler son action au pouvoir. C'est précisément dans ce cadre que s'inscrit la fonction de contre-pouvoir de l'opposition parlementaire, comme représentation institutionnelle d'une minorité politique.

Si les notions de « contre-pouvoir » et de « séparation des pouvoirs » convergent foncièrement, la première permet une analyse plus réaliste du système politique. Dans un régime parlementaire régi par le fait majoritaire, la pratique politique montre une fusion du « couple exécutif / législatif » qui rend partiellement fictive la théorie de la séparation des pouvoirs. Plus précisément, le fait majoritaire et la solidarité instituée entre le gouvernement et la majorité parlementaire mettent à mal la pertinence du principe de séparation des pouvoirs, auquel se substitue la configuration plus réaliste incarnée par le couple « opposition / majorité-gouvernementale ». Pour le doyen Vedel, la véritable « séparation » est « la séparation entre pouvoir majoritaire qui d'un seul tenant est à la fois exécutif et législatif, et opposition[16] ». La séparation réelle se situe entre la majorité et l'opposition / la minorité[17], entre le pouvoir de gouverner et le pouvoir de s'opposer. Alors que Bagehot substitue l'idée de séparation entre exécutif et législatif par l'idée de « bloc exécutif-législatif[18] », le doyen Vedel observait que « quelles que soient les théories juridiques énoncées, la possession par un parti ou une alliance de partis de la majorité parlementaire produit une soudure étroite entre législatif et exécutif sous le leadership de l'exécutif ; les mécanismes juridiques définissant les relations entre exécutif et législatif n'ont plus que valeur virtuelle » ; il concluait en affirmant que « la structure et le fonctionnement réel des institutions reposaient alors non sur le prin-

13. Le député socialiste de la majorité s'adressait à Jean Foyer, ancien garde des Sceaux du général de Gaulle, le 13 octobre 1981, en plein débat sur les nationalisations.

14. *De la démocratie en Amérique*, volume I, 2e partie, chapitre VII.

15. Adhémar Esmein, cité par Jean Gicquel et Jean-Éric Gicquel, *Droit constitutionnel et Institutions politiques*, Montchrestien, 2008, p. 196.

16. Georges Vedel, *in* Association française des constitutionnalistes (AFDC), *La Continuité constitutionnelle en France de 1789 à 1989*. Journées d'études des 16-17 mars 1989, Aix-en-Provence, PUAM / Economica, 1990, p. 148.

17. Ainsi, à l'intérieur de chaque institution (nationale comme le gouvernement ou le Parlement, ou locale, comme un conseil municipal), le parti politique (ou la coalition de partis) qui a la majorité fait passer ses décisions, tandis que la minorité tente de les bloquer.

18. Walter Bagehot, *The English Constitution*, Fontan / Collins, 1963, p. 72.

cipe de séparation des pouvoirs mais sur celui de l'unité du pouvoir[19] ». Le système de partis et le fait majoritaire peuvent aboutir à une configuration politique de confusion des pouvoirs au profit d'un parti ou d'une coalition[20]. Mais à l'inverse de la IVe République, la majorité sous la Ve République peut se targuer de la discipline, de la stabilité et de la cohérence. Intégrée au bloc composé par les organes de l'exécutif, la fonction politique de la majorité parlementaire consiste essentiellement à soutenir l'action gouvernementale[21]. Un certain nombre d'éléments permettent de nuancer cette réalité structurelle du régime. Formellement, les parlementaires de la majorité participent à la fonction de contrôle de l'action gouvernementale et votent la loi. Ensuite, la réalité des rapports entre l'exécutif et la majorité parlementaire, depuis le début de la XIIIe législature, a amené l'actuel président du groupe (UMP) majoritaire à l'Assemblée nationale à développer l'idée de « coproduction législative » et à affirmer sans ambages : « Je ne suis pas un contre-pouvoir, je suis un pouvoir[22]. » De manière plus réaliste, la majorité parlementaire constitue un contre-pouvoir au sein du pouvoir majoritaire dominé par le président de la République et le gouvernement. Ce triptyque incarne la démocratie majoritaire.

L'équilibre entre démocratie majoritaire et démocratie pluraliste

Au-delà des cas de démocraties consensualistes ou consociatives[23], la démocratie moderne est une démocratie majoritaire : « Le vote des électeurs fixe, pour une mandature, la majorité du Parlement et le chef de cette majorité à la tête du gouvernement, pour conduire la politique que les électeurs ont choisie[24]. » Pour autant, la démocratie ne correspond pas au pouvoir de la majorité contre une minorité constituée en opposition. Le principe majoritaire a pour pendant la reconnaissance et le respect de la minorité politique, en général, et de l'opposition parlementaire, en particulier. Les minorités politiques doivent être protégées, y compris dans un régime démocratique structuré par le fait majoritaire. L'équilibre démocratique tient notamment à la conciliation entre, d'un côté, la domination de la majorité, et, de l'autre, le respect du pluralisme des

19. Georges Vedel, « La Constitution de 1958 », *Le Monde*, 19 juillet 1958, *in* Comité national chargé de la publication des travaux préparatoires des institutions de la Ve République, *Documents pour servir à l'histoire de l'élaboration de la Constitution du 4 octobre 1958. Volume I*, La Documentation française, 1987, vol. V, p. 345.

20. En 1951 déjà, dans son ouvrage pionnier sur *Les Partis politiques*, Maurice Duverger a démontré que, quel que soit le système de partis, il y a une tendance à la concentration des pouvoirs ou à une fusion des fonctions législative et exécutive au bénéfice d'un « pouvoir gouvernemental ».

21. Pierre Avril, « La majorité parlementaire », *Pouvoirs*, n° 68, *Qui gouverne la France ?*, 1994, p. 45.

22. Jean-François Copé, *Le Monde*, 24 décembre 2008.

23. Arend Lijphart, *The Politics of Accommodation. Pluralism and Democracy in the Netherlands*, Berkeley, University of California Press, 1968.

24. Olivier Duhamel, « Une constitution démocratique pour l'Europe », *Ceras - revue Projet*, n° 279, mars 2004. http://www.ceras-projet.com/index.php?id=1456.

opinions, le droit de s'opposer au pouvoir majoritaire et la protection de la minorité (droit à participer à la compétition électorale, liberté d'exprimer ses propres opinions…). L'article 4 de la Constitution[25], modifié par la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, a le mérite de consacrer le rapport de consubstantialité entre la vie démocratique et le pluralisme politique. Elle place sur un pied d'égalité les partis et groupements politiques de la majorité et de l'opposition, soulignant leur contribution au (bon) fonctionnement de la démocratie représentative. Cette évolution juridique et institutionnelle s'étend à la sphère médiatique. Suite à l'arrêt du Conseil d'État du 8 avril 2009, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a été contraint d'adopter, le 21 juillet 2009, un nouveau principe de pluralisme qui régit désormais les équilibres des temps de parole des personnalités politiques dans l'audiovisuel. Ce principe se substitue à la « règle des trois tiers » et repose sur le renforcement de l'équilibre des temps de parole, avec des garanties pour l'opposition parlementaire : ses temps d'intervention ne pourront être inférieurs à la moitié des temps de parole cumulés du chef de l'État et de la majorité présidentielle. Ils seront automatiquement augmentés avec la prise en compte des interventions du président de la République et de ses collaborateurs.

En dépit du principe de l'alternance politique, l'opposition parlementaire ou extraparlementaire peut revêtir une forme radicale à travers la mise en cause de la forme de l'État, de la nature du régime, des institutions (anti-parlementarisme), voire des principes, valeurs, libertés et droits fondamentaux consacrés par la Constitution. Sur le principe, la contestation radicale et les partis révolutionnaires sont concevables par la démocratie libérale[26]. Le Conseil constitutionnel a d'ailleurs censuré une disposition du règlement de l'Assemblée nationale qui prévoyait d'instituer un contrôle des déclarations politiques formulées lors de la création des groupes parlementaires. Ce contrôle de la conformité aux dispositions de l'article 4 de la Constitution – assuré par l'Assemblée elle-même – aurait été de nature à faire obstacle à la libre constitution d'un groupe parlementaire (décision n° 59-2 des 17, 18 et 24 juin 1959). La limite légale semble se situer dans les moyens employés pour exprimer cette opposition. Le critère qui paraît décisif en la matière tient au recours à la violence, y compris en tenant compte du degré de radicalité politique de l'entité concernée. Ainsi, en cas de menace idéologique, la Cour européenne des droits de l'homme ne condamne pas systématiquement les décisions de dissolution de partis politiques. La Cour considère, par exemple, qu'« un parti politique dont les responsables incitent à recourir à la violence ou qui propose un projet ne respectant pas les règles de la démocratie ne peut recourir à la protection de la Convention européenne des droits de l'homme[27] ». Il n'empêche, le

25. « La loi garantit les expressions pluralistes des opinions et la participation équitable des partis et groupements politiques à la vie démocratique de la Nation. »

26. En ce sens, voir CEDH, 31 juillet 2001, *Refah Partisi et al. c. Turquie*.

27. CEDH, 30 juin 2009, *Herri Batasuna et Batasuna c. Espagne*, Req. n° 25803 / 04. La CEDH a jugé que le Tribunal suprême espagnol n'avait pas violé la Convention européenne de

système démocratique comprend nécessairement une dimension de défiance et de contestation que Pierre Rosanvallon qualifie de « contre-démocratie ». Celle-ci ne correspond pas au contraire de la démocratie, elle en constitue son pendant[28]. Elle résulte d'une relecture de la démocratie combinant l'étude des pouvoirs et contre-pouvoirs, concomitamment à deux faces de la démocratie : le parlementarisme d'un côté, l'activisme protestataire de l'autre.

Ces deux versants de la vie démocratique peuvent se manifester au sein même des hémicycles. Le sentiment d'impuissance de l'opposition parlementaire suscité par le rapport inégalitaire et déséquilibré qui structure ses relations avec la majorité parlementaire et gouvernementale peut être à l'origine de crispations, de tensions et de « pratiques pathologiques », qui vont de l'obstruction parlementaire à la provocation d'incidents de séance qui mettent à mal le bon fonctionnement des institutions démocratiques. Ainsi, l'institution de la technique du « crédit-temps » ou du « temps global »[29] vise officiellement à combattre la « flibusterie parlementaire »[30]. La loi organique de réforme de la procédure législative[31], mettant en œuvre la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008, encadre en effet la procédure législative et entend accélérer les débats parlementaires en attribuant aux groupes un « temps global » de parole lors des débats importants, afin de limiter les possibilités d'obstruction de l'opposition. Celle-ci y a vu une procédure couperet – rebaptisée par certains « temps guillotine » – portant atteinte au droit d'amendement et une manière de « bâillonner » l'opposition[32]. Afin d'exprimer leur hostilité à la réforme de la procédure législative et à la manière dont les débats étaient conduits sur le projet de loi organique, dans la nuit du 20 au 21 janvier 2009, des députés de l'opposition se sont massés au pied de la tribune de l'Assemblée nationale pour entonner l'hymne national et réclamer la démission de son président, avant de déserter l'hémicycle. Dans le même mouvement, le principal groupe parlementaire de l'opposition n'a pas assisté – c'est une première – à la séance de questions au gouvernement. Le projet de loi organique a finalement

sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales en prononçant la dissolution du parti indépendantiste basque Batasuna, dans la mesure où cette décision « répondait à une nécessité sociale impérieuse ». En ce sens, voir d'autres exemples : CEDH, 30 janvier 1998, *Parti communiste unifié de Turquie* ; CEDH, Grande Chambre, 13 février 2003, *Refah Partisi et al. c. Turquie*, § 99.

28. Pierre Rosanvallon, *La Contre-Démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Seuil, 2006.

29. Avant l'examen de chaque texte, une durée totale des débats serait fixée et chaque groupe se verrait attribuer un « crédit » de temps d'intervention.

30. Les armes de la procédure parlementaire pour retarder un projet de loi sont diverses. Toutefois, l'opposition n'est pas en mesure de faire durablement obstacle à la décision majoritaire. L'obstruction est une faculté de retarder plus que d'empêcher.

31. Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution, JORF, 16 avril 2009.

32. Largement décriée par l'opposition, cette procédure a pourtant été validée par le Conseil constitutionnel (décision n° 2009-579 DC du 9 avril 2009).

été adopté quelques jours plus tard, toujours en l'absence des députés du groupe socialiste, l'hémicycle n'étant alors animé que par le couple formé par le gouvernement et sa majorité.

Si la volonté exprimée par le gouvernement et sa majorité paraît légitime, l'obstruction ou la « guérilla » parlementaire n'est-elle pas aussi un moyen légitime de résister à la puissance de la majorité ? Un ancien président de la République n'avait-il pas estimé qu'« il n'y a d'opposition qu'inconditionnelle dès lors qu'il s'agit de substituer un système de gouvernement à un autre. Retoucher, aménager le pouvoir absolu, c'est déjà composer avec lui[33] » ? Kelsen lui-même distingue deux formes d'obstruction : la première, de nature « technique », qui est l'usage abusif par la minorité des règles de la procédure parlementaire ; la seconde, de nature « physique », correspond aux procédés de violence, directe ou indirecte. Elles ont pour objectif commun d'« empêcher absolument le Parlement de statuer ». Cependant, Kelsen admet qu'on ne peut rejeter l'obstruction technique « purement et simplement comme incompatible avec le principe majoritaire, que si l'on identifiait celui-ci avec la souveraineté de la majorité, ce qu'il ne convient pas de faire. De fait, l'obstruction a servi souvent […] à orienter finalement la décision dans le sens d'un compromis entre majorité et minorité »[34]. La légitimité de l'obstruction (technique) se pose avec d'autant plus d'acuité qu'elle met en lumière la faible capacité de l'opposition de faire valoir ses positions dans le cadre d'un parlementarisme rationalisé qui contribue efficacement à neutraliser la fonction de contrôle de l'action gouvernementale. En cela, l'obstruction pose la question de la condition de l'opposition parlementaire et des moyens juridiques dont elle dispose pour exercer sa fonction politique de contre-pouvoir.

La juridicisation d'un contre-pouvoir parlementaire

Le droit parlementaire reconnaît une série de droits en faveur de l'ensemble des parlementaires, quelle que soit leur appartenance partisane, qu'ils soutiennent ou non le gouvernement. Ces droits individuels et collectifs sont inhérents au statut de parlementaire. Toutefois, ces prérogatives tirées du droit parlementaire « général » ou de « droit commun » ne donnent pas les moyens aux parlementaires d'opposition d'échapper à la loi de la majorité lorsque celle-ci s'applique. La loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 a ouvert la voie à un nouveau « type d'organisation des rapports politiques qui implique […] une "discrimination positive" en faveur de l'opposition [et] des prérogatives auxquelles elle ne pourrait arithmétiquement prétendre[35] ». Il est vrai que la modernisation de la Ve République passait par la reconnaissance de prérogatives particulières aux groupes parlementaires de l'opposition. Ce mouvement de juridicisation permet de brosser un portrait rénové de l'opposition parlementaire : un contre-pou-

33. François Mitterrand, *Le Coup d'État permanent*, 10/18, 1965, p. 314.

34. Hans Kelsen, *La Démocratie. Sa valeur. Sa nature*, trad. Ch. Eisenmann (1932), Economica, rééd., 1988, p. 64.

35. Pierre Avril, « L'improbable "statut de l'opposition" », *LPA*, n° 138, 12 juillet 2006, p. 7.

voir constitutionnalisé et juridiquement renforcé.

L'opposition parlementaire : un contre-pouvoir constitutionnalisé

Du point de vue du droit comparé, il est difficile de déceler un quelconque modèle en matière de statut de l'opposition parlementaire[36]. Ses droits sont protégés et garantis de plusieurs façons et à des degrés variables. Les solutions nationales sont conditionnées par le cadre constitutionnel, le système électoral et des facteurs historiques, politiques, sociaux et culturels. En conséquence, la situation juridique de l'opposition va d'une reconnaissance conventionnelle tacite à une réglementation formelle consacrée par la Constitution.

Bien qu'elle structure en partie la vie politique et institutionnelle, la dichotomie majorité / opposition parlementaire a été volontairement et formellement ignorée sous la Ve République. Par une résolution du 7 juin 2006, l'Assemblée nationale a tenté de modifier son règlement afin d'asseoir les notions de majorité et d'opposition parlementaires sur une base juridique. La résolution insérait un alinéa nouveau à l'article 19 du RAN prévoyant que les groupes politiques devaient déclarer leur appartenance à la majorité ou à l'opposition. Mais en censurant la réforme du RAN qui reconnaissait les notions de majorité et d'opposition et faisait bénéficier cette dernière de droits particuliers, la décision n° 537 du Conseil constitutionnel du 22 juin 2006 rendait toujours plus « improbable » un statut de l'opposition en France[37]. Le régime juridique proposé a été jugé contraire au premier alinéa de l'(ancien) article 4 de la Constitution[38]. La jurisprudence constitutionnelle s'en est tenue à la traditionnelle conception égalitaire du droit parlementaire français, excluant tout statut particulier en faveur de l'opposition. Une jurisprudence construite à partir de 1959[39] sur la base d'une interprétation stricte de l'article 4 de la Constitution interdisant toute différenciation entre les groupes parlementaires.

Pour autant, le rapport présenté par le « comité Vedel » (1993) mentionnait déjà l'« esquisse de ce qui pourrait être dans l'avenir un véritable statut de l'opposition »[40], tandis que le « comité Balladur » (2007) a explicitement reçu entre autres missions celle de « doter l'opposition d'un véritable statut »[41]. Cette mission s'inscrivait dans un projet plus large : renforcer et revaloriser le Parlement en vue d'un rééquilibre des institutions de la Ve République. Dans cette optique, le comité préconisait de renforcer les droits de l'opposition, la revalorisation passant moins par la reconnaissance de droits nouveaux au Parlement (c'est-à-dire à une majorité disciplinée) que

36. Voir William Gilles, « L'opposition parlementaire : étude de droit comparé », *RDP*, n° 6, 2006, p. 1348.
37. Pierre Avril, « L'improbable "statut de l'opposition" », *op. cit.*
38. Décision n° 2006-537 dc du 22 juin 2006.
39. Décision n° 59-2 dc des 17, 18 et 24 juin 1959.
40. *JORF*, 16 février 1993, p. 2547, proposition n° 28.
41. Allocution du chef de l'État le 12 juillet 2007 à Épinal sur le thème de la « démocratie irréprochable ».

par l'octroi de droits spécifiques à l'opposition. Les propositions du « comité Balladur » demeuraient assez prudentes et elles dissociaient bien la question des droits de l'opposition de celle de son statut. Le « comité Balladur » a d'abord contourné la difficulté qu'il avait à définir précisément la notion d'opposition, en proposant de renforcer les groupes parlementaires qui « ne se considèrent pas comme appartenant à la majorité. Et il suggère que soit mis en place un système souple de déclaration d'appartenance à la majorité pour ceux des groupes parlementaires qui le souhaitent ». Une première série de propositions peu innovantes était destinée à consacrer formellement des pratiques ayant déjà cours au sein des assemblées, ou, dans certains cas, d'en améliorer les conditions. D'autres propositions étaient plus innovantes, notamment celle posant le principe de la reconnaissance formelle par la Constitution de droits spécifiques aux partis ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité, laissant le soin aux règlements des assemblées parlementaires de déterminer « les droits respectifs des groupes parlementaires qui ont déclaré leur appartenance à la majorité qui soutient le gouvernement et de ceux qui ne l'ont pas déclarée[42] ». Enfin, le « comité Balladur », en proposant la signature d'une « charte de l'opposition » plutôt qu'un statut de l'opposition *stricto sensu* dont on ne saurait qualifier la nature juridique, a entretenu une certaine ambiguïté et manifesté une volonté de ne pas trop s'engager sur ce point. Dans la foulée, le constituant n'a pas tranché clairement cette question[43]. La loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 constitutionnalise de manière modeste, floue mais éminemment symbolique l'opposition parlementaire[44], qui peut dès lors se voir reconnaître certains droits spécifiques. Il s'agit là d'une novation remarquable au regard de la tradition constitutionnelle française. Cependant, aucune des dispositions modifiées ou créées ne renvoie explicitement ou implicitement à un quelconque « statut constitutionnel de l'opposition ». Reste que la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 permet de surmonter les obstacles fixés jusqu'alors par la jurisprudence constitutionnelle. Désormais, le nouvel alinéa ajouté à l'article 4 de la Constitution dispose que « la loi garantit les expressions pluralistes des opinions et la participation équitable des partis et groupements politiques à la vie démocratique de la Nation ». L'opposition s'y voit définie en creux. Le constituant semble écarter l'assimilation entre les partis et groupements politiques, visés à l'article 4, et les groupes parlementaires, dont l'article 51-1 marque l'entrée dans l'ordre constitutionnel : « ce sont désormais deux catégories distinctes ressortissant à des régimes différents[45] ». Mieux, l'article 51 de la Constitution est également modifié par l'ajout d'un alinéa

42. Article 51-1 inspiré par une proposition du « comité Balladur ».

43. Voir Anne Vidal-Naquet, « L'institutionnalisation de l'opposition. Quel statut pour quelle opposition ? », *RFDC*, n° 77, 2009, p. 153.

44. L'article 48, alinéa 5 de la Constitution réserve aux groupes d'opposition la détermination d'un ordre du jour par mois, l'article 51-1 précisant quant à lui que le règlement de chaque assemblée doit reconnaître des droits spécifiques aux groupes d'opposition.

45. Pierre Avril, « Le statut de l'opposition : un feuilleton inachevé », *LPA*, n° 254, 19 décembre 2008, p. 9.

qui consacre formellement et explicitement l'existence possible de droits spécifiques en faveur des groupes de l'opposition et/ou minoritaires à l'Assemblée nationale et au Sénat. Si un groupe minoritaire peut appartenir à l'opposition, il peut appartenir aussi à la majorité (il n'est pas forcément « non aligné »).

Certes, sont d'abord affirmés les droits de l'ensemble des groupes parlementaires, sans distinction : cette précision n'ajoute rien au droit positif, puisque les règlements des assemblées déterminent d'ores et déjà les droits des groupes parlementaires, tels que la participation de leurs présidents à la Conférence des présidents, le droit de demander un scrutin public ou le droit de parole dans les discussions organisées. En revanche, l'article 51 de la Constitution crée une nouvelle obligation de reconnaître, dans le règlement des assemblées, des droits spécifiques aux groupes d'opposition et aux groupes minoritaires. Par voie de conséquence, un régime juridique différencié applicable aux groupements politiques est rendu possible au sein des assemblées parlementaires. L'article 51-1 vise à accorder aux groupes d'opposition et aux groupes minoritaires des droits plus étendus que ceux qui résulteraient pour eux de la simple application de la représentation proportionnelle. Enfin, la réécriture quasi complète de l'article 48 de la Constitution affecte également la jurisprudence du Conseil constitutionnel, puisqu'un nouvel alinéa vient préciser « qu'un jour de séance par mois est réservé à un ordre du jour arrêté par chaque assemblée à l'initiative des groupes d'opposition de l'assemblée intéressée ainsi qu'à celle des groupes minoritaires ». Cette disposition consacre un « privilège de l'opposition » à qui est accordée une place qui dépasse la stricte importance de son effectif. Il s'agit d'une forme de « discrimination positive » en faveur de l'opposition parlementaire et d'éventuels groupes minoritaires non alignés.

La portée de la reconnaissance constitutionnelle de l'opposition parlementaire dépend en grande partie des droits spécifiques créés par les règlements des assemblées. Leur réforme a permis à l'opposition parlementaire de renforcer l'arsenal juridique mis à disposition de sa fonction de contre-pouvoir politique.

L'opposition parlementaire : un contre-pouvoir juridiquement armé

Conformément à la lettre et à l'esprit de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, la réforme des règlements des assemblées reconnaît des droits spécifiques aux parlementaires de l'opposition. La réforme des règlements ne se contente pas d'une réforme *a minima*, ne faisant que procéder aux ajouts et coordinations nécessaires à la réalisation des objectifs du nouvel article 51-1 de la Constitution. Un groupe de travail « inter-groupes » a été mis en place au sein des deux chambres, à l'initiative de leurs présidents respectifs, en vue de la préparation en amont de la réforme des règlements des assemblées. Si cette méthode de travail a permis l'adoption consensuelle de la réforme du règlement du Sénat (le 2 juin 2009), elle n'a pas empêché la confrontation de la majorité et de l'opposition à l'Assemblée nationale, où pour la première fois sous la Ve République, la modification du règlement n'a pas été adoptée par consensus (le 27 mai 2009).

À l'Assemblée nationale, pendant la discussion du projet de loi organique

mettant en œuvre la révision constitutionnelle, le président Bernard Accoyer s'était d'emblée engagé à instituer un « statut de l'opposition »[46] au sein du règlement. Cet engagement s'est traduit formellement par une proposition de résolution tendant à modifier le RAN qui instaure une « charte de l'opposition »[47], et non plus un « statut ». Ce glissement sémantique n'a aucune incidence sur le plan juridique. L'expression revêt néanmoins une dimension symbolique qui traduit une ambition amoindrie. Si le Sénat a également réformé son règlement[48] pour l'adapter à la révision constitutionnelle, la seconde chambre s'est bien gardée de réviser le régime du droit d'amendement ou celui du temps consacré aux débats. Les sénateurs de la majorité et de l'opposition ont décidé de ne pas appliquer le « crédit temps » instauré à l'Assemblée nationale. Cette pratique consensualiste a permis d'éviter les tensions politiques qu'a connues la chambre basse.

Les règlements des assemblées organisent un régime déclaratif, aux termes duquel il appartiendra aux groupes souhaitant bénéficier des droits spécifiques de se déclarer à la présidence de la chambre comme groupe d'opposition ou comme groupe minoritaire au sens de l'article 51-1 de la Constitution. Cette déclaration d'appartenance ouvre la voie à la mise en œuvre des droits spécifiques qui en découlent. Un groupe parlementaire qui se serait déclaré d'opposition ou minoritaire pourrait néanmoins reprendre ou modifier cette déclaration à tout moment, pour éviter que son positionnement au sein de l'assemblée ne soit par trop rigide au regard des aléas de la vie parlementaire et politique. Les groupes d'opposition ainsi que les groupes minoritaires à l'Assemblée nationale sont identifiés conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement[49]. Respectueux de la libre détermination des groupes politiques, le régime déclaratif est particulièrement adapté au Sénat, où la distinction entre majorité et opposition ne saurait se fonder sur des votes de confiance au gouvernement ou de non-censure.

Sur cette base, les règlements des assemblées consacrent toute une série de droits destinés à renforcer le rôle de contre-pouvoir de l'opposition dans les fonctions du Parlement en matière législative, de contrôle et d'évaluation. Les modifications apportées au règlement de l'Assemblée nationale[50] sont relatives à son organisation et à son fonctionnement, à la procédure

46. Volonté exprimée dès son allocution d'investiture le 26 juin 2007, lors de la séance d'ouverture de la XIIIe législature.

47. Proposition de résolution tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale, n° 1546, XIIIe législature, 20 mars 2009. Voir Jean-Luc Warsmann, rapport n° 1630, XIIIe législature, 30 avril 2009.

48. Résolution tendant à modifier le règlement du Sénat pour mettre en œuvre la révision constitutionnelle, conforter le pluralisme sénatorial et rénover les méthodes de travail du Sénat, adoptée le 2 juin 2009, n° 85, session ordinaire 2008-2009. Voir Patrice Gélard, rapport n° 427 (2008-2009), déposé le 20 mai 2009.

49. Les groupes d'opposition sont ceux qui se déclarent comme tels auprès de la présidence. Sont considérés comme groupes minoritaires ceux qui ne se sont pas déclarés d'opposition à l'exception de celui d'entre eux qui compte l'effectif le plus élevé.

50. Il s'agit de la plus importante de toutes les réformes du règlement intervenues depuis 1959. Au total, près de 150 articles ont été modifiés, insérés ou abrogés.

législative et au contrôle parlementaire. Ce nouveau règlement renforce l'opposition parlementaire à travers la reconnaissance de droits spécifiques en divers domaines : composition des commissions permanentes, fixation de l'ordre du jour, conditions du travail en séance publique, contrôle et évaluation des politiques publiques.

La règle selon laquelle la commission des finances est présidée par un député d'opposition est consacrée (art. 39 RAN)[51]. La composition du bureau des commissions est harmonisée à la hausse (quatre vice-présidents et quatre secrétaires). Le bureau devra s'efforcer de reproduire la configuration de l'Assemblée et d'assurer la représentation de toutes ses composantes (art. 39 RAN). Les nominations effectuées par les commissions – en particulier celle des rapporteurs budgétaires – devront s'efforcer de reproduire la configuration politique de l'Assemblée (art. 28 et 146 RAN)[52].

Parmi les principes constitutionnels qui déterminent la fixation de l'ordre du jour, un jour de séance par mois est réservé à un ordre du jour déterminé à l'initiative des groupes d'opposition ou minoritaires. Il résulte de la nouvelle rédaction de l'article 48 du RAN les précisions suivantes : chacun des groupes d'opposition et des groupes minoritaires dispose de trois séances au moins par session ordinaire, qui ne se tiennent pas nécessairement dans la même journée ; chaque président de groupe d'opposition ou de groupe minoritaire obtient de droit l'inscription d'un sujet d'évaluation ou de contrôle à l'ordre du jour de la semaine prévue à cet effet.

Les modifications des conditions du travail en séance publique sont justifiées notamment en vue de « rechercher un nouvel équilibre » eu égard aux droits nouveaux reconnus à l'opposition et à l'encadrement des instruments du parlementarisme rationalisé[53]. Le temps législatif programmé (art. 49 et 55 du règlement) est instauré. Il est reconnu à la conférence des présidents la possibilité de fixer la durée non seulement de la discussion générale mais de l'ensemble d'un texte, y compris l'examen des articles. Il s'agit d'une faculté, la discussion d'un texte selon les principes actuellement en vigueur demeurant possible. La répartition du temps obéit aux deux principes suivants (art. 49, al. 6 RAN) : chaque groupe disposera d'un temps minimum, lequel sera plus important pour les groupes ayant déclaré appartenir à l'opposition que pour les autres ; le temps supplémentaire éventuellement décidé en fonction du temps total attribué aux groupes sera attribué à raison de 60 % aux groupes d'opposition et réparti entre eux en proportion de leur importance numérique, les 40 % restant revenant aux autres groupes selon la même répartition.

Enfin, le renforcement des capacités de contrôle et d'évaluation des politiques publiques, qui fait partie des axes majeurs de la résolution, s'articule avec la reconnaissance de droits nouveaux à

51. Une disposition identique, applicable à compter de la XIVe législature, concerne la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée (art. 16 RAN).

52. Dispositions applicables à compter de la XIVe législature.

53. Ainsi, le Premier ministre pourra engager la responsabilité du gouvernement sur le fondement de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution uniquement pour un projet ou une proposition de loi par session, hormis les lois de finances ou de financement de la sécurité sociale.

l'opposition. La moitié des questions au gouvernement et des questions orales sans débat est attribuée à l'opposition, la première d'entre elles revenant de droit à un groupe d'opposition ou minoritaire (art. 133 et 134 RAN). Les missions d'information des commissions composées de deux membres doivent comprendre un député appartenant à un groupe d'opposition ; les missions composées de plus de deux membres doivent s'efforcer de reproduire la configuration politique de l'Assemblée (art. 145 RAN). De nouvelles règles de pluralisme sont instaurées au sein des commissions d'enquête (art. 143 RAN) et des missions d'information (art. 145 RAN), ainsi qu'en matière de suivi de l'application des lois (art. 145-7 RAN). L'opposition se voit reconnaître un « droit de tirage » en matière de commissions d'enquête, sauf opposition en séance à la majorité de 3/5e des membres de l'Assemblée et durant la dernière année de la législature (art. 141 RAN).

Au Sénat, la proposition de résolution déposée par le président Gérard Larcher tendant à modifier le règlement du Sénat reprend les conclusions du groupe de travail qu'il a mis en place. Les modifications apportées mettent en œuvre la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'accent étant mis sur le renforcement du pluralisme sénatorial et la rénovation des méthodes de travail. La réforme accroît la place donnée au « pluralisme sénatorial » avec plus de postes clefs dans le bureau du Sénat (vice-présidents, questeurs) et les commissions (art. 3 RS), répartis à la proportionnelle des groupes (art. 9 RS). Ceux-ci auront des droits spécifiques. Conformément à l'esprit général des discussions du groupe de travail, la résolution qui réforme le règlement du Sénat conforte et approfondit le pluralisme sénatorial. C'est ainsi que le bureau du Sénat reflétera fidèlement la composition politique du Sénat et l'équilibre entre les groupes politiques dans la mesure où les postes de vice-président, questeur et secrétaire seront, une fois acquise l'élection du président du Sénat, répartis selon la représentation proportionnelle au plus fort reste (art. 3, al. 7 RS). Le même objectif prévaudra pour la composition des bureaux des six commissions permanentes, ainsi que de la commission des affaires européennes. Le nombre des vice-présidents, au minimum de huit, serait, le cas échéant, augmenté pour assurer l'attribution d'au moins un poste de président ou de vice-président à chaque groupe. Dans le même esprit, pour les désignations opérées au sein des organismes extraparlementaires, il devra être tenu compte du principe de la représentation proportionnelle des groupes. Cette précision accompagnerait l'évolution constatée depuis le 1er octobre 2008 dans les nominations au sein des organismes extraparlementaires en vue d'assurer un meilleur respect du pluralisme à travers la recherche de l'équilibre entre les groupes politiques de la majorité et de l'opposition. Conformément à l'intention du constituant, les groupes d'opposition ou minoritaires ont des droits spécifiques, notamment celui de participer à la journée mensuelle qui leur est réservée par l'avant-dernier alinéa de l'article 48 du règlement du Sénat. Aussi, les fonctions de président et de rapporteur d'une mission d'information ou d'une commission d'enquête sont-elles dorénavant réparties entre majorité et opposition.

Les deux résolutions adoptées en vue de la réforme des règlements des assemblées ont été soumises au Conseil constitutionnel dans le cadre de l'article 61 de la Constitution. Par ses décisions du 25 juin

2009[54], le juge constitutionnel a veillé à assurer le respect des nouveaux équilibres constitutionnels ainsi que les droits de tous les groupes politiques de l'Assemblée nationale ou du Sénat. Sur ce point, le Conseil constitutionnel a contrôlé les modifications apportées au règlement de l'Assemblée nationale au regard des droits des groupes d'opposition ou minoritaires. L'article 38 de la résolution (qui modifie et complète l'article 57 du RAN[55]) a notamment attiré l'attention du Conseil constitutionnel. Le nouvel alinéa 5 de l'article 38 du RAN prévoit un mécanisme de clôture systématique de la discussion d'un article dès lors que quatre orateurs, dont deux au moins appartiennent à des groupes d'opposition ou à des groupes minoritaires, se seraient exprimés. Le Conseil constitutionnel a relevé que ces dispositions permettaient la clôture de la discussion d'un article sans qu'aucun membre d'un groupe d'opposition n'ait été mis à même de s'exprimer – l'expression de deux membres d'un groupe minoritaire sur quatre orateurs pouvant suffire. Dès lors, ces dispositions de l'article 38 de la résolution méconnaissaient les exigences de clarté et de sincérité du débat parlementaire. Le Conseil constitutionnel les a par conséquent déclarées contraires à la Constitution et censurées.

Le Conseil constitutionnel s'est contenté ainsi d'un contrôle minimum, alors qu'on aurait pu imaginer ou espérer qu'à partir du moment où l'article 51-1 de la Constitution dispose que le règlement des assemblées « reconnaît des droits spécifiques aux groupes d'opposition de l'assemblée intéressée », il lui appartenait d'apprécier plus globalement si les règlements des assemblées avaient satisfait à cette exigence constitutionnelle. Ainsi, le Conseil constitutionnel aurait-il pu se poser la question de savoir si les règlements étaient désormais suffisamment protecteurs des droits de l'opposition, conformément à l'esprit de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008.

L'opposition parlementaire voit sa fonction de contre-pouvoir politique renforcée. Sa légitimité est confortée dans le système institutionnel de la Ve République. La reconnaissance formelle de droits nouveaux et spécifiques s'inscrit dans une volonté affichée de rénover les rapports entre l'opposition parlementaire et le « bloc majoritaire » constitué par la majorité parlementaire, le gouvernement et le président de la République (sauf période de « cohabitation »). À défaut de pouvoir célébrer l'avènement d'une « démocratie apaisée », cette évolution ouvre la voie éventuelle à la modernisation du régime représentatif et du droit parlementaire. Las, les (mauvais) réflexes inhérents au fait majoritaire demeurent prégnants. En témoigne le rejet officiel en date du 26 novembre 2009 de la demande du groupe socialiste de mise en place d'une commission d'enquête sur les sondages financés par l'Élysée. Une initiative du principal groupe de l'opposition fondée sur la lettre et l'esprit du « droit au tirage » reconnu à l'article 141 RAN et malgré tout jugée – politiquement ? – irrecevable par la Commission des lois, le bureau et le président de l'Assemblée nationale !

54. Décision n° 2009-581 dc du 25 juin 2009, résolution modifiant le règlement de l'Assemblée nationale ; décision n° 2009-582 dc du 25 juin 2009, résolution modifiant le règlement du Sénat.

55. L'article 57 du règlement est relatif aux modalités selon lesquelles peut être prononcée la clôture de la discussion générale, de la discussion d'un article ou des explications de vote.

Pierre Astié
Dominique Breillat
Céline Lageot*

REPÈRES ÉTRANGERS

(1er octobre – 31 décembre 2009)

Afghanistan

20 août et 7 novembre 2009. **Élection présidentielle**. Les résultats du premier tour de scrutin qui s'est tenu le 20 août tardent à être publiés par la Commission électorale indépendante (IEC), ce qui suscite des polémiques et des soupçons sur la sincérité des élections. Celles-ci étaient les deuxièmes depuis 2004 dans la période postérieure aux Talibans. Le principal adversaire de Hamid Karzaï a dénoncé des « fraudes massives ».

Suite à une enquête pour fraudes, le président Karzaï reconnaît qu'il a manqué de peu la majorité et accepte un second tour face à Abdullah Abdullah le 7 novembre. Le 13 octobre, le président Karzaï reconnaît que l'élection avait été marquée par des « irrégularités », mais défend la légitimité du scrutin.

Le 19 octobre l'IEC ordonne dans un rapport l'invalidation des bulletins de 210 bureaux de vote sur 25 450, ainsi que d'un « certain pourcentage des voix de chaque candidat ». Près d'un tiers des votes en faveur de Hamid Karzaï a dû être invalidé, soit 28 % des 3,1 millions de voix qui ont été annulées.

Le 20 octobre, l'IEC déclare que le président Hamid Karzaï, 51 ans, président sortant, a obtenu 49,67 % des voix (contre 54,6 % initialement), devançant Abdullah Abdullah, 49 ans, ancien porte-parole du commandant Massoud et ancien ministre des Affaires étrangères, avec 30,59 %.

Un second tour devait avoir lieu le 7 novembre entre les deux candidats arrivés en tête. Mais la décision d'Abdullah Abdullah de se retirer le 1er novembre, parce qu'il n'a pas obtenu le limogeage du président de la Commission électorale et des officiers électoraux impliqués dans les fraudes massives du premier tour, rend sans objet ce second tour, tout en affectant la légitimité de Hamid Karzaï. Le 2 novembre, la Com-

* Université de Poitiers – UMR 6224 CECOJI.

mission électorale indépendante déclare Hamid Karzaï élu pour un mandat de cinq ans.

Albanie

1er septembre-31 décembre 2009. **Crise politique**. À l'issue des élections législatives de juin 2009, le Parti démocratique du Premier ministre sortant Sali Berisha l'a emporté d'un siège sur le Parti socialiste, de son principal opposant Edi Rama, qui est aussi maire de la capitale. N'acceptant pas sa défaite, le leader du parti socialiste et les députés socialistes élus refusent de siéger à l'Assemblée nationale.

Sali Berisha n'est parvenu à constituer sa majorité que grâce au soutien de quatre députés du Mouvement socialiste de l'intégration d'Ilir Meta, ancien partenaire de Rama qui se dit toujours de gauche, mais s'est rallié, comme ministre des Affaires étrangères, au pouvoir de droite.

Edi Rama demande un nouveau comptage des bulletins, opération à laquelle s'oppose Sali Berisha, estimant que l'OSCE et les observateurs européens ont validé les élections de juin.

L'Albanie vient de se porter officiellement candidate à l'Union européenne.

Allemagne

28 octobre 2009. **Gouvernement**. Le nouveau gouvernement de la chancelière Angela Merkel, 55 ans, à ce poste depuis le 22 novembre 2005, est annoncé le 23 octobre.

C'est une petite coalition CDU/CSU-FDP. Le nouveau programme prévoit une baisse des impôts en faveur des entreprises et des familles. Les impôts baisseront de 24 milliards d'euros pendant les quatre ans de la législature. Le programme affirme que « la relation franco-allemande est unique par son étendue et sa profondeur et contribue de façon déterminante à l'unité européenne ».

Le FDP est fortement représenté avec 5 ministres contre 8 à la CDU, et 3 à la CSU, alliée bavaroise de la CDU. Il y a 5 femmes dont la chancelière. Le leader des libéraux, Guido Westerwelle, FDP, 47 ans, vice-chancelier, obtient les Affaires étrangères. Il entend approfondir les relations avec la Pologne notamment. L'étoile montante de la CSU, le baron Karl Theodor von und zu Guttenberg, 38 ans, ministre sortant de l'Économie très populaire, polyglotte, est ministre de la Défense; Thomas de Maizière, 55 ans, chef de la Chancellerie sortant, est ministre de l'Intérieur, et Wolfgang Schäuble, vétéran de la CDU, 67 ans, doyen du gouvernement, en fauteuil roulant depuis un attentat en 1990, est ministre des Finances. Les autres ministres chrétiens-démocrates sont Franz Josef Jung, 60 ans, qui démissionnera le 27 novembre pour être remplacé par Ursula Von der Leyen, 51 ans, celle-ci, ministre de la Famille sortante, étant remplacée le 27 novembre à ce poste par Kristina Köhler, CDU, 32 ans, Annette Schavan, 54 ans, ministre sortante de l'Éducation et de la Recherche qui conserve son poste, Peter Ramsauer, CSU, 55 ans, président sortant du groupe CSU du Bundestag, ministre des Transports et de la Construction, Norbert Röttgen, 44 ans, ministre de l'Environnement, et Ilse Aigner, CSU, 44 ans, ministre de l'Agriculture et des Consommateurs depuis octobre 2008, qui conserve son poste.

Les ministres libéraux sont: Rainer Brüderle, 64 ans, à l'Économie qui a été pendant onze ans ministre de l'Économie de Rhénanie-Palatinat; Sabine

Leutheusser-Schnarrenberger, 58 ans, présidente du FDP de Bavière, ministre de la Justice, poste qu'elle a déjà occupé de 1992 à 1996; Philip Rösler, 36 ans, d'origine vietnamienne, adopté par des parents allemands, médecin, ministre sortant de l'Économie de Basse-Saxe qui devient ministre de la Santé, et Dirk Niebel, 46 ans, ministre de l'Aide au développement… ministère dont il avait demandé la suppression pendant la campagne électorale !

Le gouvernement est nommé le 28 octobre. Angela Merkel est réélue chancelière par 323 voix contre 285 et 4 abstentions sur les 612 députés présents. 9 députés appartenant à la nouvelle coalition ont refusé de voter pour elle. Il y a eu des frictions sur les réductions d'impôts entre CDU et FDP, mais Angela Merkel et la CDU tiennent à une politique sociale.

10 novembre 2009. **Sarre**. Alors qu'on pouvait imaginer que la Sarre allait basculer à gauche avec une coalition inédite réunissant SPD, Die Linke et les Verts, ces derniers créent la surprise en décidant de s'allier avec la CDU, ce qui permet à Peter Müller de former le nouveau gouvernement et de se maintenir au pouvoir avec, en outre, le soutien des libéraux. C'est la première fois que se forme une « coalition Jamaïque » (vert, jaune et noir). Toutes les coalitions sont imaginables en Allemagne… Les Verts gouvernent déjà avec la CDU seulement, à Hambourg, depuis 2008. La coalition constitue un test afin de déterminer si une telle alliance serait viable au niveau national. Cette décision suscite cependant des critiques du leader des Verts Jürgen Trittin, beaucoup plus marqué à gauche. Mais les Verts sarrois ont justifié leur décision par leur manque de confiance en Oskar Lafontaine.

Le 10 novembre, le ministre-président CDU Peter Müller, 54 ans, à la tête du Land depuis le 29 septembre 1999, est réélu.

1er octobre et 13-15 novembre 2009. SPD. Sigmar Gabriel, 50 ans, ministre sortant de l'Environnement, est proposé le 1er octobre par le bureau national du SPD, pour prendre la tête du parti social-démocrate après sa déroute électorale historique. Pragmatique, il est un héritier de Gerhard Schröder, auquel il avait succédé à la tête du Land de Basse-Saxe le 15 décembre 1999, avant de céder le pouvoir à la CDU en 2003. Il remplace Franz Müntefering qui se retire suite à sa défaite.

1er décembre 2009. **Ouverture des commerces**. La Cour constitutionnelle de Karlsruhe, sur une plainte des Églises protestante et catholique, juge inconstitutionnelle l'ouverture des magasins les quatre dimanches de l'Avent, en vertu de l'article 140 de la Loi fondamentale qui renvoie à l'article 139 de la Constitution de Weimar, lequel dispose que « le dimanche et les jours de fête reconnus par l'État restent légalement protégés comme jours de repos physique et de perfectionnement spirituel ». En 2006, l'État avait laissé aux Länder le droit de légiférer et Berlin avait obtenu pour ses magasins le droit d'ouvrir dix dimanches par an, dont les dimanches de l'Avent. La Cour a affirmé encourager le dimanche chômé pour des raisons d'équilibre personnel et de participation à la vie sociale. Le jugement ne s'appliquera qu'à partir de 2010, laissant encore la possibilité pour les fêtes 2009 d'ouvertures le dimanche.

Bolivie

6 décembre 2009. **Élections présidentielle, législatives et municipales**. La nouvelle Constitution adoptée en 2008 ne limite plus le nombre des mandats permettant au président Morales de se représenter.

Le président Morales est réélu avec 64 % des voix contre 26,5 % à Manfred Reyes Villa, ex-militaire, ancien gouverneur de Cochabamba, mis en échec lorsque ses électeurs ne l'ont pas suivi sur le référendum du début 2009. Il était candidat avec Leopoldo Fernández, ancien gouverneur du département de Pando, accusé d'avoir participé pendant les émeutes de septembre 2008 au massacre d'au moins 11 personnes. Il est actuellement en prison.

La coupure du pays est toujours aussi nette. Manfred Reyes Villa l'emporte dans les trois départements de l'est (Santa Cruz, Beni et Pando) et Evo Morales dans tous les autres départements. Notamment à La Paz, il atteint 78,5 % des suffrages. La participation a été de 94,5 %.

Aux élections parlementaires le MAS a 88 députés et 26 sénateurs, la droite 37 députés et 10 sénateurs, le Front de l'Unité nationale ayant 3 députés et l'Alliance sociale 2. Avec plus de deux tiers des sièges, le président Morales jouit désormais d'une large liberté de manœuvre.

Chili

13 décembre 2009 et 17 janvier 2010. **Élections présidentielle, législatives et sénatoriales**. Le candidat de droite Sebastián Piñera, 59 ans, milliardaire qui a fait fortune sous Pinochet et avait été battu en 2005, arrive en tête au premier tour avec 44,1 % des suffrages, devançant Eduardo Frei, ancien président démocrate-chrétien du 11 mars 1994 au 11 mars 2000, candidat unique de la coalition gouvernementale de centre gauche, la Concertation démocratique, qui rassemble socialistes, démocrates-chrétiens et radicaux, et qui recueille 29,6 % des voix. Les révélations sur la mort du d'Eduardo Frei père tendent la campagne. Marco Enriquez-Ominami, 36 ans, ancien député socialiste, se présentant en candidat indépendant, obtient 20,1 %. Il est le fils du principal dirigeant du MIR tué par la dictature en octobre 1974, Miguel Enriquez. Il a passé sa jeunesse en France. Ancien réalisateur de télévision, son beau-père est sénateur socialiste (Carlos Ominami). Son grand-père maternel a été président de la Démocratie chrétienne. Son grand-père paternel a été ministre d'Allende. Le candidat communiste Jorge Arrate obtient 6,21 %. Marco Enriquez-Ominami refuse de choisir entre les deux candidats du second tour.

Les résultats sont contrastés aux élections parlementaires puisque la coalition de centre gauche reconquiert une mince majorité au Sénat avec 19 sièges contre 17 à la droite, et la droite redevient majoritaire à la Chambre des députés.

Chine

29 décembre 2009. **Peine de mort**. Pour la première fois depuis 1951, un Européen est exécuté en Chine. L'Italien Antonio Riva avait été exécuté le 17 août 1951. Le 29 décembre, Akmal Shaikh, 53 ans, d'origine pakistanaise, est condamné à mort pour trafic de drogue après avoir été arrêté en 2007 au Xinjiang avec 4 kilogrammes d'héroïne.

Espagne

13 décembre 2009. **Catalogne**. Des référendums consultatifs sont organisés le 13 décembre dans 170 villes, représentant 17 % des 946 communes. Plus de 700 000 Catalans sur 5,3 millions d'électeurs sont invités à répondre à la question : « Êtes-vous d'accord pour que la Catalogne se convertisse en un État de droit, indépendant, démocratique et social, intégré dans l'Union européenne ? » Les étrangers peuvent participer au vote dont l'organisation et le financement sont totalement privés. D'autres consultations auront lieu le 28 février et le 25 avril dans des villes plus importantes.

Certes, le oui l'a emporté avec 94 %, mais la mobilisation, avec 30 %, est un échec.

Grande-Bretagne

12 octobre 2009. **Parlementaires**. Sir Thomas Legg, un haut fonctionnaire à l'esprit très indépendant, remet les conclusions de son enquête sur les défraiements indus des parlementaires. Tous les partis sont touchés. Gordon Brown devra rembourser 12 000 £ obtenues pour payer l'entretien, la décoration et les frais de jardinage de sa deuxième résidence. David Cameron devra fournir des informations complémentaires sur les conditions d'octroi d'un prêt immobilier. Enfin Nick Clegg, chef des libéraux démocrates, devra rendre 910 £ qui avaient servi à aménager la pelouse de son deuxième domicile.

Les parlementaires protestent contre ce rapport. Certains envisagent de saisir les tribunaux. Le 4 novembre est publié un rapport faisant des propositions. Notamment les parlementaires ne pourront plus mettre sur leurs notes de frais le remboursement des intérêts d'un crédit immobilier sur leur résidence secondaire.

Grèce

4 octobre 2009. **Élections législatives**. Faisant face à une forte impopularité, et suite aux élections européennes désastreuses, le Premier ministre Costas Caramanlis, 53 ans, Nouvelle Démocratie, droite, arrivé au pouvoir en 2004 et réélu en 2008, décide le 3 septembre la dissolution du Parlement afin d'avoir un mandat clair pour des mesures d'austérité.

Après deux défaites consécutives, Georges Papandreou, 57 ans, petit-fils et fils de Premier ministre, président de l'Internationale socialiste, hostile au blairisme, modéré et innovateur (il est le premier Premier ministre à avoir parlé des minorités religieuses, sexuelles et ethniques, dans un pays où le sujet était tabou et, ministre des Affaires étrangères, il a entamé un rapprochement spectaculaire avec la Turquie), l'emporte finalement à la tête du PASOK (Mouvement socialiste panhéllenique), obtenant 43,9 % des voix et la majorité absolue des sièges, avec 160 députés sur 300, ce qui ne le contraint pas au soutien des petits partis de gauche. La droite enregistre un cuisant échec dû aux feux de l'été 2007, aux scandales multiples, aux émeutes de décembre 2008. Elle n'obtient que 33,5 % des voix et 91 sièges. Les communistes du KKE avec 7,53 % ont 21 élus, l'extrême droite du Laos (Rassemblement populaire orthodoxe) avec 5,62 % 15 élus, la gauche radicale Syriz avec 4,59 % 13 élus. Les Écologistes avec 2,52 % n'ont aucun député. La participation a été de 70,9 %.

Inde

9 décembre 2009. **Fédéralisme. Régionalisme**. Risquant d'ouvrir la voie à un démembrement de l'Union indienne, le gouvernement accepte le principe de la création d'un 29e État, le Telangana, suite à la grève de la faim du leader du principal parti telugu, Kalvakuntla Chandrashekar Rao.

Un certain nombre d'États de l'Union indienne sont agités par des mouvements régionalistes visant à démembrer certains des 28 États que compte l'Inde (avec 7 territoires). Cela affecte essentiellement les États d'Andhra Pradesh, où le Telangana demande à être érigé en État, le Bengale occidental (avec les revendications du Gorkhaland), l'Assam, l'Uttar Pradesh (avec les revendications de Harit et Poorvanchal), le Maharashtra (avec les revendications de Vidarabha) et le Karnataka.

Irlande

2 octobre 2009. **Référendum**. Le 12 juin 2008, 53,4 % des électeurs avaient rejeté le traité de Lisbonne. Déjà, en 2001, les Irlandais avaient dit non au traité de Nice avant de l'approuver en 2002 toujours par référendum.

Le 2 octobre le oui (*Tá*) l'emporte largement avec 67,13 %, contre 32,87 % pour une participation satisfaisante de 59 %.

Référendum en Irlande

Inscrits	3 078 032
Votants	1 816 098 (58,93 %)
Nuls	7 224
Suffrages exprimés	1 808 874
NON	594 606 (32,87 %)
OUI	1 214 268 (67,13 %)

Italie

7 octobre 2009. **Immunité**. La Cour constitutionnelle, par 9 voix contre 6, invalide la loi Alfano qui garantissait l'immunité pénale aux quatre plus hautes personnalités de l'État pendant la durée de leur mandat. Elle avait été saisie par des magistrats qui avaient dû interrompre des poursuites pour corruption contre Silvio Berlusconi. Les juges ont estimé que la loi violait l'article 3 de la Constitution qui pose que « tous les citoyens sont égaux devant la loi » (décision 262 / 2009).

Deux procès étaient restés en suspens à la suite de cette loi, l'un relatif à l'achat de droits télévisés et l'autre pour subornation de témoin liée au procès pour l'achat de droits télévisés. Deux autres procédures pourraient conduire à des procès : l'affaire Mediatrade, relative à des droits télévisés et une enquête pour « incitation à la corruption » dans le cadre d'une tentative pour acheter les voix de sénateurs afin de faire chuter le gouvernement Prodi.

Aux termes d'un « accord » avec Gianfranco Fini, président de la Chambre des députés, une proposition de loi est présentée au Sénat prévoyant qu'aucun procès en première instance, en appel et en Cour de cassation ne puisse durer plus de deux ans pour un total de six ans. Il ne concernera que les prévenus n'ayant jamais été condamnés et exclut les procès pour mafia, terrorisme ou homicide. Même si cela peut permettre à Silvio Berlusconi d'échapper à l'affaire Mills, elle ne le mettra pas à l'abri de toute poursuite.

25 octobre 2009. **Parti démocrate**. Trois candidats étaient en lice pour désigner le futur chef du Parti démocrate dans le cadre d'élections primaires : Pier-

luigi Bersani, 58 ans, ancien ministre des Transports et de l'Économie, ex-communiste d'Émilie-Romagne; Dario Franceschini, 51 ans, à la tête du Parti démocrate à la suite de la démission de Walter Veltroni en février, avocat, romancier, démocrate-chrétien de gauche; Ignazio Marino, 54 ans, chirurgien, sénateur, catholique laïque.

Lors du vote des militants les 29 et 30 septembre, Pierluigi Bersani est largement en tête avec 55,86 % des voix contre 36,05 % à Dario Franceschini et 8,09 % à Ignazio Marino. Le 11 octobre, la convention nationale autorise ces trois candidats à participer aux primaires des sympathisants. Le 25 octobre, PierLuigi Bersani confirme le résultat des militants et l'emporte avec 52 % contre 34 % à Dario Franceschini et 14 % à Ignazio Marino. En 2005, 3,5 millions d'électeurs avaient participé de même qu'en 2007. Pierluigi Bersani devra s'imposer face à Silvio Berlusconi. L'élection aux primaires n'avait pas empêché la cuisante défaite en 2008 de Walter Veltroni. Le secrétaire du Parti démocrate est intronisé le 7 novembre.

3 novembre 2009. **Laïcité**. La Cour européenne des droits de l'homme condamne à l'unanimité l'Italie pour la présence de crucifix dans les salles de classe, considérant que cela est contraire à l'article 9 de la convention, au droit des parents d'éduquer les enfants selon leurs convictions et au droit des enfants à la liberté de religion. Elle alloue 5 000 euros pour préjudice moral à la requérante, mère de deux élèves d'une école publique. Le crucifix résulte de l'article 118 du décret royal nº 965 du 30 avril 1924 disposant que « chaque institut [école] a un drapeau national, chaque salle de classe, l'image du crucifix et le portrait du roi ». En 2003, un père musulman et militant islamiste avait obtenu du tribunal de L'Aquila le retrait du crucifix d'une salle de classe, décision annulée par la suite. En 2006, le Conseil d'État, statuant sur le recours d'une citoyenne italo-finlandaise, Soile Lautsi, qui voulait qu'on enlève le crucifix de la salle de classe de sa fille à Padoue, avait considéré qu'il « ne s'agi[ssai]t pas d'un symbole discriminatoire sur le plan religieux ». Un sondage montre cependant que 84 % des Italiens sont favorables au crucifix dans les écoles. L'affaire divise les eurodéputés. Le 17 décembre, par 283 voix contre 259, ils reportent le vote d'une résolution condamnant la décision de la CEDH (CEDH, 3 novembre 2009, *Lautsi c. Italie*, nº 30814 / 06).

Norvège

20 octobre 2009. **Gouvernement**. Suite aux élections législatives, le Premier ministre Jens Stoltenberg, 50 ans, travailliste, présente son nouveau gouvernement. Premier ministre du 17 mars 2000 au 19 octobre 2001, il l'est redevenu le 17 octobre 2005 à la tête d'une coalition rouge-verte. Grete Faremo est ministre de la Défense et Sigbjørn Johnsen ministre des Finances.

Portugal

12 octobre 2009. **Gouvernement**. Suite aux élections législatives, José Socrates, 52 ans, Premier ministre socialiste depuis le 12 mars 2005, est invité à former un nouveau gouvernement dont il annonce la composition le 22 octobre avec Augusto Santos Silva à la Défense, les autres principaux postes ne changeant pas de titulaire. Il y a 6 femmes sur les 16 ministres. Le nouveau cabinet prête serment le 26 octobre. Cependant

le Premier ministre n'a pu convaincre les partis d'opposition de participer.

27 septembre 2009. **Élections législatives**.

ROUMANIE

28 septembre 2009. **Gouvernement**. Dan Nica, ministre de l'Intérieur, Parti social-démocrate, est limogé après des propos controversés sur une possible tentative de fraude lors de la prochaine élection présidentielle en novembre. Le 1er octobre, le président Basescu approuve le limogeage du ministre de l'Intérieur et nomme Vasile Blaga pour assurer l'intérim. La coalition PSD-PDL éclate, tous les ministres PSD démissionnant pour protester contre le limogeage

Élections législatives au Portugal

Inscrits	9 347 314
Votants	5 658 778 (60,6 %)
Blancs	98 993
Nuls	74 274
Suffrages exprimés	5 485 511

Parti	*voix*	*%*	*sièges*
PS (Parti socialiste)	2 068 665	37,7 (- 8,7)	96 (- 24)
PPD / PSD	1 646 097	30,0 (+ 0,4)	78 (+ 6)
(Parti populaire / Parti social-démocrate, droite)			
CDS / PP	592 065	10,8 (+ 3,3)	21 (+ 9)
(Centre démocratique et social / Parti populaire)			
(chrétien-démocrate, conservateur)			
BE (Bloc de la gauche, anticapitaliste)	557 109	10,1 (+ 3,5)	16 (+ 8)
CDU : PCP / PEV	446 178	8,1 (+ 0,3)	15 (+ 1)
(Coalition démocratique unitaire :			
Parti communiste / Parti écologiste Verts)			
PCTP / MRPP	52 632	0,93	
(Parti communiste des travailleurs portugais /			
Mouvement révolutionnaire portugais du prolétariat)			
MEP (Mouvement espérance Portugal)	25 335	0,45	
PND (Parti de la nouvelle démocratie)	21 380	0,38	
MMS (Mouvement mérite et société)	16 580	0,29	
PPM (Parti populaire monarchiste)	14 999	0,27	
PNR (Parti national rénovateur)	11 614	0,21	
MPT / PH	12 025	0,21	
(Mouvement Parti de la terre / Parti humaniste)			
PPV (Portugal pour la vie)	8 485	0,15	
POUS (Parti ouvrier d'unité socialiste)	4 320	0,08	
PTP (Parti travailliste portugais)	4 789	0,08	
MPT (Mouvement Parti de la terre)	3 240	0,06	

du ministre. Le Premier ministre Emil Boc, en fonction depuis 22 décembre 2008, annonce que les ministres restants assureront temporairement les tâches de leurs anciens collègues. C'est ainsi que la ministre de la Justice Catalin Predoiu assure l'intérim du ministre des Affaires étrangères. Le 13 octobre, le gouvernement est renversé par un vote de défiance par 254 voix contre 176 du fait d'une action commune des sociaux-démocrates et du centre droit. Cette coalition a tenté sans succès d'imposer son candidat, Klaus Johannis, maire de Sibiu, bon gestionnaire, indépendant et populaire. C'est la première fois qu'un gouvernement est victime d'une motion de censure depuis 1990.

Le 15 octobre, Lucian Croitoru, économiste indépendant, 52 ans, conseiller auprès du gouverneur de la Banque centrale roumaine et ancien représentant de la Roumanie auprès du FMI, est chargé de former le nouveau cabinet. Il fait connaître la composition de son gouvernement le 23 octobre avec Bogdan Aurescu aux Affaires étrangères et Emerix Florin Saghi à l'Intérieur, tandis que Mihai Stanisoara reste à la Défense et Gheorghe Pogea aux Finances. Mais le 4 novembre, le Parlement refuse par 250 voix contre 189 l'investiture du gouvernement. Emil Boc doit donc gérer les affaires courantes jusqu'à l'élection présidentielle.

Conséquence de cette crise, une délégation du FMI en visite à Bucarest le 28 octobre se montre réservée à l'égard des autorités roumaines, les réformes étant bloquées du fait de cette instabilité et les manifestations se multipliant. Le FMI conditionne le 6 novembre un versement à un nouveau gouvernement.

Le 6 novembre le président Traian Basescu propose Liviu Negoita comme nouveau Premier ministre. Le 9 novembre, Liviu Negoita présente son cabinet avec Bogdan Aurescu aux Affaires étrangères, Gabriel Oprea à l'Intérieur, tandis que Mihai Stanisoara conserve la Défense.

Après l'élection présidentielle, Liviu Negoita démissionne le 16 décembre. Le lendemain, le président Basescu charge Emil Boc de former un nouveau gouvernement. Celui-ci est constitué le 20 décembre par le Parti démocrate libéral, le Parti de la minorité magyare (UDMR) et des indépendants. Le gouvernement compte 17 membres, le vice-Premier ministre, Bela Marko, étant issu de l'UDMR. Le gouvernement cherche à renouer le dialogue avec le FMI qui exige une forte réduction des dépenses publiques pour reprendre le versement du prêt suspendu. Teodore Baconschi est aux Affaires étrangères, Gabriel Oprea à la Défense et Vasile Blaga reste à l'Intérieur. Le 23 décembre, le gouvernement est accepté par le parlement par 276 voix contre 135.

28 novembre et 6 décembre 2009. **Élection présidentielle**. En même temps que le premier tour de l'élection présidentielle, a lieu un référendum à deux questions pour demander de réduire le nombre des parlementaires de 471 à 300 dans un Parlement monocaméral, au motif que la classe politique est corrompue et bloque les réformes, selon le président Basescu. Le oui l'emporte.

Tout candidat à l'élection présidentielle doit avoir 35 ans et être soutenu par au moins 200 000 électeurs. 12 candidats sont en lice. Le président sortant Traian Basescu, 57 ans, ancien capitaine de vaisseau, centriste, au pouvoir depuis le 20 décembre 2004, soutenu par le Parti démocratique libéral, arrive très légèrement en tête avec 32,82 % contre 29,82 % à Mircea Geoana, Parti social-

démocrate, héritier du PC, diplômé de l'ENA, ancien ambassadeur aux États-Unis, 20,35 % au libéral Crin Antonescu, 5,6 % à Corneliu Vadim Tudor, Parti de la Grande Roumanie, 3,8 % à Hunor Kelemen, Minorité hongroise, 3,2 % à Sorin Oprescu, maire de Bucarest, ex-PDL, et 1,9 % à Georgte Becali, homme d'affaires et patron du club de football du Steaua Bucarest. Le parti libéral est maître du second tour. La participation a été de 54,4 %.

Référendum en Roumanie. Monocamérisme

Inscrits	18 293 277	
Votants	9 318 676	(50,94 %)
Nuls	653 234	(7,01 %)
Suffrages exprimés	8 665 422	
OUI	6 740 213	(77,78 %)
NON	1 925 209	(22,21 %)

88,87 % des votants ont approuvé la réduction du nombre des parlementaires.

Pour le second tour, les libéraux apportent leur soutien à Mircea Geoana. Cela n'empêche pas Traian Basescu de l'emporter, mais de justesse, avec 50,33 % des suffrages contre 49,66 % à son adversaire. La participation a été de 58 %. L'opposition conteste le résultat. La Cour constitutionnelle ordonne un nouveau décompte des voix mais confirme l'élection le 14 décembre.

Russie

19 novembre 2009. **Peine de mort**. Lors d'une audience à Saint-Pétersbourg, où elle siège, la Cour constitutionnelle interdit l'application de la peine de mort, le président Valéri Zorkine précisant que « cette décision est définitive et irrévocable ». La peine de mort n'est plus appliquée depuis 13 ans, suite à l'adhésion en 1996 de la Russie au Conseil de l'Europe. Elle avait même signé le protocole additionnel à la CEDH n° 6, relatif à l'abolition de la peine de mort, mais ne l'a toujours pas ratifié. Le président Eltsine avait imposé un moratoire sur les exécutions. Celui-ci devait expirer le 1er janvier. Malheureusement, 80 % des Russes sont encore favorables à la peine de mort et la Douma n'est pas pressée de décider l'abolition.

Suisse

29 novembre 2009. **Votations**. Le gouvernement donne son accord à la votation sur les minarets le 1er juillet. La proposition a recueilli 114 895 signatures en un an. Les électeurs sont appelés à approuver un ajout à l'article 72 de la Constitution posant que « la construction de minaret est interdite ». Il y en a actuellement quatre en Suisse… qui ne seront pas concernés par la votation. Aucun ne sert pour l'appel à la prière. Les musulmans constituent 4 % de la population. Les Églises dénoncent les dérives xénophobes. Ce référendum inquiète l'ONU. Le président fédéral Hans-Rudolf Merz affirme que « l'appel du muezzin ne retentira pas en Suisse », quelle que soit l'issue de la votation.

Le oui l'emporte largement avec plus de 57 %, démentant les sondages. La Suisse centrale est en tête du oui, celui-ci atteignant 71,5 % en Appenzell Rhodes-Extérieures. Seuls trois cantons (Genève – championne du non avec 59,7 % –, Neuchâtel et Vaud) et un demi-canton (Bâle-Ville) ont voté contre.

Première votation en Suisse

Votants	53,4 %
OUI	1 534 054 (57,5 %)
NON	1 135 108 (42,5 %)

Ce vote va susciter des difficultés pour la Suisse dans ses relations avec les pays musulmans et aussi, sans doute, devant la Cour européenne des droits de l'homme. Si un recours contre la votation elle-même est peu imaginable, il en serait sans doute différemment en cas de refus de construction d'une mosquée par les autorités helvétiques. Déjà, deux plaintes ont été déposées auprès du tribunal fédéral afin d'épuiser les recours internes et de pouvoir aller devant la CEDH. Certains estiment qu'un recours direct serait possible auprès de la Cour de Strasbourg, considérant que la disposition discrimine une catégorie particulière de la population.

Une autre initiative visait à interdire les exportations de matériel de guerre. Les socialistes et les Verts soutiennent le oui tandis que le gouvernement fédéral, les partis de droite et les milieux industriels sont pour le non. Aucun canton ne s'est prononcé en sa faveur; le non l'emporte largement avec 68,2 %. Il ne franchit que de justesse la barre des 50 % à Genève.

Deuxième votation en Suisse

Votants	52,7 %
OUI	837 119 (31,8 %)
NON	1 797 876 (68,2 %)

Enfin les Suisses se prononçaient sur une modification de la Constitution. Les recettes tirées de l'impôt sur le kérosène serviront à l'avenir à financer l'aviation et non plus la route. Le peuple a accepté dimanche de modifier la Constitution par 65 % des voix. Aucun canton ne s'est opposé à la nouvelle affectation de 40 millions par année. Le oui a été le plus important à Genève, qui a pensé à son aéroport de Genève-Cointrin.

Troisième votation en Suisse

Votants	49,5 %
OUI	1 608 923 (65 %)
NON	867 514 (35 %)

À Genève, les citoyens se prononcent sur le projet CEVA, un RER reliant Annemasse à la gare de Genève-Cornavin, attaqué par les populistes MCG et UDC. Le oui l'emporte avec 61,2 %.

À Berne, les citoyens refusent par 75 % des voix de suivre l'exemple du canton de Glaris en abaissant le droit de vote à 16 ans.

Ces votations remettent pour beaucoup en cause le système de la démocratie semi-directe en Suisse. Cette initiative est la 17e acceptée depuis 1893. Rappelons que la première avait été celle interdisant l'abattage des animaux sans étourdissement préalable, traduisant une orientation antisémite. Forte de son succès, l'UDC veut soumettre une autre proposition visant au renvoi systématique des criminels étrangers. Si une telle proposition était adoptée, la Suisse serait en difficulté en raison de ses engagements internationaux et notamment dans le cadre du Conseil de l'Europe. Le Parlement peut néanmoins invalider une initiative, mais c'est très rare. Cela s'est produit quatre fois depuis 1891. Le 10 décembre, le Conseil des États,

chambre représentant les cantons qui devait se prononcer sur la validité de l'initiative, a décidé par 30 voix contre 6 de renvoyer l'affaire devant la commission sur les institutions politiques. Elle devra dire si l'initiative est compatible avec le « principe de non-refoulement » posé par la Convention de Genève sur les réfugiés.

Turquie

Octobre 2009. **Kurdes**. Le 13 novembre, le Premier ministre présente un programme de réformes destinées à mettre fin au conflit kurde. Le ministre de l'Intérieur, Besir Atalay, annonce de nouvelles mesures. Les villes auront la possibilité de revenir à leur nom kurde. Une commission indépendante, chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme, notamment dans le Sud-Est, sera mise en place. La Turquie va ratifier la convention de l'ONU contre la torture. Le 1er décembre, le journal officiel publie l'accord du gouvernement pour le premier département en langue kurde dans une université.

Le procès du Parti pour une société démocratique (DTP), pro-kurde, fondé en 2005 et comptant 21 députés et dirigeant 99 municipalités, s'ouvre devant la Cour constitutionnelle d'Ankara. Il est accusé d'activités séparatistes et de collusion avec le PKK. À l'unanimité, le 11 décembre, les juges prononcent la dissolution, car il était « un foyer d'activités préjudiciables à l'indépendance de l'État et à son unité indivisible ». Le gouvernement turc a déploré cet arrêt et l'Union européenne s'est déclarée « préoccupée ». 37 cadres du parti dont le président Ahmet Türk sont exclus de la vie politique. Des manifestations entraînant des violences ont lieu notamment à Istanbul et à Diyarbakir. On compte deux morts à Bulanik le 15 décembre.

Pourtant les députés du DTP décident de continuer leur lutte sur le plan politique. Deux de leurs députés sont exclus du Parlement, réduisant leur nombre à 19, mais un député de gauche d'Istanbul se joint à eux pour qu'ils atteignent le nombre de 20, nécessaire pour former un groupe.

20 octobre 2009. **Liberté de la presse**. La CEDH condamne la Turquie pour la suspension de quatre journaux pro-kurdes dont Özgür Gündem, pour propagande en faveur d'une « organisation terroriste ».

Unicef

Novembre 2009. **Droits de l'enfant**. La Convention sur les droits de l'enfant a 20 ans. Elle a été ratifiée par 193 États. Seule manque la Somalie. Un rapport de l'UNICEF estime que c'est un traité souvent bafoué, insuffisamment appliqué, volontairement oublié, mais qui reste une référence.

Union européenne

Octobre-décembre 2009. **Traité de Lisbonne**. Suite au référendum irlandais, ainsi qu'il l'avait promis, le président polonais Lech Kaczynski signe le traité de Lisbonne le 10 octobre en présence de José Manuel Barroso, de Jerzy Buzek, président du Parlement européen, et de Fredrik Reinfeldt, Premier ministre suédois.

Les obstacles finissent aussi par être surmontés en République tchèque. Alors qu'il a déjà été statué en novembre 2008 sur un recours du Sénat, un recours a été déposé le 29 septembre par 17 sénateurs dont 16 du Parti civique

démocrate (ODS, droite libérale) et, cette fois-ci, il porte sur l'ensemble du traité. L'objectif du sénateur Oberpfalzer était de retarder la ratification jusqu'aux élections législatives britanniques. Le 6 octobre, la Cour constitutionnelle rejette le recours qu'elle juge « apparemment infondé ». Mais le président Klaus soulève une nouvelle difficulté. Il demande d'ajouter « une note de bas de page » au traité, à propos de l'application de la Charte des droits fondamentaux, souhaitant une dérogation du type de celle dont bénéficieront – de façon choquante – le Royaume-Uni et la Pologne. Il veut notamment la garantie que le traité de Lisbonne ne peut pas conduire à l'annulation des décrets *Benes* qui avaient exproprié de leurs terres les Allemands des Sudètes au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Mais cela pose un problème juridique car une dérogation sous forme de protocole n'est plus envisageable à ce stade. En effet elle supposerait de recommencer tout le processus de ratification par les 27 États.

La Slovaquie veut s'engouffrer dans le même type de revendications que la République tchèque, craignant les revendications des Hongrois chassés après la guerre. Finalement elle y renonce, afin de ne pas porter atteinte aux droits des Slovaques en matière sociale, garantis par la Charte des droits fondamentaux.

Au sommet européen, les chefs d'États et de gouvernements acceptent d'accorder à la République tchèque la dérogation qu'elle demandait. L'exemption serait ratifiée lors de la prochaine adhésion, sans doute celle de la Croatie. C'est de l'équilibrisme juridique.

Le 3 novembre, la Cour constitutionnelle tchèque, qui siège à Brno, juge le traité de Lisbonne « conforme » à l'ordre constitutionnel tchèque. Peu après, le président Klaus ratifie le traité. Le leader conservateur David Cameron renonce le 4 novembre à un référendum.

Il restait encore un problème particulier en Finlande. Les îles Aaland, archipel suédophone qui jouit d'une large autonomie, acceptent le traité le 24 novembre. Il fallait la majorité des deux tiers des trente députés. Il y a eu 24 voix favorables. La Finlande avait ratifié le texte en septembre, mais un éventuel « non » des îles aurait eu des conséquences incertaines. Le résultat était loin d'être acquis.

Le traité entre en vigueur le 1er décembre. Outre la présence d'un président du Conseil européen et d'un haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité commune, le traité généralise le principe de la codécision, élargissant sur d'autres points les pouvoirs du Parlement. Le recours à l'unanimité est supprimé dans une cinquantaine de cas mais reste malheureusement présent pour les questions fiscales ou sociales. Une double majorité est prévue pour les décisions prises par le Conseil des ministres avec 55 % des États et 65 % de la population, une minorité de blocage devant inclure au moins quatre États. C'est une avancée pour les grands États. Malheureusement on a accordé à la Pologne que l'application puisse être différée à 2014, voire 2017 en cas de demande. Une coopération renforcée incluant au moins neuf États pourra être mise en place. Enfin la Charte des droits fondamentaux devient juridiquement contraignante mais, de façon choquante, le Royaume-Uni, la Pologne et la République tchèque ne seront pas liés.

Octobre 2009. **Présidence de l'UE.** Les chances de la candidature de Tony

Blair pour exercer la future présidence de l'Union européenne s'effritent très vite. Les Tories ne veulent pas de sa candidature. Il est vrai qu'une présidence par l'ancien Premier ministre d'un pays qui n'appartient ni à la zone euro ni à l'Espace Schengen, et ne veut pas être lié par la Charte des droits fondamentaux a quelque chose d'incongru. Les pays du Benelux, le 6 octobre, expriment leurs réserves. Le nom du Premier ministre belge, Herman Van Rompuy, finit par émerger. Certaines personnalités posent ouvertement leur candidature comme l'ancienne présidente lettone, Vaira Vike-Freiberga, 71 ans, et le président de l'Estonie, Toomas Hendrik Ilves, 56 ans. Parmi les autres noms évoqués, outre Tony Blair dont l'étoile a pâli régulièrement en raison de l'opposition du Benelux, de l'Allemagne et de l'Autriche, on cite Jean-Claude Juncker, Premier ministre luxembourgeois, Jan Peter Balkenende, Premier ministre néerlandais, Tarja Halonen, présidente finlandaise. La France semble très intéressée par le poste de ministre des Affaires étrangères. Les noms d'Hubert Védrine et de Michel Barnier sont évoqués.

Les choix opérés montrent la volonté des États de maintenir leur poids en choisissant des personnalités sans aura ou sans expérience. Le président du Conseil européen, élu pour deux ans et demi, censé être le visage de l'Union sur la scène internationale, sera le Premier ministre belge Herman Van Rompuy. Cet intellectuel a su faire preuve d'habileté politique. C'est un homme de convictions qui pourraient surprendre. Odile Renaud-Basso, 44 ans, secrétaire du comité économique et financier de l'UE depuis 2005, française, devient numéro deux du cabinet du président aux côtés du directeur, Frans Van Daele, diplomate belge.

Le choix du haut représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune est consternant. Il s'agit d'une travailliste britannique, apparatchik du parti, sans jamais avoir été élue, la baronne Catherine Ashton of Upholland, commissaire européenne au commerce, sans aucune expérience de la diplomatie. Le 2 décembre, elle est entendue par le Parlement européen. Elle doit faire face à diverses critiques. Certaines ont trait à son manque d'expérience. Certains lui reprochent son passé de trésorière d'une organisation antinucléaire britannique, la Campagne pour le désarmement nucléaire (CND), accusée d'avoir été soutenue par le bloc soviétique.

Le traité de Lisbonne ne supprime pas les présidences semestrielles par un État. Les formations spécialisées du Conseil des ministres continueront à être présidées pour six mois par les États membres. Ainsi l'Espagne présidera à partir du 1er janvier 2010. La nouveauté réside dans la mise en place d'un groupe de trois États sur « la base d'un programme commun ». Le premier trio sera constitué par l'Espagne accompagnée de la Belgique, présidente à partir du 1er juillet 2010, et la Hongrie, présidente à partir du 1er janvier 2011. Le prochain trio sera assuré par la Pologne, le Danemark et Chypre.

Le mandat de 5 ans de la Commission expirait le 1er novembre, mais le nouveau collège des commissaires tardant à être constitué, la Commission reste encore en fonction. La nouvelle Commission entrera en fonction le 1er février si elle est approuvée par le Parlement européen. Treize commissaires sont reconduits mais à des fonctions différentes. Michel Barnier devient vice-président de la Commission chargé du marché intérieur et des services financiers.

Jamais un Français n'avait eu ce portefeuille. Cette attribution a été l'objet d'une rude bataille avec le Royaume-Uni. Autre avancée pour la France, Pierre de Boissieu devient secrétaire général du Conseil et sera le bras droit d'Herman Van Rompuy. La Commission compte un président, le Portugais José Manuel Barroso, conservateur, PPE, 7 vice-présidents avec Catherine Ashton, travailliste britannique, S&D, haute représentante pour les affaires étrangères et la sécurité, vice-présidente de droit, le socialiste espagnol Joaquin Almunia, 61 ans, S&D, à la politique de concurrence, la libérale néerlandaise Neelie Kroes, ADLE, à l'économie numérique, en charge des télécommunications, médias et de la société de l'information, la Luxembourgeoise conservatrice Viviane Reding, PPE, à la justice, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, le conservateur italien Antonio Tajanai, PPE, à l'industrie, le libéral estonien Siim Kallas, ADLE, aux transports, et le socialiste slovaque Maros Sefcovic, S&D, aux relations interinstitutionnelles et à l'administration. Les autres commissaires sont le conservateur français Michel Barnier, PPE, au marché intérieur et aux services financiers, le libéral finlandais Olli Rehn, ADLE, aux affaires économiques, le libéral belge Karel De Gucht, ADLE, au commerce, le conservateur allemand Gunther Oettinger, PPE, à l'énergie, le socialiste hongrois Laszlo Andor, S&D, à l'emploi et aux affaires sociales, la conservatrice danoise Connie Hedegaard, PPE, à l'action climatique, le conservateur roumain Dacian Ciolos, PPE, à l'agriculture, ce qui satisfait la France, le conservateur maltais John Dalli, PPE, à la santé et aux consommateurs, la socialiste grecque Maria Damanaki, S&D, aux affaires maritimes et à la pêche, le socialiste tchèque Stefan Füle, S&D, à l'élargissement et à la politique européenne de voisinage, la libérale bulgare Rumiana Jeleva, ADLE, à la coopération internationale et l'aide humanitaire, le conservateur autrichien Johannes Hahn, PPE, à la politique régionale, la libérale irlandaise Maire Geoghegan-Quinn, ADLE, à la recherche et l'innovation, le conservateur polonais Janusz Lewandowski, PPE, au budget européen, la libérale suédoise Cecilia Malmström, ADLE, à la justice et aux affaires intérieures, le conservateur letton Andris Piebalgs, PPE, au développement, le libéral slovène Janez Potocnik, ADLE, à l'environnement, le conservateur lituanien Algirdas Semeta, PPE, à la fiscalité, aux douanes, à l'audit et à la lutte antifraude, et la libérale chypriote Androulla Vassiliou, ADLE, à l'éducation, la culture, au multilinguisme et à la jeunesse.

Les femmes sont peu nombreuses dans les personnalités proposées aux divers postes. José Barroso parle d'un « cabinet saoudien ». Elles seront 9 sur 27, soit une de plus que dans la précédente commission. C'est aussi une commission très à droite avec 13 conservateurs, 8 libéraux et 6 socialistes.

Pierre Avril
Jean Gicquel

CHRONIQUE CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE

(1er octobre – 31 décembre 2009)

Repères

1er octobre. M. Évin, ancien ministre socialiste de la Santé, est nommé, par un décret de ce jour, responsable préfigurateur de l'agence régionale de santé d'Île-de-France.

Le chef de l'État confie à M. Lang, député socialiste, une « mission d'information » sur la Corée du Nord, en qualité d'envoyé spécial.

Les militants du PS se prononcent par référendum en faveur de sa rénovation, de primaires ouvertes et du non-cumul des mandats.

4 octobre. La majorité conserve, à 27 voix près, la mairie de Corbeil-Essonne (Essonne) dont M. Serge Dassault, sénateur (UMP), était le maire avant d'être déclaré inéligible.

Une « votation citoyenne » réunit deux millions de signatures pour manifester son opposition à une réforme du statut de la Poste. Par suite, le PS réclame la tenue d'un référendum.

6 octobre. Le FN demande la démission de M. Frédéric Mitterrand, estimant que, dans un ouvrage publié en 2005 (*La Mauvaise Vie*), il évoquait le tourisme sexuel.

7 octobre. Dans un entretien au *Figaro*, M. Guéant souhaite « à titre personnel » que M. Sarkozy poursuive son action en 2012 ; quant au départ du Premier ministre, « cette question n'est absolument pas à l'ordre du jour ». Ce dernier est ainsi confirmé, de manière inédite.

8 octobre. Le TA de Paris valide l'arbitrage rendu entre le Crédit lyonnais et M. Tapie.

10 octobre. Le Premier ministre, accompagné de sa conjointe et de deux de ses fils, est reçu en audience par le pape Benoît XVI.

16 octobre. « Je veux faire de mon mandat, cinq années utiles pour la France », déclare M. Sarkozy au *Figaro*. « J'ai à mes côtés un très bon Premier ministre, un gouvernement qui fait preuve d'une grande solidarité et un parti majoritaire. »

À propos de l'affaire Clearstream,

«il faut faire confiance à la justice et s'abstenir de tout commentaire. J'aurais été mieux inspiré de le faire dès le début», ajoute-t-il.

18 octobre. M. Sarkozy est à mi-mandat.

«La Nation se fissure en silence», observe M. Copé (UMP) dans un entretien au *Monde*.

19 octobre. Pour la première fois depuis 1968, un président d'université (celui de Toulon) est suspendu par le ministre de l'Enseignement supérieur.

20 octobre. À Saint-Dizier (Haute-Marne), le chef de l'État lance la réforme des collectivités territoriales.

«Mme Pécresse est sortante, je ne le suis pas!», lance Mme Duflot, candidate aux élections régionales en Île-de-France, dans *Le Figaro*.

22 octobre. À propos du retrait d'un amendement UMP en séance, voté en commission, relatif à la suppression de la taxe professionnelle, M. Emmanuelli (S) s'écrie à l'adresse de M. Copé (UMP): «Vous êtes l'inventeur de la coproduction législative, mais, en fait, vous allez passer à la postérité comme l'inventeur de la cocu-production!»

Signature, à Pékin, d'un mémorandum d'entente entre le Parti communiste chinois et l'UMP, à l'initiative de M. Bertrand.

23 octobre. Le procès Clearstream s'achève. M. de Villepin affirme: «Je pense que les Français savent maintenant que j'ai été accusé à tort. Pendant quatre ans, j'ai souffert d'un acharnement. Je veux tourner la page. Je garde la main ouverte vis-à-vis de Nicolas Sarkozy. Je n'ai pas de rancœur. Je veux servir les Français à la place qui est la mienne.»

25 octobre. Au Grand Jury RTL, M. Besson se prononce pour un «grand débat sur l'identité nationale», dont le port de la burqa est la contradiction.

26 octobre. Sur RTL, M. de Villepin se pose «en alternative» à Nicolas Sarkozy.

1er novembre. M. Raffarin et 23 sénateurs UMP annoncent, dans une tribune du *Journal du dimanche*, qu'ils ne voteront pas, en l'état, la réforme de la taxe professionnelle.

2 novembre. Dans une tribune publiée dans *Le Monde*, 63 députés UMP et Nouveau Centre, dont les anciens ministres MM. Jego et Santini, se prononcent pour un grand emprunt compris entre 50 et 100 milliards d'euros.

Début des réunions sur l'identité nationale organisées par les préfets.

La Poste est «imprivatisable», selon le néologisme utilisé par M. Estrosi devant les sénateurs.

3 novembre. «Le Parlement prend en compte les nouveaux pouvoirs que la révision constitutionnelle lui a donnés», affirme sur Europe 1 le président Larcher. «Le gouvernement devra écouter le Sénat.»

4 novembre. M. Hue, sénateur (Val d'Oise) (CRC), crée le MUP (Mouvement unitaire progressiste).

6 novembre. M. Strauss-Kahn (S) apparaît le seul candidat pouvant l'emporter sur M. Sarkozy, au second tour de l'élection présidentielle de 2012, selon un sondage CSA.

11 novembre. Cérémonie franco-allemande à l'Arc de Triomphe à Paris, en présence de la chancelière Angela Merkel. Après *La Marseillaise*, le *Deutschlandlied* retentit. Des détachements de deux armées rendent les honneurs. «L'amitié de

nos peuples est un trésor », déclare le président Sarkozy.

12 novembre. Condamné par le tribunal correctionnel de Paris, à une peine de prison ferme, dans l'affaire de l'Angolagate (vente d'armes), M. Pasqua, sénateur UMP, met en cause MM. Chirac, de Villepin et Millon. Il demande la levée du secret-défense.

À La Chapelle-en-Vercors (Drôme), le chef de l'État déclare : « Ce n'est pas dangereux, c'est nécessaire. L'identité nationale, ça nous concerne tous. La France est un pays de tolérance et de respect. Mais elle demande aussi qu'on la respecte. »

14 novembre. Mme Royal s'invite à une réunion du PS à Dijon organisée par M. Peillon.

19 novembre. « Laissez-moi à ma place », rétorque le président Sarkozy en refusant de se prononcer sur la main de Thierry Henry qui, la veille, a permis la qualification de l'équipe de France à la coupe du monde de football.

26 novembre. « Je reste vigilant sur les prérogatives de l'Assemblée nationale. J'ai toujours été un ardent défenseur des droits de l'opposition et je le resterai », déclare le président Accoyer dans un entretien à *Paris Match*.

1er décembre. Au lendemain de l'ultime ratification de la République tchèque, le traité de Lisbonne entre en vigueur.

À Toulon (Var), le président Sarkozy affirme qu'il ne se laissera pas « frapper par la fatalité de la mi-mandat », qui veut que l'on s'arrête de réformer « deux ans et demi après l'élection ».

4 décembre. Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud, députée (Hauts-de-Seine) (UMP), est élue président de l'Établissement public d'aménagement de la Défense (ÉPAD), en remplacement de M. Devedjian, atteint par la limite d'âge.

Devant l'Institut Montaigne à Paris, le Premier ministre déclare : « La question de l'identité nationale est aussi vieille que la France et aussi plurielle que les Français. »

6 décembre. M. Bayrou (MoDem) repousse la proposition de Mme Royal (S) d'une alliance en vue des élections régionales. Car « le premier tour, c'est le pluralisme ».

7 décembre. M. de Charrette, député (Maine-et-Loire), quitte l'UMP pour le Nouveau Centre. En 2004, il avait déposé la marque UDF (Union pour la démocratie française).

8 décembre. À l'initiative du groupe UMP, l'Assemblée nationale débat de l'identité nationale : « Il faut préserver et raffermir l'unité de notre Nation », affirme M. Besson ; « C'est un instrument de division nationale », lui rétorque M. Ayrault (S).

9 décembre. Au Talk Orange-*Le Figaro*, M. Devedjian estime que « reconstituer l'UDF serait réactionnaire ».

11 décembre. Le Figaro fait état de tensions au sein de l'équipe des collaborateurs du chef de l'État, à propos de M. Guaino, conseiller spécial.

12 décembre. Selon un sondage BVA, 74 % des Français estiment que Mme Royal est devenue un « handicap » pour le PS.

13 décembre. Au Grand Jury RTL-*Le Figaro*, M. Morin considère que « l'UMP, c'est le RPR d'hier », et le Nouveau Centre, « l'UDF d'aujourd'hui ».

14 décembre. « Être ministre, c'est la clé de ma légitimité », déclare Mme Pécresse, candidate à la prési-

dence du conseil régional d'Île-de-France, au *Figaro*.

16 décembre. La Cour des comptes conteste la politique de gestion du personnel public, dictée par « des considérations budgétaires à court terme ».

17 décembre. Le parquet de Paris inflige à M. Dray, député (s), un rappel à la loi, à l'issue d'une enquête sur des mouvements de fonds suspects le concernant.

18 décembre. Nouvelle tribune publiée dans *Le Figaro* : 25 députés UMP se prononcent sur la nécessité d'une « grande consultation sur l'identité nationale, source de cohésion ».

19 décembre. Échec de la conférence climatique de l'ONU réunie à Copenhague.

M. Besson annonce qu'il poursuit en justice M. Cambadélis, député (s), qui l'a comparé à Pierre Laval.

20 décembre. « Le débat sur l'identité nationale ne peut que servir le FN », déclare M. Baroin, député-maire de Troyes, au *Monde*.

AMENDEMENT

– *Cavalier législatif.* Contestés par les députés socialistes, les articles 14 et 16 insérés par amendement dans la proposition de loi tendant à favoriser l'accès au crédit des PME ont été déclarés sans lien, « même indirect », avec le texte par la décision 589 DC du 14 octobre (cette *Chonique*, n° 132, p. 187).

V. *Loi. Vote personnel.*

ASSEMBLÉE NATIONALE

– *Accès.* La présence dans une tribune d'une lycéenne voilée, le 12 novembre, a été jugée comme une provocation par des députés. Mme Hostalier (UMP) a demandé une modification du règlement. Dans une lettre adressée à tous ses collègues, le 19 courant, le président Accoyer a repoussé cette proposition (*Le Monde*, 27-11).

D'une manière spectaculaire, des militants de Greenpeace sont parvenus, à l'aide d'un véhicule, à monter sur un toit, à la hauteur du 126, rue de l'Université, le 2 décembre. Ils en ont été délogés sur-le-champ. Quant à M. Besancenot (NPA), il s'est hissé, à l'occasion du débat sur la réforme du statut de la Poste, le 15 suivant, sur l'une des statues qui se trouvent à l'autre entrée du Palais-Bourbon, face à la place de la Concorde, avant d'en être évacué *manu militari* (*Le Monde*, 4 et 17-12).

– *Bureau.* Il a été constitué, le 6 octobre (*JO*, 7-10).

– *Composition.* M. David Douillet (UMP) a été élu, au scrutin de ballottage, le 18 octobre (Yvelines, 12e) (*JO*, 20-10), conséquemment à la vacance du siège (cette *Chronique*, n° 132, p. 188).

– *Diplomatie parlementaire.* Le président Accoyer s'est rendu au Brésil. Il a prononcé un discours devant les députés et rencontré le président Lula, le 21 octobre (*Le Monde*, 23-10).

– *Respect du Parlement.* Dans une lettre du 6 novembre, la garde des Sceaux a « appelé l'attention » du président Accoyer sur le fait que la commission d'enquête envisagée sur les sondages de l'Élysée était inconstitutionnelle. Ce dernier a réagi : « Il n'est pas d'usage que l'exécutif fasse des remarques sur la façon dont le Parlement doit se saisir de tel ou tel problème. C'est une question de séparation des pouvoirs » (*Le Monde*, 12-11).

V. *Bicamérisme. Commissions. Conseil économique, social et environnemental. Ordre du jour. Parlement. Parlementaires en mission. Question prioritaire de constitutionnalité. Séance.*

Autorité judiciaire

– *Bibliographie.* Conseil supérieur de la magistrature, *Les Magistrats et la Déontologie*, Rapport d'activité 2008, La Documentation française, 2009.

– *« Bonne administration de la justice ».* L'objectif de valeur constitutionnelle (545 DC) (cette *Chronique*, n° 121, p. 143) a été réaffirmé par le Conseil constitutionnel (594 DC).

V. *Question prioritaire de constitutionnalité.*

Autorité juridictionnelle

– *Bibliographie.* D. Labetoulle, « Sur la double fonction du Conseil d'État », *Revue juridique de l'économie publique*, n° 669, novembre 2009, p. 1 ; A. Roblot-Troizier et J.-G. Sorbara, « Limites et perspectives de la nouvelle fonction législative du Conseil d'État », *AJDA*, 2009, p. 1994 ; « Conseil d'État : fonction consultative et fonction contentieuse » (dossier), *RFDA*, 2009, p. 885.

– *« Bonne administration de la justice ».*

V. *Autorité judiciaire. Question prioritaire de constitutionnalité.*

Bicamérisme

– *Courtoisie et tradition républicaines.* À propos du projet de loi portant ratification de l'ordonnance du 29 juillet 2009 relative aux circonscriptions électorales de l'Assemblée nationale, M. de Raincourt a rappelé que « la règle de courtoisie régnant entre les deux chambres veut que le Sénat vote conforme ce texte ». M. Hyest, président de la commission sénatoriale des lois, a souligné, pour sa part, que « la tradition républicaine veut qu'une assemblée ne se prononce pas sur les conditions et les modes d'élection dans l'autre assemblée » (*Le Figaro*, 14-10) (cette *Chronique*, n° 129, p. 240). Mais, provisoirement, un incident de procédure, le vote d'un amendement de suppression, le 14 décembre au Sénat, y a dérogé.

V. *Assemblée nationale. Ordre du jour. Sénat. Vote acquis.*

Collectivités territoriales

– *Bibliographie.* F. Constant, « Des statuts à la carte pour les outre-mer français. Vers de nouveaux schémas de partage des responsabilités ? », *Regards sur l'actualité*, n° 355, p. 25, La Documentation française, 2009 ; A. Moyrand, « Les lois du pays en Polynésie française : bilan d'un quinquennat », *RDP*, 2009, p. 1577 ; « Paris, état des lieux » (dossier), *AJDA*, 2009, p. 1348 ; « Collectivités locales : quelle réforme ? », *Regards sur l'actualité*, n° 351, La Documentation française, 2009 ; « L'outre-mer français : où en sommes-nous ? », *ibid.*, n° 355.

– *Code général des collectivités territoriales.* En application de la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit, une ordonnance 2009-1530 du 10 décembre a modifié la partie législative dudit code (*JO*, 11-12).

– *Consultations successives des électeurs de la Guyane et de la Martinique (art. 72-4 et 73 C).* À la suite des propo-

sitions du Premier ministre, en date du 17 novembre, le chef de l'État a décidé de consulter lesdits électeurs (décrets 2009-1405 et 2009-1406 du même jour). Une première consultation, organisée le 10 janvier 2010, portera sur la transformation de la Guyane et de la Martinique en une collectivité d'outre-mer, dotée d'une organisation particulière (art. 74 C). En cas de refus, une seconde consultation, prévue le 24 janvier courant, aura pour objet la création d'une collectivité unique exerçant les compétences dévolues au département et à la région, tout en demeurant régie par l'article 73 C (*JO*, 19-11) (cette *Chronique*, nº 109, p. 159). L'organisation des consultations a été précisée par les décrets 2009-1434 et 2009-1435 du 20 novembre (*JO*, 22-11).

– *Libre administration.* Le Conseil constitutionnel a constaté (591 DC) que la loi relative au financement des classes élémentaires des établissements privés (2009-1312) n'emporte ni création, ni extension des compétences des communes. Par suite, le principe de libre administration n'est pas affecté. Le grief manque en fait. V. *Loi.*

– *Péripéties polynésiennes (suite).* M. Tong Sang a repris la présidence du gouvernement, le 24 novembre, après avoir renversé celui dirigé par l'indépendantiste M. Oscar Temaru (*Le Figaro*, 26-11) (cette *Chronique*, nº 130, p. 182).

– *Politiques communautaires.* Le développement des coopérations transfrontalières et interrégionales sur le territoire de l'Union européenne est rappelé par le ministre de l'Intérieur. Un cadre juridique a été créé, en juillet 2006, par un règlement européen, en vue de mieux associer les collectivités territoriales au processus de décision et de mise en œuvre du droit communautaire : consultation préalable du Comité des régions ; possibilité pour ce dernier de saisir la Cour de Luxembourg en cas de violation du principe de subsidiarité depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Au plan national, la circulaire du 19 décembre 2005 a posé le principe de l'association desdites collectivités aux travaux de l'État au moyen de trois instances de concertation : conférence nationale des exécutifs locaux ; SGAE (modalités de transposition de directives) et commission consultative des normes (impact technique et financier de projets communautaires sur le champ de compétences des collectivités) (AN, *Q*, 10-11).

V. *Nouvelle-Calédonie. Président de la République. République. Sénat.*

Commissions

– *Audition.* La commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale a auditionné, le 16 décembre, M. Jack Lang, député, envoyé spécial du président de la République pour la Corée du Nord (*JO*, 15-12).

– *Commissions spéciales.* Sur proposition du président Larcher, le Sénat a décidé, le 3 décembre, de renvoyer à une commission spéciale le projet de loi relatif au Grand Paris. À l'Assemblée nationale, la commission spéciale sur la proposition de loi renforçant la protection des victimes et la prévention et la répression des violences faites aux femmes s'est réunie le 16 décembre.

– *Présence aux réunions.* La nouvelle rédaction de l'article 42 RAN (résolution du 27 mai 2009) prévoit qu'au-delà de

deux absences aux réunions du mercredi matin, chaque absence donne lieu à une retenue de 25 % sur le montant mensuel de l'indemnité de fonction. En conséquence, les commissaires doivent, depuis le 7 octobre, émarger sur des feuilles de présence (*BQ*, 8-10). Comme par le passé, la liste des présents et des excusés est publiée au *Journal officiel*, mais elle était jusque-là dressée par les fonctionnaires de la commission.

– *Recours à un cabinet privé d'expertise.* La commission des lois de l'Assemblée nationale a procédé à cette démarche, largement inédite, dans le cadre de la préparation de textes de simplification et amélioration du droit à l'initiative de son président (*Le Monde*, 8-12).

Commissions d'enquête

– *Bibliographie.* D. de Béchillon et B. Mathieu, « Le président de la République ne peut faire l'objet d'une enquête parlementaire », *Le Figaro*, 16-11.

– *Irrecevabilité.* La proposition de résolution de M. Ayrault et du groupe socialiste visant les études commandées par la présidence de la République, à la suite du contrôle de la Cour des comptes (cette *Chronique*, n° 132, p. 210), a donné l'occasion de préciser le champ d'application des commissions d'enquête. D'une part, la définition de l'article 24 C, visée par l'article 51-2 C, est trop étroite et leur domaine reste celui défini par l'article 6 de l'ordonnance 58-1100 ; d'autre part, l'argument de la séparation des pouvoirs invoqué par la garde des Sceaux (« ce qui n'est pas l'usage », relève le communiqué de la présidence du 10 novembre) réduirait considérablement le champ du contrôle ; en conséquence, vu l'absence de poursuites, la proposition de résolution a été renvoyée à la commission des lois. Celle-ci a estimé que le précédent des infirmières bulgares (cette *Chronique*, n° 125, p. 163) n'était pas pertinent, car il concernait l'ensemble de l'exécutif, alors que la présente proposition vise le président de la République dont les articles 67 et 68 C déterminent le régime spécial de responsabilité : pour ce motif, le président Accoyer, après avis du bureau, l'a donc déclarée irrecevable (communiqué du 26 novembre). M. Ayrault a alors rectifié sa proposition qui vise désormais « les dépenses d'études d'opinion relevant des crédits budgétaires votés par le Parlement » ; elle a été renvoyée à la commission des finances.

Conseil constitutionnel

– *Bibliographie.* J.-P. Camby, *Le Conseil constitutionnel, juge électoral,* Dalloz, 5e éd., 2009 ; E. Marcovici, *Le Juge constitutionnel et les Révisions constitutionnelles*, thèse, Toulouse, 2009 ; D. Maus, « Le recours aux précédents étrangers et le dialogue des cours constitutionnelles », *RFDC*, 2009, p. 675 ; Th. Dubut, « Le juge constitutionnel et les concepts. Réflexions à propos des *exigences constitutionnelles* », *ibid.*, p. 749 ; Chl. Charpy, « Le statut constitutionnel du droit communautaire dans la jurisprudence (récente) du Conseil constitutionnel et du Conseil d'État (suite) », *ibid.*, p. 795 ; S. de La Rosa, « L'article 6, §1, CEDH, le Conseil constitutionnel et la question préjudicielle de constitutionnalité », *ibid.*, p. 817 ; A. Jennequin, « L'intelligibilité de la norme dans les jurisprudences du Conseil constitutionnel et du Conseil d'État », *RFDA*, 2009, p. 913 ; A. Le Divellec, A. Levade et C. Miguel

Pimentel, « Le contrôle de constitutionnalité des lois constitutionnelles », *CCC*, n° 27, 2009, p. 4 ; M. Verpeaux, « La question préjudicielle de constitutionnalité et le projet de loi organique », *AJDA*, 2009, p. 1474 ; A. Levade, J. Pini, « Le projet de loi organique relatif à la question préjudicielle de constitutionnalité », *AIJC*, 2008, PUAM-Economica, 2009, p. 11 ; S. Nicot, « La question préjudicielle de constitutionnalité, une *procédure eurocompatible* », *ibid.*, p. 57 ; L. Favoreu et L. Philip, *Les Grandes Décisions du Conseil constitutionnel*, 15e éd., Dalloz, 2009.

– CCC, n° 27, Dalloz, 2009.

– *Chr. RFDC*, 2009, p. 789.

– *Tables d'analyses.* CC, *Cinquante Ans de jurisprudence. 1959-2008*, Dalloz, 2009, 3 t., et CD-Rom (www.conseil-constitutionnel.fr).

– *Aménagements.* La rénovation du Conseil se poursuit (cette *Chronique*, n° 129, p. 221). La bibliothèque a été transférée au 4e étage, dans la salle du « Doyen Georges Vedel » ; le 3e étage (salle « Montesquieu ») ainsi libéré devient un lieu de réunion. Au titre du contrôle prioritaire de constitutionnalité, deux caméras ont été installées dans la salle des délibérations ; une salle d'audience, ouverte au public a été aménagée au rez-de-chaussée, ainsi qu'une autre, réservée aux avocats. Conventionnalité oblige.

– *Condition des membres.* Lors de l'examen du projet de loi relatif à l'application de l'article 61-1 C par la commission sénatoriale des lois, un amendement du rapporteur, notre collègue Hugues Portelli, a proposé une extension du régime des incompatibilités avec l'exercice de la profession d'avocat, d'officier public ou celle d'officier ministériel, afin de prévenir un conflit d'intérêt. L'amendement a été retiré par son auteur (rapport Portelli, S., n° 637, p. 64). Peut-on imaginer que cet amendement aurait pu faire obstacle à l'entrée, le moment venu, d'un troisième membre de droit (v. *Le Monde*, 17-10) (cette *Chronique*, n° 128, p. 159) ?

– *Décisions.* V. tableau *ci-contre*.

– *Événement.* Pour la première fois, depuis 2006, la loi de finances de l'année a été déférée : au terme d'un contrôle poussé, la censure retentissante de la taxe carbone (599 DC), le 29 décembre, a donné lieu à une large couverture médiatique, mettant en cause son instigateur, le chef de l'État lui-même (*Le Monde*, 31-12). *V. Loi de finances.*

– *Membres de droit.* M. Giscard d'Estaing a publié, en octobre, un roman : *La Princesse et le président* (Éditions de Fallois-XO) et M. Chirac, en novembre, le premier tome de ses mémoires : *Chaque pas doit être un but* (Éditions du Nil). Il en a assuré la promotion, notamment en participant à l'émission de France 2, *Vivement dimanche*, le 29 novembre, où l'avait précédé, quelques heures plus tôt, M. Giscard d'Estaing.

Derechef, M. Chirac a été mis en examen, le 30 octobre, dans l'affaire des chargés de mission de la Ville de Paris, pour abus de confiance et détournement de fonds publics, contre l'avis du parquet (*Le Monde*, 1er-11). Puis, le 18 décembre, pour « prise illégale d'intérêt » à propos des emplois fictifs de l'ex-RPR, financés par la Ville de Paris, dossier sur lequel il avait été entendu comme témoin en 2007, et qui avait été

14-10 2009-589 DC. Loi PME (*JO*, 20-10). V. *Amendement*.
2009-218 L. Délégalisation (*JO*, 23-10). V. *Pouvoir réglementaire*.
AN. Gironde, 8e (*JO*, 23-10). V. *Contentieux électoral*.

22-10 2009-21 D. Demande de déchéance de plein droit de M. Flosse, sénateur (*JO*, 25-10). V. *Parlementaire*.
2009-590 DC. Loi Hadopi II (*JO*, 29-10). V. *Libertés publiques*, *République*.
2009-591 DC. Loi relative au financement des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association (*JO*, 29-10). V. *Collectivités territoriales. Libertés publiques*.

19-11 2009-593 DC. Loi pénitentiaire (*JO*, 25-11). V. *Libertés publiques. Loi* et *ci-dessous*.
2009-592 DC. Loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle (*JO*, 25-11). V. *Libertés publiques*.

3-12 2009-594 DC. Loi relative aux transports ferroviaires (*JO*, 9-12). V. *Loi*.
2009-594 DC. LO relative à l'application de l'article 61-1 C (*JO*, 11-12). V. *Nouvelle-Calédonie. Parlement. Premier ministre. Président de la République. Question prioritaire de constitutionnalité* et *ci-dessous*.

22-12 2009-596 DC. Loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 (*JO*, 27-12). V. *Loi de financement de la sécurité sociale* et *ci-dessous*.
Décision portant nomination de rapporteurs adjoints (*JO*, 27-12).

29-12 2009-599 DC. Loi de finance pour 2010 (*JO*, 31-12). V. *Libertés publiques. Loi de finances* et *ci-dessous*.
2009-600 DC. Loi finances rectificatives pour 2008 (*JO*, 31-12). V. *Loi de finances*.

naguère à l'origine de la condamnation de M. Juppé (cette *Chronique*, nº 124, p. 180). Par déférence, cette dernière mise en examen, la troisième encourue (cette *Chronique*, nº 125, p. 164), a été signifiée en terrain neutre, dans les locaux du médiateur de la République. L'intéressé a réaffirmé qu'« aucun système n'a jamais existé à la mairie de Paris » et qu'il était « déterminé à le faire connaître ». Cependant, il n'a pas songé, pour autant, à se mettre en retrait du Conseil constitutionnel en vue de préserver l'intérêt de l'institution.

M. Giscard d'Estaing a publié un article dans *Le Figaro* du 1er décembre : « Traité de Lisbonne : un jour d'histoire, un moment d'émotion » : « La reconnaissance ne fait pas partie du bouquet des vertus politiques », devait-il relever avec nostalgie. Il s'est prononcé, au surplus, pour que le Nouveau Centre reprenne le sigle UDF (*Le Figaro*, 11-12).

Les anciens présidents n'ont pas participé à la délibération de la décision 21 D du 22 octobre concernant la déchéance de M. Gaston Flosse (v. *Parlementaires*).

– *Mise en cause.* Lors de ses vœux aux Français le 31 décembre, le président Sarkozy a réagi à la censure de la taxe carbone (599 DC): « Je ne suis pas un homme qui renonce à la première difficulté [...] la fiscalité écologique est un enjeu majeur. » Aussi, a-t-il annoncé que, dès le 20 janvier, le gouvernement proposera un nouveau dispositif (*Le Monde*, 2-1) (cette *Chronique*, n° 126, p. 188).

– *Pouvoir d'interprétation et sémantique.* Le Conseil n'a pas donné suite à une demande en ce sens (590 DC), en rappelant que, sur le fondement de l'article 61 C, « il ne lui appartient de procéder à l'interprétation du texte qui lui est déféré que dans la mesure où cette interprétation est nécessaire à l'appréciation de sa constitutionnalité ».

– *Président.* Dans le cadre de la promotion de son dernier ouvrage (cette *Chronique*, n° 132, p. 192), M. Jean-Louis Debré, a participé à l'émission *Les Grosses Têtes* sur RTL, le 19 octobre, puis au dîner de *C à vous* sur France 5, le 18 novembre. Il a convié à déjeuner, de manière inédite, successivement les membres du bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat, les 18 novembre et 2 décembre. De manière démonstrative, il a participé, le 4 décembre, à la rentrée du barreau de Paris, en présence de la garde des Sceaux ; n'hésitant pas à prendre position sur le projet de réforme de la justice, en particulier sur la garde à vue, nonobstant son obligation de réserve (*Le Monde*, 8-12) (cette *Chronique*, n° 126, p. 190).

– *Procédure.* De manière rarissime (360 DC, cette *Chronique*, n° 74, p. 203), deux saisines parlementaires collectives ont revêtu la forme d'une saisine blanche ; autrement dit sans articuler de griefs particuliers, s'agissant de la loi pénitentiaire (593 DC) et la LFSS pour 2010 (596 DC). Le précédent avait été créé par le président Poher, le 1er juillet 1971, à propos de la liberté d'association (44 DC) (*GD*, n° 13).

Outre des réserves d'interprétation (593 DC), des moyens soulevés d'office (599 DC), le Conseil a repoussé l'argument avancé l'autorisant à contrôler par voie d'exception, une loi promulguée (25 janvier 1985, *État d'urgence en Nouvelle-Calédonie*) (cette *Chronique*, n° 34, p. 181) en se livrant à une analyse stricte (591 DC). Le quorum a été atteint, en dépit de l'absence de trois membres (596 DC et 600 DC).

– *Question prioritaire de constitutionnalité (QPC) (art. 61-1 C).* La LO 2009-1523 du 10 décembre (*JO*, 11-12) prise en vue de son application s'analyse, tout à la fois, en une avancée substantielle de l'État de droit et un acte d'humilité pour le Conseil, appelé à partager sa qualité de juge constitutionnel avec le Conseil d'État et la Cour de cassation. Cependant, le Conseil conserve seul le pouvoir d'abroger la disparition législative censurée (nouvel art. 62 C, rédaction de la LC du 23 juillet 2008).

– *Saisines parlementaires (art. 61 C).* Sachant qu'en moyenne 100 lois sont votées annuellement, dont la moitié *grosso modo* autorise la ratification d'engagements internationaux, un tableau fait apparaître les chiffres suivants : 2000 (14) ; 2001 (10) ; 2002 (6) ; 2003 (19) ; 2004 (17) ; 2005 (13) ; 2006 (10) ; 2007 (12) ; 2008 (9) et 2009 (au

31 octobre) (13) (AN, *Q*, 24-11). En revanche, la loi de finances de l'année n'a pas été déférée de 2007 à 2009.

Conseil des ministres

– *Participation.* Mme Penchard, secrétaire d'État, ayant été promue à la qualité de ministre auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de l'outre-mer (décret du 6 novembre) (*JO*, 7-12), est appelée désormais à y siéger normalement.

V. *Gouvernement*.

Conseil économique, social et environnemental

– *Bibliographie.* M. Noblecourt, « La troisième assemblée de la République fait peau neuve », *Le Monde*, 4/5-10.

– *Avis.* Saisie par le président Accoyer (cette *Chronique*, nº 132, p. 192), l'assemblée d'Iéna a recommandé le 13 octobre « l'abandon » du projet de fiscalisation des indemnités journalières versées en cas d'accident du travail (*Le Monde*, 15-10). Mais, la loi de finances pour 2010 en décidera autrement.

V. *Loi de finances*.

Constitution

– *Bibliographie. La Costituzione francese – La Constitution française* (colloque de Bari, 2008), préface de M. Calamo Specchia, Turin, G. Giappichelli Editore, 2009; F. Mélin-Soucramanien, *Les Constitutions de la France de la Révolution à la IVe République* (présentation des textes), Dalloz, 2009; N. Droin, « Retour sur la loi constitutionnelle de 1884 : contribution à une histoire de la limitation du pouvoir constituant dérivé », *RFDC*, 2009, p. 725; « Le contrôle de constitutionnalité des lois constitutionnelles », *CCC*, nº 27, 2009; O. Beaud, G. Carcassonne, « Pour/contre un tel contrôle », *ibid.*, p. 43 et 46; « À propos de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 », colloque, *LPA*, 23-10.

V. *Loi de finances*.

Contentieux électoral

– *Bibliographie.* J.-P. Camby, *Le Conseil constitutionnel, juge électoral*, *op. cit*, 2009; S.-J. Liéber et D. Botteghi, « Le contentieux des élections municipales de mars 2008 », *AJDA*, 2009, p. 1302.

– *Dépenses électorales*. Les frais liés au déplacement et à l'hébergement de représentants de formations politiques venus soutenir un candidat ne constituent pas une dépense devant figurer dans son compte de campagne, a jugé le CC le 14 octobre (AN, Gironde 8e). C'est donc à tort que la CNCCFP a rejeté le compte de campagne de M. Yves Foulon, après y avoir réintégré les frais, acquittés par l'UMP, du déplacement du Premier ministre, venu à Arcachon le soutenir.

Cour de justice de la République

– *Liste des membres.* Présidée par M. Le Gall, la composition de la Cour est arrêtée au *JO* (13-10).

V. *Ministres. Président de la République*.

Cour des comptes

– *Bibliographie*. « La Cour, un passé, un destin », *RFFP*, numéro spécial hors série, 2009.

Déclarations du gouvernement

– *Déclaration (art. 72-4 C).* Le gouvernement a fait une déclaration à propos des prochaines consultations statutaires de la Guyane et de la Martinique, le 9 décembre.

– *Diverses.* Outre celles désormais rituelles, liées à la réunion d'un Conseil européen, on recense les déclarations suivantes : à l'Assemblée nationale, suites du sommet du G20 de Pittsburgh, le 7 octobre ; conférence climatique de l'ONU de Copenhague, le 2 décembre ; situation en Afghanistan, le 16 suivant.

V. *Collectivités territoriales. Gouvernement. Sénat.*

Délégations

– *Sénat*. Le bureau avait décidé, le 7 avril, la création de deux délégations propres à cette assemblée : la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation et la délégation à la prospective, qui remplacent respectivement l'Observatoire de la décentralisation et la délégation parlementaire à la planification. Celle-ci allait être officiellement supprimée par la loi 2009-689 du 15 juin modifiant l'ordonnance du 17 novembre 1958, en même temps que la délégation parlementaire pour les problèmes démographiques et celle à l'aménagement et au développement durable du territoire, ainsi que les offices parlementaires d'évaluation de la législation et d'évaluation des politiques de santé. Les deux nouvelles délégations sénatoriales ont été instituées par l'Instruction générale du bureau (qui n'est pas soumise au contrôle du Conseil constitutionnel) ; elles ont été constituées les 6 et 7 octobre et sont présidées respectivement par MM. Alain Lambert (UMP) et Joël Bourdin (UMP) (InfoSénat, 12-10).

V. *Missions d'information*

Droit communautaire et européen

– *Bibliographie.* A. Levade, J. Andriant-Simbazovina et H. Gaudin, « Contrôle de constitutionnalité des lois constitutionnelles et droit européen : débat sur une nouvelle piste », *CCC*, n° 27, 2009, p. 48 et 52.

– *Chr.* Jurisprudence communautaire (2008), *RDP*, 2009, p. 1753.

– *Parlement européen.* Le nombre de ses représentants a été porté de 736 à 750, avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le 1er décembre. Par suite, la représentation française s'accroît de deux membres, soit 74. En l'absence de disposition, le Premier ministre a demandé, le 30 novembre, dans une lettre adressée au président de l'Assemblée nationale, que cette dernière désigne deux députés qui siégeront à Strasbourg « à titre d'observateur » (*Le Monde*, 5-12) (cette *Chronique*, n° 131, p. 187).

– *Transposition des directives communautaires.* Le retard de la France portait, en février dernier, sur 0,9 % seulement des directives (soit 14). Cette dernière occupe désormais le 13e rang sur 27 (AN, *Q*, 24-11) (cette *Chronique*, n° 130, p. 188).

V. *Collectivités territoriales*.

Droit parlementaire

– *Bibliographie.* C. Vintzel, *Les Armes du gouvernement dans la procédure législative. Étude comparée : Allemagne, France, Italie, Royaume-Uni*, thèse, Paris I, 2009.

Élections

– *Bibliographie.* G. Carcassonne, « Régionales : le mode de scrutin proposé est anticonstitutionnel », *Libération*, 10-11 ; « Européennes 2009 : paradoxes et défis », *RPP*, n° 1052, juillet ; « Scrutins en Nouvelle-Calédonie » (dossier), *Revue juridique de Nouvelle-Calédonie*, n° 14, 2009, p. 6.

– *Élection législative partielle.* L'UMP a conservé le siège des Yvelines (12e), le 18 octobre (cette *Chronique*, n° 132, p. 188).

Gouvernement

– *Bibliographie.* C. Vintzel, thèse, précitée.

– *Communication.* Plusieurs thèmes ont été valorisés : le Grand Paris (*Le Figaro*, 23-11) ; la conférence climatique de Copenhague (*ibid*, 4-12) et la vie associative (*Le Monde*, 16-12) (cette *Chronique*, n° 132, p. 196).

– *Composition.* Élément de considération pour les Français ultra-marins, le décret du 6 novembre a nommé Mme Marie-Luce Penchard, secrétaire d'État (cette *Chronique*, n° 131, p. 190), ministre auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de l'outre-mer (*JO*, 7-11), selon une dénomination qui tend à se banaliser (cette *Chronique*, n° 131, p. 190).

– *Durée.* « Sauf raison politique majeure, une équipe gouvernementale, selon M. Fillon (entretien au *Monde*, 6 novembre), doit durer pour réussir. Aucune équipe soumise à des changements tous les ans, comme cela a été souvent le cas, ne peut réussir. »

– *Hiérarchie et solidarité gouvernementales.* « Lorsque l'on est secrétaire d'État, on est sous l'autorité d'un ministre. C'est contraignant, mais c'est la règle du jeu », a observé le Premier ministre dans l'entretien au *Monde*, susmentionné. « On ne peut pas être au gouvernement et en opposition avec la ligne du gouvernement. Les membres du gouvernement sont porteurs de l'intérêt général, pas seulement des intérêts qui s'expriment au niveau de leur ministère », affirmera-t-il à propos de l'attitude de Mme Yade. V. *Ministres*.

– *Maintien de l'ordre public.* Le ministre de l'Intérieur indique l'implantation territoriale des forces mobiles : compagnies républicaines de sécurité (CRS) et escadrons de la gendarmerie nationale (EGN), selon les zones de défense (AN, *Q*, 10-11).

V. *Conseil des ministres. Déclarations du gouvernement. Ministres. Premier ministre. Président de la République.*

Groupes

– *Déclaration.* Au Sénat, le groupe socialiste et le groupe communiste, républicain, citoyen et des sénateurs du Parti de gauche se sont déclarés « groupe d'opposition », tandis que l'Union centriste et le Rassemblement démocratique et

social européen (RDSE) se sont déclarés « groupe minoritaire » (*JO*, 7-10) (cette *Chronique*, nº 131, p. 191).

Habilitation législative

– *Habilitation furtive.* Un nouvel exemple de cette démarche, qui se banalise, a été fourni par la loi 2009-1255 du 19 octobre (« loi PME »), à propos de l'outre-mer (art. 20) (*JO*, 20-10).

– *Habilitation ultra-marine (art. 74-1 C).* L'ordonnance 2009-1336 du 29 octobre porte actualisation et adaptation du droit applicable, en matière de sécurité civile, en Nouvelle-Calédonie (*JO*, 30-10).

V. *Loi. Nouvelle-Calédonie*.

Immunités parlementaires

– *Autorisation (art. 26, al. 2 C).* Saisi pour la troisième fois (cette *Chronique*, nº 132, p. 197), le bureau du Sénat, réuni le 3 novembre, « après avoir pris acte de la mise en examen de M. Gaston Flosse [...], a autorisé, à la majorité des membres présents, la levée de l'immunité parlementaire de ce sénateur » (Info-Sénat, 9-11). V. *Parlementaires*.

– *Inviolabilité.* La cour d'appel de Besançon a confirmé la condamnation de M. Damien Meslot, député (UMP) de Belfort, à 700 euros d'amende avec sursis pour outrage à magistrat (*BQ*, 16-10) (cette *Chronique*, nº 130, p. 193). M. Charles Pasqua, sénateur (ratt. UMP) des Hauts-de-Seine, a été condamné le 27 octobre à trois ans de prison, dont un ferme, et 100 000 euros d'amende pour trafic d'influence par le tribunal correctionnel de Paris dans l'affaire de l'Angolagate (*BQ*, 28-10). Le tribunal correctionnel de Nîmes a condamné, le 9 novembre, M. Jean-Paul Fournier, sénateur (UMP) du Gard et maire de Nîmes, à 24 000 euros d'amende pour prise illégale d'intérêt, condamnation entraînant son inéligibilité et contre laquelle il a fait appel (*Le Monde*, 11-11).

Libertés publiques

– *Bibliographie.* J.-C. Masclet (dir.), *Libertés publiques et droits fondamentaux*, Sup'Foucher, 2009 ; A.-S. Michon-Traversac, *La Citoyenneté en droit public français*, préface G. Drago, avant-propos J. Gicquel, Dalloz, 2009 ; J. Morange, *La Liberté d'expression*, Bruxelles, Bruylant, 2009 ; J. Robert et J. Duffar, *Droits de l'homme et Libertés fondamentales*, Montchrestien, 8e éd., 2009 ; D. Turpin, *Libertés publiques et Droits fondamentaux*, Les Éditions Foucher, 2009 ; L. de Graëve, « Le droit à la vie et l'administration pénitentiaire », *RFDA*, 2009, p. 947 ; D. Pollet-Panoussis, « Une nouvelle hypothèse de contrôle du milieu carcéral par le juge administratif » (observation sous CE, 14-11-2008, MES), *ibid.*, p. 957 ; E. Guigou, N. Lenoir, C. Lepage, « Respectez la parité dans les institutions communautaires », *Le Monde*, 3-11 ; N. Sarkozy, tribune relative à « l'identité nationale », *ibid.*, 9-12 ; Sénat, « Le citoyen au centre de l'espace européen », rapport nº 107, 2009 ; « Droits de l'enfant. 20e anniversaire de la convention de New York », *Les Annonces de la Seine*, 3-12 ; « Lois de bioéthique : réexamen, enjeux et débats », *Regards sur l'actualité*, nº 356, La Documentation française, 2009.

– *Chr.* J.-F. Renucci, « Droit européen des droits de l'homme » (2008-2009), *D*, 2009, p. 2721.

– *Droit d'aller et venir.* Concernant les gens du voyage (loi du 3 janvier 1969), la HALDE a recommandé une modification du régime de délivrance du titre de circulation, de manière à respecter l'article 14 CEDH et l'article 2 du protocole nº 4 qui prohibent toute discrimination, en l'espèce (délibération 2009-316 du 14 septembre) (*JO*, 17-10).

– *Droit de la communication et parité d'expression.* Le CSA a rendu public, le 20 octobre, le relevé des temps de parole politique en septembre à la radio et à la télévision, pour la première fois depuis l'application des nouvelles règles (cette *Chronique*, nº 132, p. 208). La parité d'expression entre la majorité et l'opposition a été respectée *grosso modo* (*Le Monde*, 22-10).

– *Droit de propriété littéraire.* Le TGI de Paris a interdit au moteur de recherche américain Google, le 18 décembre, de numériser des ouvrages sans avoir obtenu une autorisation préalable des éditeurs concernés (*Le Monde*, 20-12). V. *Liberté d'expression, accès à Internet.*

– *Droit de vote.* La HALDE a estimé, le 14 septembre (délibération 2009-316), que l'article 10 de la loi du 3 janvier 1969, qui subordonne l'inscription, sur une liste électorale des gens du voyage à trois ans de rattachement ininterrompu à la même commune, tandis qu'une durée de six mois dans la commune de l'organisme d'accueil est retenue pour les SDF (art. L. 15-1 du code électoral), représente pour les premiers, sans « aucun motif valable », un « régime beaucoup plus contraignant ». Par suite, le traitement réservé aux gens du voyage « entrave directement et de manière excessive leur accès au droit de vote » (*JO*, 17-10).

– *Liberté contractuelle.* Le Conseil constitutionnel a été appelé à se prononcer sur le transfert des personnes de l'AFPA à Pôle emploi (art. 53 de la loi 2009-1437 du 24 novembre relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie) (*JO*, 25-11). En l'occurrence, le législateur a exercé pleinement sa compétence. Par suite, il a écarté le grief d'incompétence négative (cons. 7). Concernant l'atteinte aux situations contractuelles, le Conseil rappelle (465 DC, 13 janvier 2003) (cette *Chronique*, nº 106, p. 186) que « le législateur ne saurait porter aux contrats légalement conclus une atteinte qui ne soit justifiée par un motif d'intérêt général suffisant » ; la disposition incriminée ayant pour finalité de mettre l'AFPA en conformité avec les règles de concurrence résultant du droit communautaire.

– *Liberté de l'enseignement.* Après déclaration de conformité du Conseil constitutionnel (591 DC), la loi 2009-1312 du 28 octobre, d'origine parlementaire, a été promulguée (*JO*, 29-10). En l'occurrence, il s'est agi de mettre un terme aux difficultés d'interprétation de la loi du 13 août 2004 (art. 89) concernant le financement des classes élémentaires des établissements privés sous contrat d'association accueillant des élèves résidant dans une autre commune. Le Conseil s'est livré à une conciliation entre le principe de laïcité (art. 1er C) et cette liberté, PFRLR proclamé en 1977 (CCF, 5, p. 234).

Un tableau recense par région le nombre de collèges et lycées privés, soit un total de 3 494. L'Île-de-France arrive en tête avec 521 établissements, suivis par Rhône-Alpes (412), Provence-Alpes-Côte d'Azur (298), Pays-de-Loire (296) et Bretagne (267) (AN, *Q*, 1er-12).

– *Égalité devant les charges publiques.* De manière habituelle, l'article 13 de la Déclaration de 1789, énonce que le Conseil constitutionnel « n'interdit pas de faire supporter, pour un motif d'intérêt général, à certaines catégories de personnes des charges particulières, il ne doit pas en résulter de rupture caractérisée de l'égalité devant les charges publiques » (591 DC, cons. 11). V. *Conseil constitutionnel. Loi de finances.*

– *Informatique et liberté.* Le décret 2009-1249 du 16 octobre porte création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la prévention des atteintes à la sécurité publique. Adopté le jour de la sainte Edwige, ce fichier met un terme au projet « Edvige » qui avait suscité naguère un différend au sein du pouvoir exécutif (cette *Chronique*, nº 128, p. 174). Un décret 2009-1250 du même jour concerne un traitement automatisé en matière d'enquêtes administratives liées à la sécurité publique (*JO*, 18-10).

– *Liberté cultuelle.* « L'aménagement d'un lieu de culte ne nécessite aucune autorisation ou formalité autre que celles prévues d'une manière générale par le code de l'urbanisme », précise le ministre de l'Intérieur, conformément à l'article premier de la loi du 9 décembre 1905. En cas de difficulté, « l'interlocuteur naturel » est le bureau central des cultes du ministère de l'Intérieur « qui met son expertise juridique et son expérience au service des collectivités et des citoyens » (AN, *Q*, 29-12). V. *République.*

– *Liberté d'expression.* La loi 2009-1572 du 17 décembre (*JO*, 18-12) a pour finalité de lutter contre la fracture numérique.

– *Liberté d'expression, accès à Internet et protection de la propriété littéraire et artistique.* La loi Hadopi II (2009-1311) du 28 octobre, après déclaration de conformité (590 DC) (*JO*, 29-10) a tiré les enseignements de la censure opérée par le Conseil constitutionnel, le 10 juin précédent (580 DC) (cette *Chronique*, nº 131, p. 193). Les modalités de la protection pénale retenues afin de lutter contre les contrefaçons ont été validées, cette fois-ci, par le juge. Mais, la procédure simplifiée, à laquelle une victime peut former une demande de dommages et intérêts (art. 495-6-1 CPP) (art. 6 de la loi déférée), a été déclarée contraire à la Constitution en raison de son imprécision. En un mot, le législateur s'est situé en deçà de sa compétence (cons. 14). Pour le reste, le Conseil a estimé, sur le fondement de l'article 6 de la Déclaration de 1789, que le législateur peut prévoir des règles de procédure selon les faits, les situations, les personnes, dès lors que « les différences ne procèdent pas de distinctions injustifiées » et que les justiciables bénéficient des « garanties égales, notamment quant au respect du principe des droits de la défense » impliquant « l'existence d'une procédure juste et équitable » (cons. 10). Ce dispositif a été retenu, en l'espèce : le particularisme des délits de contrefaçons justifie des règles spécifiques de poursuite relevant du tribunal correctionnel, composé d'un seul magistrat, en ce que ces dispositions « ne créent pas de différence entre les personnes qui se livrent à de tels actes » (cons. 11). Quant à la peine de suspension de l'accès à Internet (art. L.335-7 du code de la propriété intellectuelle), le Conseil, après avoir relevé qu'« il ne disposait pas d'un pouvoir général d'appréciation et de décision de même nature que celui du Parlement », a indiqué, de

manière classique, qu'il lui incombait, au regard de l'article 8 de la Déclaration de 1789, de « s'assurer de l'absence de disproportion manifeste entre l'infraction et la peine encourue » (cons. 20). Par suite, l'existence d'une peine complémentaire (suspension de l'accès au service, assortie d'une interdiction de souscrire pendant la même période un autre contrat auprès de tout opérateur) a été regardée conforme au principe de nécessité des peines (cons. 21), à l'instar de l'hypothèse de la négligence caractérisée, qui s'analyse également en une peine complémentaire (cons. 29).

– *Liberté de la presse.* Un décret 2009-1340 du 29 octobre en modifie le régime juridique, s'agissant du service de presse en ligne (*JO*, 30-10).

– *Loi pénitentiaire.*

V. *Loi.*

Loi

– *Bibliographie.* P. Gonod, « L'examen des propositions de loi par le Conseil d'État : procédure novatrice ou simple gadget ? », *RFDA*, 2009, p. 890 ; A. Haquet, « Les études d'impact des projets de loi : espérances, scepticisme et compromis », *AJDA*, 2009, p. 1986 ; N. Poulet-Gibot Leclerc, « La loi revisitée », *LPA*, 11-12.

– *Conformité de la loi pénitentiaire.* La loi 2009-1436 du 24 novembre déférée de manière singulière (v. *Conseil constitutionnel*) a été validée (593 DC) (*JO*, 25-11). Le régime disciplinaire des personnes détenues (art. 91) a été, cependant, à l'origine d'une réserve d'interprétation, motif pris de ce qu'il renvoie à un décret en Conseil d'État le soin de fixer la liste des sanctions disciplinaires : « Il appartiendra aux auteurs du décret de ne pas définir des sanctions portant atteinte aux droits et libertés dont ces personnes bénéficient dans les limites inhérentes aux contraintes de la détention » (cons. 6). V. *Habilitation législative.*

– *Proposition : avis du Conseil d'État.* La proposition de loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit soumise au Conseil d'État (cette *Chronique*, n° 132, p. 200) a donné lieu à la nomination de 11 rapporteurs, à la saisine des cinq sections administratives et à un volumineux avis de l'Assemblée générale. Outre la considération pour la première application du dernier alinéa de l'article 39 C, cette sollicitude n'est pas sans rapport avec la mésaventure de la première loi de simplification du droit présentée par M. Warsmann (cette *Chronique*, n° 131, p. 194), qui avait supprimé la dissolution des personnes morales condamnées (ainsi évitée à l'Église de scientologie).

– *Transports ferroviaires.* L'article 5 de la loi relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires, qui traite des relations entre le Syndicat des transports d'Île-de-France et la Régie autonome des transports parisiens, a été contesté sans succès, tant sur le plan procédural (l'amendement qui l'a introduit ne méconnaît pas la priorité du Sénat prévue à l'article 39 C et il n'est pas sans lien avec le texte) que sur le fond ; en particulier les transferts de biens entre les deux entités ne portent pas atteinte à leur droit de propriété, car « le législateur peut procéder au transfert gratuit de dépendances du domaine public entre personnes publiques ». Il n'est pas davantage porté atteinte à la libre administration des collectivités territoriales a jugé la décision 594 DC du 3 décembre.

Loi de financement de la sécurité sociale

– *Conformité de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010.* De manière classique désormais (cette *Chronique*, n° 129, p. 229), le Conseil constitutionnel a validé la loi 2009-1646 du 24 décembre (596 DC) (*JO*, 27-12), après avoir désarçonné dix cavaliers sociaux, en raison de l'absence d'effet ou d'un effet trop indirect sur les dépenses des régimes obligatoires (cette *Chronique*, n° 129, p. 229).

Loi de finances

– *Bibliographie.* Ch. Waline, P. Desrousseaux, B. Pellé, *Contrôle et Évaluation des finances publiques*, La Documentation française, 2009; Ch. Waline et A. Desrousseaux, « La LOLF et l'amélioration de la gestion publique », *RFFP*, n° 669, p. 3; B. Jean-Antoine, *Les Normes constitutionnelles financières en droit français de 1789 à nos jours*, thèse, Paris I; N. Guillet, « La loi du 9 février 2009 de programmation pluriannuelle des finances publiques: entre volonté politique et faiblesses juridiques », *LPA*, 16-11.

– *Conformité de la loi de finances de l'année et égalité devant les charges publiques.* Ladite loi pour 2010 (2009-1673 du 30 décembre) a été, cette fois-ci, contestée par l'opposition. Le Conseil constitutionnel a déclaré non conforme sa disposition phare, la taxe carbone, pour s'en tenir à l'essentiel, au terme d'un contrôle renforcé, aux limites de l'opportunité (599 DC) (*JO*, 31-12).

I. En la forme, le Conseil s'est prononcé sur la sincérité de cette loi: « les évaluations de recettes ne sont pas entachées d'une volonté délibérée de les sous-estimer, compte tenu des aléas inhérents à leur évaluation et des incertitudes particulières à l'évolution de l'économie en 2010 » (cons. 5). Il en est de même pour les autorisations de crédits; le Conseil rappelant « qu'il ne dispose pas d'un pouvoir général et de décision de même nature que le Parlement » (cons. 7).

II. Sur le fond, la CET (*contribution économique territoriale*) qui remplace la taxe professionnelle, a été validée, sur le fondement de l'article 13 de la Déclaration de 1789 et de l'article 34 C. Dans un considérant classique de principe, il a estimé, en ce qui concerne les facultés contributives, « pour assurer le respect du principe d'égalité, [le législateur] doit fonder son appréciation sur des critères objectifs et rationnels en fonction des buts qu'il se propose; que cette appréciation ne doit cependant pas entraîner de rupture caractérisée de l'égalité devant les charges publiques » (cons. 15).

En revanche, l'instauration de la contribution carbone a été censurée (art. 7 de la loi déférée). Après avoir confirmé la valeur constitutionnelle de la Charte de l'environnement (cons. 80), le Conseil s'est livré à une analyse précise et a relevé que 93 % des émissions de CO_2, d'origine industrielle, en étaient exonérées. Par suite, la contribution portait, pour l'essentiel, sur les carburants et les produits de chauffage. En raison de leur « importance », les régimes d'exemption ont été considérés contraires à l'objectif de lutte contre le réchauffement climatique, à l'origine d'une rupture caractérisée de l'égalité devant les charges publiques (cons. 82). Bref, le Conseil a sanctionné l'inadéquation manifeste entre la fin poursuivie et les moyens retenus.

Fidèle à sa démarche, ce dernier a repris textuellement la motivation de sa décision du 28 décembre 2000 (441 DC, *Loi de finances rectificative pour 2000*) (cette *Chronique*, nº 97, p. 165) à propos de l'extension de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) à l'électricité et aux produits énergétiques fossiles. Ainsi, par un jeu de miroir, auquel le juge s'adonne volontiers, la lutte contre l'effet de serre menée par toute majorité ne saurait méconnaître le principe constitutionnel susmentionné. Des décisions symétriques ou la vertu de la jurisprudence, pour tout dire.

Reste que le Conseil a repoussé le grief articulé contre l'imposition des indemnités journalières de travail (cons. 89), qui avait donné lieu à un avis du CESE, à l'initiative du président Accoyer (cette *Chronique*, nº 132, p. 192).

III. Au surplus, trois cavaliers ont été repérés et censurés (conditions de consultations du comité des finances locales et de la commission consultative d'évaluation des normes) (art. 108), entre autres.

– *Conformité de la loi de finances rectificative pour 2009.* Après examen de conformité (600 DC), cette loi (2009-1674) du 30 décembre a été promulguée (*JO*, 31-12). Au préalable, le Conseil avait rejeté un argument, relatif au régime d'incitation fiscale de dons aux organismes d'intérêt général, qui tirait les conséquences d'un arrêt du 27 janvier 2009 rendu par la Cour de Luxembourg (cons. 4). De la même façon, il a estimé que les modalités de calcul du droit à restitutions des impositions excédant le seuil de 50 % des revenus (le bouclier fiscal) n'affectaient pas le principe d'égalité devant l'impôt. Le Conseil a, par ailleurs, censuré d'office l'article 82 de la loi de finances rectificative qui instaurait une compensation de la contribution carbone, tirant la conséquence naturelle de sa décision 599 DC.

Au reste, deux dispositions ont été regardées comme étrangères au domaine des lois de finances et censurées (adhésion au Pôle emploi et régime d'assurance chômage) (art. 98), notamment.

Loi organique

– *Bibliographie.* B. Mathieu et M. Verpeaux (dir.), *Les Lois organiques et la Mise en œuvre de la révision constitutionnelle*, Dalloz, 2009 ; M. Verpeaux, « Brèves considérations sur l'activité renouvelée des lois organiques », *AJDA*, 2009, p. 1980 ; S. Pinon, « Impossible loi organique, impossible initiative populaire », *ibid.*, p. 2002.

– *Champ d'application.* Le Conseil constitutionnel (593 DC) a censuré l'article 99 de la loi pénitentiaire (2009-1436 du 24 novembre) (*JO*, 25-11) qui permettait à l'État de conclure avec les autorités des îles Wallis et Futuna une convention relative à la santé des personnes détenues. Or la répartition des compétences entre l'État et cette dernière ressortit à la loi organique (art. 74 C).

V. *Collectivités territoriales. Question prioritaire de constitutionnalité.*

Majorité

– *Clip.* En vue des élections régionales, l'UMP a diffusé, le 12 décembre, sur Internet, une vidéo mettant en scène, entre autres, des ministres (Mmes Lagarde, Pécresse, Morano et MM. Darcos et Woerth) dansant et chantant en play-back. « C'est dégoû-

tant de bêtise », tranchera leur prédécesseur, Luc Ferry (*Le Figaro*, 13 / 14-12).

– *Défections*. Le projet de loi portant ratification de l'ordonnance du 29 juillet 2009, en matière de circonscriptions électorales (cette *Chronique*, nº 132, p. 193), a été à l'origine du vote négatif de 8 députés UMP, concernés à un titre divers, le 20 octobre, tandis que 3 s'abstenaient. Quant au Nouveau Centre, un seul député a manifesté son opposition et un s'est réfugié dans l'abstention (*Le Figaro*, 21-10).

MINISTRES

– *Bibliographie.* S. Huet et B. Jeudy, « Les ministres à l'épreuve de l'hyperparlement », *Le Figaro*, 17-11 ; A. Rovan, « Le mariage de raison des ministres et de leurs secrétaires d'État », *ibid.*, 20-11.

– *Conflit d'intérêt ?* M. Woerth, ministre du Budget et trésorier de l'UMP a estimé, en réponse à une question jugée « stupide » à l'Assemblée nationale, le 9 décembre, qu'il n'en existait pas.

– *Évaluation.* « La culture du résultat, énonce le Premier ministre, repose sur deux éléments : mettre en œuvre les engagements pris par les Français et en rendre compte auprès d'eux. » Deux rapports d'étape ont été publiés par M. Woerth (décembre 2008 et mai 2009) pour détailler l'état d'avancement par ministère des 374 décisions de la RGPP. Une grille d'évaluation, établie par un cabinet d'audit privé, se présente non comme « une notation des ministres, mais se rapproche bien davantage d'une logique de contrôle de gestion » (AN, *Q*, 24-11). Le ministre du Budget donne le résultat de cette évaluation permanente (*ibid.*, 1er-12).

– *Félicitations présidentielles.* Le chef de l'État a félicité, au conseil des ministres, réuni le 14 octobre, les membres du gouvernement qui se sont montrés « courageux et solidaires », en soutenant MM. Mitterrand et Jean Sarkozy. M. Apparu, secrétaire d'État au logement, en particulier, avait la veille répondu à une question relative à l'ÉPAD, à l'Assemblée nationale (*Le Figaro*, 15-10).

– *Mise en cause.* M. Mitterrand est intervenu sur TF1, le 8 octobre, pour défendre son honneur face aux critiques du Front national et de certains socialistes, après qu'il eut pris fait et cause, le 26 septembre, pour le cinéaste Roman Polanski en qualifiant d'« absolument épouvantable » l'interpellation de celui-ci en Suisse, sans compter son ouvrage *La Mauvaise Vie*, publié en 2005, abordant le tourisme sexuel. « Je ne rajouterai pas l'indignité à l'injustice du traitement qui m'est fait », devait-il rétorquer, en dénonçant « les amalgames » (*Le Figaro*, 9-10).

– *Publication*. Mme Kosciusko-Morizet a plaidé la cause du féminisme dans un essai intitulé *Tu viens ?* (Gallimard).

– *Solidarité.* Entendus par la mission parlementaire sur le port de la burqa de l'Assemblée nationale, le 16 décembre, MM. Besson, Darcos et Hortefeux ont opiné de manière diverse (*Le Monde*, 18-12). Au préalable, des collègues avaient cultivé leur différence. Ainsi, Mme Amara s'est opposée à l'expulsion d'Afghans décidée par M. Besson, en octobre (*Le Figaro*, 26-10). Pour sa part, M. Mitterrand a revendiqué sa « liberté d'esprit et de parole » à propos de déclarations favorables à Roman Polanski : « C'est la place d'un ministre

de la Culture de défendre les artistes », le 1er octobre (*ibid.*, 2-10). Puis, il s'est ravisé, au lendemain de sa mise en cause, à propos du tourisme sexuel (*supra*), en déclarant qu'il allait se montrer « un peu plus prudent, un peu plus attentif » dans son expression (*ibid.*, 27-10). Mme Alliot-Marie a rappelé à l'ordre son secrétaire d'État, à propos du futur juge de l'instruction : « C'est moi qui déciderai… Soyez sûr que Jean-Marie Bockel se pliera aux arbitrages qui seront faits », a-t-elle tranché, le 15 novembre au Grand Jury RTL-*Le Figaro*. Pour l'essentiel, Mme Yade a suscité, une fois encore (cette *Chronique*, nº 124, p. 189), une polémique, à propos de la suppression des avantages fiscaux des sportifs de haut niveau, en s'opposant, tout à la fois, à Mme Bachelot et au ministre du Budget, M. Woerth, « Ce n'est pas à une secrétaire d'État de dire à son ministre de tutelle ce qu'elle doit faire. Des arbitrages gouvernementaux avaient été rendus et elle devait s'y tenir », a rappelé ce dernier (*Le Figaro*, 31-10). Mme Morano a fustigé, le 1er novembre, Mme Yade, en rappelant, sur Canal+, le célèbre propos de M. Chevènement ; laquelle a refusé de répondre, pour ne pas descendre « à ce niveau-là ». En dernier lieu, son positionnement géographique en vue des futures élections régionales a suscité une nouvelle tension : « Quand on est ministre, a estimé M. Paillé, porte-parole de l'UMP, le 26 octobre, on est obligé de se battre et de porter les couleurs de son parti. Il ne faut pas rechigner à aller au combat où que ce soit » (*ibid.*, 27-10).

Bref, « le gouvernement n'est pas un joyeux happening où chacun apporte son regard et sa liberté », selon le président Larcher au Grand Jury RTL-*Le Figaro*, le 8 novembre. « Un ministre, ça participe au débat au sein du gouvernement, mais ça obéit aux arbitrages du Premier ministre… Quand on accepte d'entrer dans un gouvernement, on en accepte les règles du jeu » (*ibid.*, 9-11).

V. *Conseil des ministres. Premier ministre. Président de la République.*

Missions d'information

– *Sénat*. Dans sa réunion du 7 octobre, le bureau a modifié l'Instruction générale du bureau (IGB) qui prévoit « la faculté pour la conférence des présidents de décider la création de missions communes d'information dont la composition assurera la représentation proportionnelle des groupes et une représentation équilibrée des commissions intéressées » (InfoSénat, 12-10), à l'instar des missions de la conférence des présidents de l'Assemblée nationale ; mais celles-ci sont prévues par l'article 145 du règlement (cette *Chronique*, nº 106, p. 190).

V. *Délégations. Sénat.*

Nouvelle-Calédonie

– *Question prioritaire de constitutionnalité (art. 61-1 C).* Cette procédure est étendue à une catégorie de lois locales, celle des lois du pays qui ont « force de loi » (art. 107 de la LO du 19 mars 1999), aux termes de l'article 3 de la LO du 10 décembre. Lorsque le Conseil constitutionnel est saisi de cette question, il avise les autorités locales intéressées (président du gouvernement, président du congrès et présidents des assemblées de province) (art. 23-8, al. 2 de l'ord. du 7 novembre 1958 modifiée). Le législateur organique a traité, en revanche, par prétérition le cas de la loi locale d'Alsace-Moselle qui avait

suscité les inquiétudes des élus de ces départements.

V. *Habilitation législative. Question prioritaire de constitutionnalité.*

Opposition

V. *Commissions d'enquête. Groupes. Vote bloqué.*

Ordre du jour

– *Procédure accélérée*. Cette procédure (ex-urgence) ayant été déclarée pour l'examen du projet de loi relatif au Grand Paris, le président Accoyer a écrit au Premier ministre pour lui demander de surseoir à la convocation de la CMP (qui intervient dans ce cas après une seule lecture) « jusqu'à ce que les deux assemblées aient trouvé une position suffisamment rapprochée ». Le secrétaire d'État chargé du développement de la région capitale, M. Christian Blanc, ayant précisé que la procédure accélérée avait été décidée à la demande du Sénat pour des raisons d'ordre du jour, le président Accoyer déclara ne pouvoir admettre que « l'une des deux assemblées dicte sa loi au gouvernement » (2e séance du 24 novembre).

– *Sénat*. La Haute Assemblée a siégé le samedi 7 et le dimanche 8 novembre sur le projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste, puis le samedi 14 et le dimanche 15 novembre sur le projet de LFSS.

– *Temps législatif programmé* (art. 49 RAN). La discussion par l'Assemblée nationale du projet relatif à l'entreprise publique La Poste (procédure accélérée) a été fixée à 30 heures pour les groupes, dont 8 heures 30 pour l'UMP, 11 heures 25 pour le SRC, 5 heures 45 pour le GDR, 4 heures 20 pour le NC et 4 heures pour les NI (15 décembre, p. 10563).

Parlement

– *Bibliographie*. J. Benetti et G. Sutter, « Le parlementarisme après la révision constitutionnelle de 2008 : tout changer pour ne rien changer ? », *Politeia*, n° 15, 2009, p. 367 ; P. Jan, « Un Parlement modernisé et renforcé », *Regards sur l'actualité*, n° 354, octobre p. 78, La Documentation française, 2009.

– *Présidents des assemblées*. En application de la LO 2009-1523 du 10 décembre relative à la question prioritaire de constitutionnalité, lorsque le Conseil constitutionnel en est saisi, il avise les présidents ; lesquels peuvent lui adresser leurs observations, à cet effet (art. 23-8 de l'ord. du 7 novembre 1958 modifiée).

V. *Assemblée nationale. Conseil économique, social et environnemental. Question prioritaire de constitutionnalité. Sénat.*

Parlementaires

– *Bibliographie*. A. Baudu, « La situation matérielle des anciens députés et sénateurs, un privilège parlementaire ? », *RFDC*, 2009, p. 697.

– *Déchéance*. Le Conseil constitutionnel a décidé (21 D du 22 octobre) de surseoir à la demande du garde des Sceaux tendant à la déchéance de M. Gaston Flosse, sénateur NI de Polynésie ; cette demande faisait suite de la condamnation de celui-ci, le 24 septembre (cette *Chronique*, n° 132, p. 197), à une peine d'inéligibilité assortie d'exécution provisoire. Mais l'article 569 du code de

procédure pénale prévoit le sursis à exécution jusqu'au prononcé de l'arrêt de la Cour de cassation devant laquelle M. Flosse s'est pourvu. V. *Immunités parlementaires.*

– *Discipline*. Accusé de « geste insultant » (un bras d'honneur...) lors de l'incident du 2 décembre (v. *Séance*), M. Noël Mamère, député de Gironde (GDR), a fait l'objet d'un rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal prononcé par le bureau de l'Assemblée nationale, le 16 décembre. Cette sanction disciplinaire, la seconde après le rappel à l'ordre simple, comporte la privation pendant un mois du quart de l'indemnité parlementaire. Le bureau a également « regretté et condamné fermement les injures, venant notamment des bancs UMP et Nouveau Centre » qui ont émaillé le débat sur le sommet de Copenhague, et décidé d'envoyer « une lettre de rappel solennelle » à l'ensemble des députés (*BQ*, 17-12).

V. *Commissions.*

Parlementaires en mission

– *Nominations*. Sans préjudice du récapitulatif dressé au cours de la dernière décennie, faisant apparaître 39 d'entre elles en 2003 (AN, *Q*, 8-12), six députés et deux sénatrices ont été concernés.

S'agit-il des premiers : MM. Cornut-Gentille (Haute-Marne) (UMP) chargé d'une mission auprès du ministre du Budget (décret du 2 octobre) (*JO*, 7-10) ; Vercamer (Nord) (NC) à l'économie et au haut-commissariat aux solidarités actives contre la pauvreté (*ibid.*) ; Blum (Bouches-du-Rhône) (UMP) au secrétariat d'État chargé des transports (décret du 10 novembre) (*JO*, 13-11) ; Courtial (Oise) (UMP) au ministère de l'Intérieur (décret du 23 novembre) (*JO*, 25-11) ; Cardo (Yvelines) (UMP) à l'écologie (décret du 4 décembre) (*JO*, 5-12), et Blanc (Ain) (UMP), conjointement à l'espace rural et aux affaires européennes (décret du 24 décembre) (*JO*, 29-12).

S'agit-il des secondes, MMmes Debré (Hauts-de-Seine) (UMP) (décret du 18 décembre) (*JO*, 19-12) à la chancellerie et Keller (Bas-Rhin) (UMP), en mission conjointe auprès du ministre de l'Espace rural et de l'Aménagement du territoire et du secrétaire d'État aux affaires européennes (décret du 24 décembre) (*JO*, 29-12).

Partis politiques

– *Bibliographie*. P. Perrineau « La pluralité des droites et de l'UMP », *Le Monde*, 15-12 ; « Comptes des partis et groupements politiques au titre de l'exercice 2008 », *JO*, 19-12 ; « Ces faux partis politiques qui servent de vraies tirelires », *Le Canard enchaîné*, 2-12.

– *Note*. J.-P. Camby, sous CE 18 mai 2009, *Dubuisson*, *LPA*, 8-10 (la régularisation de la certification du compte d'un candidat ne peut être refusée par la commission des comptes de campagne).

– *Célébration*. L'UMP a célébré, le 9 novembre, le bilan à mi-mandat du quinquennat, son secrétaire général, M. Xavier Bertrand affirmant qu'il n'y aurait « ni pause ni arrêt des réformes » (*Le Figaro*, 10-11).

– *Donateurs*. Une réception, à laquelle participaient le chef de l'État et le trésorier de l'UMP, M. Éric Woerth, par ailleurs ministre du Budget, a réuni les principaux donateurs de ce parti, le 7 décembre, à l'hôtel Bristol à Paris.

– *Participation présidentielle*. Le président Sarkozy a clos le conseil national de l'UMP, le 28 novembre, en lançant la campagne des élections régionales qui sera centrée sur l'identité nationale et le développement durable. Il a évoqué « l'œuvre gigantesque de modernisation de la France » (*BQ*, 30-11).

V. *Président de la République.*

Pouvoir réglementaire

– *Délégalisation*. De manière habituelle, le Conseil constitutionnel a jugé, le 14 octobre (2009-218 L), que les dispositions qui ont pour « objet de désigner l'autorité habilitée à exercer au nom de l'État des attributions qui relèvent de la compétence du pouvoir exécutif ont un caractère réglementaire ».

V. *Loi*.

Premier ministre

– *Bibliographie*. F. Fillon, « Une Nation en mouvement », colloque de l'Institut Montaigne, École militaire, *Les Annonces de la Seine*, 10-12; B. Jeudy, « Et s'il restait cinq ans ? », *Le Figaro*, 14-12.

– *À chacun sa place*. Selon M. Fillon (entretien au *Monde*, 6 novembre), « la Ve République, ce sont des institutions très subtiles qui ne fonctionnent que si chacun est à sa place. Je m'efforce de rester à la mienne. Le débat doit avoir lieu d'abord dans l'enceinte de la majorité avant de se faire sur la place publique. Je pense être le Premier ministre le plus présent auprès du Parlement et du groupe UMP. Ce n'est pas dans la presse que je dois apprendre qu'il y a une interrogation sur le volume de l'emprunt. Le président non plus ».

– *Ancien Premier ministre*. Le ministère public a requis, le 20 octobre, contre M. de Villepin, 18 mois de prison avec sursis; lequel affirme être pendu « à un croc de boucher », selon le mot du chef de l'État. V. *Clearstream. Les temps forts*, « Les coulisses » (dossier), *Le Monde*, 25/26-10.

– *Autorité et discipline gouvernementales*. Deux secrétaires d'État ont été rappelées à l'ordre, Mmes Morano et Yade, le 3 octobre, au cours du comité interministériel de la prévention et d'aide aux victimes (*Le Figaro*, 4-10). S'agissant de cette dernière, qui avait critiqué la suppression d'avantages fiscaux accordés aux sportifs, M. Fillon lui a fait savoir ce qu'il pensait de la méthode consistant à se désolidariser de son ministre de tutelle. « Il faudra en tirer les conséquences le moment venu », a-t-il annoncé le même jour (cette *Chronique*, n° 126, p. 204).

– *Autorité : « les conseillers du président ne font pas partie de l'exécutif »*. « Je suis inervable, donc je ne m'énerve pas. » Cependant le Premier ministre, le 3 novembre, devant le groupe UMP de l'Assemblée nationale, a réagi promptement à la pratique des tribunes des journaux : « J'ai une remarque de méthode. Il n'y a pas eu de Premier ministre aussi présent que moi aux réunions de la majorité. Je préfère qu'il y ait un débat ici plutôt que dans la presse. » Celle relative au montant de l'emprunt publiée la veille par *Le Monde*, suggérée par M. Guaino, a provoqué une sèche mise au point : « Le pouvoir exécutif était totalement en dehors de cette démarche. Les conseillers du président ne font pas partie du pouvoir exécutif » (*Le Figaro*, 4-11). Il devait ajouter à propos de ce dernier : « Je n'ai pas à commenter. Je

pense que le président de la République ne souhaite pas qu'on s'exprime en son nom sur un sujet, l'emprunt, sur lequel lui et moi avons une approche cohérente » (entretien précité au *Monde*).

Il est vrai que le matin du 3 novembre, lors de la réunion de la majorité à l'Élysée, le chef de l'État avait estimé que « les conseillers n'ont pas à remettre en cause les ministres », donnant ainsi raison à M. Woerth à propos du montant du grand emprunt (*Le Figaro*, 4-11).

– *Bouclier.* Ce rôle utilitaire du Premier ministre s'est présenté successivement, le 17 novembre, avec sa venue devant le congrès de l'Association des maires de France à Paris, en un moment où la colère suscitée par la suppression de la taxe professionnelle grondait dans ses rangs ; puis le 4 décembre, devant l'Institut Montaigne, dans une démarche apaisante de l'identité nationale, enfin en se rendant en Chine, le 20 suivant, pour préparer la venue du chef de l'État afin de dissiper les malentendus (cette *Chronique*, nº 130, p. 205) (*Le Monde*, 19-11, 4 et 22-12).

– *Comité interministériel.* Le décret 2009-1367 du 6 novembre crée celui de l'handicap présidé par le Premier ministre (*JO*, 10-11).

– *Comité interministériel délocalisé.* Le Premier ministre a réuni à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine), le 2 octobre, un colloque consacré à la prévention de la délinquance.

– *Commissions administratives.* Le Premier ministre dresse la liste de ces commissions à caractère consultatif placées sous son autorité (AN, *Q*, 6-10). Il mentionne, au surplus, les mesures prises dans le cadre de la RGPP (AN, *Q*, 10-11).

– *Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR).* Placée sous l'autorité du Premier ministre, ladite délégation est « chargée de préparer les orientations et de mettre en œuvre la politique nationale d'aménagement et de développement du territoire » (décret 2009-1549 du 14 décembre) (*JO*, 15-12). Par suite, le décret 2005-1791 du 31 décembre 2005 créant une délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires est abrogé (cette *Chronique*, nº 117, p. 188). Mais le sigle a survécu.

– *Départ ?* « Rassurez-vous, ça finira bien par arriver ! » a ironisé le Premier ministre sur RTL, le 13 octobre (*Le Figaro*, 14-10).

– *« Faire de la politique ? »* À Sarrebourg (Moselle), M. Fillon a estimé, le 26 octobre, que « ce n'est pas se comporter en vedette, ou en star. Faire de la politique, c'est tout simplement un élu au service de son pays. Ce n'est pas avec des sondages qu'on gouverne la France et c'est encore moins avec eux qu'on construit son avenir » (*Le Figaro*, 27-10).

– *Matignon : un « enfer » ?* « Je m'interdis d'avoir des projets. Cela voudrait dire que je ne suis pas complètement à la tâche qui est la mienne », a estimé M. Fillon. « Je m'inscris en faux contre l'idée que Matignon est un enfer. Servir son pays est un privilège » (entretien au *Monde*, 6-11).

– *Question prioritaire de constitutionnalité (art. 61-1 C).* Le Premier ministre est avisé par le Conseil constitutionnel de la question qui lui est soumise. Il peut lui adresser des observations (art. 23-8 de l'ord. du 7 novembre 1958), rédaction

de la LO 2009-1523 du 10 décembre (*JO*, 11-12).

– *Reconnaissance.* « Je n'oublie jamais d'où je viens et à qui je le dois », a déclaré M. Fillon, le 24 octobre à Trangé (Sarte) (*Le Figaro*, 27-10). Appréciation suffisamment rare pour être mentionnée !

– *Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale.* Outre le secrétariat du conseil de défense et de sécurité nationale (v. *Président de la République*), il constitue un service du Premier ministre (art. R. 1132-1, rédaction du décret 2009-1657 du 24 décembre) (*JO*, 29-12). Il assiste celui-ci dans l'exercice de ses responsabilités en matière de défense et de sécurité nationale (art. R. 1132-3).

V. *Gouvernement. Ministres. Président de la République.*

Président de la République

– *Bibliographie. La Responsabilité du chef de l'État*, préface J. Massot, introduction J.-M. Sauvé, Société de législation comparée, vol. 12, 2009 ; P. Avril, « La responsabilité du chef de l'État : la France », *ibid.*, p. 143 ; O. Beaud, « La mise en œuvre de la responsabilité politique du président de la République française peut-elle être paralysée par l'absence de la loi organique prévue par l'article 68 C ? », *ibid.*, p. 149 ; D. de Béchillon et B. Mathieu, « Le président de la République ne peut faire l'objet d'une enquête parlementaire », *Le Figaro*, 16-11 ; J.-P. Camby, « Verbe présidentiel et pluralisme des expressions politiques » (à propos de la décision du CE, 8 avril 2009, *Hollande et Mathus*), *RDP*, 2009, p. 1705 ; O. Pluen, « L'inapplicabilité du nouveau régime de responsabilité du président de la République », *ibid.*, p. 1401 ; J.-L. Parodi, « Nicolas Sarkozy : une relation complexe avec l'opinion », *Le Journal du dimanche*, 18-10 ; F. Fressoz, « L'hyperprésidence de M. Sarkozy montre ses limites à mi-mandat », *Le Monde*, 17-10, et le « Pompier pyromane », *ibid.*, 5-12 ; A. Leparmentier, « À l'Élysée, évolutions de palais », *ibid.*, 8-12.

– *Anciens présidents.* Un sondage BVA fait apparaître leur rang de popularité : d'abord le général de Gaulle, puis Georges Pompidou, François Mitterrand, Jacques Chirac et Valéry Giscard d'Estaing (*Le Figaro*, 4-11).

– *Arbitrage.* Le président a tranché pour un grand emprunt à 22 milliards d'euros, le 5 novembre (*Le Monde*, 7-11) (cette *Chronique* n° 132, p. 205).

– *Autorité.* Au lendemain de dysfonctionnements des transports ferroviaires, le chef de l'État a convoqué, le 21 décembre, les présidents de la SNCF et d'Eurotunnel (*Le Monde*, 23-12).

– *Budget.* Auditionné le 13 octobre par la commission des finances de l'Assemblée nationale sur le budget de la présidence, le directeur de cabinet du président de la République, M. Christian Frémont, a notamment exposé les suites données aux remarques du rapport de la Cour des comptes, publié en juillet (cette *Chronique*, n° 132, p. 206). L'année 2008 est la première année d'exécution de ce budget consolidé qui a fait l'objet, comme les précédents, du rapport de M. Jean Launay (s), et dont la dotation est en hausse de 0,18 % (AN, n° 1967, annexe n° 33, Pouvoirs publics). V. *Commissions d'enquête. Sondages.*

– *Chef de parti : « l'îlot de solidité ».* Lors de la réunion de l'état-major de l'UMP, à l'Élysée, le 3 novembre, le chef de l'État a réagi à l'initiative de M. Raffarin sous la forme d'une tribune relative à la réforme de la taxe professionnelle : « De la part d'un ancien Premier ministre, on attend autre chose », a-t-il lancé. « Il y a autour de nous un océan de fébrilité. Moi, je serai quoi qu'il arrive un îlot de solidité. Ce n'est pas une tribune qui infléchira ma décision » (*Le Monde*, 5-11).

– *Chef des armées.* Aux termes du décret 2009-1657 du 24 décembre (*JO*, 29-12), le conseil de défense et de sécurité nationale, qui « définit les orientations en matière de programmation militaire, de dissuasion, des opérations extérieures… de lutte contre le terrorisme » (nouvel art. R. 1122-1 du code de la défense) présidé par le chef de l'État, comprend le Premier ministre et les ministres intéressés (nouvel art. R. 1122-2). Il peut être réuni « en conseil restreint dans une composition fixée par son président ou en formation spécialisée » (nouvel art. R. 1122-3). Le secrétariat dudit conseil de défense est assuré par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, lequel constitue « un service du Premier ministre » (nouveaux art. R. 1122-5 et R. 1132-1). Le conseil de défense et de sécurité nationale comporte deux formations spécialisées : le conseil national du renseignement (art. R. 1122-6) et le conseil des armements (art. R. 1122-9). Le premier siège sous la présidence du président de la République, en présence notamment du coordonnateur national du renseignement qui le conseille et peut être entendu par la délégation parlementaire au renseignement (art. R. 1122-8) (cette *Chronique*, nº 125, p. 177). Quant au second, il définit, sous l'autorité du chef de l'État, les orientations stratégiques… en matière de dissuasion nucléaire » (art. R. 1122-9 et R. 1122-10).

Au reste, le décret 2009-1177 du 5 octobre fixe les attributions du chef d'état-major des armées, qui « traduit les directives du président de la République et du gouvernement en ordres » (nouvelle rédaction de l'art. D 3121-6 du code de la défense) (*JO*, 6-10).

– *Collaborateurs.* Le lieutenant-colonel Damien Wallaert est nommé aide de camp en remplacement du colonel Patrik Steiger (*JO*, 2-10). Il est mis fin aux fonctions de M. Boris Boillon, conseiller technique, fonctions auxquelles sont nommés MM. François Michel et Nicolas Galey (*JO*, 25-10). M. Guillaume Lambert est nommé chef de cabinet adjoint en remplacement de M. Samuel Fringant (*JO*, 24-11), et M. Clément Leclerc, conseiller technique en remplacement de M. Romain Serman (*JO*, 26-11). Il a été mis fin aux fonctions de M. Patrick Ouart, conseiller à la présidence (*JO*, 1-12).

Le président a partagé, le 3 novembre, l'irritation du Premier ministre à propos d'interventions de ses collaborateurs, et de M. Guaino en particulier. « Les conseillers n'ont pas à remettre en cause les ministres », devait-il trancher (*Le Figaro*, 4-11). V. *Premier ministre.*

– *Conférence de presse.* La seconde conférence de presse du quinquennat, le 14 décembre, a été consacrée aux priorités du grand emprunt : enseignement supérieur, formation et recherche (*BQ*, 15-12). La précédente avait eu lieu le 8 janvier 2008 (cette *Chronique*, nº 126, p. 208).

– *Conjointe.* Mme Carla Bruni-Sarkozy a accepté la proposition de Woody

Allen de tourner dans son prochain film (*Le Monde*, 26-11). À l'occasion de la journée mondiale de lutte contre le sida, elle a publié un article dans ce journal (« Protégeons du sida les mères et les enfants », le 1er décembre) (cette *Chronique*, nº 129, p. 237). Concernant le chef de l'État, elle a déclaré sur TF1, le 13 décembre : « S'il se représente, c'est son affaire. En tant qu'épouse, comme ça, dans l'intimité, un mandat me suffit » (*Le Figaro*, 14-12). Cependant, l'intéressé devait préciser sur Canal+, le 16 suivant : « Il n'y a pas que ma situation qui comptera. Il y a bien d'autres éléments qui s'appellent la France, l'intérêt de la collectivité… Je ne déciderai pas simplement par rapport à mes problèmes personnels » (*ibid.*, 17-12).

– *Domaine immobilier.* La présidence de la République a restitué les résidences de Rambouillet et de Marly, a précisé le directeur du cabinet présidentiel (v. *ci-dessus*), et il a indiqué les difficultés posées par le domaine de Souzy-la-Briche (Essonne), désormais inoccupé mais affecté par legs à la résidence du président de la République.

– *Élections régionales.* Le président Sarkozy a réuni à l'Élysée, le 22 décembre, les têtes de liste de la majorité pour les élections régionales (*Le Monde*, 24-12). V. *Partis politiques*.

– *États généraux de l'outre-mer.* À l'issue d'un conseil interministériel, réuni le 6 novembre, le chef de l'État en a présenté les conclusions (*Le Monde*, 7-11) (cette *Chronique*, nº 130, p. 207). V. *Gouvernement*.

– *Fils cadet.* L'annonce de la candidature de M. Jean Sarkozy, 23 ans, conseiller général des Hauts-de-Seine, à la présidence de l'ÉPAD (Établissement public d'aménagement de la Défense) a suscité une polémique. Le chef de l'État qui venait de présenter la réforme du lycée et louer la méritocratie s'en est pris aux journalistes, le 13 octobre : « Tout ce qui donne en pâture une personne, sans fondement, de façon excessive, ce n'est jamais bien !… Vous suivez les polémiques, parfois vous les précédez, et, moi, je dois suivre les réformes et résoudre les problèmes » (*Le Figaro*, 14-10). Récusant le népotisme, il devait répliquer : « À travers cette polémique, qui est visé ? Ce n'est pas mon fils, c'est moi !… Y a-t-il un âge pour être compétent ? » (entretien au *Figaro*, 16-10). L'intéressé devait renoncer, en intervenant au journal télévisé de France 2, le 22 octobre (*Le Monde*, 24-10). Il sera élu, néanmoins, le lendemain, au conseil d'administration de l'ÉPAD. Épilogue : ce choix était « une erreur » reconnaîtra le président devant des journalistes, le 5 novembre (*ibid.*, 7-11).

– *« G6 »*. La réunion régulière de ministres autour du chef de l'État (cette *Chronique* nº 127, p. 196) étant tombée en désuétude, une nouvelle réunion se tient désormais chaque lundi, mais il est précisé (*Le Figaro*, 21-10) que le Premier ministre y assiste aux côtés de Mme Lagarde, de MM. Hortefeux, Chatel, Woerth et Besson.

– *Identité nationale.* « La terre fait partie de l'identité nationale française », a proclamé le chef de l'État à Poligny (Jura) le 27 octobre (*Le Figaro*, 29-10).

– *Protecteur de l'Académie des sciences morales et politiques.* Pour la première fois dans l'histoire, le chef de l'État a remis, le 8 décembre, l'épée d'acadé-

micien à son conseiller diplomatique, M. Levitte (*Le Figaro*, 11-12) (cette *Chronique*, nº 118, p. 206).

– *Question prioritaire de constitutionnalité (art. 61-1 C).* Le président de la République est avisé par le Conseil constitutionnel de la question qui lui est soumise. Il peut lui adresser des observations (art. 23-8 de l'ord. du 7 novembre 1958, rédaction de la LO 2009-1523 du 10 décembre) (*JO*, 11-12).

– *Réception de maires.* M. Sarkozy, qui n'avait pas eu la possibilité de se rendre au congrès des maires de France (v. *Premier ministre*), a convié, à l'Élysée, plus de 700 d'entre eux, pour une rencontre-débat, le 20 novembre (*Le Monde*, 22-11).

– *Sécurité et coût de la présidence.* À l'occasion des déplacements du chef de l'État, cette dernière est assurée, indique le ministre de l'Intérieur à M. Dosière (s), par le groupe de sécurité de la présidence de la République (GSPR) qui relève du service de protection des hautes personnalités (SPHP) du ministère de l'Intérieur. Un dispositif complémentaire de protection peut être mis en œuvre, précise le ministre, dans le but de sécuriser les accès ou d'aider au filtrage des personnes invitées. Ce dernier confié aux services locaux de la police nationale ou de la gendarmerie nationale, sous l'autorité du préfet de département. Le dispositif d'ordre public mis en œuvre dans ces circonstances est celui traditionnellement retenu pour garantir l'exercice du droit de manifester, dans le respect des lois et règlements. Le coût relève des programmes « police nationale » et « gendarmerie nationale » et non de la protection du président de la République (AN, *Q*, 8-12).

– *Statut pénal.* La cour d'appel de Versailles a été saisie du jugement du tribunal de Nanterre qui avait décidé, le 7 juillet (cette *Chronique*, nº 132, p. 207), de surseoir à statuer jusqu'à l'expiration du mandat du chef de l'État sur la demande de réparations présentée par son avocat dans l'affaire d'escroquerie aux comptes bancaires (*Le Monde*, 25/26-10).

– *Sur la complémentarité avec le Premier ministre.* « Un grand classique de la vie politique », a observé le chef de l'État dans un entretien au *Figaro*, le 16 octobre : « François Fillon et moi, nous travaillons main dans la main… Il est partie prenante à toutes les décisions. J'ai confiance en lui. Nous sommes complémentaires. » Hostile au régime présidentiel, il s'est déclaré opposé à la suppression du poste de Premier ministre : « On n'est pas trop de deux pour assumer la responsabilité d'un pays de 65 millions d'habitants » (cette *Chronique*, nº 128, p. 177).

– *Sur le mot « coupable ».* « Ce que je voulais dire, c'est que la vérité éclate » à propos de l'affaire Clearstream. Le mieux à faire est de laisser se dérouler le procès, de faire confiance à la justice et de s'abstenir de tout commentaire (*Le Figaro*, 20-10).

– *Vœux.* De manière traditionnelle, mais avec un nouveau générique, le chef de l'État s'est adressé à ses compatriotes, le 31 décembre : 2010, « une année du renouveau », sera marquée par l'ouverture de cinq chantiers prioritaires : la nouvelle taxe carbone, le financement des retraites, la dépendance des personnes âgées, la simplification de l'organisation territoriale et la réforme de la procédure pénale. Au préalable, il avait

rendu « hommage au sang-froid et au courage des Français face à la crise » et aux « partenaires sociaux qui ont fait preuve d'un grand sens des responsabilités » (*Le Monde*, 2-1).

V. *Conseil constitutionnel. Gouvernement. Premier ministre. Questions écrites. République Sondages.*

Question prioritaire de constitutionnalité

– *Bibliographie*. P. Jan, « Question prioritaire de constitutionnalité », *LPA*, 18-12 ; H. Portelli, « Application de l'article 61-1C », S., rapport n° 637, 2009.

– *Application de l'article 61-1 C*. La loi organique 2009-1523 du 10 décembre, déclarée conforme par la décision 295 DC du 3 décembre, qualifie de prioritaire la question préjudicielle de constitutionnalité instituée par la révision du 23 juillet 2008. Introduite par l'Assemblée nationale, cette qualification affirme la prééminence de la Constitution dans l'ordre interne par rapport aux questions de conventionnalité et tire la conséquence de l'effet *erga omnes* des décisions du Conseil constitutionnel qui la sanctionnent (art. 62 C, al. 2). Modifiant l'ordonnance 58-1007 portant LO sur le Conseil constitutionnel, la loi organique du 10 décembre traite essentiellement de trois questions.

1. La procédure devant les juridictions relevant du Conseil d'État et de la Cour de cassation : le moyen tiré de ce qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution doit être présenté dans « un écrit distinct et motivé » répondant à trois conditions (applicabilité au litige, non-déclaration de conformité antérieure, sauf changement des circonstances, et n'être pas « dépourvue de caractère sérieux »). Le juge *a quo* « statue sans délai par une décision motivée » sur la transmission au Conseil d'État ou à la Cour de cassation.

2. Le filtre des juridictions suprêmes : le Conseil d'État ou la Cour de cassation renvoie la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) au Conseil constitutionnel dès lors que sont satisfaites les trois conditions précitées, auxquelles la LO ajoute que la question est « nouvelle », ce qui signifie que le Conseil doit être saisi « de l'interprétation de toute disposition constitutionnelle dont il n'a pas eu l'occasion de faire application » et que le Conseil d'État ou la Cour de cassation peut apprécier l'intérêt de le saisir sur cette base (cons. 21 de 595 DC). Si la décision sur le renvoi n'intervient pas dans les trois mois, le Conseil constitutionnel est automatiquement saisi.

3. Le Conseil constitutionnel statue dans les trois mois, même en cas d'extinction de l'instance, publiquement et contradictoirement, par une décision motivée. Elle est communiquée au président de la République, au Premier ministre, ainsi qu'aux présidents des assemblées, qui ont été préalablement informés et qui peuvent présenter leurs observations.

La QPC s'applique aux lois du pays de Nouvelle-Calédonie. La décision de conformité 595 DC ne contient que trois réserves, deux concernant les cas où, exceptionnellement, le juge *a quo* n'a pas sursi à statuer après le renvoi, et l'autre la procédure à suivre devant le Conseil d'État et la Cour de cassation, qui pourra être précisée dans le décret d'application prévu.

Questions écrites

– *Bilan*. Au 30 septembre, 58 850 questions ont été posées ; 42 305 réponses ont été apportées (71,8 %) dans le délai de deux mois (AN, *Q*, 6-10).

– *Réponses itératives*. M. Dosière (s) a obtenu une réponse plus précise du ministre de l'Intérieur concernant le coût de fonctionnement de la garde du palais de l'Élysée, au vu des éléments fournis au rapporteur spécial de la commission des finances (AN, *Q*, 13-10) (cette *Chronique*, nº 132, p. 208).

Il en ira de même, s'agissant de la présidence de la République, à propos des locaux du 22, rue de l'Élysée. Cet immeuble est un bâtiment privé dans lequel la présidence est locataire, depuis 2002, de deux appartements et d'un troisième depuis 2007, sans préjudice des locaux affectés, situés 2, 4 et 14 de cette rue (AN, *Q*, 8-12).

V. *Président de la République*.

Référendum

– *Motion référendaire (art. 11 C)*. Les sénateurs d'opposition ont déposé, le 3 novembre, une motion tendant à soumettre à référendum le projet de loi relatif à la transformation du régime juridique de La Poste. Celle-ci a été repoussée par 183 voix contre 153, le lendemain, séance au cours de laquelle ses auteurs avaient déployé dans l'hémicycle des banderoles de couleur jaune.

République

– *Bibliographie*. B. Nabli et G. Sutter, « L'instabilité sous la Ve République », *RDP*, 2009, p. 1599 ; J. Viguier, « La primauté juridique de la langue nationale française sur les langues régionales secondes », *ibid.*, p. 1635 ; « La France au pluriel », *Cahiers français*, nº 352, octobre, La Documentation française, 2009 ; M.-B. Baudet, « Un drapeau pour les [îles] Éparses », *Le Monde*, 8-10.

– *Fraternité*. Après le Premier ministre, le chef de l'État a souhaité, dans le prolongement de sa tribune au *Monde* (9-12), lors de son allocution des vœux, le 31 décembre, apaiser le débat ouvert sur l'identité nationale : « Respectons-nous les uns les autres, faisons l'effort de nous comprendre, évitons les mots et les attitudes qui blessent. Soyons capables de débattre sans nous déchirer, sans nous insulter, sans nous désunir… Je souhaite que 2010 soit l'année où nous redonnerons un sens au beau mot de fraternité qui est inscrit dans notre devise républicaine » (*Le Monde*, 2-1).

– *Laïcité*. En présence du Premier ministre, le pape Benoît XVI a canonisé, le 11 octobre, Jeanne Jugan, fondatrice des Petites Sœurs des pauvres (*Le Monde*, 13-10) (cette *Chronique*, nº 117, p. 192).

Dans sa décision 591 DC, le Conseil constitutionnel a rappelé (329 DC, 13 janvier 1994) (cette *Chronique*, nº 70, p. 203) que ce principe ne fait pas obstacle à la possibilité pour le législateur de prévoir, sous réserve de fonder son appréciation sur des critères objectifs et rationnels, la participation des collectivités publiques au financement du fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association.

– *« Principes fondamentaux »*. À l'annonce, le 22 décembre, par M. Copé (UMP) de dépôt d'une proposition de loi sur la burqa, avant même les conclu-

sions de la mission d'information parlementaire, le président Accoyer a jugé l'initiative « prématurée » : « Sur une telle question de société mettant en jeu les principes fondamentaux de notre République, la recherche prioritaire d'un large consensus s'impose » (*Le Monde*, 24-12).

– *Langues régionales (art. 75-1 C).* Selon le ministre de l'Éducation nationale, le nissart, parlé à Nice et dans sa région, ne peut être reconnu en cette qualité (AN, *Q*, 29-12).

– *Politique de l'outre-mer.* « L'unité de la République n'est pas l'uniformité de ses institutions », a affirmé le président Sarkozy, le 6 novembre, en conclusion des états généraux de l'outre-mer, à l'occasion d'un conseil interministériel. Outre la promotion de Mme Penchard dans la hiérarchie gouvernementale, celui-ci a déclaré à propos des consultations des électeurs guyanais et martiniquais qu'il s'agissait de définir « le degré d'autonomie [...] dans la République, et non celle de l'indépendance » (*Le Figaro*, 7/8-11).

– *Protocole républicain.* Lors de la remise du prix de la Fondation Chirac pour la prévention des conflits, le 6 novembre, dans le grand amphi de la Sorbonne, le chef de l'État a alterné vis-à-vis de son prédécesseur le vouvoiement et le tutoiement, « Cher Jacques », en rupture avec cette tradition (*Le Monde*, 8-11).

– *« Tradition républicaine et démocratique ».* Le ministre de l'Intérieur rappelle qu'à l'exception des élections sénatoriales, le suffrage n'est pas obligatoire : « Le suffrage est une faculté laissée à l'appréciation des citoyens. Il s'agit d'une tradition républicaine et démocratique française. » Le droit de s'abstenir de voter, son corollaire, « constitue une forme de liberté d'expression » (AN, *Q*, 24-11).

– *Valeurs.* « Antidote au communautarisme », telle se présente pour le chef de l'État, l'identité nationale (tribune du *Monde*, 9-12) : « Dans notre pays, où la civilisation chrétienne a laissé une trace aussi profonde, où les valeurs de la République sont partie intégrante de notre identité nationale, tout ce qui pourrait apparaître comme un défi lancé à cet héritage et à ces valeurs condamnerait à l'échec l'instauration si nécessaire d'un islam de France. »

V. *Bicamérisme*.

Résolutions

– *Article 34-1 C.* La première proposition de résolution inscrite à l'ordre du jour en vertu des nouvelles dispositions constitutionnelles (art. 34-1 C) « estime urgente la mise en œuvre de l'article 11 de la Constitution sur l'extension du référendum » ; discutée le 15 octobre, elle a été repoussée par vote solennel le 20. Cette proposition a été déposée par le groupe socialiste le 9 septembre, quand le gouvernement a déclaré irrecevable une proposition de ce groupe « visant à mettre en œuvre » l'article 11 C. Une seconde proposition de résolution « estimant urgente la création d'un service bancaire et financier », déposée par le groupe GDR, a également été repoussée, le 8 décembre.

V. *Vote bloqué.*

Révision de la Constitution

– *Bibliographie*. J. Benetti et G. Sutter, « Le parlementarisme après la révision constitutionnelle de 2008 : tout changer pour ne rien changer ? », art. cit., p. 367 ; P. Mazeaud et J. Waline (dir.), « À propos de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 », *LPA*, 23-10 ; « La mise en œuvre de la révision constitutionnelle de 2008, suite… » (dossier), *AJDA*, 2009, p. 1980.

Séance

– *Incident*. Pour protester contre le comportement de la majorité, peu représentée le vendredi 16 octobre, lors de l'examen du projet de délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés, et contre la réserve des votes décidée par le gouvernement, les députés socialistes ont quitté l'hémicycle (p. 8049). De même, la ministre de la Santé ayant demandé la réserve des votes à l'issue de la discussion générale de la proposition « Droit de finir sa vie dans la dignité », inscrite le 19 novembre à la journée réservée audit groupe RSC, ses membres ont quitté la séance du matin ; le reste de la discussion, ainsi que celle de deux autres propositions, a eu lieu en leur absence l'après-midi, seuls les rapporteurs restant en séance.

Des militants de Greenpeace ont déployé une banderole dans les tribunes du public au début du débat sur le sommet de Copenhague, le 2 décembre, provoquant les applaudissements de plusieurs députés du groupe GDR (où figurent les Verts) et les vives protestations de l'UMP et du NC, qui ont mis en cause MM. Mamère et Cochet.

V. *Assemblée nationale. Parlementaires. Vote bloqué.*

Sénat

– *Bibliographie*. Sénat, *Le Sénat de la Ve République. Les 50 ans d'une assemblée bicentenaire*, les colloques du Sénat, 2009 ; les guides pratiques du Sénat : *La Nouvelle Procédure législative*, *Le Droit de résolutions des sénateurs*, *Les Irrecevabilités législatives de nature constitutionnelle*, *La Rédaction des amendements, sous-amendements et motions de procédure*, (service de la séance) octobre 2009 ; O. Auguste, « Les sénateurs bénéficient d'un régime spécial de retraite *trop bien* géré », *Le Figaro*, 22-12.

– *Code de bonne conduite des groupes d'intérêt*. Le bureau, au cours de sa réunion du 7 octobre, a décidé de renforcer l'encadrement des « lobbies » avec le port d'un badge. Au préalable, ceux-ci devront s'inscrire sur un registre consultable sur Internet avec le nom de leurs clients ainsi que les invitations adressées aux sénateurs (*InfoSénat*, 1058, p. 35).

– *Code de la déontologie parlementaire*. Faisant suite aux suggestions de MM. Badinter (s) et de Rohan (UMP), le bureau, réuni le 25 novembre, a approuvé la proposition du président Larcher de création d'un comité de déontologie parlementaire (*InfoSénat*, 1065, p. 37). Cette instance éthique, consultative, sera placée auprès du président et du bureau.

– *Diplomatie parlementaire*. Le président Larcher, accompagné d'une délégation pluraliste des présidents de groupe, s'est rendu, bravant l'adversité, à Kaboul, le 27 octobre (*Le Figaro*, 31-10). À la demande des groupes d'opposition, un débat sur l'Afghanistan a

été organisé, le 16 novembre. Il a reçu en audience le président de l'Irak, le lendemain, et donné une réception en l'honneur du corps diplomatique accrédité auprès de la République, le 9 décembre (cette *Chronique*, n° 132, p. 209).

– *« Double loyauté »*. « Je ne cultive pas l'autonomie pour le plaisir de l'autonomie », a observé M. Larcher (entretien au *Monde*, 15/16-11). « Je suis totalement loyal, mais ma loyauté est double : c'est celle que je dois au gouvernement et c'est celle que je dois, avant tout, aux parlementaires. »

– *Musée du Luxembourg*. En vue d'en surmonter les difficultés de gestion, le bureau a décidé, le 25 novembre, la mise en place d'une délégation de service public (*InfoSénat*, 1065, p. 37). Le musée a été fermé, sur ces entrefaites, le 17 janvier suivant.

– *Réforme des collectivités territoriales*. La commission des lois a organisé, le 4 novembre, une table ronde avec l'association des maires de France, l'assemblée des départements de France et celle des régions de France (*JO*, 4-11).

– *Règlement*. Sénat (service de la séance), *Le Règlement du Sénat après la révision constitutionnelle*, « Les changements pratiques », octobre 2009. Par voie de corollaire, le bureau a actualisé l'IGB dans un souci de cohérence, le 7 octobre (*InfoSénat*, 1058, p. 35).

V. *Collectivités territoriales. Délégations. Groupes. Missions d'information. Parlement. Parlementaires en mission. Référendum. Vote personnel.*

Sondages

– *Commandes de la présidence de la République*. Le directeur de cabinet du président de la République a évoqué, devant la commission des finances de l'Assemblée nationale, les polémiques provoquées par la publication dans la presse d'enquêtes payées par l'Élysée (cette *Chronique*, n° 132, p. 210). Il a notamment indiqué que les sondages font désormais l'objet d'appels d'offres, en réponse aux observations de la Cour des comptes. Un rectificatif aux montants des versements aux instituts de sondages cités par M. Frémont lors de son audition figure au compte rendu sur le site de l'Assemblée nationale (*Canard enchaîné*, 21-10). Le rapport de M. Jean Launay (s.) sur la dotation de la présidence de la République comporte la liste des factures des sondeurs et prestataires fournie par M. Frémont.

V. *Commissions d'enquête. Président de la République.*

Transparence financière de la vie politique

– *Rapport*. La Commission pour la transparence financière de la vie politique a publié son 14e rapport (*JO*, 1-12) dans lequel elle demande, notamment, la possibilité de recourir à des sanctions en cas de déclarations mensongères. Son président, M. Jean-Marc Sauvé, relève le paradoxe que l'absence de déclaration est sanctionnée par l'inéligibilité, alors qu'une déclaration manifestement mensongère ne l'est pas (*Le Monde*, 29-12).

Vote

V. *Libertés publiques. République.*

Vote acquis

– *Sénat*. À la suite du rejet du projet ratifiant l'ordonnance sur le découpage électoral, le 14 décembre, le président du groupe centriste a protesté contre le refus de Mme Catherine Tasca (s), qui présidait, de suspendre le scrutin après que le représentant de ce groupe l'eut averti de l'erreur qu'il avait commise, refus qui « n'est pas conforme à notre tradition » en cas d'erreur matérielle. La régularité de la demande de seconde délibération du secrétaire d'État fut ensuite contestée et la présidente leva la séance. Le vote étant acquis, le projet revint donc devant l'Assemblée nationale, en l'absence de recours à la procédure accélérée (cette *Chronique*, nº 127, p. 183).

V. *Vote personnel*.

Vote bloqué

– *Retour*. L'article 44, alinéa 3 C, qui n'était qu'exceptionnellement appliqué, revient en force. Lors des journées mensuelles réservées à l'opposition (art. 48, al. 5 C), le précédent du 30 avril (cette *Chronique*, nº 131, p. 202), renouvelé le 28 mai, s'est confirmé à nouveau le 15 octobre à l'occasion de l'examen de trois propositions socialistes pour lesquelles le gouvernement a demandé la réserve de vote sur les articles et les amendements (p. 7972), initiative déplorée par le président Accoyer (*Le Figaro*, 20-10); parallèlement, la conférence des présidents en a fixé le vote solennel au mardi 20: ce double aménagement s'explique par l'absentéisme de la majorité qui déserte l'hémicycle lors de la discussion des propositions de l'opposition. Le même scénario s'est répété le 19 novembre pour trois propositions dudit groupe RSC, dont les membres, à l'exception des rapporteurs, ont quitté l'hémicycle en signe de protestation (p. 9621), puis le 3 décembre pour les propositions du groupe GDR (p. 10177).

Le vote bloqué a également été demandé le 16 octobre sur le projet ratifiant l'ordonnance du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés (p. 8075); à noter que, lors du vote solennel, le 20 octobre, 8 UMP et 1 NC ont voté contre, et que 4 députés de la majorité se sont abstenus. Plus classiquement, l'article 44, alinéa 3 C a été appliqué, en seconde délibération, sur la seconde partie de la loi de finances pour 2010, le 13 novembre (p. 9463), et le 18 décembre sur certains amendements au texte de la CMP (p. 10826).

V. *Séance*.

Vote personnel

– *Pratique des « boîtiers »*. Le projet de loi ratifiant l'ordonnance sur le découpage électoral a été rejeté par l'adoption d'un amendement de suppression au Sénat, le 14 décembre, à la suite d'une erreur de M. Jean-Jacques Pinchard (Rhône) (UC). Son président, M. Nicolas Albout, a expliqué: « Au lieu de prendre le paquet de bulletins de notre groupe [...], le sénateur qui a voté pour le groupe a cru devoir prendre un paquet entier dans mon tiroir: il pensait que nous votions pour l'article unique du projet » (et non pour ledit amendement déposé par les communistes). Rappelons que l'article 27, alinéa 3 C dispose qu'en cas de délégation de vote « nul ne peut recevoir délégation de plus d'un mandat ».

V. *Vote acquis*.

SUMMARIES

Annick Foucrier

The Myth of California in American History

Very early on, California was coveted by the United States which was driven toward the West by its economic and demographic dynamism. Conquered from Mexico in 1848, California offered natural resources which made it a durable magnet: from the gold rush to Hollywood fame to the Silicon Valley, it stands for prosperity and it is a place where fortunes are made and lost. Its power of attraction is also due to its natural landscape, its sun and palm trees and a climate of tolerance that has endured despite some very violent racial conflicts.

Claudine Mulard

Should the California Constitution Be Revised ?

California is experiencing a period of crisis and some accuse its Constitution, which was already inflated when it was ratified in 1879 and has been expanded with each new electoral ballot. Indeed, through popular initiatives the Golden State electors have kept adding constitutional amendments. Today, they agree that the system is jammed but disagree about the possible remedies : should they engage in a piecemeal revision of the Constitution or dare to engage in the writing of a new text, better adapted to a large modern state ?

Raphael J. Sonenshein

Party Politics and the Crisis in California Government

The California governance crisis has jeopardized the great goals of hopes that are known as the American dream. Part of the problem is

the difficulties experienced by the major political parties in leading the government. Democrats dominate the electorate and state offices, but face numerous obstacles to being a successful governing party. Republicans have both become narrow demographically and ideologically. Structural limitations include such voter-approved measures as tax limitations and term limits. Changing demographics offer the possibility of a new constituency for public investment, but political participation of new groups still lags. The future of California politics and government may require Democrats to find ways to translate their electoral edge into governing power, and Republicans to empower their moderate and popular leaders.

Simon Grivet

From Berkeley to Watts, Californie between Protest and Conservative Reaction

California in the 1960s underwent a season of discontent which shattered its image of a rich and prosperous State. During the fall of 1964, Berkeley students organized themselves to obtain full freedom of speech on campus. In August 1965, the Afro-American ghetto of Watts in Los Angeles exploded in a very violent riot. Those disorders allowed Ronald Reagan to build a new majority and become governor of California. This scenario was a harbinger of future events on the national level.

Vincent Michelot

The Initative Procedure in Californie: a Democratic Distorsion ?

The initiative procedure in California, which was originally the cornerstone of the Progressive direct-democracy agenda at the very beginning of the 20th century, has become, with the rise of a conservative electoral majority at the end of the 1970s, the institutional choice weapon of the conservative movement. Indeed, by developing polarizing themes in accordance with an electoral strategy of getting out the conservative vote rather than conquering the center, by attacking directly the legitimacy of judicial power, and by giving Republicans the ability to circumvent the Democratic majority in the California

legislature, the initiative fulfills all the goals of the conservative movement except for one: long-term governance of the largest state of the Union.

Frédérick Douzet et Karin Mac Donald
Minority Representation within California's Political System
California is at the forefront of demographic changes that are likely to affect other parts of the United States and bear important political consequences. The demographic and political landscape of the state has dramatically changed over the past few decades, with the growth in the number of Asian and Latino elected officials and the decline in Black political representation. However, California's statewide electorate does not reflect the diversity of California's population. In that context, the new census and redistricting bears serious potential consequences and should stir much debate.

David martinon
The Hollywood Party
As its goal was to create a dream world, as the personal project of its creators was to take power within American society, the Hollywood Party has created the ideology and forged the values of the United States. In this regard, the Western movie is the real DNA of the country. This ideology of American patriotism had a direct and permanent influence on politics before the US entry into the Second World War and during the Vietnam War. But it also had to obey the commands of the political authorities at the time of McCarthy's witch hunt. Yet, the Hollywood Party, benefitting from an array of diverse talents, constantly challenges the American political project. The Hollywood Party is more than an interest group as it claims to promote a universal message. It is a coalition of unions and informal groups. It behaves like a party – and is close to the Democratic Party – because it selects candidates the American way, i.e. with money. And its candidates, which are of course atypical, even get elected.

Ariane Zambiras

The Religious Dynamics in California and their Political Effects

"Competitive marketplace", "pluralism", and "fluid identities" are words often used to describe the California religious landscape. Probably nowhere else better than in the Golden State is expressed the capacity of religion to be a factor of innovation: first, from the point of view of practices, with taking and borrowing happening across denominational boundaries; but also from a political perspective, with some Evangelicals and progressive Christians siding together to make the environment a top priority. This contribution first presents the defining characteristics of the California religious landscape, and then focuses on a precise case of religious involvement in the political sphere.

Michel Ktitareff

California as the Largest Technological Laboratory of the 20th Century

California owes a great part of its economic vigor to the model it invented in order to promote technological innovation. This model, drawn up during the 1930s economic crisis, has been copied everywhere, even by other regions of the United States, notably on the East Coast, without ever achieving a similar success. Yet, while the Golden State remains the main scientific laboratory in the world, the large countries of Asia are getting ready to challenge its leadership in the new century which is only beginning in the realm of technological innovation.

Chronicles

Béligh Nabli
Parliamentary Opposition: A Political Counterpower in the Grip of the Law?

Pierre Astier, Dominique Breillat and Céline Lageot
Foreign Chronicles (October 1st – December 31st, 2009)

Pierre Avril and Jean Gicquel
French Constitutional Chronicle (October 1st – December 31st, 2009)

Votre revue POUVOIRS est désormais en ligne !

www.revue-pouvoirs.fr, c'est :

En accès libre

- l'intégralité de plus de 50 numéros de 1994 à 2005
- l'ensemble des sommaires et des résumés (français et anglais) depuis 19
- un accès intégral aux chroniques régulières
- plus de 10 000 pages (800 documents) à télécharger, imprimer et conser
- un moteur de recherche, un index, des auteurs, etc.

Pour les abonnés

- l'accès à l'intégralité des numéros les plus récents dès le jour de parution

POUVOIRS

Bulletin d'abonnement

Photocopiez ce formulaire d'abonnement ou recopiez-le sur papier libre et adre

Alternatives économiques
12, rue du Cap-Vert
21800 Quetigny

Tél. : 03.80.48.10.33
Fax : 03.80.48.10.34
e-mail : cpettinaroli@alternatives-economiques.fr

Veuillez m'inscrire pour :

☐ un abonnement de 1 an
(4 numéros papier et l'intégralité du site en libre accès)

☐ un réabonnement à partir du numéro :.....
(avec l'intégralité du site en libre accès)

Tarif : 65 €

☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

e-mail : .....

Le Seuil s'engage pour la protection de l'environnement

Ce livre a été imprimé chez un imprimeur labellisé Imprim'Vert, marque créée en partenariat avec l'Agence de l'Eau, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) et l'UNIC (Union Nationale de l'Imprimerie et de la Communication).
La marque Imprim'Vert apporte trois garanties essentielles :

- la suppression totale de l'utilisation de produits toxiques ;
- la sécurisation des stockages de produits et de déchets dangereux ;
- la collecte et le traitement des produits dangereux.

© « POUVOIRS », AVRIL 2010
ISSN 0152-0768
ISBN 978-2-02-099532-0
CPPAP 59-303
RÉALISATION : PAO ÉDITIONS DU SEUIL
IMPRESSION : NORMANDIE ROTO IMPRESSION S.A.S. À LONRAI
DÉPÔT LÉGAL : AVRIL 2010. N° 99532 (XXXXX).
IMPRIMÉ EN FRANCE